

15.6 MONTANT PROVISIONNÉ

Le montant global des engagements de retraite provisionné dans les comptes au 31 décembre 2008 au bénéfice des membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction s'élève à 37,8 millions d'euros.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

15

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES
D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

	PAGE
16.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	250
Gouvernement d'entreprise	250
Attributions du Conseil d'Administration	250
Fonctionnement du Conseil d'Administration	251
Activités du Conseil d'Administration	251
Date d'expiration du mandat des Administrateurs	252
16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES	253
16.2.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2008	253
16.2.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2008	255

	PAGE
16.3 COMITÉS DU CONSEIL	257
Le Comité d'Audit	257
Le Comité de la Stratégie et des Investissements	260
Le Comité des Nominations	261
Le Comité des Rémunérations	261
Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable	262
16.4 CONFORMITÉ DE L'ÉMETTEUR AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR DANS SON PAYS D'ORIGINE	264

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

16.1 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

Avant la réalisation de la fusion, Gaz de France comme SUEZ suivaient les recommandations de l'AFEP-MEDEF dans l'application des règles en matière de Gouvernement d'entreprise. Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ, dans sa séance du 12 novembre 2008, a réaffirmé sa référence au code de Gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF modifié le 6 octobre 2008, notamment concernant l'information sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Lors de cette séance, le Conseil a constaté que le Groupe satisfait aux recommandations du code AFEP-MEDEF.

Le Conseil a adopté, à l'occasion de la fusion-absorption en juillet 2008, et modifié en décembre 2008, un nouveau règlement intérieur, ainsi qu'une charte de l'Administrateur et un code de bonne conduite, documents qui lui donnent les voies et les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la Société et de ses actionnaires, et fixent en toute transparence les droits et les devoirs de l'Administrateur, que chaque Administrateur s'oblige à respecter (ces documents sont disponibles au siège de la Société et sur son site Internet : www.gdfsuez.com).

Le règlement intérieur précise en particulier la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration, les périmètres de responsabilité du Conseil, de la Direction Générale et de ses Comités.

Le code de bonne conduite édicte les règles relatives aux opérations sur titres de la Société et au délit et manquement d'initié applicable aux Administrateurs, mandataires sociaux, et à tous les salariés. Il traduit la volonté de la Société d'assurer une gestion prudente de ses titres, de respecter et faire respecter la réglementation en vigueur en matière d'opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et les salariés, en leur rappelant les interdictions relatives à certaines opérations sur les titres de la Société, l'obligation de déclaration des opérations effectuées par les mandataires sociaux, les dirigeants et les personnes étroitement liées.

Les statuts de la Société prévoient, aux termes de l'article 13.6, que chacun des Administrateurs doit être propriétaire d'au moins cinquante (50) actions GDF SUEZ pendant la durée de son mandat, sauf dispense résultant de dispositions législatives ou réglementaires applicables. Cette obligation ne s'applique pas aux Administrateurs représentant de l'État, ni à l'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Outre les questions réservées à la compétence du Conseil par les dispositions législatives et réglementaires applicables, les décisions suivantes sont obligatoirement examinées et autorisées au préalable par le Conseil, en application des dispositions du règlement intérieur :

- conclusion de contrats significatifs avec l'État relatifs aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre des missions de service public assignées à la Société ou ses filiales, dans les limites fixées par la loi ;
- prise ou cession de toutes participations directes ou indirectes de la Société, dans toutes sociétés créées ou à créer, participation à la création de toutes sociétés, *joint ventures*, groupements

et organismes, souscription à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, lorsque l'exposition financière de la Société ou du Groupe excède 350 millions d'euros pour l'opération considérée ;

- toutes opérations d'apports, d'échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, pour un montant excédant 350 millions d'euros ;
- en cas de litige, tous traités et transactions, tous compromis, pour un montant excédant 200 millions d'euros ;
- tous projets d'achat à long terme d'énergie du Groupe portant par opération sur des quantités supérieures à :
 - pour le gaz, 30 milliards de kWh par an, y compris les conditions de leur acheminement,
 - pour l'électricité, 20 milliards de kWh par an, y compris les conditions de leur acheminement ;
- toutes opérations d'acquisition, ou de cession d'immeubles dont le montant excède 200 millions d'euros ;

- toutes opérations suivantes dont le montant excède 1,5 milliard d'euros :
 - consentir ou contracter tous prêts, emprunts, crédits et avances par la Société, ou autoriser à cet effet les filiales ou tout véhicule de financement du Groupe,
 - acquérir ou céder, par tout mode, toutes créances.

Le Conseil fixe le montant total des cautions, avals ou garanties que le Conseil autorise pour l'année au Président-Directeur Général.

En outre, le Conseil examine, au moins une fois par an, le budget, la stratégie industrielle du Groupe, la stratégie financière du Groupe, de même que la politique d'approvisionnement du Groupe en matière énergétique.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, conformément à son règlement intérieur, au moins six fois par an dont au moins une par trimestre. Les réunions du Conseil peuvent être tenues par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des Administrateurs et garantissant leur participation effective dans les conditions et selon les modalités prévues au règlement intérieur.

Conformément à la loi et aux dispositions de l'article 1.1 du règlement intérieur, le représentant du Comité Central d'Entreprise assiste au Conseil sans voix délibérative et sans pouvoir se faire représenter ; le Commissaire du Gouvernement assiste également aux réunions du Conseil d'Administration. Les Censeurs, convoqués aux réunions du Conseil par le Président, assistent au Conseil avec voix consultative.

En raison de la caducité des mandats des Administrateurs élus par les salariés, en vertu de la loi du 26 juillet 1983, suite au transfert de la Société au secteur privé le 22 juillet 2008, le Conseil d'Administration ne comprenait aucun Administrateur représentant des salariés et des salariés actionnaires pour la période du 22 juillet 2008 au 20 janvier 2009. Nonobstant ce qui précède, le Président-Directeur Général, motivé par la volonté d'associer les représentants du personnel aux délibérations du Conseil sur les orientations et les affaires du Groupe, a, en concertation avec le Vice-Président, Directeur Général Délégué, décidé, par mesure exceptionnelle, d'inviter des représentants du personnel à assister aux réunions du Conseil dans l'attente des élections des Administrateurs

représentants des salariés. Anne-Marie Mourer, Olivier Barrault, Bernard Larribaud, Jean-Jacques Salane et Philippe Taurines ont ainsi été invités aux réunions du Conseil d'Administration jusqu'à la date d'entrée en fonction des Administrateurs représentants des salariés élus, le 21 janvier 2009. Jean-Jacques Salane assistera au Conseil d'Administration jusqu'à la date de nomination de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires par l'Assemblée Générale du 4 mai 2009.

L'article 1.3 du règlement intérieur prévoit que le Président préside les réunions du Conseil, dirige les délibérations et fait observer les dispositions du règlement intérieur. Le Président veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil. Il s'assure que le Conseil consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la Société. Les Administrateurs veillent collectivement à un bon équilibre du temps de parole. Le Président s'attache notamment à ce que les questions posées dans le respect de l'ordre du jour reçoivent une réponse appropriée.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé, conformément à l'article 16 des statuts, par l'un des Vice-Présidents ou, à défaut, par un Administrateur choisi par le Conseil en début de séance.

Le secrétaire du Conseil assure le secrétariat du Conseil et l'établissement des procès-verbaux de ses séances.

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration de Gaz de France, devenue ensuite GDF SUEZ, s'est réuni à seize reprises (dont dix fois pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 et six fois pour celle du 22 juillet au 31 décembre 2008), avec un taux de participation de 75 %. Dix séances sont programmées pour l'année 2009 et deux séances se sont déjà tenues en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a tenu sa première réunion le 22 juillet 2008. Le Conseil de GDF SUEZ s'est réuni six

fois avec un taux moyen de participation de 74 %. Il a notamment délibéré sur les sujets suivants :

- la nomination du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué ainsi que la détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération, la désignation des membres des Comités du Conseil d'Administration, l'adoption du règlement intérieur et un certain nombre de délégations financières ;
- les comptes au 30 juin 2008 ;

- le projet de filialisation des activités Terminaux méthaniers et Stockages et de modifications statutaires diverses en vue des Assemblées Générales de décembre 2008 ;
- le versement d'un acompte sur dividendes ;
- l'élection des Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ;
- et la présentation de diverses activités, de l'environnement concurrentiel ainsi que du plan d'affaires à moyen terme.

Une douzaine de projets d'investissement importants ont également été approuvés.

Pour mémoire, le Conseil de Gaz de France avait délibéré sur des dossiers afférents à divers projets d'investissements, la politique

d'approvisionnement, la politique commerciale, la sécurité industrielle ainsi que celle des utilisateurs. Le Conseil de SUEZ, réuni à sept reprises avec un taux de participation des membres de 79 %, avait statué sur la politique du Groupe et les différents projets nucléaires, ainsi que la mise en Bourse de 65 % du capital de SUEZ Environnement Company dans le cadre du projet de fusion. Il a également procédé à l'évaluation de son propre fonctionnement.

Le Conseil de Gaz de France, à l'instar du Conseil de SUEZ, avait également examiné le budget 2008, l'état d'avancement du projet de fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France, arrêté les comptes de l'exercice 2007, et convoqué les Assemblées Générales, dont celle appelée à approuver le projet de fusion-absorption ayant donné naissance à GDF SUEZ.

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Se reporter à la section 14.1 «Information concernant les organes d'administration».

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

Conventions et engagements réglementés

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Société, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et un membre du Conseil d'Administration, son Directeur Général, un Directeur Général délégué ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des Administrateurs le Directeur Général ou l'un des directeurs généraux délégués de la Société, est propriétaire, associé

indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les Administrateurs indépendants de la Société peuvent, dans l'intérêt social, émettre une recommandation au Conseil d'Administration relativement à ces conventions.

Les dispositions des trois alinéas ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, qui seront soumises aux formalités prévues à l'article L.225-39 du code de commerce.

Les opérations visées par les dispositions de l'article 19 des statuts précités, en raison de la présence d'Administrateurs communs aux sociétés contractantes ou de la présence de l'État actionnaire, ont été les suivantes :

16.2.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2008

16.2.1.1 Conventions et engagements conclus avec Gaz de France

Néant.

16.2.1.2 Conventions autorisées par le Conseil d'Administration de SUEZ

Dans le cadre de la mise en Bourse de 65 % du capital de SUEZ Environnement Company et corrélativement au projet de fusion absorption de SUEZ par Gaz de France, le Conseil d'Administration de SUEZ du 4 juin 2008 a décidé de mettre en place un certain nombre de dispositions pour accompagner la scission partielle de SUEZ Environnement Company, à savoir :

- un pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company, d'une durée de cinq ans renouvelables, entre les sociétés SUEZ, Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

- un contrat de coopération et de fonctions partagées entre SUEZ et SUEZ Environnement Company, dont l'objet est de définir les modalités de coopération future entre GDF SUEZ et SUEZ Environnement Company.

SUEZ Environnement Company a versé à GDF SUEZ, en 2008, au titre de ce contrat, 8,38 millions d'euros de refacturation de domiciliations et de prestations diverses.

Par ailleurs, le prix d'exercice des 1 081 720 options de souscription d'actions GDF SUEZ attribuées à SUEZ Environnement a été ajusté à 32,74 euros. Enfin, en novembre 2008, 357 034 actions gratuites ont été attribuées à SUEZ Environnement pour une valeur unitaire (moyenne pondérée) de 28,5 euros.

- un accord-cadre relatif au financement de SUEZ Environnement et de SUEZ Environnement Company par le Groupe SUEZ, aux termes duquel, SUEZ Finance SA, ou toute autre entité du Groupe désignée à cet effet, fournirait les financements au Groupe SUEZ Environnement Company/SUEZ Environnement en fonction des besoins pour un montant total convenu annuellement entre SUEZ et SUEZ Environnement Company.

Dans le cadre de cet accord de financement, SUEZ Finance SA a accordé au Groupe SUEZ Environnement Company des prêts pour un montant global de 1,26 milliard d'euros et des avances en compte courant pour un montant global de 802,7 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les produits financiers nets générés depuis la signature de la convention se sont élevés à 39,7 millions d'euros au 31 décembre 2008.

- un contrat de licence de marque, aux termes duquel SUEZ concéderait à SUEZ Environnement Company pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction, le droit d'utiliser de manière non exclusive et à titre gratuit la marque « SUEZ » dans sa dénomination sociale ainsi que dans certaines marques ;

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

- un protocole d'accord entre SUEZ et SUEZ Environnement relatif à l'Argentine. Compte tenu des situations particulières des sociétés argentines Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe, ainsi que du blocage des tarifs par le Gouvernement argentin, il est prévu de conclure un protocole d'accord d'une durée de 20 ans entre SUEZ et SUEZ Environnement relatif à l'Argentine et portant transfert économique, au profit de SUEZ Environnement, des droits et obligations liés aux participations détenues dans les sociétés argentines précitées.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Ces conventions ont été expressément approuvées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 juin 2008 et signées le 5 juin 2008. Elles ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés à l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ du 16 juillet 2008.

16.2.1.3 Conventions autorisées par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ

Avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company

À la suite de la signature le 5 juin 2008 du pacte d'actionnaires précité, il a été décidé de conclure un avenant à ce pacte.

Aux termes du pacte, les organes sociaux de SUEZ Environnement et de SUEZ Environnement Company devaient être composés de façon identique et les décisions concernant les filiales contrôlées de SUEZ Environnement Company qui devaient, si elles étaient prises au niveau de la société, être soumises au Conseil d'Administration, feraient l'objet d'une délibération préalable du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement Company. Dans un souci de simplification du fonctionnement opérationnel du Groupe SUEZ Environnement Company, les parties au pacte sont convenues, par voie d'avenant, de supprimer l'obligation de répliquer la composition des organes sociaux de SUEZ Environnement Company au sein des organes sociaux de SUEZ Environnement, étant entendu que SUEZ Environnement Company fera en sorte que les décisions intéressant les filiales contrôlées soient effectivement mises en œuvre par les filiales concernées, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ a expressément approuvé l'avenant au pacte d'actionnaires de SUEZ Environnement Company dans sa séance du 22 octobre 2008, étant précisé que :

- M. Gérard Mestrallet étant à la fois Président-Directeur Général de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement Company ;
- M. Jean-François Cirelli étant à la fois Vice-Président, Directeur Général Délégué de GDF SUEZ et Administrateur de SUEZ Environnement Company ;
- M. Albert Frère (ayant donné pouvoir) étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué de la société Groupe Bruxelles Lambert ;
- M. Edmond Alphandéry étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration de CNP Assurances ;

- M. Étienne Davignon étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Administrateur de Sofina ;
- M. Paul Desmarais Jr. étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Administrateur de la société Groupe Bruxelles Lambert ;
- M. Thierry de Rudder étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Administrateur Délégué de la société Groupe Bruxelles Lambert, et
- Mme Anne Lauvergeon (ayant donné pouvoir) étant à la fois Administrateur de GDF SUEZ et Présidente du Directoire d'Areva ;

n'ont pas pris part au vote.

L'avenant est entré en vigueur le 18 décembre 2008.

Dispositif de retraite des mandataires sociaux exécutifs

Compte tenu des différences importantes des dispositifs de retraites dont bénéficiaient MM. Gérard Mestrallet chez SUEZ et Jean-François Cirelli chez Gaz de France, il a été décidé de maintenir provisoirement les systèmes actuels en vigueur.

Le Comité des Rémunérations a été chargé de réfléchir à la création d'un nouveau système de retraite supplémentaire collectif, applicable aux cadres dirigeants du Groupe GDF SUEZ dans un délai d'un an. Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 novembre 2008, a expressément approuvé les propositions du Comité des Rémunérations en ce qui concerne la reconduction des régimes de retraite du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, étant précisé que les intéressés n'ont pas pris part au vote.

Call sur les titres Gas Natural

Dans le cadre du *spin off* de SUEZ Environnement Company et de la restructuration intra-groupe qui l'accompagne, SUEZ Environnement Holding BE, filiale à 100% de SUEZ Environnement Company, a acquis auprès de Hisusa, filiale à 51% de SUEZ Environnement, 11 487 152 actions Gas Natural, le 28 octobre 2008.

SUEZ Environnement s'est engagé, par lettre en date du 18 novembre 2008, à céder ces actions à GDF SUEZ ou à toute autre entité du Groupe. Dans ce cadre, SUEZ Environnement a octroyé à GDF SUEZ une option d'achat sur les 11 487 152 actions Gas Natural.

Cette option pourra être exercée entre le 21 novembre 2008 et le 20 novembre 2009. Le prix d'achat des actions Gas Natural sera calculé sur la base de la moyenne des cours de l'action Gas Natural à la Bourse de Madrid pendant les vingt séances de Bourse précédant la date d'envoi de la demande de cession par GDF SUEZ. La mise en place de cette option d'achat n'a pas donné lieu au paiement d'une prime à SUEZ Environnement.

Cette convention a été expressément autorisée par le Conseil d'Administration du 12 novembre 2008, étant précisé que M. Gérard Mestrallet, étant à la fois Président-Directeur Général de GDF SUEZ et Président du Conseil d'Administration de SUEZ Environnement, n'a pas pris part au vote.

Au 31 décembre 2008, l'option n'a pas encore été levée.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

16.2.2 CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE 2008

16.2.2.1 Conventions autorisées antérieurement par le Conseil d'Administration de Gaz de France

Protocole d'accord tripartite entre Gaz de France, l'État français et la Société Générale relatif à la mise en œuvre de l'Offre Réservée aux Salariés

Un protocole d'accord tripartite à la mise en œuvre de l'Offre Réservée aux Salariés a été signé le 7 septembre 2005 telle que décrite dans la Note d'Opération visée par l'AMF le 22 juin 2005.

Au titre de l'exercice 2008, les effets de cette convention sont les suivants :

- aucun versement n'a été effectué à l'État (dernier versement échu en 2007) ;
- paiement par Gaz de France à la Société Générale de commissions et frais pour 92 000 euros ;
- la dette des salariés vis-à-vis de Gaz de France, soit 14,7 millions d'euros, a été remboursée en totalité. La dette est donc éteinte au 31 décembre 2008.

16.2.2.2 Conventions autorisées antérieurement par le Conseil d'Administration de SUEZ

Cession par SUEZ de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel

Le projet de cession par SUEZ de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel a été présenté au Conseil d'Administration de SUEZ, lors de sa séance du 7 mars 2007.

Cette cession répondait à une logique stratégique : elle permettait de mettre en œuvre une organisation intégrée dans le respect de la Pax Electrica, (engagements pris par SUEZ envers le Gouvernement belge).

Au travers de SUEZ-TRACTEBEL, ont été apportés à Electrabel :

- la branche SUEZ Énergie International (SEI) ;
- le bureau d'études Tractebel Engineering ;
- les participations de 57,2% dans Distrigaz et Fluxys.

Sur la base d'une valeur d'entreprise de SEI de l'ordre de 13,5 milliards d'euros et d'une valeur intrinsèque de SUEZ-TRACTEBEL de l'ordre de 18,2 milliards d'euros, le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 mai 2007, avait approuvé le principe de l'opération de cession à Electrabel de SUEZ-TRACTEBEL.

Le prix de cession correspondait à une valeur intrinsèque de SUEZ-TRACTEBEL se basant sur une approche de somme des parties qui a été confortée par deux banques.

Le prix de cession s'est élevé à 18,2 milliards d'euros et le transfert de propriété est intervenu le 24 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2007, a expressément approuvé l'opération de cession, ainsi que la convention, et a autorisé son Président, M. Gérard Mestrallet, à signer ladite convention de cession.

La convention de cession est assortie d'une clause de garantie de passif d'un montant maximal de 1,5 milliard d'euros et d'une période maximale allant jusqu'au 31 mars 2013. Aucun appel en garantie n'a été enregistré en 2008.

Par ailleurs, le prix de cession est également soumis à un ajustement de prix à la hausse ou à la baisse, lié au prix de cession dans le cadre d'une éventuelle cession des titres Distrigaz hors du Groupe SUEZ.

Dans le cadre d'une convention de vente, signée le 29 mai 2008, SUEZ-TRACTEBEL a cédé la totalité de sa participation dans Distrigaz le 30 octobre 2008.

En conséquence, Electrabel, en exécution de la clause d'ajustement de prix, a versé en décembre 2008 une somme de 975,7 millions d'euros à GDF SUEZ.

Désignation de Calyon comme banque-conseil

Dans le cadre de l'offre publique de reprise par SUEZ du solde du capital d'Electrabel et du projet de cession de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel, le management de SUEZ avait confié une mission d'assistance et de conseil à Calyon.

La désignation de Calyon comme banque-conseil a été expressément approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 7 mars 2007.

La rémunération de Calyon était subordonnée à la réalisation des deux opérations. Celles-ci ayant été couronnées de succès, Calyon a reçu une commission de 1 million d'euros HT, versée en février 2008.

Adhésion d'Electrabel au GIE SUEZ Alliance

En tant que nouveau membre, Electrabel adhère aux documents sociaux du GIE SUEZ Alliance et bénéficie d'une garantie illimitée octroyée par SUEZ conformément à l'article 2 de la Convention Interne.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2007, a expressément approuvé l'adhésion d'Electrabel aux documents sociaux du GIE SUEZ Alliance, auxquels SUEZ est partie, et l'octroi par SUEZ de la garantie susvisée.

L'adhésion d'Electrabel au GIE SUEZ Alliance, devenu GIE GDF SUEZ Alliance, est effective depuis le 28 août 2007.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À LA SOCIÉTÉ OU À L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES

Leonardo France

Dans le cadre de la mission d'études et de réflexion en matière de stratégie et de développement sur les marchés du gaz et de l'électricité, qui avait été approuvée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 janvier 2005 et engagée dès février 2005 à la demande de SUEZ par Toulouse & Associés (devenu Leonardo France), une nouvelle convention de conseil a été signée en décembre 2006, portant sur le projet de fusion ou de rapprochement partiel avec Gaz de France ainsi que sur les modalités de défense en cas d'offre hostile sur SUEZ.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 novembre 2006. La mission, qui devrait prendre fin le 31 décembre 2007, a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2008.

En contrepartie de ses travaux, dans le cadre de la fusion entre SUEZ et Gaz de France, Leonardo France a reçu une commission fixe de 2,5 millions d'euros HT et une commission variable calculée sur la base du cours de l'action SUEZ plafonné à 38 euros. Au total, Leonardo France a reçu en 2008 une rémunération de 5,5 millions d'euros HT.

Avec des sociétés du Groupe GDF SUEZ membres du GIE GDF SUEZ Alliance

Le Conseil d'Administration de SUEZ, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la création d'un véhicule de financement *ad hoc*, le GIE SUEZ Alliance, devenu GIE GDF SUEZ Alliance, et l'adhésion de SUEZ à ce GIE.

Au cours de la même séance, le Conseil d'Administration a validé l'octroi par SUEZ d'une garantie au profit des autres membres du GIE, filiales de SUEZ. Ainsi, en sa qualité de société tête du Groupe, GDF SUEZ est le garant ultime à l'égard des autres membres pour toute dette que l'un de ceux-ci aurait à payer et qui dépasserait sa quote-part.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec des sociétés du Groupe GDF SUEZ non-membres du GIE GDF SUEZ Alliance

Dans sa séance du 9 mars 2005, le Conseil d'Administration de SUEZ a expressément autorisé l'élargissement des activités du GIE SUEZ Alliance aux filiales de SUEZ les plus significatives non-membres du GDF-SUEZ Alliance, afin de faciliter leurs financements.

En sa qualité de société tête du Groupe, GDF SUEZ est le garant ultime à l'égard de ces filiales pour toute dette que l'une de celles-ci aurait à payer et qui dépasserait la quote-part de la société membre qui se porte garante.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec la société FirstMark Communication France

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 avril 2002, a autorisé l'apport par SUEZ de FirstMark Communication France à Neuf Telecom (ex-LD Com), pour un montant de 210 millions d'euros. Cette transaction comportait certains engagements directs et la garantie de l'ensemble des obligations de trois filiales de SUEZ

fusionnées avec SUEZ Communication en 2004. Seules subsistent à ce jour les garanties de type fiscal.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec la société Ondeo Nalco

Dans le cadre de la cession par Ondeo Nalco de son siège social, suivie d'un contrat de location pour une durée de vingt-cinq ans, pouvant être renouvelé, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 20 novembre 2002, a autorisé SUEZ à délivrer une garantie sur toutes les obligations d'Ondeo Nalco. Dans sa séance du 26 août 2003, il a maintenu cette garantie après la cession d'Ondeo Nalco.

Il s'agit d'une garantie illimitée pour la durée des obligations d'Ondeo Nalco afférentes au bail de location de son siège social. La garantie est illimitée pour la durée des obligations afférentes au bail (y compris les renouvellements) et aux autres accords. Cette garantie est irrévocable et inconditionnelle.

Ondeo Nalco contre-garantissant SUEZ et les deux sociétés étant signataires d'un « Participation Agreement », dans le cadre de cette opération, les conventions correspondantes avaient été préalablement autorisées.

Cette garantie n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec la société Elyo (devenue GDF SUEZ Énergie Services)

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé l'engagement de bonne fin consenti par SUEZ en faveur de la société SUEZ Énergie Services, relatif à la construction et à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à Rillieux-la-Pape (Rhône).

Cette convention, qui prendra fin le 30 juin 2019, n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec la société Cofixel

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 juillet 2001, a autorisé la cession par votre société Ineo, Entrepote et Delattre-Levivier à la société Cofixel (holding français de Fabricom).

Au cours de cette même séance, le Conseil d'Administration a notamment autorisé des garanties pour un montant limité globalement à 40 millions d'euros et portant sur l'ensemble des sociétés cédées.

Cette convention n'a pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

Avec la société SUEZ Environnement (devenue SUEZ Environnement Company)

- Garantie donnée par SUEZ aux autorités de Hong Kong dans le cadre de l'acquisition par Sita des activités internationales de Browning Ferries Industries et contre-garantie par Sita. Cet engagement est sans indication de montant et de durée.

- Garantie donnée dans le cadre du contrat afférent à la décharge de Nent. Celle-ci est toujours en vigueur.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Avec le Crédit Agricole SA

Garantie de passif dans le cadre de la cession du contrôle majoritaire de la Banque Indosuez à Crédit Agricole SA. Le montant maximal pouvant être appelé au titre de cette garantie de passif s'élève au 31 décembre 2008 à 361 millions d'euros.

Au titre de cette garantie de passif, GDF SUEZ a comptabilisé au cours de l'exercice 2008 une provision pour risque de 33 millions d'euros.

Avec la société Findim

La caution solidaire de SUEZ, donnée à l'acquéreur d'ISM SA pour le paiement de toutes les sommes dues par la société Findim, a expiré au cours de l'exercice 2008.

La garantie solidaire concernant l'intégralité des engagements de la société Findim dans le cadre de la cession de la Banque La Hénin a expiré au cours de l'exercice 2008.

Ces conventions n'ont pas eu d'effet sur l'exercice 2008.

16.3 COMITÉS DU CONSEIL

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux des Comités constitués en son sein. Ces Comités ont pour mission, en application des articles 15.2 des statuts et 3 du règlement intérieur du Conseil, d'étudier toutes questions relatives à la Société que le Conseil ou le Président soumet pour avis à leur examen, de préparer les travaux et décisions du Conseil relativement à ces sujets et projets, et de rapporter leurs conclusions au Conseil sous forme de comptes-rendus, propositions, avis, informations ou recommandations. Les Comités accomplissent leur mission sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Tout Comité ne peut traiter de sa propre initiative de questions qui déborderaient le cadre propre de sa mission. Les Comités n'ont pas de pouvoir de décision. Le Conseil, sur proposition de son Président et après concertation, désigne les membres composant les Comités ainsi

que leur président, en tenant compte des compétences, de l'expérience, et de la disponibilité des Administrateurs.

La durée du mandat des membres des Comités est en principe de deux exercices financiers annuels, sauf lorsque la durée restante des mandats d'Administrateurs concernés ne permet pas d'accomplir entièrement ces deux exercices ; dans ce dernier cas, les mandats d'Administrateurs et de membres des Comités s'achèvent simultanément. Ces mandats de membres des Comités sont renouvelables sous réserve du maintien de la qualité d'Administrateur des personnes concernées. La Présidence de tout Comité est assurée par un Administrateur indépendant.

Concernant la composition des Comités, se reporter à la section 14.5 ci-dessus.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres au 31 décembre 2008 : Aldo Cardoso (Président), Jacques Lagarde, Thierry de Rudder et Édouard Vieillefond.

Fonctionnement

L'article 3.1 du règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, définit les règles et modalités de fonctionnement du Comité d'Audit, en tenant compte de l'évolution des législations tant française (Loi de Sécurité Financière) qu'américaine (Loi Sarbanes-Oxley).

Ce Comité a trois fonctions principales. La première est d'examiner de façon détaillée les projets de comptes, la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisées ainsi que le contenu des documents rendus publics. La seconde est de prendre connaissance des procédures de Contrôle interne et externe afin de veiller à ce que celles-ci couvrent de façon appropriée les zones de risques. La troisième est l'examen régulier de la situation financière, de la situation

de la trésorerie, des engagements et des risques significatifs du Groupe, ainsi que la politique du Groupe en matière de maîtrise des risques et de procédures d'évaluation et de gestion de ces risques.

Le Comité d'Audit s'est réuni à treize reprises au cours de l'année 2008 (dont six fois pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 et sept fois pour celle du 22 juillet au 31 décembre 2008), avec un taux moyen de participation de 82 %. Les commissaires aux comptes ont assisté à 11 séances.

Sept séances sont programmées pour l'année 2009 et trois séances se sont déjà tenues en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Activités

Le Comité d'Audit de GDF SUEZ a tenu sa première réunion le 22 juillet 2008. Pour la période du 22 juillet au 31 décembre 2008, il s'est réuni à sept reprises avec un taux moyen de participation des membres de 93 %.

Au cours de ses réunions, le Comité a notamment abordé les sujets suivants :

- s'agissant des aspects financiers :
 - les résultats et la situation financière au 31 décembre 2007 de SUEZ et de Gaz de France, la procédure d'arrêté des comptes semestriels du nouveau Groupe, les comptes semestriels 2008 « *stand-alone* » de Gaz de France et de SUEZ, les comptes semestriels 2008 « *pro forma* » de GDF SUEZ, l'« *impairment test* » 2008, les options et hypothèses de clôture 2008, l'attribution d'un acompte sur dividende, et l'allocation du prix d'acquisition (*Purchase Price Allocation*),
 - la situation de trésorerie et de financement, les conséquences de l'impact de la crise financière sur la situation des fonds de retraite et de pensions du Groupe ainsi que sur la gestion des risques ;
- l'organisation de l'Enterprise Risk Management, du Contrôle interne et de l'Audit interne, ainsi que le projet de charte de ce dernier ;
- la revue préliminaire des risques ;
- l'organisation de l'Audit externe et le bilan des points d'attention 2008 des commissaires aux comptes ;
- les litiges en cours.

Ce Comité a également eu à approuver au préalable les travaux confiés aux commissaires aux comptes en dehors de leur mission d'Audit.

Pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008, le Comité d'Audit et des Comptes de Gaz de France avait tenu six réunions avec un taux

moyen de participation des membres de 71 %, et le Comité d'audit de SUEZ avait tenu quatre réunions avec un taux de participation du 83 %.

À l'instar du Comité d'Audit de SUEZ, le Comité d'Audit et des Comptes de Gaz de France a examiné le budget 2008, analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007, ainsi que les comptes du premier trimestre 2008, le bilan des audits 2007 et le programme d'audit 2008 ainsi que les risques du Groupe. Dans la perspective de la fusion des sociétés Gaz de France et SUEZ, l'un comme l'autre ont examiné le traité de fusion, le prospectus de fusion, l'actualisation du calendrier, les termes de la fusion et leur acceptation par les marchés s'agissant en particulier de la parité et de la *fairness opinion*, le processus d'intégration et les principes de gouvernance.

Le Comité d'Audit et des Comptes de Gaz de France a été plus particulièrement saisi pour l'examen de la procédure de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes et de la provision pour renouvellement des ouvrages en concession du réseau de distribution. Il a également examiné les sujets propres à l'évolution du projet de fusion avec SUEZ : les documents F4 et F6 ainsi que les réconciliations des comptes consolidés IFRS avec les US GAAP au 30 juin 2007 et au 31 décembre 2008

Le Comité d'Audit de SUEZ a été particulièrement missionné pour l'examen de l'apport-distribution de SUEZ Environnement Company et la mise en œuvre des remèdes comprenant notamment le processus de cession de Distrigaz, la restructuration de l'actionnariat de Fluxys SA, le projet de création de Fluxys International, la valorisation, le périmètre et la politique de financement de SUEZ Environnement Company. Le Comité d'Audit de SUEZ a également analysé les missions confiées aux commissaires aux comptes.

Mandats des commissaires aux Comptes – Approbation préalable des missions

Conformément à la procédure mise en place en vue de maintenir l'indépendance des commissaires aux comptes et qui passe, notamment, par la pré-approbation de certaines missions, le Comité d'Audit de GDF SUEZ a régulièrement examiné les travaux confiés aux commissaires aux comptes en dehors de leur mission d'Audit.

Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe en 2008

Les cabinets Deloitte, Ernst & Young et Mazars et Guerard agissent en tant que Commissaires aux Comptes titulaires du Groupe GDF SUEZ au 31 décembre 2008.

Le tableau suivant présente les honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe GDF SUEZ et ses filiales consolidées au cours des 12 mois de l'année 2008 (année pleine).

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.3 COMITÉS DU CONSEIL

	Ernst & Young		Deloitte		Mazars	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
	2008	2008	2008	2008	2008	2008
<i>En milliers d'euros</i>						
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ^{(1) (2)}						
GDF SUEZ SA	5 987	27,9 %	3 175	15,9 %	3 282	38,4 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	13 128	61,2 %	12 513	62,5 %	4 960	58,0 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes						
GDF SUEZ SA	537	2,5 %	1 684	8,4 %	126	1,5 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	1 417	6,6 %	2 423	12,1 %	69	0,8 %
SOUS-TOTAL	21 069	98,3 %	19 796	98,9 %	8 437	98,6 %
Autres prestations						
Fiscal	353	1,6 %	165	0,8 %	49	0,6 %
Autres	19	0,1 %	57	0,3 %	70	0,8 %
SOUS-TOTAL	372	1,7 %	223	1,1 %	118	1,4 %
TOTAL ⁽³⁾	21 441	100 %	20 018	100 %	8 556	100 %

(1) Les montants relatifs à l'Audit du Contrôle Interne pour le Groupe s'élèvent à 1 524 milliers d'euros pour Deloitte, 1 511 milliers d'euros pour Ernst & Young et 921 milliers d'euros pour Mazars.

(2) Les montants relatifs à la fusion et à l'introduction en Bourse de SUEZ Environnement s'élèvent à 515 milliers d'euros pour Deloitte, 3 612 milliers d'euros pour Ernst & Young et 1 320 milliers d'euros pour Mazars.

(3) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élèvent à 1 055 milliers d'euros pour Deloitte, 367 milliers d'euros pour Ernst & Young et 225 milliers d'euros pour Mazars.

Le tableau suivant présente les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe SUEZ et ses filiales consolidées au 31 décembre 2007.

	Ernst & Young		Deloitte	
	Montant	%	Montant	%
	2007	2007	2007	2007
<i>En milliers d'euros</i>				
Audit				
Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes individuels et consolidés ^{(1) (2)}				
SUEZ SA	2 327	17,0 %	2 399	13,2 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	10 021	73,3 %	13 035	71,5 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes				
SUEZ SA	212	1,6 %	209	1,1 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	638	4,7 %	1 996	10,9 %
SOUS-TOTAL	13 198	96,5 %	17 639	96,7 %
Autres prestations				
Fiscal	180	1,3 %	491	2,7 %
Autres	296	2,2 %	102	0,6 %
SOUS TOTAL	477	3,5 %	594	3,3 %
TOTAL ⁽³⁾	13 675	100 %	18 232	100 %

(1) Les montants relatifs à l'Audit du Contrôle Interne pour le Groupe s'élèvent à 1 672 milliers d'euros pour Deloitte et 1 342 milliers d'euros pour Ernst & Young.

(2) Les montants relatifs à la fusion et à l'introduction en Bourse de SUEZ Environnement s'élèvent à 1 050 milliers d'euros pour Ernst & Young et 600 milliers d'euros pour Deloitte.

(3) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux comptes s'élèvent à 111 milliers d'euros pour Ernst & Young et 1 770 milliers d'euros pour Deloitte.

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.3 COMITÉS DU CONSEIL

Le tableau suivant présente les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe Gaz de France et ses filiales consolidées au 31 décembre 2007.

En milliers d'euros	Ernst & Young		Mazars	
	Montant	%	Montant	%
	2007	2007	2007	2007
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾				
GDF SA	3 181	50,1 %	2 691	63,9 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	2 630	41,4 %	1 397	33,2 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissariat aux comptes				
GDF SA	285	4,5 %	86	2,0 %
Filiales intégrées globalement et proportionnellement	0	0,0 %	29	0,7 %
SOUS TOTAL	6 096	96,0 %	4 203	99,7 %
Autres prestations				
Juridique, fiscal, social	257	4,0 %	11	0,3 %
Autres	0	0,0 %	0	0,0 %
SOUS TOTAL	257	4,0 %	11	0,3 %
TOTAL ⁽²⁾	6 353	100 %	4 214	100 %

(1) Les montants relatifs à la fusion s'élèvent à 2 140 milliers d'euros pour Ernst & Young et 1 650 milliers d'euros pour Mazars.

(2) Les montants relatifs aux entités intégrées proportionnellement et dont l'essentiel a trait à des missions de Commissariat aux Comptes s'élèvent à 324 milliers d'euros pour Ernst & Young et 149 milliers d'euros pour Mazars.

LE COMITÉ DE LA STRATÉGIE ET DES INVESTISSEMENTS

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé de cinq membres : Jacques Lagarde (Président), Anne Lauvergeon, Pierre-Franck Chevet, Thierry de Rudder, Édouard Vieillefond.

Fonctionnement

L'article 3.2 du règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, définit les règles et modalités de fonctionnement du Comité de la Stratégie et des Investissements.

Ce Comité a pour mission d'exprimer au Conseil d'Administration son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le plan stratégique et le contrat de service public, et sur tous les projets de croissance externe et interne, de cession, d'accords stratégiques, d'alliances ou de partenariat qui sont soumis au Conseil. Ce Comité est également saisi sur les questions de création et de modernisation d'équipements industriels et de travaux sur base annuelle ou pluriannuelle, de politique d'achat et de projets immobiliers significatifs.

Le Comité de la Stratégie et des Investissements s'est réuni à neuf reprises au cours de l'année 2008 (dont cinq fois pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 et quatre fois pour celle du 22 juillet

au 31 décembre 2008), avec un taux moyen de participation de 85 %.

Neuf séances sont programmées pour l'année 2009 et deux séances se sont déjà tenues en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Activités

Au cours du second semestre 2008, le Comité de la Stratégie et des Investissements de GDF SUEZ, dans sa nouvelle composition à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, a examiné les principaux sujets suivants :

- les nouvelles règles de fonctionnement du Groupe en matière d'engagements ;
- la stratégie du Groupe ;
- le suivi du contrat de service public et l'évolution des tarifs de gaz sur les années 2008 et 2009 ;
- l'impact des turbulences des marchés ;

- le plan d'affaires à moyen terme et diverses hypothèses de prix des commodités ;
- la situation et les perspectives de l'énergie éolienne au sein du Groupe ;
- une série de projets d'acquisition nécessitant l'approbation du Conseil d'Administration.

Le point a également été fait par le Comité de la Stratégie et des Investissements de GDF SUEZ sur la troisième directive sur le marché intérieur de l'énergie et sur la politique commerciale France : évolution des ventes en 2007 et début 2008, point sur l'ouverture du marché du gaz naturel français, orientations commerciales par marché, politique de communication commerciale, etc.

Des deux sociétés appelées à fusionner, seule Gaz de France disposait d'un Comité de la Stratégie et des Investissements avant la fusion. Ce dernier s'est réuni cinq fois avec un taux de participation des membres de 80 %. Au titre des sujets examinés au cours du premier semestre 2008, citons :

- les retours sur expérience du projet Snøhvit (Norvège), de l'acquisition de SPP (Slovaquie) et de l'intégration de Distrigaz Sud (Roumanie) au sein du Groupe ;
- la politique d'approvisionnement en gaz, les évolutions et enjeux de la chaîne GNL et les scénarii de prix du pétrole à l'horizon 2030 ;
- les divers projets d'acquisition.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Le Comité des Nominations est composé de cinq membres : Jean-Louis Beffa (Président), René Carron, Étienne Davignon, Paul Desmarais Jr. et Xavier Musca*.

Fonctionnement

L'article 3.3 du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration de GDF SUEZ le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, définit les règles et modalités de fonctionnement du nouveau Comité des Nominations. Il a pour mission d'examiner et de faire des recommandations au Conseil d'Administration sur toutes candidatures à un poste de membre du Conseil d'Administration ou de Censeur devant être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que sur la succession du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué de la Société, à l'approche de l'expiration du mandat de ceux-ci.

Activités

Le Comité des Nominations de GDF SUEZ ne s'est pas réuni avant début 2009 et deux séances se sont déjà tenues en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Au cours du premier semestre 2008, un Comité conjoint des Rémunérations et des Nominations de SUEZ (Gaz de France n'avait pas d'équivalent) s'est réuni une fois avec un taux de participation de 80 % ; il s'était penché sur la composition du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration de GDF SUEZ, telle qu'issue de la fusion. Ce Comité avait ainsi formulé la proposition de dix candidats Administrateurs de SUEZ et d'un candidat aux fonctions de Censeur, appelés à figurer au traité de fusion.

Ce Comité avait également émis des propositions de renouvellement de mandats venant à échéance à l'Assemblée Générale de 2008 et avait examiné le planning de succession de la Direction Générale (trois personnes) et des responsables de Branches (quatre personnes).

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des Rémunérations est composé de cinq membres : Lord Simon of Highbury (Président), Jean-Louis Beffa, Étienne Davignon, Paul Desmarais Jr. et Jean-Cyril Spinetta.

Fonctionnement

L'article 3.4 du règlement Intérieur, adopté par le Conseil d'Administration le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, définit les règles et modalités de

fonctionnement du nouveau Comité des Rémunérations. Le Comité des Rémunérations examine et fait des recommandations au Conseil d'Administration sur la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers y compris, le cas échéant, les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions d'Actions de Performance, attribués au Président et au Vice-Président, Directeur Général Délégué ainsi qu'aux éventuels membres du Conseil titulaires de contrats de travail signés avec la Société. Il procède à des recommandations sur la revue des

(*) Jusqu'au 4 mars 2009.

membres du Conseil d'Administration. En outre, il examine, une fois par an au moins, les conditions dans lesquelles est mise en œuvre la convergence des conditions d'emploi entre les salariés de Gaz de France et de SUEZ, de même que leur compétitivité par rapport aux Groupes comparables à dimension mondiale.

Ce Comité est également consulté en ce qui concerne les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les Actions de Performance attribuées aux Directeurs Généraux Adjointes.

Le Comité des Rémunérations seul s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2008 (dont une fois pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 et deux fois pour celle du 22 juillet au 31 décembre 2008), avec un taux moyen de participation de 80 %.

Une séance s'est déjà tenue en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Activités

Dès l'issue de la fusion-absorption de Gaz de France et SUEZ, le Comité des Rémunérations de GDF SUEZ a été saisi sur les recommandations en matière de rémunération de la Direction Générale. Après étude et comparaison avec un échantillon d'entreprises du CAC 40 et d'entreprises européennes de même type, le Comité des Rémunérations de GDF SUEZ a proposé, d'une part, d'augmenter la rémunération fixe du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, afin de tenir compte de l'accroissement de la taille du nouveau Groupe et plus précisément de l'extension des responsabilités de la Direction Générale, et d'autre part, de fixer les pourcentages de leurs bonus cibles.

Sur la base de l'enveloppe annuelle fixée par la dernière Assemblée Générale des actionnaires (pour plus de détails, se référer à la section 15.1.3 «Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants»), le Comité des Rémunérations de GDF SUEZ a proposé au Conseil d'Administration un modèle de répartition des jetons de présence aux Administrateurs et aux Censeurs, alliant une part fixe à une part variable conditionnée par la présence des intéressés aux séances du Conseil et à celles des Comités du Conseil. Cette proposition a été établie en tenant compte d'un *benchmark* détaillé réalisé dans les entreprises du CAC 40.

Ce Comité a en outre mené une étude sur la politique d'attribution de stock-options et d'actions gratuites et a formulé au Conseil des propositions sur les conditions de mise en œuvre d'un plan de stock-options et d'un plan d'attribution gratuite d'actions (Actions de Performance) en 2008. Après examen des recommandations AFEP-MEDEF en matière d'information sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, il a recommandé au Conseil de se référer au code AFEP-MEDEF dans l'application des règles de Gouvernement d'entreprise, s'agissant notamment de l'information à communiquer sur la rémunération des dirigeants.

Ce Comité a recommandé au Conseil la reconduction des régimes de retraite actuels du Président-Directeur Général et du Vice-Président, Directeur Général Délégué, en suggérant toutefois une réflexion plus approfondie sur la création d'un nouveau système de retraite supplémentaire collectif applicable aux cadres dirigeants du Groupe GDF SUEZ.

Enfin, comme il est indiqué à la section 15 du présent Document de Référence relative aux rémunérations, le Comité des Rémunérations a également étudié et recommandé au Conseil les modalités de mise en place de deux dispositifs appliqués antérieurement par SUEZ, le premier concernant la disponibilité des actions issues de la levée des stock-options et de ventes d'Actions de Performance, le second relatif à l'adoption d'un système de gestion programmée des stock-options exercées par les dirigeants du Groupe.

Pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008, le Comité de la Rémunération de Gaz de France s'est réuni une fois en 2008 avec un taux de participation des membres de 100 %. Il a mené une étude sur la rémunération des mandataires sociaux pour 2008, aux termes de laquelle il a fait des propositions au Conseil d'Administration en la matière. Le Comité des Rémunérations de SUEZ s'est réuni deux fois en 2008 avec un taux moyen de participation des membres de 83 %. Il s'est réuni, par ailleurs, en séance commune avec le Comité des Nominations pour examiner les sujets commentés ci-dessus et en séance ordinaire, s'agissant notamment de la fixation des rémunérations variables au titre de 2007, ainsi que des rémunérations fixes et bonus cibles au titre de 2008 pour la Direction Générale, et des paramètres servant à déterminer la rémunération variable pour 2008.

LE COMITÉ POUR L'ÉTHIQUE, L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable est composé de trois membres : Edmond Alphandéry (Président), Anne Lauvergeon et Jean-Paul Bailly.

Ce Comité sera complété en temps voulu d'un Administrateur salarié.

Fonctionnement

L'article 3.5 du règlement Intérieur, adopté par le Conseil d'Administration le 22 juillet 2008 à l'issue de la fusion entre

Gaz de France et SUEZ, définit les règles et modalités de fonctionnement du nouveau Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable. Il veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action ainsi qu'au respect des règles de conduite que chaque collaborateur doit appliquer. Ce Comité s'assure de la mise en place des procédures nécessaires pour :

- actualiser les chartes en vigueur dans le Groupe et s'assurer de leur diffusion et de leur application ;

- veiller à ce que les filiales étrangères appliquent leur propre code en tenant compte du cadre juridique et réglementaire du pays où elles exercent leur activité ;
- assurer les actions de formation destinées à accompagner la diffusion des chartes du Groupe ;
- obtenir des différentes sociétés du Groupe communication des solutions qui ont été apportées aux cas qui ont été soumis à leur propre Comité.

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2008 (dont une fois pour la période du 1^{er} janvier au 22 juillet 2008 et une fois au cours de la période du 22 juillet au 31 décembre 2008 en présence de tous ses membres), avec un taux moyen de participation de 100 %.

Quatre séances sont programmées pour l'année 2009 et une séance s'est déjà tenue en 2009 à la date du présent Document de Référence.

Activités

Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable de GDF SUEZ a tenu sa première réunion le 28 août 2008. Il a analysé l'historique des travaux du Comité de SUEZ et de celui de Gaz de France comme une vision largement partagée des enjeux et des priorités de ces domaines dans les deux Groupes.

Il a pris acte de l'état du dispositif éthique dans le contexte post-fusion, avec la déclaration du Président-Directeur Général de GDF SUEZ annonçant l'ouverture d'un chantier d'élaboration des valeurs du nouveau Groupe, puis la rédaction d'une nouvelle charte qui succédera aux chartes des deux sociétés fusionnées, et la publication d'un document cadre sur le dispositif Éthique et Compliance de GDF SUEZ qui fixe les principes d'action et d'organisation en la matière de cette nouvelle entité.

Il a également pris bonne note que tous les documents éthiques à vocation professionnelle – achats, fournisseurs, commercial, etc. – ont été d'ores et déjà transposés en documents GDF SUEZ.

Le Comité s'est montré favorable à la poursuite dans le Groupe GDF SUEZ de l'organisation Éthique et Compliance de SUEZ dont la proximité avec celle de Gaz de France pouvait bénéficier de l'antériorité de l'expérience de SUEZ. Ce Comité a également souhaité poursuivre le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration. Ce processus n'a pas encore débuté à ce stade, le Comité ayant fait la recommandation d'y procéder à l'issue d'une année pleine de fonctionnement.

Il a également souhaité se fixer un périmètre ambitieux dans l'étude des questions de développement durable, tout en maintenant son rôle de vigilance en matière de politiques engagées, de perspectives et de plans d'action sur des sujets comme la santé et la sécurité

au travail, le reporting environnemental, ou encore, les questions de responsabilité sociale telles que la diversité et l'insertion des jeunes.

Avant la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France le 22 juillet 2008, le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement durable de SUEZ avait tenu deux réunions au cours du premier semestre 2008.

Ce Comité s'est, plus particulièrement :

- informé du développement des dispositifs éthiques et de conformité dans le Groupe dans le but de s'assurer que ceux-ci avaient été déployés normalement, qu'ils avaient fait l'objet de procédures d'application et de contrôle, afin de maintenir des standards élevés ainsi que la réputation du Groupe et des sociétés qui le composent ;
- fait présenter les différents processus réguliers relatifs au traitement des informations environnementales, les méthodes de contrôle, les procédures de vérification externe.

Il a également eu l'occasion de bénéficier d'un point d'information sur les engagements des entreprises du Groupe en matière de financements de campagnes électorales dans les pays où les lois permettent ce type de positions.

Enfin, en matière de gouvernance, ce Comité a aussi souhaité poursuivre comme les années précédentes le processus d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration. L'évaluation avait été engagée sous la responsabilité du Président du Comité, en partenariat avec un expert externe. Elle a permis de relever les améliorations apportées au fonctionnement du Conseil en application des études précédentes, mais aussi d'apprécier le fonctionnement de cette instance dans le processus préparatoire au projet de fusion avec Gaz de France.

Avant la fusion-absorption de SUEZ et Gaz de France, le Comité pour l'Éthique et l'Environnement de Gaz de France s'est réuni une fois au cours du premier semestre. Il a notamment examiné les grandes lignes du rapport développement durable 2007 du Groupe Gaz de France et des incidences en matière de cibles, d'ambition, d'objectifs et de référentiels. Ce Comité a également analysé l'état d'avancement et les perspectives des actions visant la diversité et la non-discrimination dans le Groupe Gaz de France. Cette démarche, qui s'appuyait sur les engagements pris lors de la signature de la Charte de la Diversité, avait été formalisée par un projet comportant cinq champs d'action et une déclinaison de plans d'action par métiers et des actions transverses au niveau ressources humaines. Enfin, ce Comité avait aussi fait le point sur la mise en œuvre du dispositif éthique, construit autour de la Charte du Groupe Gaz de France, de ses principes d'action, des codes de déontologie par métier et d'un dispositif de pilotage et de contrôle.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

16.4 CONFORMITÉ DE L'ÉMETTEUR AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR DANS SON PAYS D'ORIGINE

Se reporter à la section 16.1 « Fonctionnement du Conseil d'Administration ».

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

17

SALARIÉS

	PAGE
17.1 POLITIQUE RH DU GROUPE	267
Politique de recrutement	267
Un management socialement responsable, gage de performance durable pour l'Entreprise	267
Politique de mobilité	268
Vivier de talents mobiles à l'international	268
17.2 ACCORDS PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR - ACTIONNARIAT SALARIÉ	269
Intéressement et participation	269
Un actionnariat salarié dynamique	270
Plans mondiaux d'attribution gratuite d'actions 2008	270
17.3 INTÉGRATION	271
Zoom sur la conduite de l'intégration au niveau des fonctions centrales du Groupe	271
Les synergies engendrées par la fusion dans le domaine RH	271
Mobilités croisées	271
17.4 PERFORMANCE RH	272
Systèmes d'Information Ressources Humaines (SIRH)	272
Reporting Social Groupe	272
Pilotage de la performance RH	272
SIRH IEG	273

	PAGE
17.5 SOLIDARITÉS	273
17.6 LES RELATIONS SOCIALES DANS LE GROUPE	274
Une démarche dynamique et permanente	274
Une veille sociale en appui au pilotage managérial	275
Observatoire Social International	275
Un processus de consultation des représentants du personnel homogène	275
Œuvres sociales	276
17.7 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ	276
17.8 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS	277

L'année 2008 a été une année importante pour le Groupe GDF SUEZ. Elle a vu l'aboutissement du processus de fusion dans lequel les ressources humaines ont été un acteur majeur, en appui au management des deux Groupes, puis du Groupe nouvellement créé. Désormais, c'est une nouvelle histoire qu'il faut écrire dans laquelle les hommes et les femmes du Groupe doivent tenir toute leur place, forts de leurs expériences professionnelles et de leurs cultures riches et diversifiées.

Les ressources humaines sont au cœur de la réussite du projet industriel ambitieux porté par la fusion des deux grands groupes, SUEZ et Gaz de France. La DRH du groupe GDF SUEZ et l'ensemble de la filière RH exerceront leur rôle de «*business partner*» auprès du management. Elles porteront les valeurs du Groupe tant à l'interne qu'à l'externe.

La vision de la fonction RH du Groupe GDF SUEZ, c'est :

- une raison d'être : contribuer à la performance de l'entreprise. Le développement du Groupe passe par une contribution de toutes et tous à la performance. Les ressources humaines sont en position de «*business partner*» auprès de l'ensemble de la ligne managériale ;
- trois enjeux :
 - contribuer à la réussite de l'intégration des diversités du Groupe : les différences existant dans les cultures et les pratiques des deux Groupes doivent constituer la richesse et la force de demain pour le nouveau Groupe à construire,
 - garantir la bonne compétence au bon endroit au bon moment : la capacité du Groupe à développer sa compétitivité et sa performance repose sur la recherche permanente d'une conjonction entre les compétences requises et leur disponibilité,
 - être reconnu comme employeur de référence : être un grand Groupe mondial impose de définir des principes et des règles valorisant l'image sociale à l'externe et se confirmant à l'interne du Groupe .
- un principe d'action : être porteur d'innovation. Les entreprises qui sont en capacité de mieux affronter les défis industriels sont celles qui entretiennent leur avance technologique et industrielle, ainsi que dans le domaine des Ressources Humaines.

Les ressources humaines du groupe GDF SUEZ s'engagent donc en tant que «*business partner*» afin de répondre aux attentes d'un Groupe de près de 200 000 collaborateurs répartis dans 6 branches. Les défis à relever sont de plusieurs natures : développement des parcours professionnels, mise en place de dispositifs de rétribution attractifs, développement des compétences des salariés,... Les ressources humaines doivent aussi veiller à la qualité des relations sociales dans le Groupe.

En 2008, les préparatifs de la fusion ont entraîné la poursuite d'un processus très dense d'information – consultation des partenaires sociaux. L'information et la consultation au sein des instances représentatives du personnel (IRP) aux niveaux européen et français se sont déroulées de manière dynamique et ont permis de porter la fusion à son terme.

À mesure que la fonction RH conforte sa position de «*business partner*» des équipes opérationnelles, l'évaluation de sa contribution à l'efficacité du Groupe se systématisait. Plus que jamais, les RH se sont positionnées en appui des opérationnels afin de préparer et de gérer le changement. Le contexte général de transition démographique accentue l'urgence de la démarche : attraction et rétention des talents, efforts de formation, valorisation de la séniorité, définition de nouveaux parcours professionnels, adaptation à des métiers et des marchés en pleine évolution requièrent une forte implication et une exigence d'efficacité.

Face aux nouveaux enjeux RH et dans un contexte de construction d'un nouveau Groupe, GDF SUEZ a mis en place une nouvelle gouvernance de la filière RH, plus pertinente, co-construite, qui respecte le principe de subsidiarité entre les fonctions centrales, les Branches et les Sociétés et BU. Ce principe est essentiel pour assurer la proximité des politiques RH avec les besoins opérationnels afin de répondre au mieux aux nécessités de développement du Groupe.

Le Comité Exécutif RH mis en place en septembre 2008 est l'organe directeur de la filière RH. Il contribue avec la participation des DRH de chaque grand métier du Groupe à la définition du cadre politique dans les différents domaines des Ressources Humaines. Au 31 décembre 2008, le Groupe comptait 199 964 collaborateurs.

17.1 POLITIQUE RH DU GROUPE

POLITIQUE DE RECRUTEMENT

Le recrutement constitue un axe d'action majeur pour le Groupe. Si la fidélisation et le développement des salariés sont des points essentiels de la stratégie, le développement de l'activité et la transition démographique sur ses principaux marchés incitent le Groupe à développer une politique d'attraction des talents. Les équipes internes travaillent sur la définition de l'image employeur de GDF SUEZ dans le but d'accroître la visibilité des activités

du Groupe et de répondre de manière anticipée aux besoins de recrutement identifiés.

Le Groupe affiche des ambitions fortes qui ont des impacts sur les orientations politiques du recrutement : devenir un employeur de référence ; être une entreprise socialement responsable, engagée à respecter les diversités ; garantir la bonne compétence au bon endroit.

UN MANAGEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE, GAGE DE PERFORMANCE DURABLE POUR L'ENTREPRISE

En 2008, la fusion a inauguré une phase nouvelle pour l'ensemble des 200 000 collaborateurs de GDF SUEZ : de nouveaux espaces de développement professionnel se sont ouverts et de nouveaux périmètres de coopération (pays, métiers, transverses) ont émergé. Dans le même temps, les objectifs de performance (KPI) ont, comme chaque année, contribué à orienter et piloter l'action des managers vis-à-vis de leurs collaborateurs.

Au final, les efforts conjugués du management et des collaborateurs ont permis de conforter et d'améliorer sensiblement les positions de l'Entreprise dans de nombreux pays et segments d'activité.

Au-delà des objectifs de performance habituels, ces résultats significatifs ont été rendus possibles par des actions d'amélioration adaptées, décidées et pilotées au plus près par le management, en ligne avec la stratégie de l'entreprise. Dans ce contexte, les améliorations les plus notables et les plus durables ont été fondées sur la responsabilisation et l'exemplarité du management vis-à-vis de ses collaborateurs.

En 2008, l'exercice par le manager de sa responsabilité sociale s'est ainsi avéré déterminant pour fournir le niveau attendu, voire le supplément de performance constaté dans de nombreux cas. Dans un grand nombre d'entités, ce rôle RH du manager, fait référence à un cadre de cohérence commun⁽¹⁾, s'inscrivant dans la continuité des années précédentes, autour des six pratiques de référence suivantes :

- 1) communiquer avec les salariés et leurs représentants ;
- 2) promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations ;
- 3) développer l'employabilité ;
- 4) reconnaître et rétribuer les responsabilités et la contribution dans l'emploi ;
- 5) améliorer en permanence les conditions de travail ;
- 6) anticiper et accompagner les restructurations.

Pour l'avenir, deux enjeux prioritaires identifiés dans le PAMT 2009-2014, incitent à poursuivre et amplifier les efforts entrepris en ce sens par les managers :

- responsabiliser le management de terrain ;
- accompagner l'évolution sociale, sociétale et culturelle du nouveau Groupe.

Afin de progresser dans cette voie, les managers continueront à être sensibilisés régulièrement à ce rôle vis-à-vis de leurs collaborateurs, partie intégrante du nouveau «*Management Way*» de GDF SUEZ. À cet égard, ils devront pouvoir s'appuyer sur un partenariat fort avec l'ensemble de la filière RH et compter sur des dispositifs et outils adaptés à l'exercice de cette responsabilité sociale, gage de performance durable pour le Groupe.

(1) Dispositif PROMAP d'amélioration des pratiques managériales (Progress in Management Practices), déployé à partir de 2007 dans les entités de Gaz de France.

POLITIQUE DE MOBILITÉ

Définition des principes et règles : La mobilité professionnelle au sein de GDF SUEZ doit jouer un rôle majeur dans la construction du Groupe, renforcer sa dimension internationale en lui permettant de s'imposer comme un leader mondial et, enfin, attirer et retenir les meilleurs talents grâce à un espace de carrière plus visible. L'ensemble des équipes RH est mobilisé autour de cet objectif, pour démontrer que GDF SUEZ est une des «*best place to work*» dès aujourd'hui et pour demain.

C'est en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (collaborateurs, managers et responsables RH) que la nouvelle politique de mobilité se construit grâce à :

- la définition de principes et règles communes pour l'ensemble du Groupe :
 - principe n° 1 : transparence du marché de l'emploi interne,

- principe n° 2 : priorité aux salariés de l'Entreprise,
- principe n° 3 : droit à la confidentialité,
- principe n° 4 : engagement réciproque,
- principe n° 5 : clarté des conditions du transfert.
- la mise à disposition des informations sur l'ensemble des offres d'emploi internes et la façon de se porter candidat ;
- la réalisation et la diffusion de documents présentant les différentes fonctions et parcours possibles au sein des métiers qu'offre le Groupe.

VIVIER DE TALENTS MOBILES À L'INTERNATIONAL

Parmi les outils opérationnels utilisables pour favoriser la mobilité interne, le Groupe dispose d'un vivier de talents mobiles pour l'international géré par la DRH Groupe. Ce vivier est déclaré auprès de la CNIL et fait l'objet d'un processus d'actualisation régulière. Il regroupe des cadres, managers et experts répondant aux critères

suivants : un bon niveau de maîtrise d'une langue étrangère et une première expérience dans le Groupe (*a minima*), une disponibilité sous 2 ans maximum, un projet de mobilité déclaré. En 2008, plus de 700 salariés ont été déclarés dans cette base. Un tiers d'entre eux ont une première expérience significative de vie à l'étranger.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

17.2 ACCORDS PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR – ACTIONNARIAT SALARIÉ

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

En raison de la coexistence de sociétés juridiquement distinctes, il ne peut y avoir un système unique de participation et d'intéressement pour le Groupe. En revanche, depuis la fusion, de nouvelles sociétés, telles que GDF SUEZ, GRTGaz, GrDF sont maintenant assujetties au régime de la participation. Par ailleurs, certaines sociétés au sein du Groupe ont mis en place des accords d'intéressement depuis plusieurs années.

La société SUEZ attribuait à ses salariés chaque année une participation aux résultats de l'entreprise. Les montants versés sont, conformément à la loi, sans abondement de l'employeur. Par ailleurs, un accord d'intéressement a été signé le 30 juin 1997. Les montants sont versés sans abondement de l'employeur. Au cours des six dernières années, les sommes attribuées au titre de l'intéressement et de la participation se sont élevées à :

● HISTORIQUE SUEZ :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Participation	112 051 €	(a)	1 137 170 €	321 406 €	654 551 €	3 016 287 €
Intéressement	598 455 €	353 465 €	288 547 €	275 092 €	472 165 €	270 090 €

(a) La perte dégagée par la Société en 2003 a conduit, par application des formules dérogatoires ou de droit commun, à une participation égale à zéro.

Du fait de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, les salariés ex-SUEZ relèvent des accords de GDF SUEZ à compter du 1^{er} janvier 2008. Voir ci après.

L'accord d'intéressement de Gaz de France conclu le 3 juin 2005 pour la période 2005-2007, ainsi que les accords antérieurs, ont permis de verser aux salariés de Gaz de France au cours des six dernières années :

● HISTORIQUE GAZ DE FRANCE :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Intéressement (en millions d'euros)	23,9	23,2	24,2	22,8	22,6	41,7 ^(b)

(b) Au titre des résultats obtenus en 2007, il a été versé un supplément d'intéressement aux salariés en 2008. Le supplément d'intéressement est inclus dans le montant indiqué au titre de l'année 2007.

L'accord d'intéressement de Gaz de France pour la période 2008-2010 a été signé le 7 juillet 2008. Il couvre les années 2008-2009-2010. Depuis la fusion entre Gaz de France et SUEZ, les salariés de ex-SUEZ bénéficient de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de Gaz de France, devenu GDF SUEZ. Le montant versé au titre de l'intéressement 2008 est de 15,4 millions d'euros. Le périmètre de l'intéressement 2008 n'inclut pas GrDF qui dispose de son propre accord d'intéressement au titre de 2008 en tant que filiale.

UN ACTIONNARIAT SALARIÉ DYNAMIQUE

GDF SUEZ entend poursuivre la politique volontariste d'actionnariat salarié menée à l'origine au sein des groupes Gaz de France et SUEZ. Les salariés détenaient, au 31 décembre 2008, 2.7% (dont 1,9% détenus au travers de Fonds Commun de Placement d'Entreprise)

du capital acquis au travers de plans d'actionnariat salarié initiés tant par Gaz de France à l'occasion de l'ouverture de son capital en 2005 que par SUEZ dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés qui ont été mises en place depuis 1991.

PLANS MONDIAUX D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS 2008

Pour associer l'ensemble des salariés à la réussite collective des groupes Gaz de France et SUEZ en 2008 sur la base des résultats 2007 et à leurs performances futures, ainsi que pour renforcer la présence des salariés au capital des entreprises, les deux groupes ont respectivement mis en place en mai et juin un plan mondial d'attribution gratuite d'actions.

Tous les salariés et mandataires sociaux de Gaz de France, de SUEZ et des filiales (en France et à l'étranger) contrôlées ou consolidées par intégration globale au 30 mars 2008 se sont vus attribuer des actions de l'entreprise sous une double condition de présence et de performance, à l'issue d'une période d'acquisition variant entre 2 et 4 ans selon les pays.

Plan mondial de Gaz de France mis en œuvre en mai 2008

En vertu de la onzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Gaz de France du 19 mai 2008, le conseil d'administration de Gaz de France, lors de sa séance du 28 mai 2008, a décidé la mise en place d'un nouveau plan mondial d'attribution gratuite d'actions. Trente actions existantes étaient attribuées à chaque collaborateur. Globalement, l'attribution porte sur 1 586 583 actions et 88 012 bénéficiaires. Pour les salariés des services communs à EDF et Gaz de France, l'attribution des actions est pondérée de la « clé » gaz de leur entité, le nombre d'actions étant systématiquement arrondi au nombre entier supérieur avec un minimum de cinq actions.

Les principales caractéristiques du plan sont :

- durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution des actions pour tous : du 28 mai 2008 au 31 mai 2010;
- date d'acquisition définitive des actions sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 1er juin 2010.

Conditions :

- condition de présence au 31 mai 2010, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du groupe à cette date. Les bénéficiaires n'étant plus titulaires d'un contrat de travail avec une société du groupe à la date d'attribution définitive en raison d'un départ en retraite, d'une rupture du contrat de travail pour cause d'invalidité ou de licenciement, autrement que pour faute imputable au salarié (faute grave ou lourde), seront considérés comme éligibles à la date de l'attribution définitive ;
- condition de performance : sur les trente actions attribuées, les quinze dernières sont conditionnées par la croissance de l'EBO organique de 5% par an en moyenne sur les années 2008 et 2009 ;
- durée de la période obligatoire de conservation des actions (sauf décès ou invalidité) : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du 31 mai 2010, ce qui autorise une cession à compter

du 1er juin 2012. Par exception, cette période de conservation est prolongée jusqu'au 31 mai 2013 pour les bénéficiaires salariés des filiales en Italie et jusqu'au 31 décembre 2012 pour les bénéficiaires des filiales en Hongrie.

Plan mondial de SUEZ mis en œuvre en juin 2008

En vertu de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de SUEZ du 4 mai 2007, le conseil d'administration de SUEZ, lors de sa séance du 6 mai 2008, a décidé la mise en place d'un nouveau plan mondial d'attribution gratuite d'actions. Quinze actions existantes étaient attribuées à chaque collaborateur. Globalement l'attribution porte un montant global de 2 235 270 actions SUEZ pour 149 018 bénéficiaires. Pour tenir compte de la fusion, le nombre droits attribués par bénéficiaire dans le cadre de ce plan SUEZ a été ajusté à seize.

Les principales caractéristiques du plan sont :

- durée de la période d'acquisition des droits à l'attribution des actions : du 1er Juin 2008 au 31 mai 2010 inclus pour les bénéficiaires des filiales en France, en Italie et en Espagne et du 1er juin 2008 au 31 mai 2012 pour les bénéficiaires des filiales dans les autres pays.
- date d'acquisition définitive des actions sous réserve du respect des conditions proposées ci-après : 1er juin 2010 pour les bénéficiaires en France, en Italie et en Espagne et le 1er juin 2012 pour les bénéficiaires dans les autres pays.

Conditions :

- condition de présence validée à l'issue de la période d'acquisition, c'est-à-dire contrat de travail en vigueur avec une société du groupe à cette date. Les bénéficiaires n'étant plus titulaires d'un contrat de travail avec une société du groupe à la date d'attribution définitive en raison d'un départ en retraite, d'une rupture du contrat de travail pour cause d'invalidité ou de licenciement, autrement que pour faute imputable au salarié (faute grave ou lourde), seront considérés comme éligibles à la date de l'attribution définitive.
- condition de performance : l'attribution définitive des actions gratuites n'aura lieu que si l'EBITDA pour l'exercice 2009 est égal ou supérieur à l'EBITDA pour l'exercice 2007 majoré de 20%.
- durée de la période obligatoire de conservation des actions (sauf décès ou invalidité) : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive du 31 mai 2010 pour les bénéficiaires en France, trois ans à compter de la date d'acquisition définitive du 31 mai 2010 pour les bénéficiaires en Italie et en Espagne. Aucune obligation de conservation n'est imposée pour les bénéficiaires dans les autres pays.

17.3 INTÉGRATION

ZOOM SUR LA CONDUITE DE L'INTÉGRATION AU NIVEAU DES FONCTIONS CENTRALES DU GROUPE

La fusion entre Gaz de France et SUEZ a donné naissance à un leader mondial de l'énergie. Une des conditions nécessaires à la réussite de cette fusion réside dans la qualité de l'accompagnement des salariés lors de la mise en place de la nouvelle organisation du groupe GDF SUEZ. Afin de favoriser l'intégration des fonctions centrales des deux groupes, la Direction de l'entreprise et les partenaires sociaux ont souhaité s'engager sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement social pour les salariés de

GDF SUEZ. Un accord a été signé en décembre 2008 avec les organisations syndicales CFDT, CFE CGC, CGT et CGT-FO, le premier négocié suite aux engagements pris par les Présidents de Gaz de France et SUEZ devant les représentants du personnel dans le cadre de la fusion. Il s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2010. Sa mise en œuvre sera pilotée au niveau du Centre de GDF SUEZ et son suivi assuré notamment au sein du futur observatoire de la fusion.

LES SYNERGIES ENGENDRÉES PAR LA FUSION DANS LE DOMAINE RH

Dans le cadre des synergies possibles, la DRH a procédé à la renégociation des conditions d'assurance des plans de prévoyance. Des économies ont pu être réalisées en France et en Belgique. La taille du groupe et sa dimension internationale ont également permis de regrouper les besoins des filiales dans le domaine de la prévoyance et des frais de santé et ainsi d'améliorer la structure financière des couvertures et la transparence du financement de ces programmes dans le respect des dispositions légales.

Dans le cadre de sa politique de développement des Ressources Humaines, la DRH a également contribué à la mise en place de

nouveaux plans de retraite et a porté une attention particulière sur le contenu de l'information individuelle et collective des plans de retraite supplémentaire, notamment en France et en Belgique.

L'année 2008 a été marquée par la réforme des droits du régime spécial des Industries Électriques et Gazières et la mise en place de mesures d'accompagnement portant sur l'amélioration du régime de prévoyance (invalidité et décès) et la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies.

MOBILITÉS CROISÉES

Dans la continuité des pratiques des deux groupes Gaz de France et SUEZ, la mobilité professionnelle est une priorité réaffirmée de GDF SUEZ, qui, de par sa taille de leader et la diversité de ses activités, affirme de fait une promesse de parcours professionnels riches et variés.

Dès le lendemain de la fusion, elle est devenue réalité au sein du nouveau Groupe avec l'accompagnement, dans le cadre des chantiers d'intégration, de mobilités dites «transverses», ou «croisées», c'est-à-dire d'un «ancien» groupe vers l'autre. Aujourd'hui, plus de cinquante d'entre elles se sont concrétisées ou sont en voie de finalisation (sans compter les mouvements de Cadres Dirigeants), illustrant à la fois la motivation des collaborateurs pour

découvrir d'autres métiers et l'intérêt des managers pour toutes les compétences présentes, au sein du Groupe.

Pour élargir cette dynamique, un très grand nombre d'opportunités internes est dès à présent consultable via l'intranet Groupe «Horizon», qui recense actuellement plus de 1300 offres toutes Branches et niveaux de qualification confondus.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

17.4 PERFORMANCE RH

SYSTÈMES D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES (SIRH)

Une réflexion est engagée sur la vision et l'architecture globale des systèmes d'information RH du Groupe. Sur ces bases un schéma directeur SIRH sera développé en étroite coordination avec la Direction des Systèmes d'Information. Une communauté de pratique des maîtres d'ouvrage SIRH sera mise en place. Elle facilitera

l'élaboration d'une gouvernance SIRH Groupe et le déploiement du schéma directeur. Cette communauté sera également un lieu de partage de bonnes pratiques et d'expertise.

REPORTING SOCIAL GROUPE

Un projet a été mené pour doter le Groupe GDF SUEZ d'un reporting social unique et partagé en engageant une réflexion de fond sur sa finalité, ses cibles, ses exploitations, sa structuration, son contenu et son processus de consolidation.

Le nouveau reporting social s'articule autour des 5 grands thèmes suivants : l'emploi (effectifs, flux), le développement professionnel, Compensation&Benefits, les conditions de travail et les relations sociales. Trente et un indicateurs souches ont été identifiés, déclinés ensuite par genre, par catégorie socioprofessionnelle, par âge, par contrat et par thème. Il sera déployé à partir de 2009, avec une périodicité trimestrielle. L'outil de consolidation financière Magnitude sera utilisé pour la collecte et la consolidation des indicateurs RH.

Ce nouveau reporting répond à des obligations légales comme la publication d'informations sociales obligatoires dans le Document de Référence déposé à l'AMF en l'application de la loi NRE et la traçabilité et fiabilité des données publiées dans le Form 20-F

déposé à la SEC (Securities and Exchange Commission) aux Etats-Unis. Il facilite le dialogue social en permettant un suivi concerté des grandes évolutions sociales et des engagements relevant des accords européens et internationaux.

Le reporting social permet aussi à la Direction des Ressources Humaines du Groupe de mesurer l'effectivité et l'efficacité des politiques et des processus RH du Groupe, des Branches et des Business Units. Ensemble, avec le volet RH du Plan d'Affaires Moyen Terme (PAMT), il rend possible la comparaison de chiffres prévisionnels et réels et l'analyse des écarts.

Le reporting social sert également à répondre aux questions des agences de notations extra-financières (rating social) et des analystes financiers et de rapporter sur les efforts mis en œuvre par l'entreprise dans le domaine de la responsabilité sociale. Enfin, il permet de fournir des éléments aux commerciaux dans le cadre d'appels d'offres.

PILOTAGE DE LA PERFORMANCE RH

La filière RH mettra en place un dispositif de pilotage de la performance RH articulé autour de 4 composants : le volet RH du Plan d'Affaires Moyen Terme, un tableau de bord RH, un module d'audit social et de «due diligence» RH.

Partant des enjeux business identifiés dans le plan stratégique, le Plan d'Affaires Moyen Terme RH permet d'identifier les enjeux et risques RH majeurs. L'impact des politiques et actions RH, mises en œuvre pour répondre à ces enjeux et risques, sera ensuite mesuré par la mise en place d'un tableau de bord RH.

La démarche d'audit social permettra de vérifier la conformité des politiques et actions RH déployées au sein des entités

opérationnelles, ainsi que le respect des engagements pris par le Groupe. En plus, cette démarche facilite la détection et le partage des bonnes pratiques RH. Elle est coordonnée avec la Direction de l'Audit et des Risques.

Une méthodologie de «due diligence» RH Groupe sera élaborée en capitalisant sur les bonnes pratiques existantes tant au Centre que dans les Branches. Elle permettra d'accompagner la démarche d'acquisition d'entreprise par l'évaluation des coûts et des risques sociaux et leur impact sur la valorisation de l'entreprise (obligations de retraite extralégale, climat social, turnover, ...). Dans un deuxième temps, une fois la décision de rachat prise, il faudra comparer

les pratiques et politiques existantes à celles pratiquées dans le Groupe. Ceci permettra de proposer un plan d'action pour que la nouvelle entité s'intègre au mieux dans le cycle de performance RH de GDF SUEZ.

Finalement, dans le cadre du plan de performance «Efficio», un exercice de «benchmarking» de la filière RH a eu lieu avec «The

Hackett Group». L'approche «The Hackett Group» est structurée en 4 grands composants : collecte de données et validation de ces données, enquête auprès des clients internes de la filière, entretiens avec des décideurs RH et opérationnels et des ateliers de brainstorming autour des bonnes pratiques référencées par «The Hackett Group». Sur ces bases la construction d'un plan de transformation de la filière RH est entamée.

SIRH IEG

Actuellement, le SIRH gérant la population du périmètre des IEG (Industries Électriques et Gazières) est commun avec EDF. Un accord avec EDF prévoit le désarrimage du SIRH pour le 1^{er} janvier 2010. Un programme SIRH a été lancé par GDF SUEZ pour réaliser ce désarrimage. Ce programme comporte trois projets majeurs :

- Le projet «Pegasus» sur le périmètre des outils de GA / Paie IEG :

Il s'agit de réaliser un clonage de l'application commune actuelle au 1^{er} janvier 2010 et à accompagner le changement suite au désarrimage.

L'outil technique sera mis à jour et adapté aux spécificités de GDF SUEZ ;

- Le projet «SIDRH» qui consiste à créer un entrepôt de données RH propre à GDF SUEZ. Le périmètre couvert est le périmètre des IEG élargi à l'exhaustivité de la Branche Énergie France ;
- Le projet «Portail&GRH» dont l'objet est de contribuer à l'organisation d'un espace RH au sein du portail du Groupe, Horizon, et la maîtrise d'ouvrage des outils GRH.

17.5 SOLIDARITÉS

Les groupes Gaz de France et SUEZ se sont caractérisés depuis plusieurs années par leur engagement en tant qu'entreprises citoyennes, tant dans la signature d'accords, de chartes que de conventions. Ils ont également initié ou participé à de nombreux partenariats externes.

Les dernières actions déterminantes pour les deux Groupes ont été :

- en 2007, les engagements du groupe SUEZ se sont traduits par 3 accords importants, signés par l'ensemble des organisations syndicales en Europe et constituant le «pacte social» : un premier accord sur l'engagement de la promotion de l'égalité et de la diversité dans l'entreprise – un second sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (notamment sur les recrutements, la formation, la gestion des plus de 45 ans, les travaux pénibles) – un troisième portant sur l'association des salariés aux résultats, au périmètre européen ;
- en 2008, Gaz de France a signé un accord européen sur la responsabilité sociale d'entreprise, avec 18 signataires représentant les organisations syndicales nationales et européennes. Il s'en est suivi un certain nombre d'actions concrètes dans les différentes sociétés du Groupe (plan de déploiement dans les sociétés, un correspondant RSE dans chaque société, ...).

Certains accords sont arrivés à échéance à la fin de l'année 2008, notamment sur l'intégration des personnes handicapées.

Les accords existant au périmètre des anciens Groupes continuent à produire leurs effets. L'année 2009 sera consacrée au retour d'expérience sur l'ensemble des accords concernant les publics cibles et au bilan des engagements arrivés à échéance au sein du Groupe.

En 2009, de nouveaux textes fondamentaux devront voir le jour.

La création d'un nouveau groupe GDF SUEZ en 2008 n'a fait que renforcer cet engagement dans la responsabilité sociale d'entreprise, tant dans les domaines humain, métier et territoire.

Le groupe GDF SUEZ hérite des actions déjà engagées auparavant. Il en est ainsi de sa présence avec d'autres grandes entreprises dans deux fondations que sont :

- La FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion, depuis 1993) présidée par Gérard Mestrallet depuis 2007. FACE développe des actions d'accès à l'emploi et de lutte contre les discriminations. En 2007, la FACE s'est engagée avec l'État sur le projet «Ambition 30 000». En 2008, 5 800 personnes ont été accompagnées à l'emploi et 3 470 ont été mises à l'emploi ;
- La FAPE (Fondation Agir Pour l'Emploi, depuis 1995) : Fondation des salariés de plusieurs Groupes dont GDF SUEZ qui agit en

faveur de l'insertion et contre l'exclusion. Son financement est assuré par les dons des salariés et des retraités auxquels s'ajoute un abondement de l'entreprise. Chaque année, la FAPE apporte son soutien à 700 emplois.

GDF SUEZ déploie de nombreuses actions dans le domaine du sourcing afin de faire bénéficier l'accès à l'emploi aux populations les plus vulnérables : publics insuffisamment formés, publics en situation de désocialisation. Pour cela il s'appuie, entre autres, sur les Missions Locales, l'ANPE, SynerJob et a mis en place une politique d'apprentissage volontariste.

Le Groupe a également participé à différents Forums emploi.

Dans les domaines de l'égalité des chances, de la diversité, de la lutte contre les discriminations, GDF SUEZ tient une place tout à fait importante. À la fois par les accords existants (égalité professionnelle) et par la participation à la création d'un fonds d'épargne en actions correspondant à un investissement socialement responsable. Également par la signature en 2008 d'une charte de la diversité (région de Bruxelles), d'une convention «Espoir Banlieues», d'une convention de partenariat pour le développement de l'autonomie par le sport des personnes handicapées visuelles. Dans le cadre de la convention «Un but pour l'emploi» pour des jeunes issus des zones urbaines sensibles, les actions ont pris de l'ampleur en 2008 avec la mise en œuvre dans trois villes supplémentaires en France et un projet sur une dizaine de villes envisagé en 2009.

SITA Rebond, filiale de SUEZ Environnement, dispose de 12 structures d'insertion par l'activité économique (8 entreprises d'insertion et 4 entreprises de travail temporaire). GEPSA, filiale d'Elyo, a déployé sur 13 établissements pénitentiaires, concernant

150 détenus, des projets visant à favoriser la réinsertion des personnes emprisonnées (reprise de confiance, maîtrise d'outils utilisés dans le monde du travail).

D'autres actions sont menées par différentes structures dans lesquelles le groupe GDF SUEZ est acteur sous différentes formes : l'association Entraide Handicap dans les IEG, les associations humanitaires CODEGAZ, Aquassistance, Energy Assistance.

Au-delà des actions tournées vers l'externe du Groupe, d'autres actions comme des formations de sensibilisation à la diversité des salariés du Groupe, du management, de la filière RH. Ou encore des stages pour les équipes de direction concernant les nouvelles responsabilités du management : éthique, risques, Contrôle interne, enjeux de la non-discrimination, enjeux de l'égalité de traitement dans le travail.

Le groupe GDF SUEZ entretient également des relations étroites avec la HALDE, participe aux questionnaires, et a été retenu au titre de certaines de ses pratiques dans les résultats publiés depuis 2006.

Pour sensibiliser les salariés du Groupe, un livre blanc de l'Observatoire sur la place des femmes au sein du Groupe a été publié en 2008.

Afin de mieux partager ces engagements dans le développement social et des solidarités avec tous les salariés du Groupe, un site intranet dédié est prévu début 2009. Au-delà d'un simple outil d'information sur les orientations du Groupe dans le monde, il a vocation à permettre à chacun d'avoir une meilleure visibilité, au fil de l'eau, sur les actions menées par et au sein du Groupe mais aussi de renforcer ce partage sur les initiatives menées sur le terrain.

17.6 LES RELATIONS SOCIALES DANS LE GROUPE

UNE DÉMARCHE DYNAMIQUE ET PERMANENTE

Les instances représentatives sont des lieux de discussions privilégiés entre la direction et les représentants du personnel notamment sur le sujet de la stratégie industrielle, économique, financière et sociale de GDF SUEZ.

La fusion entre les deux Groupes SUEZ et Gaz de France a renforcé la volonté du Groupe de poursuivre avec une dimension internationale. Très rapidement a été engagée la négociation avec les partenaires sociaux pour la mise en place du Comité d'Entreprise Européen de GDF SUEZ.

Le groupe de négociation pour construire ce nouveau Comité d'Entreprise Européen est composé de 35 membres représentant 21 pays. Il s'est réuni à plusieurs reprises dans le dernier trimestre

2008, la conclusion est prévue au cours du premier trimestre 2009. Plusieurs principes encadrant la négociation ont été partagés avec les représentants du personnel : développer et renforcer le dialogue social européen, garantir une représentation équilibrée entre les pays et les grands métiers du Groupe et développer un dialogue social au niveau de ces grands métiers.

Parallèlement, le CEE d'ex-Gaz de France et l'Instance européenne de Dialogue d'ex-SUEZ ont été maintenus, afin de ne pas rompre la chaîne de concertation et de dialogue.

Ainsi, le CEE et l'IED ont notamment été consultés ou informés sur le projet de fusion entre les Sociétés Elyo et Cofatech, sur la stratégie du Groupe, notamment en matière de production et

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

d'exploitation, sur les synergies liées à la mise en place d'un plan de performance... De même, les accords de Groupe négociés avant la fusion ont continué à vivre le temps nécessaire, à leur périmètre respectif, ce qui est le cas par exemple pour l'accord GPEC pour SUEZ ou l'accord RSE pour Gaz de France.

D'autres négociations se sont engagées au niveau du Groupe, pour la création d'un Comité de Groupe au périmètre France ou la mise en place au niveau du Groupe d'un plan d'épargne retraite collectif (PERCO) et d'un plan d'épargne Groupe (PEG).

D'autres négociations ou discussions vont s'ouvrir en 2009 autour des sujets suivants :

- garanties sociales afin d'encadrer et de faciliter les évolutions des organisations ;
- gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
- principes de droits sociaux au niveau du Groupe ;
- responsabilité sociale d'entreprise ;
- politique de santé et sécurité.

UNE VEILLE SOCIALE EN APPUI AU PILOTAGE MANAGÉRIAL

Suite à la création de GDF SUEZ, la fonction Relations Sociales en appui au management de l'ensemble des Branches et des Sociétés du Groupe s'est structurée sur deux axes essentiels. D'une part l'expertise sociale et juridique développée au niveau de la législation française et le droit social communautaire européen s'enrichissent

d'un réseau de veille sociale et juridique composé d'opérationnels du domaine représentant tous les grands métiers du Groupe. D'autre part, une veille sociale interne et externe mensuelle est mise en place au périmètre européen du Groupe en appui au pilotage.

OBSERVATOIRE SOCIAL INTERNATIONAL

Par ailleurs, GDF SUEZ a continué de soutenir la promotion des échanges avec l'ensemble des parties prenantes qu'assure l'Observatoire Social International (OSI). Un symposium sur la question des gouvernances a permis de renforcer le débat des managers de grandes entreprises avec des responsables syndicaux et politiques, sur les évolutions considérables qui se déroulent à l'échelle mondiale. Le développement de la crise actuelle montre aujourd'hui la pertinence des pistes évoquées au sein de l'OSI et

l'intérêt de réfléchir à leur concrétisation. En 2008, l'OSI a poursuivi ses travaux sur les politiques internationales de Santé des grands groupes mondiaux et soutenu les initiatives de ses antennes au Maroc et en Argentine. Cette dernière a organisé un colloque remarqué, qui a permis un échange entre des entreprises, des universitaires et des syndicalistes, français et sud américains, sur les enjeux du Développement durable et de la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans le contexte de l'Amérique latine.

UN PROCESSUS DE CONSULTATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL HOMOGÈNE

2007 a été marquée par la mise en œuvre de la réforme des institutions représentatives du personnel (IRP) au sein des IEG. Cette démarche amorcée en 2004 s'est accélérée à la faveur des dispositions du décret du 11 avril 2007 qui ont conduit les entreprises de la branche des IEG à appliquer le droit commun en matière de

Comité d'Établissement (CE), Comité Central d'Entreprise (CCE), Délégué du Personnel (DP).

Début 2008, après élections, les entreprises des IEG disposaient de Délégués du Personnel et de membres du CE, comme c'était déjà le cas dans le Groupe SUEZ.

ŒUVRES SOCIALES

La Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) au financement de laquelle contribue GDF SUEZ au titre du statut de la branche des IEG est dotée de la personnalité morale et est pleinement indépendante. Elle est administrée exclusivement par les représentants du personnel et est placée sous la tutelle des pouvoirs publics. Aucune entreprise

de la branche des IEG n'y est représentée. Le versement global par GDF SUEZ aux organismes de gestion des activités sociales au titre de 2008 s'élève à 153 millions d'euros. Pour mémoire, ce chiffre était de 132,5 millions d'euros pour l'année 2007.

17.7 POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

En 2008 la tendance à l'amélioration des résultats de santé et sécurité s'est poursuivie. La réduction de la fréquence et de la gravité des accidents du travail des salariés du Groupe a été de 30 % en quatre ans. Cette amélioration est également constatée au niveau des accidents mortels.

Le Conseil d'Administration et le comité pour l'Éthique, l'Environnement et de Développement durable suivent très attentivement la situation et dès septembre 2008, les Présidents ont affirmé leur volonté de poursuivre les actions engagées sans relâchement pour aller vers l'excellence dans chaque métier. Ils ont fixé le processus de l'élaboration de la politique santé&sécurité du nouveau Groupe. Elle sera construite en tirant parti des acquis et des meilleures pratiques des deux ex-Groupes en large concertation avec la ligne managériale, les experts santé&sécurité et les représentants du personnel. Le dialogue approfondi avec ces derniers se fera en deux temps : une écoute avant l'établissement d'un projet, une concertation sur la base d'éléments élaborés à la suite de la concertation. De manière à poursuivre la dynamique d'amélioration, une attention particulière sera accordée au levier comportemental et de leadership au travers des facteurs organisationnels et humains.

En juillet 2008, la nouvelle organisation en matière de santé et sécurité a été définie. Le principe de fonctionnement du Centre avec les Branches et Business Units a été fixé. Une Direction Centrale Santé-Sécurité Systèmes de Management assure la synthèse de la problématique de santé et sécurité occupationnelle, de sécurité industrielle, de protection du patrimoine et de promotion des systèmes de management. Elle assure l'animation de la filière, la diffusion et le contrôle des politiques du Groupe dans ces domaines.

Les accidents industriels étant susceptibles de générer des dommages aux biens et aux personnes (employées, sous-traitants, tiers), le risque de sécurité industrielle des installations sur lesquelles le Groupe intervient a fait l'objet d'une attention soutenue.

En 2008, les dispositifs de Contrôle interne des deux ex-Groupes ont été maintenus :

- autoévaluation annuelle pour les Business Units de Gaz de France sur la base d'un référentiel interne suivie d'une revue sécurité

annuelle réalisée de façon conjointe par la direction de la BU et la direction centrale de la santé & sécurité ;

- pour les filiales ex-SUEZ, audit interne de conformité à la politique et aux règles du Groupe en matière de santé et sécurité au travail par un réseau de 25 experts internes de la filière Santé Sécurité, sur la base d'un référentiel interne. Ainsi, en 2008, 30 audits internes ont été réalisés sur le périmètre ex-SUEZ.

Le dialogue avec les partenaires sociaux en matière de santé & sécurité s'est poursuivi de façon distincte dans chacun des ex-groupes, les structures de concertation sociale du nouveau groupe étant en cours de mise en place. Le comité santé sécurité issu de l'Instance européenne de Dialogue d'ex-SUEZ a continué à suivre régulièrement les résultats du Groupe, à analyser les causes des accidents graves et les actions de prévention mises en place. Il a également collaboré à la poursuite de la construction du référentiel et en particulier aux deux nouvelles règles Groupe qui ont vu le jour en 2008 : la première vise à préciser comment les objectifs personnels santé et sécurité sont fixés aux dirigeants et managers opérationnels et comment les résultats et actions mis en œuvre impactent la part variable de la rémunération, la seconde a pour but de fixer les exigences du Groupe en matière de gestion de la santé au travail.

La formation au management de la santé et la sécurité au travail pour les managers du Groupe conduite par l'Université du Groupe depuis 2005 a été actualisée en 2008 au nouveau périmètre du Groupe. À fin 2008, plus de 4 000 managers ont suivi ce cours.

Deux nouveaux modules de formation ont été développés en collaboration avec l'Université du Groupe en 2008 :

- un deuxième module de perfectionnement pour les managers axé sur les facteurs humains et organisationnels ;
- un module destiné aux experts de la filière visant à approfondir leurs connaissances de manière à animer les groupes d'analyse des accidents visant à identifier les causes de base et identifier les mesures de prévention adéquates.

17.8 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Concernant les tableaux relatifs au nombre d'actions et de stock-options détenues par les mandataires sociaux au 31 décembre 2008, se reporter au chapitre 15 ci-dessus, ainsi qu'à la note 26 du chapitre 20.2 relative aux informations financières.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

	PAGE
18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	281
Franchissements de seuils légaux	282
18.2 DROITS DE VOTE	284

	PAGE
18.3 CONTRÔLE	284
18.4 ACCORD RELATIF AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE	284

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Jusqu'au 7 juillet 2005, l'État détenait 100% des actions de Gaz de France. À l'issue de l'ouverture du capital de Gaz de France par voie d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris de ses actions, le 8 juillet 2005, l'État détenait 80,2% des actions de Gaz de France. La loi relative au secteur de l'énergie n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 a autorisé l'État à ramener sa participation dans la Société à moins de 50%, étant précisé que cette participation devra demeurer supérieure au tiers du capital de la société. La privatisation de la société Gaz de France est rendue possible par décret n° 2007-1784 du 19 décembre 2007 et du décret n° 2008-80 du 24 janvier 2008. Par l'effet de la fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France le 22 juillet, intervenue en conformité avec l'avis de la Commission des Participations et des Transferts (« CPT ») n° 2008-AC-2 du 2 juillet 2008, publié au *Journal officiel* du 17 juillet 2008, relatif aux conditions financières de la fusion entre Gaz de France et SUEZ, la procédure suivie et le choix de l'acquéreur, la majorité du capital de la société a été transféré du secteur public au secteur privé. L'État détient, à fin février, 35,6 % des actions de GDF SUEZ.

Action spécifique de l'État

Conformément à l'article 24.1 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et au décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, le capital social de GDF SUEZ comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire appartenant à l'État français, en vue de préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie. L'action spécifique confère à l'État, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions de GDF SUEZ et de ses filiales de droit français, ayant pour objet, directement ou indirectement, de céder sous quelque forme que ce soit, de transférer l'exploitation, d'affecter à titre de sûreté ou garantie, ou de changer la destination de certains actifs visés par le décret, s'il considère cette décision contraire aux intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Aux termes de l'article 2 du décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 et de son annexe, les actifs concernés par le droit d'opposition de l'État en vertu de l'action spécifique sont :

- les canalisations de transport de gaz naturel situées sur le territoire national ;
- les actifs liés à la distribution de gaz naturel situés sur le territoire national ;
- les stockages souterrains de gaz naturel situés sur le territoire national ;
- les installations de gaz naturel liquéfié situées sur le territoire national.

Conformément au décret n° 93-1296 du 13 décembre 1993 pris en application de l'article 10 de la loi n° 86-912 modifiée relative aux modalités des privatisations et concernant certains droits attachés à l'action spécifique, et au décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, toute décision de cette nature devra être déclarée au ministre chargé de l'Économie.

Les décisions mentionnées ci-dessus sont réputées autorisées si le ministre chargé de l'Économie ne s'y est pas opposé dans le délai d'un mois à compter de leur déclaration, constatée par un récépissé délivré par l'administration. Ce délai peut être prorogé pour une durée de quinze jours, par arrêté du ministre chargé de l'Économie. Le ministre chargé de l'Économie, avant l'expiration du délai d'un mois susvisé, peut renoncer au droit d'opposition. En cas d'opposition, le ministre chargé de l'Économie communique les motifs de sa décision à la société concernée. La décision du ministre chargé de l'Économie peut faire l'objet d'un recours.

Par application du décret n° 93-1296 du 13 décembre 1993, toute opération réalisée en contravention avec le décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 serait, de plein droit, nulle et de nul effet.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

À la date du 21 janvier 2009, le Conseil d'Administration a constaté la levée des options de souscription d'actions, ayant eu pour effet de porter le capital de GDF SUEZ à 2 193 643 820 euros, composé de

2 193 643 820 actions, entièrement libérées de 1 euro de nominal chacune, représentant 2 145 320 319 droits de vote théoriques et 2 145 320 319 droits de vote exerçables.

À fin septembre 2008, GDF SUEZ a réalisé une enquête sur les titres aux porteurs identifiables faisant ressortir plus d'un million d'actionnaires individuels.

Au 31 décembre 2008	% du capital ^(a)	% des droits de vote ^(a)
État	35,7 %	36,4 %
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	5,3 %	5,5 %
Actionnariat salarié ^(b)	2,7 %	2,8 %
Groupe CDC	1,9 %	2,0 %
Areva	1,2 %	1,2 %
Groupe CNP Assurances	1,1 %	1,1 %
Sofina	0,7 %	0,7 %
Autodétention	2,2 %	–
Total dirigeants	ns	ns
Public (à notre connaissance, personne, dans cette catégorie ne détient plus de 5 % du capital)	50,8 %	49,7 %
	100 %	100 %

(a) Calculé sur le nombre d'actions et droits de vote exerçables au 31 décembre 2008.

(b) Se reporter à la section «Franchissements de seuils légaux» ci-après.

● VARIATION SIGNIFICATIVE DE L'ACTIONNARIAT DE GAZ DE FRANCE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	31 décembre 2006	31 décembre 2007	22 juillet 2008
	% du capital	% du capital	% du capital
État	80,2	79,8 *	79,8
Public	17,5	18,1	16,3
Salariés	2,3	2,0	2,-
Autodétention	-	0,1	1,9

* Suite à l'attribution d'actions gratuites cédées par l'État dans le cadre de l'offre à prix ouvert, la participation de l'État est passée de 80,2 % à 79,8 %.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2008

● VARIATION SIGNIFICATIVE DE L'ACTIONNARIAT DE SUEZ DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	31 décembre 2006		31 décembre 2007		22 juillet 2008	
	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	8,0	11,9	9,4	13,9	9,4	14,1
Actionnariat salarié	3,1	4,2	3,0	4,3	3,0	4,2
Groupe CDC	2,8	3,2	2,7	3,0	2,9	3,3
Cogema/Areva	2,2	1,9	2,1	3,7	2,1	3,7
CNP Assurances	1,6	1,4	1,6	1,4	1,9	1,7
Sofina	1,2	1,9	1,2	1,8	1,3	1,9
Groupe Crédit Agricole *	3,4	5,3	3,3	5,2	1,2	1,7
Autodétention	1,3	-	2,3	-	2,7	-

* Se reporter à la section «Franchissements de seuils légaux» ci-après.

● VARIATION SIGNIFICATIVE DE L'ACTIONNARIAT DE GDF SUEZ ENTRE LE 22 JUILLET ET LE 31 DÉCEMBRE 2008

	22 juillet 2008		31 décembre 2008	
	% du capital	% des DDV	% du capital	% des DDV
État	35,7	36,1	35,6	36,4
Groupe Bruxelles Lambert (GBL)	5,4	5,4	5,3	5,5
Actionnariat salarié	2,8	2,8	2,7	2,8
Groupe CDC	2,0	2,0	1,9	2,0
Areva	1,2	1,2	1,2	1,2
Groupe Crédit Agricole	1,2	1,3	-	-
CNP Assurances	1,4	1,4	1,1	1,1
Sofina	0,7	0,7	0,7	0,7
Autodétention	1,2	-	2,2	-

* Se reporter à la section «Franchissements de seuils légaux» ci-après.

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS LÉGAUX

À la connaissance de la Société, il n'existe à la date du présent Document de Référence aucun autre actionnaire que l'État et Groupe Bruxelles Lambert, agissant seul ou de concert, détenant plus 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote de GDF SUEZ, pourcentages de détention qui doivent être notifiés dans un délai de cinq jours de bourse à la Société et à l'Autorité des Marchés Financiers en vertu de l'article L.233-7 du code de commerce.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions prévues aux I et II de l'article L.233-7 du code de commerce, les actions excédant

la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'Actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Pour des raisons techniques propres à la réglementation sur la transparence, les déclarations du Groupe Crédit Agricole incluent les actions GDF SUEZ (14 millions d'actions au 15 janvier 2009) détenues en couverture des engagements pris par le Groupe Crédit Agricole vis-à-vis des salariés du Groupe GDF SUEZ, dans le cadre d'opérations d'épargne salariale à l'international, et qui font l'objet

d'accords permettant que les droits de vote y attachés soient exercés dans le sens décidé par un organe composé, à l'instar des Conseils de Surveillance des FCPE de droit français, de salariés et de représentants des entreprises du Groupe GDF SUEZ.

Compte tenu de ces accords, les actions détenues dans le cadre précité sont comptabilisées dans nos divers tableaux de répartition

du capital sous la rubrique «Actionnariat salarié» et non sous celle du Crédit Agricole.

La Société n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital de GDF SUEZ et lui ayant fait parvenir une déclaration de franchissement de seuil statutaire.

● DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL REÇUES DEPUIS LE 22 JUILLET 2008 PAR GDF SUEZ

GDF SUEZ

22/07/2008	Hausse	0,72 %	Predica
22/07/2008	Hausse	1,11 %	Calyon *
22/07/2008	Hausse	1,85 %	Crédit Agricole SA
22/07/2008	Baisse	1,59 %	Crédit Agricole Asset Management
28/07/2008	Hausse	1,96 %	Caisse des Dépôts et Consignations
01/08/2008	Hausse	0,68 %	Sofina
01/08/2008	Hausse	0,58 %	BNP Paribas
01/08/2008	Baisse	0,69 %	Calyon *
01/08/2008	Baisse	1,43 %	Crédit Agricole SA
03/12/2008	Hausse	0,84 %	Société Générale Asset Management
23/01/2009	Hausse	2,00 %	Crédit Agricole Asset Management
13/03/2009	Hausse	2,26 %	Natixis Asset Management
25/03/2009	Hausse	0,70 %	Franklin Ressources
26/03/2009	Hausse	0,50 %	CM-CIC Asset Management

● DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL REÇUES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 22 JUILLET 2008 PAR GAZ DE FRANCE

Néant

● DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL REÇUES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 22 JUILLET 2008 PAR SUEZ

10/01/2008	Hausse	1,03 %	BNP Paribas Asset Management
14/01/2008	Baisse	2,25 %	Crédit Agricole SA *
29/02/2008	Baisse	2,94 %	Natixis
09/05/2008	Baisse	0,68 %	Crédit Suisse
16/05/2008	Hausse	1,52 %	Crédit Suisse
19/05/2008	Baisse	0,73 %	Crédit Suisse
19/05/2008	Baisse	0,79 %	BNP Paribas
20/05/2008	Hausse	1,79 %	UBS
21/05/2008	Hausse	1,13 %	Crédit Suisse
22/05/2008	Baisse	0,55 %	Crédit Suisse

* Ces déclarations comprennent les actions détenues en couverture des engagements pris par le groupe Crédit Agricole vis-à-vis des salariés de SUEZ, dans le cadre d'opérations d'épargne salariale à l'international et qui font l'objet d'accords permettant que les droits de vote y attachés soient exercés dans le sens décidé par un organe composé à l'instar des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise de droit français, de salariés et de représentants des entreprises du groupe.

18.2 DROITS DE VOTE

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, sauf dans le cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droit de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Au 21 janvier 2009, la Société comptait, après déduction des actions en autodétention et autocontrôle, 2 145 320 319 actions ayant autant de droits de vote exerçables.

18.3 CONTRÔLE

À la date du présent Document de Référence, l'État détient 35,6 % des actions de la Société.

L'opération de fusion par absorption de SUEZ par Gaz de France le 22 juillet 2008 a eu pour conséquence, à compter de cette date, la disparition de plusieurs formes de tutelle, antérieurement exercées par l'État en raison du statut d'entreprise publique de Gaz de France. Il s'agit du contrôle économique et financier de l'État et des vérifications réalisées par l'Inspection générale des finances sauf si un décret était pris en ce sens conformément à l'article 2 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 ; du contrôle sur les projets de prise, d'extension ou de cession de participations par Gaz de France exercé en application du décret n° 53-707 du 9 août 1953 ; et du contrôle de la Cour des Comptes en vertu des articles L. 133-1 et L. 133-2 du code des juridictions financières (tel que visé au paragraphe 3.1.12 du Document de base de Gaz de France enregistré par l'AMF le 1^{er} avril 2005 sous le numéro I. 05-037).

Le transfert de la majorité du capital de Gaz de France dans le secteur privé à l'issue de la fusion précitée a eu également pour conséquence de soustraire la société GDF SUEZ à l'application des dispositions légales et réglementaires régissant les établissements publics et entreprises du secteur public, en particulier celles de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Le décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 pris en application de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie prévoit l'action spécifique de l'État au capital de GDF SUEZ, destinée à préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité ou la sécurité d'approvisionnement en énergie (se référer au chapitre 21 « Informations complémentaires » - section « Capital social » ci-après).

18.4 ACCORD RELATIF AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de GDF SUEZ, aucun accord relatif à une option sur une entité membre du Groupe GDF SUEZ, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle.

19

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

19.1 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LA CNIEG	286	19.2 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE OU INTÉGRÉES PROPORTIONNELLEMENT	287
19.1.1 Relations avec l'État français	286	19.2.1 Co-entreprises	287
19.1.2 Relations avec la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières)	286	19.2.2 Sociétés associées	287

L'objet de la présente section est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées.

Les rémunérations des principaux dirigeants sont précisées dans la note 26 (voir chapitre 20.2).

Les principales filiales (sociétés consolidées en intégration globale) sont listées dans la note 30 (voir chapitre 20.2). Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

19.1 RELATIONS AVEC L'ÉTAT ET LA CNIEG

19.1.1 RELATIONS AVEC L'ÉTAT FRANÇAIS

Suite à la fusion entre Gaz de France et SUEZ le 22 juillet 2008, l'État français détient 35,7 % du capital de GDF SUEZ ainsi que sept sièges au Conseil d'Administration sur vingt-quatre sièges.

L'État français dispose d'une action spécifique destinée à préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité ou la sécurité d'approvisionnement en énergie. Cette action spécifique confère à l'État français, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions de GDF SUEZ s'il considère cette décision contraire aux intérêts de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Par ailleurs, la fusion a eu pour conséquence la disparition de plusieurs formes de tutelle en terme de contrôle économique et

financier, antérieurement exercées par l'État français en raison du statut d'entreprise publique de Gaz de France.

Les missions de service public dans le secteur de l'énergie sont définies par la loi du 3 janvier 2003. Leur mise en œuvre passe par un contrat de service public, en application de l'article 1^{er} de la loi du 9 août 2004.

Un nouveau contrat de service public est en cours de négociation avec l'État. GDF SUEZ n'a pas identifié de risque lié à l'absence pendant cette période de nouveau contrat de service public avec l'État français.

19.1.2 RELATIONS AVEC LA CNIEG (CAISSE NATIONALE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES)

Les relations avec la CNIEG, qui gère l'ensemble des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès pour les agents d'EDF, de

GDF SUEZ SA et des Entreprises Non Nationalisées (ENN) sont décrites dans la note 18 (voir chapitre 20.2).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

19.2 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE OU INTÉGRÉES PROPORTIONNELLEMENT

19.2.1 CO-ENTREPRISES

Gaselys

Gaselys est une co-entreprise (51 % - 49 %) entre GDF SUEZ et la Société Générale.

Gaselys est une société de *trading* opérant sur les marchés européens du gaz et de l'électricité. Elle est également active sur les marchés du pétrole et des produits pétroliers, des quotas de CO₂ et du charbon.

GDF SUEZ s'appuie sur sa filiale Gaselys pour développer ses activités de gestion des risques, d'optimisation d'actifs et de négoce.

Ces activités ont donné lieu en 2008 entre le Groupe et sa filiale à des ventes d'un montant de 1 149 millions d'euros et des achats de 2 161 millions d'euros.

Le bilan du Groupe comporte en clôture un montant net débiteur de 344 millions d'euros avec sa filiale, composé de créances et dettes commerciales, d'appels de marge et d'instruments dérivés. Ces instruments dérivés sont principalement destinés à la gestion des risques du Groupe et conduisent à constater vis-à-vis de Gaselys une perte latente de 762 millions d'euros en capitaux propres avant impôts, et un gain latent de 592 millions d'euros en Résultat des Activités Opérationnelles.

Groupe Acea-Electrabel (Italie)

Electrabel Italia, une filiale à 100 % d'Electrabel, détient 40,59 % d'Acea-Electrabel qui, elle-même, possède plusieurs filiales.

GDF SUEZ vend au groupe Acea-Electrabel de l'électricité et du gaz pour un montant de 206,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 204,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

GDF SUEZ a également accordé des prêts au Groupe Acea-Electrabel dont le solde au 31 décembre 2008 s'élève à 389,4 millions d'euros contre 363,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Zandvliet Power

Zandvliet Power est une co-entreprise (50% - 50%) entre Electrabel et RWE.

Electrabel a accordé un prêt à Zandvliet Power. Celui-ci s'élève à 70,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 77,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Hisusa

En vue de financer l'acquisition en 2007 des titres Agbar achetés à Torreal, les actionnaires d'Hisusa (*joint-venture* entre SUEZ Environnement Company à 51% et la Caixa à 49%) lui ont accordé un prêt qui s'élevait à 104 millions d'euros pour la part du Groupe. Ce prêt a été remboursé à fin 2008.

19.2.2 SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Elia System Operator (ESO)/Elia

Elia est une société cotée dont Electrabel détient 24,36%.

Créée en 2001, elle gère le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG).

Electrabel a acheté à ESO/Elia des services de transport d'électricité d'un montant de 125,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 155,6 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de services pour un montant de 80,0 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 79,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Enfin, le Groupe a un encours de prêt vis-à-vis d'Elia dont le solde s'élève à 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 (soit 354,8 millions d'euros à échéance 2010 et 453,6 millions d'euros à échéance au-delà de 2011), montant inchangé par rapport au 31 décembre 2007. Ce dernier prêt a généré un revenu financier de 48,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 41 millions d'euros au 31 décembre 2007.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Sociétés intercommunales

Les sociétés intercommunales mixtes auxquelles Electrabel est associée assurent la gestion du réseau de distribution d'électricité et de gaz en Belgique.

Electrabel Consumer Solutions (ECS) a acheté des droits à utilisation du réseau de distribution de gaz et d'électricité aux sociétés intercommunales pour un montant de 1 777,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 1 704,4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Seules les intercommunales wallonnes n'ont pas d'effectif. En application des statuts, Electrabel met à disposition de ces sociétés intercommunales son personnel pour assurer les services de maintenance et de distribution du réseau. Electrabel facture tous ses travaux, fournitures et prestations aux sociétés intercommunales. Les montants facturés se sont élevés à 402,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 480,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les créances clients relatives aux services de fourniture de gaz et d'électricité s'élèvent à 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 37,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les dettes d'exploitation d'Electrabel et Electrabel Consumer Solutions envers les sociétés intercommunales s'élèvent à 15,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 148,9 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Electrabel a prêté 317,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 aux sociétés intercommunales au moyen d'avances de trésorerie contre 430,1 millions d'euros au 31 décembre 2007 tandis que ces dernières ont une créance sur Electrabel de 263,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 208,4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Electrabel a un droit à remboursement sur les intercommunales wallonnes relatif aux engagements de retraites du personnel d'Electrabel mis à leur disposition. Ces montants, qui correspondent aux montants provisionnés dans les comptes Electrabel, s'élèvent à 296,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 309,7 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Contassur

Contassur est partiellement détenue par SUEZ-TRACTEBEL (10%) et Electrabel (5%).

Contassur est une société d'assurance captive consolidée par mise en équivalence. Les fonds de pension pour certains employés du Groupe ont conclu des contrats d'assurance avec Contassur.

Les polices d'assurance contractées par Contassur constituent des droits à remboursement comptabilisés en tant qu'«Autres actifs» au bilan. Ces droits à remboursement s'élèvent respectivement à 147,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 et à 179,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT
LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE
ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

	PAGE		PAGE
20.1. ÉTATS FINANCIERS	290	20.5.5 Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices	481
Bilan	290	20.5.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	482
Compte de résultat	292		
Tableau consolidé des flux de trésorerie	293	20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	484
Variation des capitaux propres	294	Montant du dividende par action	484
État des produits et charges comptabilisés	296		
20.2 NOTES AUX COMPTES	297	20.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	485
Informations relatives au Groupe GDF SUEZ	298	20.7.1 Rue de la Martre	485
20.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008	410	20.7.2 Ghislenghien	486
		20.7.3 Queen Mary	486
20.4 COMPTES PRO FORMA ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	412	20.7.4 Electrabel – État de Hongrie/Commission Européenne	486
1 Description de la transaction	412	20.7.5 Slovak Gas Holding – République Slovaque	487
2 Base de présentation	412	20.7.6 Argentine	487
3 Calcul et affectation du coût du regroupement	413	20.7.7 Togo Electricité	487
4 Données Pro Forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2008	414	20.7.8 Concurrence et concentrations	488
5 Données Pro Forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2007	416	20.7.9 Fos Cavaou	488
6 Données historiques Gaz de France	418	20.7.10 United Water	489
7 Effet des remèdes	420	20.7.11 OPR sur Electrabel	489
8 Calcul et affectation du coût du regroupement	420	20.7.12 Réclamations du fisc belge	489
9 Autres ajustements pro forma	421	20.7.13 Réclamation du fisc français	489
		20.7.14 Réclamation du fisc américain	490
20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	424	20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	490
20.5.1 Comptes sociaux de la société	424		
20.5.2 Annexes aux comptes sociaux	428		
20.5.3 Cessions totales ou partielles, filiales et participations impliquant ou non des franchissements de seuils	479		
20.5.4 Inventaire des valeurs mobilières au 31 décembre 2008	480		

20.1. ÉTATS FINANCIERS

BILAN

Actif

En millions d'euros	Note	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Actifs non courants				
Immobilisations incorporelles nettes	10	10 691,6	3 497,7	3 488,1
<i>Goodwill</i>	9	27 510,1	14 902,8	13 404,6
Immobilisations corporelles nettes	11	63 482,1	22 597,1	21 002,8
Titres disponibles à la vente	14	3 309,0	4 120,7	2 816,5
Prêts et créances au coût amorti	14	2 303,5	2 107,0	2 170,1
Instruments financiers dérivés	14	2 893,4	1 140,1	1 014,1
Participations dans les entreprises associées	12	3 104,3	1 214,3	1 259,7
Autres actifs	14	1 271,8	730,5	778,8
Impôts différés actif	7	618,4	1 085,0	871,0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		115 184, 3	51 395,2	46 805,7
Actifs courants				
Prêts et créances au coût amorti	14	1 346,4	331,3	298,8
Instruments financiers dérivés	14	9 439,9	3 363,3	3 318,6
Clients et autres débiteurs	14	22 729,3	11 869,3	10 412,2
Stocks		4 208,9	1 571,8	1 483,4
Autres actifs	14	4 481,0	2 556,5	2 336,6
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	14	768,9	1 319,5	833,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	9 049,3	6 720,2	7 946,3
TOTAL ACTIFS COURANTS		52 023, 7	27 732,0	26 628,9
TOTAL BILAN ACTIF		167 208, 0	79 127,2	73 434,6

Passif

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Capitaux propres part du Groupe		57 747,7	22 192,8	19 503,8
Intérêts minoritaires		5 070,6	2 668,1	3 060,0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	16	62 818,3	24 860,9	22 563,8
Passifs non courants				
Provisions	17	12 607,0	8 448,5	8 419,7
Dettes financières	14	24 200,4	14 526,0	13 000,6
Instruments financiers dérivés	14	2 889,6	800,9	711,7
Autres passifs financiers	14	859,1	778,0	467,5
Autres passifs		1 277,7	1 004,5	917,3
Impôts différés passif	7	10 546,4	1 643,6	1 444,5
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		52 380,1	27 201,5	24 961,3
Passifs courants				
Provisions	17	2 185,7	1 106,6	1 366,1
Dettes financières	14	14 641,0	7 129,8	6 678,5
Instruments financiers dérivés	14	9 472,4	3 201,9	3 369,5
Fournisseurs et autres créanciers	14	17 914,7	10 038,1	9 209,4
Autres passifs		7 795,8	5 588,4	5 286,0
TOTAL PASSIFS COURANTS		52 009,6	27 064,8	25 909,5
TOTAL BILAN PASSIF		167 208,0	79 127,2	73 434,6

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Les données relatives aux exercices 2007 et 2006 correspondent aux comptes historiques publiés de SUEZ. Les données 2008 comprennent les entités du périmètre ex-SUEZ ainsi que la contribution de Gaz de France et de ses filiales à compter du 22 juillet 2008. Les données pro forma sont présentées dans la section pro forma du Document de Référence.

COMPTES DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Note	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Chiffre d'affaires		67 923,8	47 475,4	44 289,2
Achats		(35 879,0)	(21 289,4)	(21 010,0)
Charges de personnel		(9 679,0)	(8 141,5)	(7 640,8)
Amortissements, dépréciations et provisions		(3 713,5)	(1 912,7)	(1 684,8)
Autres produits et charges opérationnels		(12 428,8)	(10 956,4)	(9 457,1)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	4	6 223,6	5 175,4	4 496,5
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel		563,6	67,8	17,1
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers		(811,8)	(132,0)	(150,3)
Restructurations		(254,2)	(42,6)	(88,8)
Cessions d'actifs		1 957,7	339,4	1 093,1
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	5	7 678,8	5 408,0	5 367,6
Charges financières		(2 377,8)	(1 709,5)	(1 610,6)
Produits financiers		883,7	987,4	879,6
RÉSULTAT FINANCIER	6	(1 494,1)	(722,1)	(731,0)
Impôt sur les bénéfices	7	(911,9)	(527,5)	(815,1)
Quote-part de résultat des entreprises associées	12	318,3	457,9	372,7
RÉSULTAT NET		5 591,2	4 616,3	4 194,2
Résultat net part du Groupe		4 857,1	3 923,5	3 606,3
Intérêts minoritaires		734,0	692,7	587,9
Résultat net part du Groupe par action	8	2,98	3,24	3,00
Résultat net part du Groupe par action dilué	8	2,95	3,19	2,96

Les données relatives aux exercices 2007 et 2006 correspondent aux comptes historiques publiés de SUEZ. Les données 2008 comprennent les entités du périmètre ex-SUEZ ainsi que la contribution de Gaz de France et de ses filiales à compter du 22 juillet 2008. Les données pro forma sont présentées dans la section pro forma du Document de Référence.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Résultat net	5 591,2	4 616,3	4 194,2
- Quote-part de résultat consolidé d'entreprises associées	(318,3)	(457,9)	(372,7)
+ Dividendes reçus d'entreprises associées	358,1	229,8	355,7
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations	3 986,0	1 925,3	1 743,3
- Plus-values nettes sur cessions	(1 957,7)	(339,4)	(1 097,7)
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(563,6)	(67,8)	(17,1)
- Autres éléments sans effet de trésorerie	184,4	110,8	31,7
- Charge d'impôt	911,9	527,5	815,1
- Résultat financier	1 494,1	722,1	731,0
MBA avant résultat financier et impôt	9 686,1	7 266,6	6 383,5
+ Impôt décaissé	(1 806,3)	(1 005,6)	(985,4)
Variation du besoin en fonds de roulement	(3 486,6)	(244,3)	(225,9)
FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	4 393,1	6 016,6	5 172,2
Investissements corporels et incorporels	(9 125,0)	(3 129,7)	(2 367,6)
Acquisitions d'entités nettes de trésorerie et équivalent de trésorerie acquises	(723,2)	(1 508,3)	(1 088,2)
Acquisitions de titres disponibles à la vente	(517,5)	(1 361,9)	(315,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	127,6	131,1	181,8
Cessions d'entités nettes de trésorerie cédées et équivalents de trésorerie cédés	2 538,1	554,9	2 009,9
Cessions de titres disponibles à la vente	110,3	406,3	777,8
Intérêts reçus d'actifs financiers non courants	129,9	116,0	151,3
Dividendes reçus sur actifs financiers non courants	219,6	202,4	288,7
Variation des prêts et créances émis par l'entreprise et autres	(107,7)	(92,1)	(4,0)
FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(7 347,9)	(4 681,2)	(365,9)
Dividendes payés	(3 900,4)	(1 968,5)	(1 720,9)
Remboursement de dettes financières	(5 101,0)	(7 579,0)	(8 744,0)
Variation des actifs financiers évalués à leur juste valeur par résultat	517,8	(265,3)	346,3
Intérêts financiers versés	(1 482,6)	(1 230,9)	(1 081,4)
Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	260,7	272,8	326,9
Augmentation des dettes financières	15 666,5	8 478,7	3 538,3
Augmentation de capital	246,7	832,9	162,4
Cession de créances litigieuses			
Mouvement sur actions propres	(679,9)	(1 058,2)	234,3
FLUX ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	5 527,9	(2 517,5)	(6 938,1)
Effet des variations de change, de méthodes et divers	(248,4)	(44,0)	(296,3)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	2 324,7	(1 226,1)	(2 428,1)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	6 720,2	7 946,3	10 374,4
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	9 049,3	6 720,2	7 946,3

Les données relatives aux exercices 2007 et 2006 correspondent aux comptes historiques publiés de SUEZ. Les données 2008 comprennent les entités du périmètre ex-SUEZ ainsi que la contribution de Gaz de France et de ses filiales à compter du 22 juillet 2008. Les données pro forma sont présentées dans la section pro forma du Document de Référence.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consoli- dées et Résultat part du Groupe	Variations justes valeurs et autres	Actions propres	Écarts de conver- sion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minori- taires	Total
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2005	1 270 756 255	2 541,4	11 378,9	2 061,7	37,3	(355,7)	592,3	16 255,9	2 567,3	18 823,2
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres					842,9		(349,9)	493,0	(84,5)	408,5
Résultat net				3 606,3				3 606,3	587,9	4 194,2
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS				3 606,3	842,9		(349,9)	4 099,3	503,4	4 602,7
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	6 388 344	12,8	149,3	42,9				205,0		205,0
Augmentation de capital non cash (OPM)	299 804	0,6	6,2					6,8		6,8
Dividendes distribués				(1 260,2)				(1 260,2)	(460,7)	(1 720,9)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				10,7		223,5		234,2		234,2
Autres variations				(37,2)				(37,2)	450,0	412,8
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2006	1 277 444 403	2 554,8	11 534,4	4 424,2	880,2	(132,2)	242,4	19 503,8	3 060,0	22 563,8
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres					787,1		(386,5)	400,7	36,5	437,2
Résultat net				3 923,5				3 923,5	692,8	4 616,3
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS				3 923,5	787,1		(386,5)	4 324,2	729,3	5 053,5
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	29 599 119	59,2	767,6	116,6				943,4		943,4
Dividendes distribués				(1 513,8)				(1 513,8)	(448,4)	(1 962,2)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				17,6		(1 082,5)		(1 064,9)	3,6	(1 061,2)
Autres variations									(676,4)	(676,4)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 ÉTATS FINANCIERS

	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consoli- dées et Résultat part du Groupe	Variations justes valeurs et autres	Actions propres	Écarts de conver- sion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minori- taires	Total
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2007	1 307 043 522	2 614,1	12 302,0	6 968,1	1 667,3	(1 214,7)	(144,1)	22 192,8	2 668,1	24 860,9
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres					(2 198,0)		(529,2)	(2 727,2)	(507,0)	(3 234,2)
Résultat net				4 857,4				4 857,4	734,0	5 591,4
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS				4 857,4	(2 198,0)		(529,2)	2 130,2	227,0	2 357,2
Souscriptions d'actions réservées aux salariés et rémunération sur base d'actions	4 009 571	5,9	77,4	169,0				252,3		252,3
Dividendes distribués				(3 442,8)				(3 442,8)	(466,7)	(3 909,5)
Acquisitions nettes de titres d'autocontrôle				31,1		(720,0)		(688,9)	4,0	(684,9)
Acquisition Gaz de France	1 207 660 692	1 207,7	16 878,9	21 731,2				39 817,8	620,0	40 437,8
Conversion en actions GDF SUEZ ^(a)	(325 069 965)	(1 633,8)		1 440,4		193,4				
Autres incidences sur l'acquisition de GDF				(274,0)				(274,0)		(274,0)
Distribution titres SUEZ Environnement Company				(2 289,0)				(2 289,0)	2 289,0	
Impact des Remèdes - Distrigaz & Fluxys									(849,0)	(849,0)
Autres variations				49,3				49,3	578,2	627,5
Capitaux propres IFRS au 31 décembre 2008	2 193 643 820	2 193,9	29 258,3	29 240,7	(530,7)	(1 741,3)	(673,3)	57 747,7	5 070,6	62 818,3

(a) Pour plus d'information, se reporter à la note 16.

Les données relatives aux exercices 2007 et 2006 correspondent aux comptes historiques publiés de SUEZ. Les données 2008 comprennent les entités du périmètre ex-SUEZ ainsi que la contribution de Gaz de France et de ses filiales à compter du 22 juillet 2008. Les données pro forma sont présentées dans la section pro forma du Document de Référence.

ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

	Total au 31 déc. 2008	Dont part du Groupe	Dont intérêts minoritaires	Total au 31 déc. 2007	Dont part du Groupe	Dont intérêts minoritaires	Total au 31 déc. 2006	Dont part du Groupe	Dont intérêts minoritaires
Actifs financiers disponibles à la vente	(690,3)	(669,1)	(21,2)	395,8	353,7	42,2	293,6	290,4	3,2
Couverture d'investissement net	78,7	55,4	23,3	5,7	4,2	1,4	42,4	42,4	
Couverture des flux de trésorerie	(419,1)	(303,0)	(116,0)	(71,2)	(61,9)	(9,3)	89,9	87,3	2,6
Couverture des flux sur matières premières	(1 469,3)	(1 436,8)	(32,5)	351,6	342,8	8,8	640,0	658,5	(18,5)
Pertes et gains actuariels	(638,5)	(571,3)	(67,2)	397,2	381,5	15,6	54,4	52,4	2,0
Impôts différés	826,1	781,5	44,6	(254,3)	(247,4)	(6,9)	(314,3)	(318,3)	4,0
Écarts de conversion	(922,0)	(584,0)	(338,0)	(387,8)	(372,4)	(15,4)	(397,5)	(319,7)	(77,8)
Charges et produits reconnus directement en capitaux propres	(3 234,2)	(2 727,2)	(507,0)	437,2	400,7	36,5	408,5	493,0	(84,5)
Résultat net	5 591,4	4 857,4	734,0	4 616,3	3 923,5	692,8	4 194,2	3 606,3	587,9
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS	2 357,2	2 130,2	227,0	5 053,5	4 324,2	729,3	4 602,7	4 099,3	503,4

Les données relatives aux exercices 2007 et 2006 correspondent aux comptes historiques publiés de SUEZ. Les données 2008 comprennent les entités du périmètre ex-SUEZ ainsi que la contribution de Gaz de France et de ses filiales à compter du 22 juillet 2008. Les données pro forma sont présentées dans la section pro forma du Document de Référence.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

20.2 NOTES AUX COMPTES

NOTE 1	Résumé des méthodes comptables	298	NOTE 16	Éléments sur capitaux propres	366
NOTE 2	Principales variations de périmètre	314	NOTE 17	Provisions	369
NOTE 3	Information sectorielle	319	NOTE 18	Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	372
NOTE 4	Éléments du Résultat Opérationnel Courant	325	NOTE 19	Activité Exploration-Production	383
NOTE 5	Résultat des activités opérationnelles	326	NOTE 20	Contrats de location - financement	384
NOTE 6	Résultat financier	329	NOTE 21	Contrats de location simple	385
NOTE 7	Impôts	330	NOTE 22	Contrats de concession	386
NOTE 8	Résultat par action	335	NOTE 23	Flux de trésorerie	388
NOTE 9	Goodwills	337	NOTE 24	Paiements fondés sur des actions	389
NOTE 10	Immobilisations incorporelles	339	NOTE 25	Transactions avec des parties liées	395
NOTE 11	Immobilisations corporelles	341	NOTE 26	Rémunération des dirigeants	397
NOTE 12	Participations dans les entreprises associées	343	NOTE 27	Actifs et passifs éventuels	397
NOTE 13	Participations dans les co-entreprises	345	NOTE 28	Litiges et arbitrages	397
NOTE 14	Instruments financiers	346	NOTE 29	Événements postérieurs à la clôture	401
NOTE 15	Gestion des risques liés aux instruments financiers	353	NOTE 30	Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2008	402

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE GDF SUEZ

Le 16 juillet 2008, l'Assemblée Générale Mixte de Gaz de France a approuvé la fusion de SUEZ avec Gaz de France. À la même date, l'Assemblée Générale Mixte de SUEZ a approuvé la fusion de SUEZ avec Gaz de France, la mise en bourse de SUEZ Environnement et la distribution aux actionnaires de SUEZ de 65 % des actions de SUEZ Environnement. La fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France SA, effective depuis le 22 juillet 2008, a été comptabilisée à cette date comme l'acquisition par le groupe SUEZ du groupe Gaz de France comme développé dans la note 2 « Principales variations de périmètre ». En conséquence, pour 2006 et 2007, les états financiers consolidés du groupe SUEZ constituent les états financiers historiques du nouveau groupe GDF SUEZ (le Groupe). Pour des raisons de publication aux États-Unis, le Groupe présente deux exercices comparatifs.

GDF SUEZ SA, société mère du Groupe, est une Société Anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code du commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises. Elle a été constituée le 20 novembre 2004 pour une durée de 99 ans.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Le siège du Groupe est domicilié au 22, rue du Docteur Lancereaux à Paris 75008, France.

Les titres de GDF SUEZ sont cotés sur les Bourses de Paris, Bruxelles et Luxembourg.

Le Groupe est un des premiers énergéticiens au niveau mondial, présent sur l'ensemble de la chaîne de l'énergie, en électricité et en gaz naturel, de l'amont à l'aval. En inscrivant la croissance responsable au cœur de ses métiers (énergie, services à l'énergie et environnement), il se donne pour mission de relever les grands défis : répondre aux besoins en énergie, assurer la sécurité d'approvisionnement, lutter contre les changements climatiques et optimiser l'utilisation des ressources.

En date du 4 mars 2009, le Conseil d'Administration du Groupe a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2008.

NOTE 1 RÉSUMÉ DES MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Référentiel

En application du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 sur le prospectus, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de GDF SUEZ sont fournies pour les trois derniers exercices 2006, 2007 et 2008 et sont établies conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales IFRS. Au 31 décembre 2008, les états financiers consolidés annuels du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel que publié par l'IASB et adopté dans l'Union européenne⁽¹⁾.

Depuis le 31 décembre 2006, le Groupe applique IFRIC 12. Le Groupe considère que les dispositions de cette interprétation, qui est toujours en cours d'examen par l'Union européenne, ne sont pas incompatibles avec les normes adoptées et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation⁽²⁾.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 sont conformes à ceux retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2007 à l'exception des éléments suivants en 1.1.1 et 1.1.2 :

(1) Référentiel disponible sur le site Internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/

(2) Comme cela est prévu dans les Observations de la Commission des Communautés européennes de novembre 2003 concernant certains articles du règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil, sur l'application des normes comptables internationales ainsi que la quatrième directive (78/660/CEE) du Conseil, du 25 juillet 1978, et la septième directive 83/349/CEE du Conseil, du 13 juin 1983, sur la comptabilité.

1.1.1 Des normes IFRS, amendements et interprétations de l'IFRIC applicables de façon obligatoire pour les états financiers annuels 2008

- IFRIC 14⁽³⁾ – IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction

Cette interprétation n'a pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

- IFRIC 11 – IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe

Cette interprétation clarifie la comptabilisation dans une filiale des paiements en instruments de capitaux propres de la société mère effectués par achat d'actions propres. Elle n'a pas d'incidence sur les comptes du Groupe.

- IAS 39 et IFRS 7 – Amendements Reclassement d'actifs financiers

L'amendement d'IAS 39, en réponse à la crise financière, permet, d'une part, dans des cas rares, de reclasser des instruments financiers hors de la catégorie « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et permet, d'autre part, sous certaines conditions, de reclasser des instruments financiers hors des catégories « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances ».

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe.

Pour mémoire, depuis le 31 décembre 2006, le Groupe applique IFRIC 12 qui est d'application obligatoire en 2008.

1.1.2 Des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2008 et anticipée par le Groupe

IFRS 8 – Secteurs opérationnels

Cette norme, qui remplace IAS 14, aligne les informations sectorielles à fournir sur les dispositions de la norme américaine SFAS 131 qui impose de retenir l'approche de la direction (*management approach*) pour présenter les secteurs opérationnels. Elle n'a pas d'effet sur la performance ni sur la situation financière du Groupe mais donne lieu à la présentation d'informations différentes.

Le Groupe présente les informations sectorielles et les secteurs suivants :

Informations sectorielles

- chiffre d'affaires (interne et externe) ;
- EBITDA ;
- ROC ;
- amortissements ;
- capitaux employés ;
- investissements.

Informations géographiques

- chiffre d'affaires ;
- capitaux employés.

Secteurs présentés

- Énergie France ;
- Énergie Benelux - Allemagne ;
- Énergie Europe ;
- Énergie International ;
- Branche Global Gaz & GNL ;
- Infrastructures ;
- Énergie Services ;
- Environnement.

IAS 23 – Coûts d'emprunt

Cette norme, révisée en 2007, supprime l'option de comptabilisation en charge.

L'application d'IAS 23 (révisée en 2007) n'a pas d'incidence car le Groupe a toujours appliqué le traitement alternatif qui consiste à incorporer les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

1.1.3 Des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC dont l'application est obligatoire après 2008 et non anticipée par le Groupe dès 2008

L'analyse des incidences de l'application de ces normes et interprétations est en cours.

- IAS 1 révisée en 2007 – Présentation des états financiers ;
- IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprise (phase 2)⁽¹⁾ ;
- IAS 27 révisée – États financiers consolidés et individuels⁽¹⁾ ;
- IAS 32 – Amendements Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations survenant en cas de liquidation⁽¹⁾ ;
- IAS 39 – Amendement Éléments éligibles à une opération de couverture⁽¹⁾ ;
- IFRS 2 – Amendement Conditions d'acquisition et annulations ;
- IFRS 1 – Amendements Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée ;
- IFRIC 13 – Programmes de fidélisation de la clientèle ;
- IFRIC 15 – Contrats pour la construction de biens immobiliers⁽¹⁾ ;
- IFRIC 16 – Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger⁽¹⁾ ;
- IFRIC 17 – Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires⁽¹⁾ ;

(3) Endossée par l'Union européenne en décembre 2008 mais avec une date d'application obligatoire dans l'UE différée aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2008

- En mai 2008, l'IASB a publié une première série d'amendements aux normes (Amendements Améliorations aux normes internationales d'information financière) dans l'objectif d'en retirer certaines incohérences et d'en clarifier la formulation. Ils comportent des dispositions transitoires spécifiques pour chaque amendement.

1.1.4 Rappel des options de transition IFRS 1

Le Groupe, à l'occasion de la transition aux IFRS en 2005, a utilisé certaines options permises par IFRS 1. Les options qui ont encore un impact sur les états financiers concernent :

- les écarts de conversion : le Groupe a choisi de reclasser au sein des capitaux propres en réserves consolidées les écarts de conversion cumulés au 1^{er} janvier 2004 ;
- les regroupements d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les acquisitions antérieures au 1^{er} janvier 2004.

1.2 Base d'évaluation pour l'établissement des états financiers consolidés

Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers qui sont comptabilisés selon la convention de la juste valeur conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définis par la norme IAS 39.

1.3 Utilisation d'estimations et du jugement

La crise financière qui sévit depuis plus de quinze mois a conduit le groupe à renforcer les procédures de suivi des risques et à intégrer une évaluation des risques, en particulier de contrepartie, dans l'évaluation des instruments financiers. Cet environnement de crise et de volatilité extrême des marchés a été pris en considération par le Groupe dans les estimations comme les *business plans* et les différents taux d'actualisation utilisés à la fois pour les tests de valeur et les calculs des provisions.

1.3.1 Estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs de Gaz de France dans le cadre du regroupement d'entreprise. Cette évaluation est fondée sur des études réalisées par un spécialiste d'évaluation indépendant ;

- l'évaluation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles (se reporter aux § 1.4.4 et 1.4.5) ;
- l'évaluation des provisions et notamment les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations, les provisions pour litiges ainsi que les engagements de retraite et assimilés (se reporter au § 1.4.15) ;
- les instruments financiers (se reporter au § 1.4.11) ;
- le chiffre d'affaires réalisé et non relevé, dit en compte ;
- l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés.

1.3.1.1 Évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs de Gaz de France acquis

Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs acquis comprennent notamment les valeurs assignées aux bases d'activité régulées pour les activités concernées, les hypothèses de prix du pétrole et de prix de vente du gaz, l'évolution de la parité euro/dollar, les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation à appliquer.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

1.3.1.2 Valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles

Des hypothèses et des estimations sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des *goodwills*, des immobilisations incorporelles et corporelles, qui portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à modifier les pertes de valeur à comptabiliser.

1.3.1.3 Estimation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions, et plus particulièrement – mais pas uniquement – celles liées aux installations de production nucléaire, sont, outre le niveau des coûts à proprement parler, le calendrier de leur survenance ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie. Ces paramètres sont établis sur la base des informations et estimations que la société estime les plus appropriées à ce jour.

Il n'y a aujourd'hui, à la connaissance du Groupe, aucun élément qui indiquerait que les paramètres retenus pris dans leur ensemble ne sont pas appropriés et il n'existe aucune évolution connue qui serait de nature à affecter de manière significative les montants provisionnés.

1.3.1.4 Engagements pour retraite

L'évaluation des engagements pour retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant, toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

1.3.1.5 Instruments financiers

Pour évaluer à la juste valeur les instruments financiers non cotés sur un marché, le Groupe doit utiliser des modèles de valorisation qui reposent sur un certain nombre d'hypothèses, dont la modification pourrait avoir un impact significatif.

1.3.1.6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé sur les segments de clientèle qui font l'objet d'une relève de compteurs en cours d'exercice comptable, notamment la clientèle alimentée en basse tension (électricité) ou en basse pression (gaz), est estimé à la clôture à partir d'historiques, de statistiques de consommation et d'estimations de prix de vente. La libéralisation en Belgique du marché de l'énergie a rendu plus complexe la détermination des ventes sur des réseaux désormais utilisés par des opérateurs multiples. C'est ainsi que le Groupe est devenu tributaire de l'allocation des volumes d'énergie transitant sur les réseaux, réalisée par les gestionnaires des réseaux. Les allocations définitives ne sont parfois connues qu'avec plusieurs mois de retard, il en résulte une marge d'incertitude sur le chiffre d'affaires réalisé. Toutefois, le Groupe a développé des outils de mesure et de modélisation qui permettent d'estimer le chiffre d'affaires avec un degré de fiabilité satisfaisant et de vérifier *a posteriori* que les risques d'erreurs dans l'estimation des quantités vendues et du chiffre d'affaires correspondant peuvent être considérés comme non significatifs. En France, le gaz livré non relevé et non facturé dit « gaz en compteurs » est déterminé sur la base d'une méthode intégrant les chroniques de consommations des clients et valorisé au prix moyen de l'énergie. Le prix moyen utilisé tient compte de la catégorie de clientèle et de l'ancienneté du gaz en compteurs. Ces estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires non facturé à la date de clôture.

1.3.1.7 Évaluation des déficits fiscaux reportables activés

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de report déficitaire en résultant ont été élaborées à partir des projections de résultat telles que préparées dans le cadre du plan moyen terme.

1.3.2 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la Direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

En particulier, le Groupe a exercé son jugement pour la classification de certains actifs et passifs de Gaz de France dans le cadre du regroupement d'entreprise, la comptabilisation des contrats de concession, la classification des accords qui contiennent des contrats de location, la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et pour la détermination des « activités normales » au regard d'IAS 39 pour les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément au bilan les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

1.4 Méthodes comptables

1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence :

- les filiales (sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif) sont consolidées par intégration globale ;
- les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle, au pourcentage d'intérêt ;
- la mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable. Selon cette méthode, le Groupe enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée « Part dans le résultat des entreprises associées » sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas et repose sur une analyse du contrôle, après prise en compte des cas de présomption précisés dans les normes IAS 27, 28 et 31.

Les fonds communs de créances détenus dans le cadre des programmes de titrisation du Groupe et contrôlés par le Groupe sont consolidés en application des dispositions de la norme IAS 27 relative aux comptes consolidés et de son interprétation SIC 12 relative à la consolidation des entités *ad hoc*.

Toutes les transactions et positions internes sont éliminées en consolidation.

La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale, intégration proportionnelle ou mise en équivalence est présentée dans les notes aux états financiers.

1.4.2 Méthodes de conversion

1.4.2.1 Monnaie de présentation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle du Groupe.

1.4.2.2 Monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

1.4.2.3 Traduction des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. À chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

1.4.2.4 Conversion des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (monnaie de présentation)

Le bilan est converti en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en « écarts de conversion » au sein des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

Lors de la cession d'une entité étrangère, les différences de conversion antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont comptabilisées en résultat.

1.4.3 Regroupements d'entreprises

Pour les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1^{er} janvier 2004, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à leur juste valeur à la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables à cette date.

Le coût du regroupement correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

1.4.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

1.4.4.1 Goodwills

Détermination des *goodwills*

Les *goodwills* représentent la différence entre le coût du regroupement d'entreprises (prix d'acquisition des titres majoré des coûts annexes directement attribuables à l'acquisition) et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à la date de prise de contrôle (sauf si la prise de contrôle est faite par étapes).

Dans le cas d'une prise de contrôle par achats successifs de titres d'une filiale, le Groupe détermine un *goodwill* pour chaque transaction sur la base de la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis à la date d'échange. Pour la part d'intérêt déjà détenue ainsi que pour les éventuels intérêts minoritaires, la différence entre cette juste valeur des actifs et passifs et leur valeur comptable avant acquisition constitue une réévaluation et est par conséquent comptabilisée en capitaux propres.

S'agissant des acquisitions d'intérêts minoritaires, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a maintenu le traitement comptable selon lequel, en cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale déjà consolidée par intégration globale, aucune réévaluation complémentaire des actifs et passifs identifiables n'est enregistrée. Le *goodwill* correspond dès lors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et la quote-part complémentaire acquise dans l'actif net de l'entreprise.

Dans le cas où la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût du regroupement d'entreprises, cette différence est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les *goodwills* relatifs aux participations dans les entreprises associées sont inscrits dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

Évaluation des *goodwills*

Les *goodwills* ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces *goodwills* sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants et des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 1.4.8 « Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les pertes de valeur relatives à des *goodwills* ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Dépréciation d'actifs » du compte de résultat.

Les pertes de valeur des *goodwills* relatifs à des entreprises associées sont présentées en « Quote-part de résultat des entreprises associées ».

1.4.4.2 Autres immobilisations incorporelles

Frais de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité. Compte tenu des activités du Groupe, les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif du bilan sont peu significatifs.

Autres immobilisations incorporelles acquises ou produites

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment :

- des sommes versées ou à verser en contrepartie de droits attachés à la qualité de concessionnaire ou d'exploitant d'équipements publics ;
- des portefeuilles clients acquis lors de regroupements d'entreprises ;
- des droits à capacité sur des centrales ; le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales nucléaires opérée par des tiers et a reçu en contrepartie des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans ;
- des droits de tirage d'eaux de surface et souterraine qui ne sont pas amortis, leur attribution n'étant assortie d'aucune limitation de durée ;
- des actifs de concessions ;
- la marque GDF Gaz de France et des contrats d'approvisionnement de gaz acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Gaz de France en 2008.

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité présentées dans le tableau ci-dessous (en années).

	Durée d'utilité	
	Minimum	Maximum
Infrastructure concessions	10	65
Portefeuille clients	10	40
Autres immobilisations incorporelles	1	40

Certaines immobilisations incorporelles (marque, droits d'eau...), dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties.

1.4.5 Immobilisations corporelles

1.4.5.1 Immobilisations corporelles – évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de démantèlement et de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de démanteler ou de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de « l'actif » au titre du démantèlement.

Les immobilisations corporelles financées au moyen de contrats de location-financement sont présentées à l'actif pour la valeur

de marché ou la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en dettes financières. Ces immobilisations sont également amorties selon le mode d'amortissement et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

Le Groupe applique IAS 23 révisée, qui consiste à incorporer dans le coût de l'actif correspondant les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction de l'actif qualifié.

Gaz coussin

Le gaz « coussin », injecté dans les réservoirs souterrains, est indispensable au fonctionnement des stockages souterrains et indissociable de ces installations. C'est pourquoi, à la différence du gaz « utile » comptabilisé en stock, il est enregistré en immobilisations. Il est valorisé au coût moyen d'achat, toutes origines confondues, majoré des coûts de regazéification, de transport et d'injection.

1.4.5.2 Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées normales d'utilité suivantes :

Principales durées d'amortissement (années)	Minimum	Maximum
Installations techniques		
• Énergie		
Stockage - Production - Transport - Distribution	5	60
Installation - Maintenance	3	10
Aménagements hydrauliques	20	65
• Environnement	2	70
Autres immobilisations corporelles	2	33

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minima concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maxima s'appliquent aux réseaux d'infrastructures et stockage. Conformément à la loi du 31 janvier 2003 adoptée par la Chambre des Représentants de Belgique, relative à « la sortie progressive de l'énergie nucléaire à des fins de production industrielle d'électricité », les centrales nucléaires sont amorties sur 40 ans de manière prospective depuis l'exercice 2003.

Concernant les droits d'exploitation hydraulique, les aménagements sont amortis sur la durée la plus courte entre le contrat d'exploitation et la durée d'utilité des biens en tenant compte du renouvellement des contrats si ce dernier est estimé raisonnablement certain par le Groupe.

Le gaz coussin est amorti linéairement sur une durée de 60 ans.

1.4.6 Actifs d'exploration et de production des ressources minérales

Le Groupe applique la norme IFRS 6 - Prospection et évaluation de ressources minérales.

Les dépenses de géologie et géophysique sont enregistrées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont exposées.

Les coûts d'exploration sont immobilisés en investissements en cours dans l'attente de déterminer la faisabilité technique et la viabilité commerciale des réserves. Le coût des forages d'exploration est temporairement immobilisé quand les deux conditions suivantes sont réunies :

- le puits a mis en évidence un volume suffisant de réserves pour justifier, le cas échéant, sa complétion en tant que puits producteur en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués ;
- le Groupe enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation de dépenses d'études de développement et en tenant compte du fait que le Groupe puisse être dans l'attente d'autorisations d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Selon la méthode dite des « successful efforts », à l'issue du programme d'exploration, lorsque le puits d'exploration a permis de confirmer avec certitude l'existence de réserves commercialisables, ces montants sont inscrits en immobilisations corporelles et amortis sur la durée de production des réserves ; dans le cas contraire, ils sont comptabilisés en charges.

Le calcul d'amortissement débute à partir de la mise en production des champs.

Les immobilisations de production y compris les coûts de remise en état des sites sont amorties selon la méthode à l'unité de production (UOP – « unit of production method ») au rythme de l'épuisement du champ (déplétion) sur la base des réserves prouvées développées.

1.4.7 Concessions

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir, – publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes.

Concessions IFRIC 12

Le 30 novembre 2006, l'IFRIC a publié l'interprétation IFRIC 12 – Service Concession Arrangements – qui traite de la comptabilisation de certains contrats de concession par le concessionnaire. SUEZ a décidé d'appliquer par anticipation les dispositions de cette interprétation qui est obligatoire en 2008.

Ces interprétations précisent les caractéristiques communes aux contrats de concession :

- la fourniture d'un service public et la gestion de l'infrastructure associée avec des obligations plus ou moins étendues d'extension et de renouvellement ;
- le concédant a l'obligation d'assurer le service public qui fait l'objet de la concession (critère déterminant) ;
- le concessionnaire est le responsable de l'exploitation et non un simple agent agissant sur ordre ;
- le prix et les conditions (régulation) de révision de prix sont fixés à l'origine du contrat.

Pour qu'un contrat de concession soit inclus dans le périmètre de l'interprétation IFRIC 12, l'utilisation de l'infrastructure doit être contrôlée par le concédant. Le contrôle de l'utilisation de

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

l'infrastructure par le concédant est assuré quand les deux conditions suivantes sont remplies :

- le concédant contrôle ou régule le service public, c'est-à-dire qu'il contrôle ou régule les services qui doivent être rendus grâce à l'infrastructure objet de la concession et détermine à qui et à quel prix ils doivent être rendus ; et
- le concédant contrôle l'infrastructure, c'est-à-dire a le droit de reprendre l'infrastructure en fin de contrat.

En application d'IFRIC 12, les droits du concessionnaire sur les infrastructures des contrats de concession sont comptabilisés selon la nature du débiteur. Ainsi :

- le modèle « actif incorporel » est applicable lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public ; et que le concessionnaire est payé en substance par l'usager ;
- le modèle « actif financier » est applicable quand le concessionnaire obtient un droit inconditionnel à recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier, soit directement de la part du concédant soit indirectement par l'intermédiaire des garanties données par le concédant sur le montant des encaissements de la part des usagers du service public (*via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti contractuellement), c'est-à-dire est payé en substance par le concédant.

Le terme « en substance » signifie que l'identité du payeur n'est pas en soit le critère déterminant mais qu'en fait, il convient de déterminer qui est le véritable débiteur final.

Ainsi, dans le cas où la collectivité paye le Groupe mais n'est en fait qu'un simple intermédiaire collecteur de tarifs et ne donne pas de garantie sur les montants qui seront versés (accord de simple « *pass through* »), il convient de considérer qu'en substance, les usagers payent et que le modèle « actif incorporel » doit être retenu.

En revanche, dans le cas où les usagers payent le Groupe mais où, en fait, la collectivité garantit les montants qui seront versés pendant la durée du contrat (*via*, par exemple, un Taux de Rendement Interne garanti), il convient de considérer qu'en substance, c'est la collectivité qui paye et que c'est le modèle « actif financier » qui doit être retenu. En pratique, le modèle financier concerne principalement les contrats BOT (« *Build Operate Transfer* ») signés avec des collectivités et relatifs à des services publics (assainissement d'eau, incinération d'ordures ménagères).

En application de ces principes :

- les immobilisations reçues à titre gratuit du concédant ne sont pas inscrites au bilan ;
- les investissements de premier établissement sont comptabilisés de la façon suivante :
 - en cas d'application du modèle « actif incorporel », la juste valeur des travaux représente le coût d'acquisition de l'actif incorporel qui est comptabilisé au moment de la construction des ouvrages s'il est prévu que les travaux génèrent des avantages économiques futurs (par exemple extension de réseau). Dans le cas contraire, la valeur actualisée des engagements de travaux est comptabilisée *ab initio* en contrepartie d'une dette de concession,

- en cas d'application du modèle « actif financier », la créance sur le concédant est comptabilisée au moment de la construction des ouvrages à la juste valeur des travaux,
- lorsque seule une part de l'investissement fait l'objet d'un engagement de paiement de la part du concédant, cette part est comptabilisée en actif financier à hauteur du montant garanti par le concédant et en immobilisation incorporelle pour le solde selon un modèle qualifié de mixte.

Les dépenses de renouvellement correspondent à des obligations prévues aux contrats dont les modalités peuvent différer (obligation de remise en état contractuelle, plan de renouvellement contractuel, compte de suivi contractuel...).

Elles sont comptabilisées soit à l'actif du bilan en tant qu'actif incorporel ou actif financier suivant le modèle applicable au contrat si elles génèrent des avantages économiques futurs (renouvellement améliorant), soit en charges dans le cas inverse (renouvellement à l'identique).

Les dépenses de renouvellement à l'identique font l'objet de la comptabilisation d'un actif ou d'un passif de renouvellement lorsque, à une date donnée, il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et sa réalisation.

Les montants sont calculés par contrat en fonction des obligations de chaque contrat.

Autres concessions

Certaines infrastructures de concession ne répondant pas aux critères d'IFRIC 12 restent classées en tant qu'immobilisations corporelles.

Cette analyse s'applique au cas particulier de la distribution de gaz en France. En effet, les actifs concernés ont été comptabilisés selon IAS 16 dans la mesure où GrDF exploite son réseau sous un régime de concessions à long terme qui sont pour la quasi-totalité obligatoirement renouvelées à l'échéance conformément à la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.

1.4.8 Perte de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

Indices de perte de valeur

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur. Celle-ci provient en général de changements importants dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- au titre des indices externes :

- changements importants intervenus dans l'environnement économique, technologique, politique ou du marché sur lequel l'entreprise opère ou auquel l'actif est dévolu,
- baisse de la demande,
- évolution du cours des énergies et du dollar,
- excédent de la valeur nette comptable d'actif par rapport à la base d'actifs régulés ;
- au titre des indices internes :
 - obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement,
 - performance inférieure aux prévisions,
 - baisse des réserves pour l'Exploration-Production.

Perte de valeur

Ces immobilisations corporelles ou incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie) déterminé conformément aux prescriptions d'IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Évaluation de la valeur recouvrable

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, elles sont, le cas échéant, regroupées dans des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales données économiques retenues sont :

- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;
- des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues

en utilisant des taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme demandé par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne « Dépréciation d'actifs » du compte de résultat.

1.4.9 Contrats de location

Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis dans IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

Les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif considéré au preneur. Tous les contrats de location qui ne correspondent pas à la définition d'un contrat de location-financement sont classés en tant que contrats de location simple.

Les principaux indicateurs examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et avantages sont les suivants : existence d'une clause de transfert automatique ou d'option de transfert de propriété, conditions d'exercice de cette clause, comparaison entre la durée du contrat et la durée de vie estimée du bien, spécificité de l'actif utilisé, et comparaison de la valeur actualisée des paiements futurs au titre du contrat avec la juste valeur du bien.

1.4.9.1 Comptabilisation des contrats de location-financement

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont comptabilisés en immobilisations corporelles avec pour contrepartie une dette financière. L'actif est comptabilisé à la juste valeur de l'actif loué à la date de commencement du contrat ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux.

1.4.9.2 Comptabilisation des contrats de location simple

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location.

1.4.9.3 Comptabilisation des accords qui contiennent des contrats de location

IFRIC 4 traite des modalités d'identification des contrats de service, d'achat ou de vente « *take-or-pay* » qui, sans revêtir une forme juridique de contrat de location, confèrent aux clients/fournisseurs le droit d'utilisation d'un actif ou ensemble d'actifs en contrepartie de paiements fixés. Les contrats ainsi identifiés doivent être assimilés à des contrats de location et doivent être analysés en tant que tels pour être qualifiés soit de contrat de location simple soit de

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

contrat de location-financement. Dans ce dernier cas, il convient de constater une créance financière pour refléter le financement porté par le Groupe lorsqu'il est considéré comme crédit-bailleur vis-à-vis de ses clients.

Le Groupe est concerné par cette interprétation principalement au titre de :

- certains de ses contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de production au profit de l'acheteur d'énergie ;
- certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

1.4.10 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant soit la méthode du premier entré – premier sorti, soit en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

Le combustible nucléaire acquis est consommé dans le cadre du processus de production d'électricité sur plusieurs années. La consommation de ce stock de combustible nucléaire est constatée au prorata des estimations de quantité d'électricité produite par unité de combustible.

Stock de gaz

Le gaz injecté dans les réservoirs souterrains comprend le gaz « utile », soutirable sans avoir de conséquences préjudiciables à l'exploitation ultérieure des réservoirs, et le gaz « coussin », indissociable des stockages souterrains et indispensable à leur fonctionnement (cf. Immobilisations corporelles).

Le gaz « utile » est comptabilisé en stocks. Il est valorisé au coût moyen d'achat en entrée de réseau de transport, y compris le coût de regazéification, toutes origines confondues.

Les sorties de stocks du Groupe sont évaluées selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur probable de réalisation, calculée comme étant le prix de vente diminué des frais directs et indirects à engager pour la distribution, est inférieure au coût moyen pondéré.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la directive européenne 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union européenne, des quotas d'émission de GES ont été alloués à titre gratuit à plusieurs sites industriels du Groupe. Les sites visés sont tenus de restituer un nombre de quotas égal au total des émissions des gaz à effet de serre constatées lors de l'année écoulée. Afin de couvrir un éventuel déficit de quotas, le Groupe peut être amené à acheter des quotas sur les marchés d'échange de droits à polluer.

En l'absence de principes IFRS spécifiques définissant le traitement comptable à adopter, le Groupe a décidé d'appliquer les principes

suivants concernant les problématiques comptables relatives aux quotas de GES :

- les quotas constituent des stocks, puisqu'ils sont consommés dans le processus de production ;
- les quotas alloués à titre gratuit sont comptabilisés au bilan pour une valeur nulle ;
- les quotas acquis à titre onéreux sur le marché sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

À la clôture, en cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de GES de l'exercice, le Groupe constitue un passif. Ce passif est évalué sur la base du prix de marché à la clôture des quotas restant à acquérir.

1.4.11 Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés et évalués conformément à IAS 32 et IAS 39.

1.4.11.1 Actifs financiers

Ils comprennent les titres disponibles à la vente, les prêts et créances au coût amorti, y compris les créances clients et comptes rattachés et les actifs financiers évalués en juste valeur par résultat, dont les instruments financiers dérivés.

Titres disponibles à la vente

La catégorie « titres disponibles à la vente » comprend les participations du Groupe dans des sociétés non consolidées et les titres de capitaux propres ou de dettes ne satisfaisant pas aux critères de classement dans les autres catégories (voir infra).

Lors de leur comptabilisation initiale, ces actifs sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, les titres disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur. Pour les actions de sociétés cotées, cette juste valeur est déterminée sur la base du cours de Bourse à la date de clôture considérée. Pour les sociétés non cotées, la juste valeur est estimée à partir de techniques d'évaluation reconnues (référence à des transactions récentes, actualisation de flux de trésorerie futurs...).

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsque la baisse de valeur par rapport au coût d'acquisition historique est jugée suffisamment significative ou prolongée pour impliquer une dépréciation le cas échéant. Dans ce dernier cas, une perte de valeur est comptabilisée en résultat sur la ligne « Dépréciations d'actifs ». Seules les pertes de valeur sur des instruments de dettes (titres de dette/obligations) peuvent être reprises par résultat.

Prêts et créances au coût amorti

La catégorie « Prêts et créances au coût amorti » comprend principalement les créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités associées ou non consolidées et des dépôts de garantie.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction.

À chaque date de clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode dite du taux d'intérêt effectif.

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur juste valeur, ce qui dans la plupart des cas correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. Les montants dus par les clients au titre des contrats de construction sont repris dans cette rubrique.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers répondent aux critères d'IAS 39 de qualification ou de désignation.

Il s'agit essentiellement de titres détenus à des fins de transaction et de placement à court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en trésorerie ou équivalent de trésorerie (se reporter au § 1.4.12). Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

1.4.11.2 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les instruments financiers dérivés, les passifs de renouvellement ainsi que les autres passifs financiers.

Les passifs financiers sont ventilés au bilan entre passifs non courants et courants. Les passifs financiers courants comprennent principalement :

- les passifs financiers dont l'échéance intervient dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- les passifs financiers pour lesquels le Groupe ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour au moins 12 mois à compter de la date de clôture ;
- les passifs financiers détenus principalement en vue d'être négociés ;
- les instruments financiers dérivés qualifiés de couverture de juste valeur dont le sous-jacent est classé en courant ;
- les instruments financiers dérivés de négoce sur matières premières non qualifiés de couverture.

Évaluation des dettes financières et autres passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces primes et frais d'émission sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.

Dans le cas de dettes structurées sans composante capitaux propres, le Groupe peut être amené à séparer un instrument dérivé dit « incorporé ». Les conditions selon lesquelles les dérivés incorporés doivent être comptabilisés séparément sont précisées ci-après. En cas de séparation d'un dérivé incorporé, la valeur

comptable initiale de la dette structurée est ventilée en une composante « dérivé incorporé », à hauteur de la juste valeur de l'instrument dérivé incorporé, et une composante « passif financier » déterminée par différence entre le montant de l'émission et la juste valeur du dérivé incorporé. Cette séparation des composantes de l'instrument lors de la comptabilisation initiale ne donne lieu à la comptabilisation d'aucun profit ni perte.

Ultérieurement, la dette est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tandis que le dérivé est évalué à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Les autres passifs financiers comprennent notamment les *puts* sur minoritaires consentis par le Groupe.

En l'absence de précisions dans les textes IFRS, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant pour ces engagements :

- à la mise en place du *put*, la valeur actualisée du prix d'exercice est comptabilisée en tant que passif financier avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le solde est comptabilisé en *goodwill* ;
- à chaque clôture, le montant du passif financier est réévalué et les variations de passif trouvent leur contrepartie en *goodwill* ;
- les versements de dividendes aux intérêts minoritaires se traduisent par une augmentation du *goodwill* ;
- au compte de résultat, les intérêts minoritaires se voient affecter leur quote-part de résultat. Au bilan la quote-part de profit allouée aux intérêts minoritaires réduit le montant du *goodwill*. Aucune charge financière n'est comptabilisée au titre des variations de valeur du passif qui trouvent toutes leurs contreparties en *goodwill*.

En cas de *put* à prix fixe, le passif correspond à la valeur actualisée du prix d'exercice.

En cas de *put* à la juste valeur ou à prix variable, le montant du passif est évalué sur la base d'une estimation de la juste valeur à la date de clôture ou de l'application des modalités contractuelles du prix d'exercice sur la base des derniers éléments connus.

La différence entre le montant du passif et le montant des intérêts minoritaires est comptabilisée en totalité en *goodwill* sans affectation à des écarts d'évaluation conformément à la méthode comptable retenue par le Groupe pour comptabiliser les acquisitions d'intérêts minoritaires.

1.4.11.3 Dérivés et comptabilité de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de marché provenant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours de change, et des prix des matières premières, en particulier sur les marchés du gaz et de l'électricité. Le recours à des produits dérivés s'exerce dans le cadre d'une politique Groupe en matière de gestion des risques de taux, change et matières premières.

Définition et périmètre des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats, dont la valeur est affectée par la variation d'un ou plusieurs paramètres

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

observables, qui ne requièrent pas d'investissement significatif et prévoient un règlement à une date future.

Les instruments financiers dérivés couvrent ainsi les contrats de type *swaps*, options, futures, *swaptions*, mais également les engagements d'achat ou vente à terme de titres cotés ou non cotés ainsi que certains engagements fermes ou optionnels d'achat ou vente d'actifs non financiers donnant lieu à livraison physique du sous-jacent.

Concernant plus particulièrement les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz naturel, le Groupe conduit systématiquement une analyse visant à déterminer si le contrat a été négocié dans le cadre de ses activités dites « normales », et doit ainsi être exclu du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste en premier lieu à démontrer que le contrat est mis en place et continue à être détenu afin de donner lieu à un achat ou une vente avec livraison physique, pour des volumes destinés à être utilisés ou vendus par le Groupe selon une échéance raisonnable, dans le cadre de son exploitation.

En complément, il convient de démontrer que :

- le Groupe n'a pas de pratique de règlement net au titre de contrats de même nature. En particulier, les opérations d'achat ou vente à terme avec livraison physique réalisées dans un strict but d'équilibrage en volumes des balances d'énergie du Groupe ne sont pas considérées par le Groupe comme constitutives d'une pratique de règlement net ;
- le contrat n'est pas négocié dans le cadre d'arbitrages de nature financière ;
- ces contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options. En particulier, dans le cas des ventes d'électricité offrant à la contrepartie une flexibilité sur les volumes vendus, le Groupe opère la distinction entre les contrats de vente assimilables à des ventes de capacités – considérés comme entrant dans le cadre de l'activité usuelle du Groupe – et les contrats de vente assimilables à des ventes d'options financières, qui seront comptabilisés comme des instruments financiers dérivés.

Seuls les contrats respectant l'intégralité de ces conditions sont considérés comme exclus du champ d'application d'IAS 39. Cette analyse donne lieu à la constitution d'une documentation spécifique.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat dit « hôte » qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Au niveau du Groupe, les principaux contrats susceptibles de contenir des dérivés dits incorporés sont les contrats contenant des clauses ou options pouvant affecter le prix, le volume ou la maturité du contrat. Il s'agit en particulier des contrats d'achat ou de vente d'actifs non financiers dont le prix est susceptible d'être révisé en fonction d'un index, du cours d'une monnaie étrangère ou du prix d'un autre actif que celui sous-jacent au contrat.

Les dérivés incorporés font l'objet d'une comptabilisation séparée dès lors :

- que le contrat hôte n'est pas un instrument financier déjà comptabilisé à sa juste valeur avec variation de juste valeur en résultat ;
- que séparé du contrat hôte, la composante répond encore à la définition d'un produit dérivé (existence d'un sous-jacent, absence de règlement initial et règlement futur) ;
- et que les caractéristiques du dérivé identifié ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte. L'analyse de ce caractère « étroitement lié » est effectuée à la date de signature du contrat.

Lorsqu'un dérivé incorporé à un contrat hôte est séparé, il est évalué au bilan à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat (lorsque le dérivé incorporé n'est pas documenté dans une relation de couverture).

Instruments dérivés de couverture : comptabilisation et présentation

Les instruments financiers dérivés qualifiés d'instruments de couverture sont systématiquement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Néanmoins, leur mode de comptabilisation varie selon qu'ils sont qualifiés de :

- couverture de juste valeur d'un actif ou passif ;
- couverture de flux de trésorerie ;
- couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère.

Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre le risque provenant des variations de juste valeur d'actifs, de passifs, tels que prêts et emprunts à taux fixe ou d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes en devises étrangères.

Les variations de juste valeur de l'instrument de couverture sont enregistrées en résultat de la période. De manière symétrique, l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert par le résultat de la période même si l'élément couvert est normalement dans une catégorie dans laquelle les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres. Ces deux réévaluations se compensent au sein du compte de résultat, au montant près de la part inefficace de la couverture.

Couverture de flux de trésorerie

Il s'agit de la couverture d'une exposition provenant du risque de variation future d'un ou plusieurs flux de trésorerie affectant le résultat consolidé. Les flux de trésorerie couverts peuvent provenir de contrats sur actifs financiers ou non financiers déjà traduits au bilan, ou de transactions futures non encore traduites au bilan, dès lors que ces transactions présentent un caractère hautement probable.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres doivent être reclassés en résultat dans la même rubrique que l'élément couvert – à savoir résultat opérationnel courant pour les couvertures de

flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures – pendant les mêmes périodes au cours desquelles le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

Si la relation de couverture est interrompue, notamment parce qu'elle n'est plus considérée comme efficace, les gains ou pertes accumulés au titre de l'instrument dérivé sont maintenus en capitaux propres jusqu'à l'échéance de la transaction couverte, sauf dans le cas où l'élément couvert ne présente plus un caractère hautement probable : les gains et pertes comptabilisés en capitaux propres sont alors reclassés immédiatement au compte de résultat.

Couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère

De façon similaire à la couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé sont comptabilisées nettes d'impôt en capitaux propres pour la part efficace attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en capitaux propres sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

Identification et documentation des relations de couverture

Le Groupe identifie l'instrument financier de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement la relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode utilisée pour évaluer l'efficacité de la couverture. Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée, le Groupe démontre et documente l'efficacité de la relation de couverture. Les couvertures sont considérées comme efficaces lorsque la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie entre élément de couverture et élément couvert se situe dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

La démonstration de l'efficacité des couvertures est conduite de façon prospective et rétrospective. Elle est établie par recours à différentes méthodologies, principalement fondées sur la comparaison entre variations de juste valeur ou de flux de trésorerie sur l'élément couvert et sur l'instrument de couverture. Le Groupe retient également les méthodes fondées sur les analyses de corrélation statistique entre historiques de prix.

1.4.11.4 Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été ou ne sont plus documentés dans des relations de couverture comptable.

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein d'une rubrique spécifique « *Marked to Market* » ou « *MtM* sur instruments financiers à caractère opérationnel » sous le résultat opérationnel courant pour les instruments dérivés sur actifs non financiers, et en résultat financier pour les instruments dérivés de change, de taux ou sur actions.

Les instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture sont présentés au bilan en courant pour les instruments de négoce pour compte propre sur matière première et pour les dérivés à échéance de moins de 12 mois, et en non courant pour les autres.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur des instruments cotés est déterminée par référence au cours de Bourse. Celle des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des instruments cotés similaires en nature et maturité, est déterminée par référence au cours de Bourse de ces instruments.

Pour les autres instruments non cotés, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Ces modèles prennent en considération des hypothèses basées sur les données du marché :

- la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est calculée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés ;
- la juste valeur des contrats de change à terme et des *swaps* de devises est calculée par référence aux cours actuels pour des contrats ayant des profils de maturité similaires en actualisant le différentiel de flux futurs de trésorerie (différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché appliquées au montant nominal) ;
- la juste valeur des options de change ou de taux est déterminée à partir de modèles de valorisation d'options ;
- les contrats dérivés de matières premières sont valorisés en fonction des cotations du marché sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés (contrats fermes : *commodity swap* ou *commodity forward*), et de modèles de valorisation d'options (contrats optionnels) pour lesquels il peut être nécessaire d'observer la volatilité des prix du marché. Pour les contrats dont la maturité excède la profondeur des transactions pour lesquelles les prix sont observables ou qui sont particulièrement complexes, les valorisations peuvent s'appuyer sur des hypothèses internes ;
- dans le cas de contrats complexes négociés avec des établissements financiers indépendants, le Groupe utilise exceptionnellement des évaluations effectuées par les contreparties.

1.4.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Les découverts sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

1.4.13 Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.4.14 Paiements fondés sur des actions

IFRS 2 prescrit de constater en charge de personnel les services rémunérés par des paiements fondés sur des actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

Instruments réglés en actions

1.4.14.1 Plans d'options

Les options octroyées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'attribution en utilisant un modèle de valorisation binomial. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Cette option est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres.

1.4.14.2 Attributions gratuites d'actions

La juste valeur des plans d'attributions gratuites d'actions est estimée sur la base du cours de l'action à la date d'attribution, en tenant compte de l'absence de dividende sur la période d'acquisition des droits, du taux de rotation de la population concernée par chaque plan et de la probabilité de la performance du Groupe. L'estimation de la juste valeur des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres.

1.4.14.3 Plans d'épargne entreprise

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de Bourse. La juste valeur des instruments accordés par les plans d'épargne entreprise est estimée à la date d'attribution en fonction de la décote accordée aux salariés et de l'incessibilité des actions souscrites. La charge est enregistrée sans étalement en contrepartie des capitaux propres.

Instruments réglés en trésorerie

Dans certains cas où la législation locale ne permet pas l'utilisation de plans d'épargne entreprise, les instruments accordés sont des droits à l'appréciation du titre (appelés SAR, *share appreciation rights*). Ces instruments étant réglés en trésorerie, leur juste valeur est enregistrée en charge sur la période d'acquisition des droits en contrepartie d'une dette vis-à-vis du personnel.

La variation de juste valeur de la dette est constatée en résultat de chaque exercice.

1.4.15 Provisions

1.4.15.1 Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en termes de retraites, préretraites, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19. En conséquence :

- le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- la valorisation du montant de ces engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles, selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'État s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements diminués des coûts des services passés non encore comptabilisés sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif du bilan en « Autres actifs » courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, le Groupe a retenu l'option offerte par IAS 19 d'abandonner la méthode dite du « corridor » et de comptabiliser directement en capitaux propres les pertes et gains actuariels résultant des changements d'hypothèses actuarielles et des ajustements liés à l'expérience.

Les écarts actuariels ainsi comptabilisés en capitaux propres font partie de l'état des « charges et produits comptabilisés » ou « SORIE ». Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode.

Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels continuent à être immédiatement comptabilisés en résultat.

Les charges d'intérêt sur les obligations de retraite et assimilés sont présentées en résultat financier.

1.4.15.2 Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée de mise en œuvre de la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour retraitement et stockage des déchets nucléaires, les provisions pour démantèlement des installations et les provisions pour reconstitution de site. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en « autres produits et autres charges financiers »).

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de démanteler ou restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour démantèlement ou reconstitution de site. La contrepartie de la provision pour démantèlement est un « actif de démantèlement » qui est inclus dans la valeur comptable de l'actif concerné. Les ajustements du montant de la provision consécutifs à une révision ultérieure du montant de la sortie de ressource, de la date de survenance du démantèlement, ou du taux d'actualisation sont symétriquement portés en déduction ou en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

1.4.16 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (correspondant aux produits des activités ordinaires selon IAS 18) du Groupe comprend essentiellement les produits liés aux activités suivantes :

- vente d'énergie ;
- prestations de services ;
- contrats de location et contrats de construction.

Les ventes sont reconnues lorsque la livraison a eu lieu (risques et avantages transférés à l'acheteur) ou à l'avancement pour les prestations de services et les contrats de construction, le prix est fixé ou déterminable et le caractère recouvrable des créances est probable.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence d'un différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

1.4.16.1 Vente d'énergie

Le chiffre d'affaires comprend essentiellement la vente d'électricité et de gaz, les redevances de transport et de distribution liées ainsi que différentes prestations comme la maintenance des réseaux de distribution d'électricité et de gaz ou les ventes de chaleur.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est considéré comme acquis suite à la formalisation d'un contrat avec la contrepartie.

Dans le cadre de certains contrats de vente d'énergie à long terme, le Groupe peut percevoir une composante fixée indépendamment des volumes, dont le montant évolue sur la durée du contrat. En application d'IAS 18, le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est

étalé de manière linéaire, la juste valeur des services rendus n'étant pas, en substance, différente d'une période à l'autre.

En application des normes IAS 1 et IAS 18, les opérations de négoce d'énergie pour compte propre et pour compte de la clientèle sont présentées en net, après compensation des achats et des ventes, sur la ligne Chiffre d'Affaires. Selon le même principe, les résultats réalisés au titre des activités de négoce à caractère opérationnel (« ventes en gros » ou « arbitrage »), liées aux actifs et visant à optimiser tant le parc de production que les portefeuilles de contrats d'achats de combustibles et de ventes d'énergie, sont présentés en net en chiffre d'affaires dès lors que les contrats de vente concernés pourraient être compensés par des achats similaires, ou si les contrats de vente participent à des stratégies d'échanges.

1.4.16.2 Prestations de services

Environnement

Eau

La comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la distribution d'eau est réalisée sur la base des volumes livrés aux clients, que ces volumes aient donné lieu à une facturation spécifique (« relève ») ou qu'ils aient été estimés en fonction du rendement des réseaux d'approvisionnement.

En ce qui concerne l'assainissement ou le traitement des effluents, le prix de la prestation est, soit inclus dans la facture de distribution d'eau, soit il fait l'objet d'une facturation spécifique à la collectivité locale ou au client industriel.

En ce qui concerne les contrats de gérance, la rémunération du gérant est enregistrée en chiffre d'affaires.

Propreté

Le chiffre d'affaires lié à la collecte des déchets est constaté, dans la plupart des cas, en fonction des tonnages collectés et du service apporté par l'opérateur.

Les produits des autres traitements (tri et incinération principalement) sont fonction, d'une part, des volumes traités par l'opérateur et, d'autre part, des revenus annexes de valorisation (vente de matières premières – papier, carton, verre, métal, plastique – pour les centres de tri et vente d'énergie – électricité ou chaleur – pour les incinérateurs).

Services à l'énergie

Les produits provenant des services dans le secteur de l'énergie, correspondant essentiellement à des prestations d'installation, de maintenance et de services à l'énergie, sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 18 qui prévoient la méthode du pourcentage d'avancement pour les activités de service.

1.4.16.3 Contrats de construction et contrats de location

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est déterminé en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et de façon plus générale les dispositions présentées dans IAS 11. Selon les cas, ce degré d'avancement est déterminé soit sur la base de l'avancement des coûts, soit par référence à un avancement physique tel que des jalons définis contractuellement.

Le chiffre d'affaires comprend également les produits sur les actifs financiers de concession (IFRIC 12) et les créances de location (IFRIC 4).

1.4.17 Résultat opérationnel courant (ROC)

Le résultat opérationnel courant est un indicateur utilisé par le Groupe qui permet de présenter « un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente » (en conformité avec la Recommandation CNC 2004-R02, relative au compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres). En effet, le ROC est un solde de gestion qui permet de faciliter la compréhension de la performance du Groupe en excluant les éléments qui, par nature, ont un degré de prévisibilité insuffisant, compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Pour le Groupe, ces éléments correspondent aux dépréciations d'actifs, aux cessions d'actifs, aux charges de restructuration et au *Marked to Market* (MtM) des instruments financiers à caractère opérationnel et sont définis comme suit :

- dépréciations d'actifs : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les actifs non courants ;
- cessions d'actifs : cette rubrique comprend les plus ou moins-values de cession sur les actifs non courants, les sociétés consolidées et les titres disponibles à la vente ;
- charges de restructurations : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37 ;
- MtM des instruments financiers à caractère opérationnel : cette rubrique correspond à la variation de juste valeur (*Marked to Market*) des instruments financiers de matières premières, gaz et électricité, qui ne sont qualifiés ni de négoce (appelé aussi *Trading*), ni de couverture. Ces contrats sont mis en place dans le cadre de couvertures économiques de transactions opérationnelles dans le secteur de l'énergie. La variation de juste valeur de ces instruments, qui doit être enregistrée en résultat selon IAS 39, est isolée sur une ligne spécifique du compte de résultat car elle peut être significative et elle n'est pas prédictible.

1.4.18 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net.

Les « intérêts reçus d'actifs financiers non courants » sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissement. Les « intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalent de trésorerie » sont classés dans les flux issus des activités de financement, car ces intérêts sont de nature à minorer le coût d'obtention des ressources financières. Cette classification est cohérente avec l'organisation interne du Groupe dans la mesure où dette et trésorerie sont gérées de façon globalisée au sein du département trésorerie Groupe.

Les dépréciations d'actifs circulants sont assimilées à des pertes définitives ; en conséquence, la variation de l'actif circulant est présentée nette de dépréciation.

Les flux liés au paiement de l'impôt sont isolés.

1.4.19 Impôts

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales, donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un *goodwill* dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les différences temporelles nées des retraitements relatifs aux contrats de location-financement donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, coentreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.4.20 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

Ce nombre, ainsi que le résultat par action, est modifié pour tenir compte de l'effet de la conversion ou de l'exercice des actions potentielles dilutives (options, bons de souscription d'actions et obligations convertibles émises, etc.).

1.4.21 Existence de comptes publiés États-Unis

Le groupe enregistre aux États-Unis, auprès de la SEC, un rapport 20-F, disponible au siège du Groupe et sur son site Internet <http://www.gdfsuez.com/> à partir de sa date d'enregistrement.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

NOTE 2 PRINCIPALES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

2.1 Fusion Gaz de France - SUEZ Description de la transaction

La fusion entre SUEZ et Gaz de France, annoncée publiquement en février 2006, est devenue effective le 22 juillet 2008, après la signature du projet de traité intervenu le 5 juin 2008, l'approbation de celui-ci par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux groupes le 16 juillet 2008, ainsi que la levée des dernières conditions suspensives, telles que prévues dans le Traité de Fusion. L'opération a consisté en une fusion-absorption de SUEZ par Gaz de France, la parité d'échange proposée ayant été fixée à 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ. Cette fusion-absorption a été précédée d'un certain nombre d'opérations destinées à permettre à SUEZ de distribuer à ses actionnaires 65 % des actions composant le capital de SUEZ Environnement Company, opération sans impact sur les capitaux propres consolidés du nouveau Groupe GDF SUEZ car comptabilisée comme une distribution de dividendes au niveau des capitaux propres part du Groupe et une augmentation des intérêts minoritaires. En effet, à l'issue de l'apport-distribution préalable à la fusion, GDF SUEZ détient 35 % de SUEZ Environnement Company et en conserve le contrôle exclusif au travers d'un pacte d'actionnaires regroupant GDF SUEZ et les principaux actionnaires de l'ancien groupe SUEZ, et représentant ensemble 47 % du capital de SUEZ Environnement Company.

D'un point de vue comptable, la fusion est analysée comme une acquisition « inversée » de Gaz de France par SUEZ. En effet, si l'opération est juridiquement réalisée par voie d'absorption de SUEZ par Gaz de France pour des raisons de continuité opérationnelle, l'appréciation de l'ensemble des critères prévus par la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises » ont conduit à identifier SUEZ comme l'acquéreur comptable de Gaz de France.

2.1.1 Calcul et allocation du coût du regroupement

Le regroupement d'entreprises a été comptabilisé en date du 22 juillet 2008, date de réalisation effective de la fusion.

Le calcul du coût du regroupement d'entreprises à la date de réalisation effective de la fusion peut être détaillé comme suit :

Nombre d'actions composant le capital de SUEZ (<i>en millions</i>) au 21 juillet (après déduction des actions SUEZ détenues par SUEZ et des actions SUEZ détenues par Gaz de France à cette date)	1 265
Participation théorique dans le nouveau Groupe détenue par les actionnaires de Gaz de France à l'issue de la transaction	44 %
Nombre total d'actions de SUEZ (<i>en millions</i>) qui devraient être émises afin que les actionnaires de Gaz de France disposent du taux de participation déterminé ci-dessus dans le nouveau Groupe	993
Cours de l'action prise en compte à la date de réalisation effective de la fusion (<i>en euros</i>)	40,09
Prix d'acquisition (<i>en millions d'euros</i>)	39 818
Coût directement imputable à la transaction (<i>en millions d'euros</i>)	103
Coût historique des actions Gaz de France détenues par SUEZ (<i>en millions d'euros</i>)	272
TOTAL DU COÛT DU REGROUPEMENT D'ENTREPRISES (<i>en millions d'euros</i>)	40 193

Gaz de France a émis 1 208 millions d'actions en rémunération des 1 309 millions d'actions composant le capital de SUEZ après déduction des 36 millions d'actions SUEZ détenues par SUEZ et des 8 millions d'actions SUEZ détenues par Gaz de France. À l'issue de l'émission des 1 208 millions d'actions Gaz de France, les actionnaires de l'ancienne entité SUEZ détiennent environ 56 % du capital du nouveau Groupe (1 208 millions d'actions sur 2 156 millions d'actions en circulation), tandis que les actionnaires de l'ancienne entité Gaz de France en détiennent environ 44 %.

Dans la mesure où cette transaction est qualifiée d'acquisition inversée, le coût du regroupement d'entreprises est réputé avoir été encouru par SUEZ (c'est-à-dire l'acquéreur comptable). En conséquence, le nombre d'actions à émettre est calculé comme étant le nombre d'actions que SUEZ aurait eu à émettre si le regroupement d'entreprises avait été réalisé sous forme d'émission d'actions nouvelles par SUEZ afin de conférer aux actionnaires de Gaz de France le même pourcentage de détention dans le nouveau Groupe que celui réellement obtenu du fait de l'opération juridique. Ainsi, 993 millions d'actions de SUEZ auraient dû être émises afin de donner aux actionnaires de Gaz de France une participation de 44 % dans le nouveau Groupe.

Le prix d'acquisition a été évalué sur la base du cours de clôture du 22 juillet 2008, date de réalisation effective de la fusion. En conséquence, le prix d'acquisition a été estimé à 39 818 millions d'euros.

Au 22 juillet 2008, date de réalisation effective de la fusion, chaque action de SUEZ a été échangée contre environ 0,9545 action de Gaz de France (parité de 22 actions de SUEZ pour 21 actions de Gaz de France).

Le total des coûts de transaction encourus par SUEZ et directement imputables à la fusion s'élève à 103 millions d'euros avant impôt. Au 21 juillet 2008, SUEZ détenait 10 millions d'actions de Gaz de France pour un coût historique de 272 millions d'euros.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.2 NOTES AUX COMPTES

Conformément à la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du coût du regroupement aux actifs, passifs et passifs éventuels de Gaz de France. Compte tenu de la taille et de la complexité

de l'opération, les allocations comptabilisées au 31 décembre 2008 présentées ci-après ont été déterminées de façon provisoire et pourraient être revues en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs.

En millions d'euros	Valeur comptable chez l'acquise	Juste valeur
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles nettes *	1 313	4 922
Goodwill	1 825	0
Immobilisations corporelles nettes *	23 388	37 094
Titres disponibles à la vente	797	828
Prêts et créances au coût amorti	809	797
Instruments financiers dérivés	1 574	1 646
Participations dans les entreprises associées	1 182	1 780
Autres actifs	320	323
Impôts différés actif	76	92
Actifs courants		
Prêts et créances au coût amorti	385	382
Instruments financiers dérivés	4 730	4 750
Clients et autres débiteurs	7 532	7 499
Stocks	2 000	2 206
Autres actifs	1 678	1 649
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	150	150
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 946	2 946
Passifs non courants		
Provisions	7 347	3 801
Dettes financières	4 235	4 210
Instruments financiers dérivés	1 300	1 318
Autres passifs financiers	0	118
Autres passifs	80	80
Impôts différés passif	2 707	10 224
Passifs courants		
Provisions	230	1 146
Dettes financières	2 064	2 064
Instruments financiers dérivés	4 958	4 958
Fournisseurs et autres créanciers	6 055	6 052
Autres passifs	3 643	3 671
Intérêts minoritaires	575	620
TOTAL ACTIF NET ACQUIS	17 511	28 803
Coût du regroupement d'entreprises		40 193
GOODWILL PROVISOIRE		11 390

* Intègre le reclassement des immobilisations en concession d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles pour 5 280 millions d'euros, les actifs correspondants ayant été comptabilisés selon IAS 16 dans les comptes de GDF SUEZ, comme indiqué en note 1.4.7.

Dans le cadre de cette affectation du coût du regroupement, le groupe a comptabilisé :

- des immobilisations incorporelles au titre des relations clients, des marques ainsi que des contrats d'approvisionnement de gaz ;
- des immobilisations corporelles au titre des actifs de distribution de gaz en France, des actifs d'exploration et de production, mais également des réseaux de transport, des terminaux méthaniers, des sites de stockage et des actifs immobiliers.

L'estimation des provisions a été revue conformément aux principes d'IFRS 3. Dans ce cadre, la provision pour avantages en nature énergie a été évaluée à la juste valeur, et certains passifs éventuels résultant de litiges et procédures en cours à la date de fusion ont

donné lieu à la constitution de provisions (voir à ce sujet la note 17). Comme indiqué en note 1.4.7, les actifs de distribution de gaz en France ont été comptabilisés selon IAS 16, dans la mesure où GrDF exploite son réseau sous un régime de concessions à long terme qui sont pour la quasi-totalité obligatoirement renouvelées à l'échéance conformément à la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. Le Groupe a examiné les aspects juridiques et économiques propres à l'exercice de cette activité, et a conclu qu'il avait en substance le contrôle des infrastructures mises en concession. En conséquence, aucune provision pour renouvellement n'est comptabilisée.

Les ajustements des passifs d'impôts différés sont la conséquence comptable mécanique de l'allocation des justes valeurs.

Le tableau ci-dessous présente les diverses méthodes de valorisation utilisées dans le cadre de l'allocation préliminaire du prix d'acquisition :

Concessions	Approche par les coûts * (« Base d'actifs régulés »)
Immobilisations corporelles	
Réseaux de transport	Approche par les coûts * (« Base d'actifs régulés »)
Terminaux méthaniers	Approche par les coûts * (« Base d'actifs régulés »)
Centres de stockage	Approche par les coûts (« Coût de remplacement amorti »)
E&P	Approche par les revenus (Méthode des « <i>discounted cash flows</i> »)
Immobiliers	Approche de marché
Immobilisations incorporelles	
Relations clients	Approche par les revenus (Méthode des superprofits)
Marques	Approche par les revenus (Méthode des redevances)
Contrats d'approvisionnement	Approche par les revenus (Méthode des « <i>discounted cash flows</i> ») ou Valeur de marché
Participations dans des entreprises	Approche par les revenus (Méthode des « <i>discounted cash flows</i> »)

* Confortée par la méthode des « *discounted cash flows* » qui est équivalente à une approche par les coûts, sur la base d'un taux d'actualisation égal au taux de rémunération de la base d'actifs régulés.

Le *goodwill* représente principalement des parts de marché, la capacité de développement, et des synergies attendues notamment en termes d'approvisionnement en gaz, d'achats hors énergie, de coûts opérationnels et commerciaux et de revenus qui ne peuvent être comptabilisés distinctement au bilan de GDF SUEZ.

Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs et passifs acquis comprennent notamment les valeurs assignées aux bases d'activité régulées pour les activités concernées, les hypothèses de prix du pétrole et de prix de vente du gaz, l'évolution de la parité euro/dollar, les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs, ainsi que les taux d'actualisation à appliquer.

Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management.

2.2 Remèdes et autres effets liés à la fusion Gaz de France - SUEZ

Dans le cadre des engagements pris à l'égard de la Commission européenne et qui étaient destinés à emporter l'adhésion de la Commission Européenne au projet de fusion, SUEZ et Gaz de France avaient conclu les accords suivants :

- SUEZ avait conclu, le 29 mai 2008, un accord avec ENI pour la vente de sa participation (57,25 %) dans Distrigaz, entité active dans le négoce de gaz naturel et incluse dans le secteur d'activité « Électricité et gaz en Europe ». GDF SUEZ a signé le *closing* définitif le 30 octobre 2008 et la sortie de périmètre de Distrigaz a été constatée à compter du 1^{er} octobre 2008. Le prix payé par ENI en novembre 2008 s'élève à 2,7 milliards d'euros. Ce prix pourra être ajusté d'un complément de prix éventuel lié à la cession à Fluxys des activités de transit de Distrigaz & Co. Dans les états financiers 2008, la cession de Distrigaz s'est traduite par la constatation d'une plus-value de cession de 1 738 millions

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

d'euros et d'une diminution nette de - 2,1 milliards d'euros sur l'endettement net.

Par ailleurs, GDF SUEZ a finalisé le 30 octobre 2008 différents accords avec ENI dans les secteurs du gaz et de l'électricité :

- cession par ENI de 1 100 MW de capacité de production électrique virtuelle (VPP) en Italie pour une période de 20 ans et un prix de 1,2 milliard d'euros ;
- fourniture par ENI au profit de GDF SUEZ des contrats d'approvisionnements suivants :
 - 4 milliards de m³ par an de gaz en Italie sur 20 ans, soit environ la moitié des besoins de GDF SUEZ en Italie,
 - 900 millions de m³ par an de GNL en équivalent gazeux dans le Golfe du Mexique sur 20 ans,
 - une option pour un contrat de fourniture additionnel de 2,5 milliards de m³ par an sur 11 ans, livrable en Allemagne ;
- cession par ENI à GDF SUEZ d'un ensemble d'actifs en Exploration & Production situés au Royaume-Uni, dans le Golfe du Mexique, en Égypte et en Indonésie pour un prix de 273 millions d'euros ;
- conclusion d'un accord entre ENI et GDF SUEZ pour la cession du réseau de distribution de gaz de la municipalité de Rome, pour un prix de 1,1 milliard d'euros. Le transfert de ce réseau est subordonné notamment à l'approbation des communautés concédantes.
- Dans le cadre de la restructuration de sa participation de 57,25 % dans Fluxys en Belgique, SUEZ a accepté le 3 juillet 2008 l'offre d'achat par Ecofin Limited de 12,5 % du capital de Fluxys, ramenant ainsi la participation de SUEZ dans Fluxys sous le niveau de 45 %, comme elle en avait pris l'engagement envers la Commission européenne. Le 3 septembre 2008, Publigaz a exercé le droit de préemption dont il était titulaire. La cession des 87 804 actions s'effectuera au prix convenu initialement avec Ecofin Limited, soit 2 600 euros par action. Au 31 décembre 2009, GDF SUEZ s'engage à céder à Publigaz un nombre d'actions de Fluxys suffisant pour permettre à cette dernière de détenir 51,28 % du capital de Fluxys.

Les parties se sont par ailleurs accordées sur la mise en place de la société Fluxys International qui sera propriétaire du terminal de Zeebrugge. GDF SUEZ apportera également à cette société sa participation de 5 % en Interconnector UK Limited. Le capital de Fluxys International sera détenu respectivement par GDF SUEZ à concurrence de 60 %, Publigaz à concurrence de 20 % et Fluxys à concurrence de 20 %.

De son côté, Gaz de France avait conclu les accords suivants :

- le 20 juin 2008, Gaz de France a conclu un accord avec EDF pour la cession de sa participation de 25,5 % dans le capital de SPE, producteur belge d'électricité. Le montant de la transaction s'élève à 515 millions d'euros, auquel s'ajouterait un complément de prix après mise en œuvre des engagements pris par SUEZ vis-à-vis de l'État belge. Cette cession était notamment conditionnée au non-exercice par Centrica du droit de préemption dont il dispose. Le 22 juillet 2008, Centrica a notifié son intention d'exercer son

droit de préemption. La cession à Centrica était sous réserve de l'approbation de l'opération par la Commission européenne. Cette approbation et donc la cession de SPE à Centrica ont été effectives le 20 janvier 2009 ;

- Gaz de France a cédé Cofathec Coriance à A2A le 31 juillet 2008, suite à l'obtention de l'autorisation de la Commission européenne. Le prix payé par A2A s'est établi à 44,6 millions d'euros ;
- enfin, la cession à Fluxys de la participation de Gaz de France de 25 % dans SEGEO a été réalisée sur le second semestre 2008.

Par ailleurs, dans le cadre des engagements pris par SUEZ vis-à-vis du gouvernement belge (l'Accord Pax Electrica II), SUEZ a signé le 12 juin 2008 des conventions avec SPE pour l'augmentation de la quote-part de SPE dans la production d'énergie en Belgique. Ces conventions sont soumises à un certain nombre de conditions suspensives.

2.3 Information pro forma

Si la fusion avec Gaz de France était intervenue le 1^{er} janvier 2008, le chiffre d'affaires du Groupe aurait été de 83 053 millions d'euros, le résultat opérationnel courant aurait été de 8 561 millions d'euros, et le résultat net part du Groupe de l'exercice de 4 463 millions d'euros. Les informations pro forma sont présentées dans la section pro forma. Dans ces chiffres, le montant du résultat des entités de Gaz de France depuis la date d'acquisition, inclus dans le résultat du Groupe, représente un produit de 1 332 millions d'euros.

Les autres opérations décrites ci-après n'ont pas d'impact significatif sur les comptes.

2.4 Autres acquisitions de la période

2.4.1 Offre publique d'achat sur les intérêts minoritaires de la Sociedad General de Aguas de Barcelona (Agbar)

L'offre de SUEZ, La Caixa et Hisusa sur l'ensemble des actions Aguas de Barcelona non encore détenues s'est clôturée avec succès le 16 janvier 2008. À l'issue de cette opération, les offrans détiennent 90,01 % du capital. La structure de détention d'Agbar est désormais la suivante :

- Hisusa (intégrée proportionnellement) : 66,44 % ;
- SUEZ Environnement Company (intégrée globalement) : 12,02 % ;
- Criteria (Caixa) (hors groupe) : 11,55 %.

Le groupe GDF SUEZ détient donc directement et indirectement (via sa quote-part dans Hisusa) 45,9 % du capital d'Agbar, celle-ci demeurant intégrée proportionnellement.

Dans ses comptes annuels 2007, SUEZ avait considéré avoir pris un engagement irrévocable vis-à-vis des minoritaires. Le groupe avait donc comptabilisé dans ses états financiers une dette financière de 918 millions d'euros correspondant à un taux de succès de 100 % de l'offre en cours. En tenant compte des titres effectivement

apportés, la dette financière contractée s'établit à 708 millions d'euros, en baisse de 210 millions d'euros.

2.4.2 Acquisition Senoko Power

GDF SUEZ, en association avec divers partenaires, a signé le 5 septembre 2008 un contrat avec Temasek Holdings pour l'acquisition de la totalité des actions de Senoko Power, via une société commune dont GDF SUEZ détient 30 % des titres.

Senoko détient et exploite un portefeuille d'unités de production – essentiellement des centrales à cycle combiné au gaz naturel – situées pour la plupart dans le nord de Singapour et représentant une capacité combinée de 3 300 MW. Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 557 millions d'euros. Senoko Power est consolidée en intégration proportionnelle depuis le 1^{er} septembre 2008. L'allocation du coût du regroupement à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis, actuellement en cours, sera finalisée en 2009.

2.4.3 Acquisition FirstLight Power Enterprises

GDF SUEZ a finalisé le 29 décembre 2008 l'acquisition de FirstLight Power Enterprises Inc à Energy Capital Partners. FirstLight détient et exploite un portefeuille de 15 unités de production électrique et construit actuellement une centrale au gaz naturel. Ces installations représentent une capacité totale de 1 538 MW dans le Massachusetts et le Connecticut.

Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 959,5 millions de dollars. FirstLight est consolidée en intégration globale depuis le 31 décembre 2008. L'allocation du coût du regroupement à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis, actuellement en cours, sera finalisée en 2009.

2.4.4 Acquisition des actifs NAM

GDF SUEZ a acquis auprès de Nederlandse Aardolie Maatschappij BV (NAM) un ensemble d'actifs d'exploration et de production en mer du Nord néerlandaise au 1^{er} octobre 2008 et une participation de 30 % dans le gazoduc NOGAT au 31 décembre 2008. Cette transaction a été réalisée pour un montant global de 1 075 millions d'euros.

2.5 Événements survenus en 2007

2.5.1 Développement stratégique dans les énergies éoliennes

Dans le cadre de sa politique de développement de sa production à partir d'énergies renouvelables, le Groupe a acquis notamment des participations majoritaires dans La Compagnie du vent en France et dans Ventus Energy au Canada. Ces deux sociétés représentent respectivement des capacités de production électrique à l'étude et/ou en développement de 6 500 MW et de 2 000 MW.

Electrabel a acquis le 16 novembre 2007 56,8 % des titres de La Compagnie du vent, premier développeur d'énergie éolienne en France pour 421,9 millions d'euros. Cette opération, après

prise en compte d'un *put* sur minoritaires, a généré un *goodwill* de 633,9 millions d'euros. La Compagnie du vent est consolidée par intégration globale dans les comptes de SUEZ depuis le 31 décembre 2007. L'allocation du prix d'acquisition à la juste valeur des actifs et passifs acquis a été réalisée en 2008 et se traduit par un *goodwill* de 613,9 millions d'euros.

Le 21 septembre 2007, une filiale de SUEZ Energy International a acquis 100 % des titres de la société canadienne de développement de projets d'énergie éolienne Ventus Energy Inc pour 101,3 millions d'euros. Cette opération a généré un *goodwill* de 81,2 millions d'euros. Cette société est intégrée globalement dans les comptes de SUEZ depuis le 1^{er} octobre 2007 sur la base d'une allocation préliminaire du prix d'acquisition. L'allocation définitive a été finalisée en 2008.

2.5.2 Effets en 2007 de la restructuration du secteur de la distribution en Belgique

Conformément aux accords pris dans le cadre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, Electrabel a cédé 10,5 % de sa participation dans les Intercommunales wallonnes et 40 % de sa participation dans l'Intercommunale bruxelloise et réalisé grâce à ces opérations une plus-value de 66,7 millions d'euros reconnue dans les comptes au 31 décembre 2007.

2.6 Événements survenus en 2006

2.6.1 Sortie de l'Argentine

La société Aguas Argentinas a été déconsolidée à compter du 1^{er} mars 2006 à la suite de la résiliation du contrat par le gouvernement argentin qui a provoqué son placement sous règlement judiciaire (*concurso preventivo*). Les actifs étaient dépréciés à 100 % dans les comptes de l'exercice 2005.

2.6.2 Effets en 2006 de la restructuration du secteur de la distribution en Belgique

La mise en œuvre de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité décrété par les différentes instances gouvernementales belges, en application des directives européennes, a provoqué chez Electrabel :

- la déconsolidation d'Electrabel Netten Vlaanderen, société d'exploitation des réseaux. Pour mémoire, ENV contribuait au bilan consolidé au 31 décembre 2005 pour 856 millions d'euros à l'actif, 814 millions d'euros au passif et 19 millions d'euros de résultat net part du Groupe ;
- la cession de parts des sociétés intercommunales en Flandre. Electrabel a réduit sa participation au niveau convenu de 30 % dans les intercommunales flamandes et réalisé par cette opération une plus-value de 236 millions d'euros reconnue dans les comptes au 31 décembre 2006 ;
- la constitution de Brussels Network Opérations, appelé à devenir l'opérateur des réseaux de distribution et sa cession en 2006 dans le cadre de l'ouverture totale du marché de l'énergie à Bruxelles à partir de 2007.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

3.1 Secteurs opérationnels

Le Groupe a anticipé l'application d'IFRS 8 - Information sectorielle en 2008. Conformément aux dispositions de cette norme, les secteurs opérationnels retenus ci-après pour présenter l'information sectorielle ont été identifiés sur la base du reporting interne utilisé par le Comité de Direction Groupe afin de permettre l'allocation des ressources aux différents secteurs ainsi que l'évaluation de leurs performances. Le Comité de Direction Groupe est le « principal décideur opérationnel » au sens d'IFRS 8. Le découpage sectoriel correspond à la nouvelle organisation mise en place par le Groupe dans le cadre de la fusion et utilisé pour le reporting interne. Les indicateurs présentés dans le reporting interne pourraient évoluer dans le cadre de la mise en place du suivi de la performance. Les informations sectorielles comparatives au titre des exercices 2007 et 2006 ont été retraitées afin de présenter ces informations en fonction des nouveaux secteurs adoptés par le Groupe à compter du 22 juillet 2008.

Les secteurs retenus par le Groupe sont au nombre de huit :

- Énergie France – les filiales concernées produisent de l'électricité et commercialisent en France des offres de gaz naturel, électricité et services, aux particuliers, professionnels et entreprises ;
- Énergie Benelux - Allemagne – les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent le transport et la distribution de celle-ci au Benelux et en Allemagne ;
- Énergie Europe – les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent la transmission et la distribution de celle-ci en Europe hors France, Benelux et Allemagne ;
- Énergie International – les filiales concernées produisent de l'électricité, et/ou assurent la transmission et la distribution de celle-ci à l'international hors Europe ;
- Branche Global Gaz & GNL – les filiales concernées assurent l'approvisionnement en gaz au Groupe et commercialisent auprès de grands comptes européens des offres d'énergie et de services associés ;
- Infrastructures – les filiales concernées exploitent en France et en Allemagne des réseaux de transport, de stockage et de distribution de gaz et d'électricité. Elles commercialisent également les droits d'accès des tiers à ces infrastructures ;
- Énergie Services – les filiales concernées assurent des prestations d'ingénierie, d'installation, de maintenance ou de gestion déléguée, notamment dans le domaine des équipements

électriques ou thermiques, des systèmes de conduites et des réseaux d'énergie ;

- Environnement – les filiales concernées assurent, au profit de particuliers, de collectivités locales ou d'industriels :
 - des prestations de distribution et de traitement des eaux, notamment dans le cadre de contrats de concession (gestion de l'eau), la conception et la construction d'installations (ingénierie de l'eau),
 - et des prestations de collecte et de traitement des déchets, incluant la collecte, le recyclage, le compostage, la mise en décharge et la valorisation énergétique ainsi que le traitement de déchets industriels et spéciaux.

Les secteurs Énergie Benelux - Allemagne, Énergie Europe et Énergie International sont regroupés au sein de la Branche Énergie Europe & International.

La ligne « Autres » présentée dans les tableaux ci-après regroupe les contributions des entités *holdings corporate* et de celles dédiées au financement centralisé du Groupe. Ce segment ne comprend pas les *holdings* en position de tête de branche, qui sont rattachées au segment concerné. Elle comprend à titre transitoire les contributions des entités classées en remèdes (essentiellement le groupe Distrigaz).

Les méthodes comptables et d'évaluation retenues pour l'élaboration du reporting interne sont identiques à celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les indicateurs EBITDA et Capitaux Employés sont réconciliés aux comptes consolidés.

3.2 Indicateurs clés par secteur opérationnel

Les principales relations entre secteurs opérationnels concernent d'une part Énergie France et d'autre part Infrastructures et Branche Global Gaz & GNL. Les prestations en matière d'infrastructure sont faites sur base d'un tarif régulé applicable à tous les utilisateurs du réseau.

Quant aux ventes de molécules entre Branche Global Gaz & GNL et Énergie France, elles sont faites en application de la formule représentative des coûts d'approvisionnement compris dans le tarif régulé validé par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). L'écart entre le tarif effectivement déterminé par décret et le prix de transfert reste à la charge d'Énergie France.

● CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007			31 déc. 2006		
	Hors Groupe	Groupe	Total	Hors Groupe	Groupe	Total	Hors Groupe	Groupe	Total
Énergie France	7 297,8	652,4	7 950,2	940,4	163,5	1 104,0	205,2	82,4	287,5
Énergie Benelux - Allemagne	14 164,1	261,6	14 425,7	11 879,0	397,6	12 276,6	10 815,1	290,4	11 105,5
Énergie Europe	5 691,1	176,5	5 867,6	2 403,0	21,9	2 424,9	2 471,6	31,5	2 503,1
Énergie International	7 472,9	309,5	7 782,4	6 428,1	165,1	6 593,2	6 137,8	114,1	6 251,9
<i>Énergie Europe & International</i>	<i>27 328,2</i>	<i>747,5</i>	<i>28 075,7</i>	<i>20 710,1</i>	<i>584,6</i>	<i>21 294,7</i>	<i>19 424,6</i>	<i>435,9</i>	<i>19 860,5</i>
Branche Global Gaz & GNL	5 111,7	5 811,4	10 923,1	149,2	0,0	149,2	103,8	(12,4)	91,3
Infrastructures	545,2	2 360,5	2 905,6	127,5	304,3	431,8	111,1	325,0	436,1
Énergie Services	13 021,6	130,3	13 151,9	11 265,6	44,0	11 309,6	10 637,1	43,6	10 680,8
Environnement	12 351,7	10,7	12 362,4	12 022,2	10,1	12 032,3	11 439,0	4,5	11 443,5
Autres	2 267,7	1 252,4	3 520,1	2 260,3	2 024,5	4 284,9	2 368,5	2 258,2	4 626,7
ELIM		(10 965,2)	(10 965,2)		(3 131,1)	(3 131,1)		(3 137,3)	(3 137,3)
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	67 923,8	0,0	67 923,8	47 475,4	0,0	47 475,4	44 289,2	0,0	44 289,2

● EBITDA

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	285,1	316,2	41,7
Énergie Benelux - Allemagne	1 751,7	1 902,0	1 707,5
Énergie Europe	571,6	388,5	421,4
Énergie International	1 763,2	1 580,0	1 462,4
<i>Énergie Europe & International</i>	<i>4 086,5</i>	<i>3 870,4</i>	<i>3 591,2</i>
Branche Global Gaz & GNL	1 481,6	(14,7)	(23,2)
Infrastructures	1 323,2	168,8	170,9
Énergie Services	838,9	832,4	609,4
Environnement	2 101,5	2 060,9	1 942,9
Autres	(63,4)	199,0	226,0
TOTAL EBITDA	10 053,5	7 433,0	6 559,0

● ROC

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	119,7	211,4	18,2
Énergie Benelux - Allemagne	1 186,7	1 578,7	1 315,4
Énergie Europe	327,7	234,2	279,8
Énergie International	1 373,0	1 218,6	1 095,7
<i>Énergie Europe & International</i>	<i>2 887,4</i>	<i>3 031,5</i>	<i>2 690,9</i>
Branche Global Gaz & GNL	849,9	(14,8)	3,4
Infrastructures	907,9	155,7	156,5
Énergie Services	547,5	555,0	392,4
Environnement	1 083,6	1 076,6	1 044,1
Autres	(172,6)	159,9	191,0
TOTAL ROC	6 223,6	5 175,4	4 496,5

● DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	30,7	(104,7)	(23,8)
Énergie Benelux - Allemagne	(381,1)	(353,3)	(362,7)
Énergie Europe	(233,9)	(150,0)	(129,2)
Énergie International	(376,6)	(360,5)	(362,6)
<i>Énergie Europe & International</i>	<i>(991,6)</i>	<i>(863,8)</i>	<i>(854,6)</i>
Branche Global Gaz & GNL	(794,0)	(0,1)	(0,2)
Infrastructures	(535,3)	(22,0)	(16,9)
Énergie Services	(256,1)	(214,9)	(209,6)
Environnement	(792,6)	(791,0)	(745,2)
Autres	(43,2)	(19,8)	(24,4)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(3 382,2)	(2 016,3)	(1 874,7)

● RAO

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	97,0	220,2	10,8
Énergie Benelux - Allemagne	1 410,0	1 789,5	1 758,2
Énergie Europe	161,9	242,1	263,6
Énergie International	1 363,5	1 093,3	1 106,3
Énergie Europe & International	2 935,3	3 124,9	3 128,1
Branche Global Gaz & GNL	1 331,3	(14,8)	3,5
Infrastructures	878,4	155,8	156,5
Énergie Services	510,9	548,3	455,7
Environnement	1 063,3	1 200,4	1 142,8
Autres	862,6	173,3	470,2
TOTAL RAO	7 678,8	5 408,0	5 367,6

● CAPITAUX EMPLOYÉS

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	8 156,6	2 321,3	1 592,7
Énergie Benelux - Allemagne	12 256,7	10 431,6	9 706,5
Énergie Europe	7 918,4	2 554,9	2 649,9
Énergie International	12 086,1	7 243,2	7 207,2
Énergie Europe & International	32 261,2	20 229,7	19 563,7
Branche Global Gaz & GNL	8 371,3	106,3	97,8
Infrastructures	29 978,6	526,7	328,8
Énergie Services	2 417,0	1 983,1	1 735,8
Environnement	10 264,7	9 203,9	8 327,8
Autres	330,6	2 169,3	880,5
TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS	91 779,9	36 540,2	32 527,0

● INVESTISSEMENTS CORPORELS, INCORPORELS ET FINANCIERS (CAPEX)

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Énergie France	(817,8)	(145,4)	(563,5)
Énergie Benelux - Allemagne	(1 065,9)	(823,2)	(488,3)
Énergie Europe	(1 543,1)	(575,8)	(265,7)
Énergie International	(3 319,1)	(840,6)	(313,0)
Énergie Europe & International	(6 746,0)	(2 385,1)	(1 630,5)
Branche Global Gaz & GNL	(1 865,6)	(1,2)	6,1
Infrastructures	(1 228,1)	(140,6)	(180,9)
Énergie Services	(433,9)	(414,2)	(308,5)
Environnement	(2 675,8)	(1 755,9)	(1 505,5)
Autres	(718,8)	(1 432,8)	(243,6)
TOTAL INVESTISSEMENTS	(13 668,2)	(6 129,9)	(3 862,9)

3.3 Indicateurs clés par zone géographique

Les indicateurs ci-dessous sont ventilés :

- par zone de commercialisation à la clientèle pour le chiffre d'affaires ;
- par zone d'implantation des sociétés consolidées pour les capitaux employés.

<i>En millions d'euros</i>	Chiffre d'affaires			Capitaux employés		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
France	20 767,9	11 932,5	10 808,9	44 700,8	6 000,1	4 721,4
Belgique	13 900,2	11 758,8	11 217,5	11 990,4	9 919,0	9 077,8
Autres Union européenne	20 890,5	13 467,4	12 341,1	19 681,4	11 303,8	9 573,9
Autres pays d'Europe	930,2	756,5	706,7	1 118,2	158,8	139,0
Amérique du Nord	4 843,6	4 189,3	4 184,4	6 259,0	3 889,8	4 347,8
Asie, Moyen-Orient et Océanie	3 157,4	2 445,7	2 496,5	3 669,4	2 501,4	2 175,9
Amérique du Sud	2 623,5	2 205,8	1 862,7	4 297,9	2 651,5	2 365,0
Afrique	810,4	719,4	671,3	62,8	115,9	126,2
TOTAL	67 923,7	47 475,4	44 289,2	91 779,9	36 540,2	32 527,0

3.4 Réconciliation de L'EBITDA

Réconciliation de l'EBITDA avec le Résultat Opérationnel Courant

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Résultat Opérationnel Courant	6 223,6	5 175,4	4 496,5
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(3 713,5)	(1 912,7)	(1 816,6)
Paievements en actions (IFRS 2)	(184,6)	(110,7)	(31,6)
Charges nettes décaissées des concessions	68,2	(234,2)	(214,2)
EBITDA	10 053,5	7 433,0	6 559,0

Réconciliation de l'EBITDA avec le Résultat Brut d'Exploitation 2006 et 2007

Sur les exercices 2007 et 2006, le groupe SUEZ utilisait et publiait un indicateur de gestion intitulé « Résultat Brut d'Exploitation », dont la définition diffère sur quelques points de celle de l'EBITDA retenu par le nouveau Groupe. La réconciliation entre ces deux indicateurs pour les années 2007 et 2006 se présente comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Résultat Brut d'Exploitation ancienne définition	7 964,7	7 083,3
(+) Dotations nettes aux amortissements et provisions sur avantages du personnel à long terme	126,6	132,7
(-) Revenus financiers hors intérêts	(200,4)	(284,3)
(-) Part dans le résultat des entreprises associées	(457,9)	(372,7)
EBITDA	7 433,0	6 559,0

3.5 Réconciliation des capitaux employés

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Capitaux employés^(a)			
(+) Immobilisations incorporelles et corporelles	74 173,7	26 094,8	24 490,9
(+) Goodwills nets	27 510,1	14 902,8	13 404,6
(+) Titres disponibles à la vente (hors variation de FV et VMP)	2 540,5	2 688,1	1 725,1
(+) Autres créances au coût amorti	3 714,8	2 521,6	2 564,7
(+) Participation dans des entreprises associées	3 104,3	1 214,3	1 259,7
(+) Créances clients et comptes rattachés	22 729,3	11 869,3	10 412,2
(+) Stocks	4 208,9	1 571,8	1 483,4
(+) Autres actifs courants et non courants	5 764,5	3 286,8	3 115,4
(+) Impôts différés	(9 928,0)	(558,6)	(573,4)
(-) Provisions	(14 190,9)	(9 641,8)	(9 475,4)
(-) Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(17 914,7)	(10 038,1)	(9 209,4)
(-) Autres passifs courants et non courants	(9 073,6)	(6 592,9)	(6 203,3)
(-) Autres passifs financiers	(859,1)	(778)	(467,5)
CAPITAUX EMPLOYÉS	91 779,9	36 540,2	32 527,0

^(a) À compter de 2008, les impôts différés sont intégrés au calcul des capitaux employés ; les données comparatives 2007 et 2006 ont été retraitées en conséquence.

NOTE 4 ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

4.1 Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe est la suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Ventes d'énergies	42 531,7	24 986,4	22 669,1
Prestations de service	24 132,4	20 956,7	19 982,5
Produits de location et contrats de construction	1 259,8	1 532,3	1 637,6
CHIFFRE D'AFFAIRES	67 923,8	47 475,4	44 289,2

La contribution des entités ex-Gaz de France s'élève à 14 217,9 millions d'euros.

En 2008, les produits de location et les contrats de construction représentent respectivement 472,9 millions d'euros et 786,8 millions d'euros (contre 694,5 millions d'euros et 837,8 millions d'euros en 2007, 780,7 millions d'euros et 856,9 millions d'euros en 2006).

4.2 Charges de personnel

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Salaires et charges/charges de retraite	(9 489,0)	(8 016,4)	(7 582,0)
Paiements fondés sur des actions	(190,0)	(125,1)	(58,8)
TOTAL	(9 679,0)	(8 141,5)	(7 640,8)

L'essentiel de l'évolution des charges de personnel en 2008 est représenté par l'intégration des entités du périmètre ex-Gaz de France.

Les charges nettes relatives aux régimes de retraite (à cotisations et à prestations définies) sont présentées en note 18.

Les dotations et reprises aux provisions pour engagements de retraite sont comprises en 2008 et 2007 dans les charges de personnel

alors qu'elles étaient classées en amortissements, dépréciations et provisions en 2006. Les reprises nettes enregistrées sur les exercices 2008, 2007 et 2006 se sont élevées respectivement à 271,5 millions d'euros, 126,6 millions d'euros et 132,7 millions d'euros.

Les paiements fondés sur actions sont détaillés dans la note 24.

4.3 Amortissements, dépréciations et provisions

Les montants indiqués ci-dessous sont nets de reprises.

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Amortissements	(3 382,2)	(2 016,3)	(1 874,7)
Dépréciations sur stocks et créances commerciales	(280,4)	53,0	(67,3)
Provisions	(50,9)	50,6	257,2
TOTAL	(3 713,5)	(1 912,7)	(1 684,8)

Les amortissements se répartissent en 555 millions d'euros pour les immobilisations incorporelles et 2 827,2 millions d'euros pour les immobilisations corporelles. La répartition par nature d'actif se trouve dans les notes 10 et 11.

La hausse des amortissements s'explique principalement par l'entrée dans le périmètre des entités de Gaz de France, de Teesside et de NAM.

Les dépréciations nettes sur stocks et créances commerciales ont augmenté en raison du caractère non récurrent de reprises intervenues en 2007 consécutivement à l'enregistrement en charges des créances irrécouvrables correspondantes, à la hausse du chiffre d'affaires et, dans une moindre mesure, à la situation conjoncturelle plus difficile en Europe.

NOTE 5 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Résultat opérationnel courant	6 223,6	5 175,4	4 496,5
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	563,6	67,8	17,1
Dépréciations d'actifs corporels, incorporels et financiers	(811,8)	(132,0)	(150,3)
Restructurations	(254,2)	(42,6)	(88,8)
Cessions d'actifs	1 957,7	339,4	1 093,1
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	7 678,8	5 408,0	5 367,6

5.1 MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel

La contribution au résultat des activités opérationnelles du Groupe représente un produit de 563,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 qui résulte essentiellement des éléments suivants :

- certaines entités du Groupe mettent en œuvre des stratégies de couverture économique au travers de contrats à terme visant à réduire la sensibilité des marges aux variations des prix des matières premières. Toutefois, dans la mesure où ces

stratégies couvrent l'exposition nette au risque de prix des entités concernées ou que ces contrats, de par leur complexité opérationnelle, ne sont pas désignés, ils ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture au regard des dispositions de la norme IAS 39. L'évolution de la juste valeur de ces positions se traduit par un produit net de l'exercice de 436 millions d'euros ;

- l'évolution favorable de la juste valeur de dérivés incorporés contenus dans les contrats matières premières, qui au regard de la norme IAS 39 ont dû être comptabilisés séparément, se traduit par un effet positif de 110 millions d'euros.

5.2 Dépréciations des actifs corporels, incorporels et financiers

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Dépréciations d'actifs			
Goodwills	(47,7)	(1,3)	(11,6)
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	(153,2)	(113,9)	(131,7)
Actifs financiers	(660,1)	(40,5)	(48,6)
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS	(861,0)	(155,7)	(191,9)
Reprises de pertes de valeur			
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	32,3	0,9	8,0
Actifs financiers	16,9	22,8	33,7
TOTAL DES REPRISES DE PERTES DE VALEUR	49,2	23,7	41,6
TOTAL	(811,8)	(132,0)	(150,3)

En 2008, les dépréciations concernent essentiellement des actifs financiers disponibles à la vente (513 millions d'euros) et des actifs corporels de production d'électricité au Royaume-Uni eu égard à des conditions d'exploitation et de prix dégradées (123 millions d'euros). En 2007 et en 2006, la dépréciation avait principalement porté sur SUEZ Énergie International aux États-Unis, dans un environnement persistant de prix défavorables sur certaines centrales *merchant*.

5.2.1 Dépréciations des *goodwills*

Toutes les Unités Génératrices de Trésorerie *goodwill* (UGT) font l'objet d'un test d'impairment réalisé sur la base de données à fin juin, complété par une revue des événements du second semestre. L'évaluation de la valeur recouvrable des UGT prend en compte trois *scenarii* (« *low* », « *medium* » et « *high* »). Le scénario « *medium* » est privilégié dans la comparaison de la valeur recouvrable de l'UGT et sa valeur nette comptable. Ce test a été pratiqué en 2008 sur la base des UGT antérieurement retenues par SUEZ. Les nouvelles UGT issues du nouveau groupe fusionné sont en cours de définition et seront finalisées dans la même période que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition (c'est-à-dire un an à compter de la date de la fusion). Par ailleurs, le *goodwill* résultant de la fusion avec Gaz de France a fait l'objet au 31 décembre 2008 d'un test de valeur global dont les modalités sont décrites ci-après.

Les valeurs recouvrables résultant des trois *scenarii* (« *low* », « *medium* », « *high* ») sont construites en faisant varier les hypothèses clés des modèles sous-jacents, et plus particulièrement les taux d'actualisation retenus. Le Groupe estime, sur base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés décrites ci-dessous n'entraîneraient pas un excédent de la valeur comptable par rapport à la valeur recouvrable.

Les taux d'actualisation retenus correspondent à un coût moyen pondéré du capital ajusté afin de tenir compte des risques métiers, pays et devises liés à chaque UGT examinée. Ils sont fonction d'un taux de marché sans risque et d'une prime de risque pays.

Les taux retenus en 2008 lors de l'examen de la valeur d'utilité des actifs pour l'actualisation des flux de trésorerie étaient compris entre 5 % et 15,4 %, alors qu'ils étaient compris entre 5,2 % et 15,3 % en 2007 et entre 5,1 % et 12,3 % en 2006.

À l'exception de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Electrabel Benelux et du *goodwill* résultant de la fusion avec Gaz de France, le montant individuel des différents *goodwills* alloués aux autres UGT ne représente pas plus de 5 % de la valeur totale des *goodwills* du Groupe.

Goodwill alloué à l'UGT Electrabel Benelux

Le montant total des *goodwills* alloués à cette UGT s'élève à 9,0 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Cette UGT regroupe les activités de production, de commercialisation et de distribution d'électricité du Groupe en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg.

Le test annuel sur la valeur recouvrable de cette UGT a été réalisé sur la base d'une estimation de la valeur d'utilité de cette UGT.

Cette estimation utilise des projections de flux de trésorerie établies à partir des prévisions financières approuvées par la Direction, couvrant une période de six ans, et un taux d'actualisation de 7 %. Les flux de trésorerie au-delà de cette période ont été extrapolés pour la détermination d'une valeur terminale.

Les hypothèses clés comprennent notamment les valeurs assignées aux prix à long terme de l'électricité et des combustibles. Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations des prix de marché tandis que les consommations de combustibles ont été estimées en tenant compte de l'évolution prévisible du parc de production. Les taux d'actualisation retenus sont en cohérence avec les sources externes d'informations disponibles.

Goodwill résultant de la fusion avec Gaz de France

Comme expliqué ci-dessus, le *goodwill* de 11 390 millions d'euros issu de la fusion avec Gaz de France a été testé globalement. Ce test a été réalisé sur la base du plan d'affaires stratégique moyen terme couvrant une période de six ans, réalisé au cours de l'été 2008, ajusté des variations de prix du *brent* intervenues depuis cette date. Les valeurs terminales ont été déterminées soit par extrapolation des flux de trésorerie au-delà de cette période, soit à partir de la BAR (Base des Actifs Régulés) non amortie à cette date.

Les principales hypothèses et estimations comprennent notamment les valeurs assignées aux bases d'activité régulées pour les activités concernées, les hypothèses de prix du pétrole et de prix de vente du gaz, l'évolution de la parité euro/dollar, les perspectives futures des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation à appliquer.

Les taux d'actualisation retenus, compris entre 6 et 9,6 %, correspondent à un coût moyen pondéré du capital afin de tenir compte des risques métiers, pays et devises liés aux différents actifs de Gaz de France.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Principales autres UGT

Le tableau ci-dessous décrit les hypothèses utilisées dans l'examen de la valeur recouvrable des autres Unités Génératrices de Trésorerie :

Unités Génératrices de Trésorerie	Méthodes de valorisation	Taux d'actualisation
Electrabel France		
SHEM	DCF	7,00 %
Compagnie Nationale du Rhône (CNR)	DCF	7,10 %
La Compagnie du vent	DCF	6,00 %
Unités Water	Multiples + DCF	5,00 %
Sita UK	DCF	6,40 %
Polaniec	DCF	7,90 %
Agbar	Multiples + DCF (cadre de l'OPA)	7,30 %
Sita France	DCF	6,00 %
Sita Deutschland	DCF	6,30 %

5.2.2 Dépréciations des actifs financiers

Durant le second semestre 2008, compte tenu de la baisse de valeur des marchés financiers et de l'incertitude pesant sur l'horizon de redressement du cours de Bourse de l'action Gas Natural, le Groupe a enregistré en résultat une perte de valeur de 513 millions d'euros sur ces titres.

Par ailleurs, étant donné la situation financière de certaines de ses contreparties durant le second semestre 2008, le Groupe a été amené à enregistrer une dépréciation d'actifs financiers (prêts et créances au coût amorti) pour un montant total de 129,3 millions d'euros, visant à ramener les créances concernées à leur valeur de recouvrement estimée sur la base de données observables de marché.

5.3 Restructurations

Sur les exercices 2008, 2007 et 2006, l'essentiel des coûts inscrits sur cette ligne est lié au projet de fusion entre Gaz de France et SUEZ ainsi qu'à l'introduction en bourse de 65 % de SUEZ Environnement Company. S'y ajoutent en 2008 les coûts relatifs à la réorganisation des sites d'Île-de-France.

5.4 Résultat de cessions d'actifs

Au 31 décembre 2008, les cessions d'actifs comprennent principalement la mise en œuvre des engagements pris devant la Commission Européenne sur la fusion avec Gaz de France pour un montant total de 1 902 millions d'euros, comprenant les plus-values résultant des cessions de Distrigaz (1 738 millions d'euros) et de 12,5 % de Fluxys (163 millions d'euros). SPE et Coriance, participations de Gaz de France, ont été valorisées à la juste valeur dans le cadre de la comptabilisation de la fusion, leur cession est

donc sans impact sur le résultat de la période. Ces opérations sont détaillées en note 2 « Principales variations de périmètre ».

Au 31 décembre 2007, les cessions d'actifs représentaient une plus-value nette de 339,4 millions d'euros contre 1 093,1 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Les principales plus-values de cession constatées en 2007 résultaient des opérations ci-dessous :

- la cession de parts de sociétés intercommunales bruxelloises et wallonnes. Dans le cadre des dispositifs légaux et réglementaires prévoyant d'une part la libéralisation du marché de l'énergie et d'autre part la désignation des intercommunales comme gestionnaire de réseau de distribution dans le cadre des accords conclus en 2001 et 2005 sur la restructuration des réseaux de distribution, Electrabel a cédé une partie de ses participations dans les intercommunales bruxelloises et wallonnes. La plus-value constatée dans les comptes au 31 décembre 2007 représentait un montant global de 66,7 millions d'euros ;
- la cession de 3 % des actions détenues par Electrabel dans le capital d'Elia en vertu des engagements pris dans le cadre de l'offre publique de rachat des minoritaires d'Electrabel lancée par SUEZ en 2005. Cette opération avait généré une plus-value de cession de 25 millions d'euros ;
- la cession de 53,1 % des titres détenus par Agbar dans la société APPLUS, spécialisée dans l'inspection technologique et la certification. La plus-value reconnue dans les comptes au 31 décembre 2007 représentait un montant de 125 millions d'euros ;
- les cessions de diverses participations non stratégiques, en majeure partie cotées, représentant une plus-value nette de 68,8 millions d'euros.

Les principales plus-values de cession constatées en 2006 ont résulté des opérations ci-dessous :

- la cession de parts de sociétés intercommunales en Flandre. En application des accords conclus en 2001 et 2005 sur la restructuration des réseaux de distribution en Flandre, Electrabel s'était engagée à réduire ses participations dans les intercommunales flamandes au niveau convenu de 30 % au plus tard le 5 septembre 2006. Ces opérations ont été réalisées et une plus-value de 236 millions d'euros a été reconnue dans les comptes au 31 décembre 2006 ;
- la cession des titres REVA. SES Espana avait cédé le 29 juin 2006 la totalité de ses titres dans la société REVA. La plus-value constatée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006 s'élevait à 129 millions d'euros ;
- la cession des titres M6. SUEZ avait cédé à la Compagnie Nationale à Portefeuille (CNP) sa participation résiduelle de 5 % dans M6, enregistrant avec cette opération une plus-value nette de 120 millions d'euros en 2006 ;
- la cession de Neuf Cegetel. SUEZ Communication a cédé le 24 octobre 2006 la totalité de sa participation dans Neuf Cegetel à l'occasion de son introduction en Bourse, enregistrant une plus-value de 270 millions d'euros.

En 2006, outre les cessions décrites ci-dessus, les plus-values de cessions comprennent celles relatives aux ventes de la participation résiduelle dans Colbun (77 millions d'euros) et dans Hanjin City Gas (50 millions d'euros).

NOTE 6 RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007			31 déc. 2006		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(1 750,3)	391,8	(1 358,5)	(1 257,0)	584,0	(673,0)	(1 157,8)	327,6	(830,2)
Autres produits et charges financiers	(627,5)	491,9	(135,6)	(452,5)	403,3	(49,1)	(452,8)	552,0	99,2
RÉSULTAT FINANCIER	(2 377,8)	883,7	(1 494,1)	(1 709,5)	987,3	(722,1)	(1 610,6)	879,6	(731,0)

6.1 Coût de la dette nette

Ce poste comprend principalement les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif – TIE) sur la dette brute, le résultat de change et des couvertures de risques de taux et de change sur la dette brute, ainsi que les produits d'intérêts sur placements de trésorerie et la variation de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

En millions d'euros	Charges	Produits	Total	31 déc. 2007	31 déc. 2006
			31 déc. 2008		
Charges d'intérêts sur dette brute	(1 552,1)	-	(1 552,1)	(1 257,0)	(1 097,7)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures	-	72,5	72,5	111,9	(9,6)
Résultat des couvertures sur emprunts	(198,2)	-	(198,2)	11,9	(50,5)
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	-	319,4	319,4	460,2	327,6
COÛT DE LA DETTE NETTE	(1 750,3)	391,8	(1 358,5)	(673,0)	(830,2)

L'évolution du coût de la dette nette résulte principalement des variations de taux d'intérêt et de l'évolution de l'encours de celle-ci.

La diminution du résultat de change résulte principalement des moindres gains de change enregistrés en 2008 sur le real brésilien

dans le cadre des remboursements de Floating Rate Notes dans la Branche Énergie Europe & International (71 millions d'euros sur l'exercice 2008, contre 147 millions d'euros au 31 décembre 2007).

6.2 Autres produits et charges financiers

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Autres charges financières			
Désactualisation des provisions	(489,0)	(372,5)	(335,5)
Charges d'intérêts sur fournisseurs et autres créanciers	(110,9)	(73,4)	(22,4)
Pertes de change	(12,7)	(4,3)	(21,1)
Autres charges financières	(14,9)	(2,2)	(73,8)
TOTAL	(627,5)	(452,4)	(452,8)
Autres produits financiers			
Produits des titres disponibles à la vente	219,6	202,4	288,7
Produits d'intérêts sur clients et autres débiteurs	68,4	95,8	23,8
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti	144,1	82,3	63,7
Gain de change	0,0	0,0	11,3
Autres produits financiers	59,8	22,8	164,5
TOTAL	491,9	403,3	552,0
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(135,6)	(49,0)	99,2

Les autres produits nets financiers incluent notamment l'effet favorable de la renégociation de la dette d'Aguas Argentinas pour 56,4 millions d'euros en 2006.

NOTE 7 IMPÔTS

7.1 Analyse de la charge d'impôt comptabilisée en résultat

7.1.1 Ventilation de la charge d'impôt

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à 911,9 millions d'euros (contre 527,5 millions d'euros en 2007). La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

En millions d'euros	2008	2007	2006
Impôt exigible			
France	194,3	(147,2)	(59,1)
Étranger	(1 064,3)	(827,2)	(726,3)
TOTAL	(870,0)	(974,4)	(785,4)
Impôts différés			
France	163,0	495,2	11,5
Étranger	(204,9)	(48,3)	(41,2)
TOTAL	(41,9)	446,9	(29,7)
CHARGE TOTALE D'IMPÔT COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT	(911,9)	(527,5)	(815,1)

Au 31 décembre 2007, SUEZ SA était la société mère d'un groupe d'intégration fiscale de 237 sociétés. Au 22 juillet 2008, Gaz de France SA, renommée GDF SUEZ SA suite à sa fusion avec SUEZ SA, est devenue la mère d'un groupe d'intégration fiscale regroupant les filiales de l'ancien groupe d'intégration fiscale de Gaz de France SA élargi aux filiales de l'ancien groupe d'intégration

fiscale de SUEZ SA, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008, à l'exception des filiales de SUEZ Environnement. En effet, celles-ci se sont constituées en un groupe d'intégration fiscale sous l'égide de SUEZ Environnement Company avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 également. Le groupe d'intégration fiscale GDF SUEZ est composé de 205 sociétés au 31 décembre 2008.

7.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	2008	2007	2006
Résultat net	5 591,2	4 616,4	4 194,2
(-) Part dans les entreprises associées	318,3	457,9	372,7
(-) Impôt sur les bénéfices	(911,9)	(527,5)	(815,1)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées (A)	6 184,7	4 685,9	4 636,6
Dont sociétés françaises intégrées	940,4	82,1	464,2
Dont sociétés étrangères intégrées	5 244,3	4 603,8	4 172,4
Taux d'impôt normatif en France (B)	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique (C) = (A) x (B)	(2 129,4)	(1 613,4)	(1 596,4)
En effet :			
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	90,3	214,1	177,1
Différences permanentes	83,4	13,4	(9,9)
Éléments taxés à taux réduit ou nul ^(a)	954,7	377,4	538,1
Compléments d'impôt ^(b)	(645,0)	(134,0)	(94,7)
Effet de la non reconnaissance d'impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles	(197,7)	(47,5)	(125,0)
Reconnaissance ou consommation de produits d'impôt sur les déficits fiscaux reportables et les autres différences temporelles déductibles antérieurement non reconnus	348,6	649,8	220,5
Effet des changements de taux d'impôt	(18,9)	(22,1)	(27,0)
Crédits d'impôt	128,1	29,1	36,7
Autres ^(c)	474,1	5,7	65,6
CHARGE D'IMPÔT INSCRITE AU COMPTE DE RÉSULTAT	(911,9)	(527,5)	(815,0)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES)	14,7 %	11,3 %	17,6 %

(a) Comprend notamment les plus-values sur cessions de titres non taxées en Belgique, l'effet de la taxation à taux réduit des opérations sur titres en France et l'incidence des régimes fiscaux spécifiques appliqués aux centres de coordination en Belgique.

(b) Comprend notamment la taxe applicable sur les dividendes et l'impôt sur les activités nucléaires mis à la charge des exploitants électriques en Belgique.

(c) Comprend notamment dans le cadre de la fin du groupe d'intégration fiscale SUEZ SA, l'impact des déneutralisations d'opérations antérieurement neutralisées décrites ci-dessous.

L'évolution du taux effectif d'impôt et son niveau peu élevé s'expliquent principalement par les éléments suivants :

- à la réalisation effective de la fusion, le groupe d'intégration fiscale constitué autour de SUEZ SA a pris fin et ses filiales, à l'exception des filiales de SUEZ Environnement, ont été intégrées dans le périmètre d'intégration fiscale du Groupe GDF SA, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 ;
- la fin du groupe d'intégration fiscale précédemment constitué autour de SUEZ SA a entraîné la déneutralisation d'opérations antérieurement neutralisées, générant un report déficitaire de 898 millions d'euros immédiatement imputé sur le bénéfice taxable de la période de l'entité GDF SUEZ SA ;
- par ailleurs, 151 millions d'euros d'impôts différés actifs relatifs à diverses différences temporelles ont été reconnus sur le groupe d'intégration fiscale GDF SUEZ SA. Cette reconnaissance complémentaire prend en compte les éléments de l'exercice qui sont venus renforcer la capacité du groupe d'intégration à générer des bénéfices fiscaux ;
- enfin, il est précisé que, suite à l'opération d'apport réalisée le 15 juillet 2008 par la société SUEZ à la société SUEZ Environnement Company, cette dernière a décidé de constituer un nouveau groupe d'intégration fiscale comprenant toutes les sociétés de la Branche Environnement précédemment membres du groupe d'intégration fiscale constitué autour de SUEZ SA avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 ;
- au titre de l'exercice 2008, compte tenu des perspectives du résultat d'ensemble et consécutivement à la décision d'agrément délivrée par la Direction Générale des Finances Publiques le 25 novembre 2008, la société SUEZ Environnement Company a reconnu 149 millions d'euros d'impôts différés actifs correspondant aux reports déficitaires transmis par l'ex-groupe d'intégration fiscale SUEZ SA ;
- ces différents éléments n'ont été que partiellement compensés par l'impôt sur les activités nucléaires mis à la charge des exploitants électriques en Belgique au titre de l'exercice 2008, pour un montant de 222 millions d'euros.

7.2 Impôts comptabilisés directement en capitaux propres

Au 31 décembre 2008, la variation d'impôts différés directement comptabilisée en capitaux propres et résultant des écarts actuariels calculés sur la période ainsi que des variations de juste valeur des instruments financiers comptabilisés en « capitaux propres » s'élève à + 826,1 millions d'euros et s'analyse comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	Variation	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Actifs financiers disponibles à la vente	(2,8)	79,7	(82,5)	(48,2)
Écarts actuariels	149,0	174,5	(25,5)	78,0
Couverture d'investissement net	(15,2)	(28,8)	13,6	8,4
Couverture de flux de trésorerie	467,0	597,5	(130,5)	(16,6)
TOTAL HORS ÉCARTS DE CONVERSION	598,0	822,9	(224,9)	21,6
Écarts de conversion	(9,6)	3,2	(12,8)	
TOTAL	588,4	826,1	(237,7)	21,6

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

7.3 Actifs et passifs d'impôts différés

7.3.1 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés comptabilisée au bilan (avant compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés)

En millions d'euros	Position de clôture		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Impôts différés actifs			
Reports déficitaires et crédits d'impôts	1 077,7	714,8	220,0
Engagements de retraite	1 028,0	599,9	697,9
Provisions non déduites	458,0	256,4	370,8
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	451,5	310,2	326,5
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	634,4	319,2	318,3
Autres	801,9	403,6	540,0
TOTAL	4 451,5	2 604,1	2 473,5
Impôts différés passifs			
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(9 485,8)	(809,1)	(731,0)
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(3 654,6)	(1 059,1)	(1 085,8)
Provisions à caractère fiscal	(172,9)	(117,9)	(110,6)
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(337,5)	(436,2)	(306,5)
Autres	(728,8)	(740,4)	(813,1)
TOTAL	(14 379,6)	(3 162,7)	(3 047,0)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(9 928,1)	(558,6)	(573,5)

L'entrée des entités ex-Gaz de France explique principalement l'évolution des différences temporelles au passif et notamment :

- les écarts entre valeurs fiscales et comptables des immobilisations (pour 2 036 millions d'euros au 31 décembre 2008) ;

- les écarts d'évaluation affectés à des immobilisations (pour 8 730 millions d'euros à fin 2008, dont 7 655 millions d'euros provenant du processus d'évaluation à la juste valeur des actifs et passifs acquis suite à la fusion).

En millions d'euros	Impacts résultat		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Impôts différés actifs			
Reports déficitaires et crédits d'impôts	(9,3)	450,2	31,7
Engagements de retraite	(30,3)	(3,8)	(16,4)
Provisions non déduites	84,1	6,3	(43,5)
Écart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(28,5)	25,3	(19,9)
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/39)	195,2	(26,1)	82,0
Autres	245,3	(69,4)	147,4
TOTAL	456,5	382,6	181,3
Impôts différés passifs			
Écarts d'évaluation affectés à des immobilisations	(89,7)	38,4	9,6
Autres écarts entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	27,2	(12,5)	(137,9)
Provisions à caractère fiscal	(33,8)	(0,7)	6,7
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/39)	(360,3)	37,2	(149,7)
Autres	(41,8)	1,9	60,3
TOTAL	(498,4)	64,3	(211,0)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(41,9)	446,9	(29,7)

La variation des impôts différés constatés au bilan consolidé, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

En millions d'euros	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2006	871,0	(1 444,5)	(573,5)
Au 31 décembre 2007	1 085,0	(1 643,6)	(558,6)
Effet résultat de la période	456,5	(498,4)	(41,9)
Effet de présentation nette par entité fiscale	(2 239,4)	2 239,4	-
Autres *	1 316,3	(10 643,8)	(9 327,5)
Au 31 décembre 2008	618,4	(10 546,4)	(9 928,0)

* Comme indiqué précédemment, ces mouvements résultent très largement de l'impact de la fusion GDF SUEZ et notamment des effets fiscaux liés au processus d'évaluation à la juste valeur.

7.3.2 Différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan

Au 31 décembre 2008, le montant des reports déficitaires reportés en avant non utilisés et non comptabilisés au bilan s'élevait à 1 223,7 millions d'euros (contre 2 576,9 millions

d'euros au 31 décembre 2007) pour les déficits ordinaires (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 419,4 millions d'euros). Ces reports déficitaires ne sont plus afférents à des entités du groupe d'intégration fiscale GDF SUEZ.

Les dates d'expiration de ces reports déficitaires non comptabilisés sont présentées dans le tableau ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	Déficits ordinaires
2009	93,4
2010	10,7
2011	11,0
2012	32,4
2013	136,0
2014 et au-delà	940,2
TOTAL	1 223,7

Le montant des autres différences temporelles déductibles non comptabilisées au bilan s'élevait à 879,4 millions d'euros (effet d'impôts différés actifs non reconnus de 289,5 millions d'euros).

7.3.3 Impôts différés non comptabilisés au titre des différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles pour lesquelles le Groupe est en mesure de

contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera, et dans la mesure où il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. De même, aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé au titre des différences temporelles dont le reversement ne donnera lieu à aucun paiement d'impôt (notamment l'exonération des plus-values sur les cessions de titres en Belgique et la suppression de la taxation en France de ces mêmes plus-values à compter du 1^{er} janvier 2007).

NOTE 8 RÉSULTAT PAR ACTION

Du fait de l'acquisition inversée de GDF par SUEZ, et en application d'IFRS 3, le calcul du nombre moyen d'actions en circulation utilisé au dénominateur a été établi en distinguant pour 2008 les périodes pré et post-fusion.

Pour les périodes antérieures à l'opération (2006, 2007 et 2008 avant fusion), le calcul du nombre d'actions correspond au nombre

d'actions émises par GDF SA (acquéreur sur le plan juridique) en rémunération de l'apport SUEZ, ajusté de l'effet des variations du nombre d'actions émises par SUEZ (absorbée sur le plan juridique) au cours de ces périodes.

Pour la période post-fusion, le dénominateur est le nombre moyen d'actions GDF SUEZ en circulation.

	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Numérateur (<i>en millions d'euros</i>)			
Résultat net part du Groupe	4 857,1	3 923,5	3 606,4
Dénominateur			
Nombre moyen d'actions en circulation (<i>en millions</i>)	1 630,1	1 211,9	1 204,0
Effet des instruments dilutifs			
• Plan d'actions gratuites réservées aux salariés	3,4	1,6	0,3
• Plan d'options de souscription et d'achat d'actions réservés aux salariés	11,5	16,8	14,0
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION DILUÉ	1 645,0	1 230,2	1 218,3
Résultat par action (<i>en euros</i>)			
Résultat net part du Groupe par action	2,98	3,24	3,00
Résultat net part du Groupe par action dilué	2,95	3,19	2,96

La mise en Bourse de 65 % de SUEZ Environnement a eu un effet mécaniquement dilutif sur le résultat par action du Groupe. Le résultat par action tel qu'il aurait été si le Groupe n'avait détenu que 35 % de SUEZ Environnement dès 2006 est présenté ci-après :

	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Résultat net part du Groupe par action avec une contribution SUEZ Environnement à 35 %	2,89	2,97	2,69
Résultat net part du Groupe par action dilué avec une contribution SUEZ Environnement à 35 %	2,87	2,92	2,66

Les instruments dilutifs pris en compte dans le calcul des résultats dilués par action et le nombre d'actions sur la période sont décrits dans la note 24.

Il n'a pas été tenu compte, dans le calcul du résultat net dilué par action, des plans d'options de souscription attribués aux salariés en 2007, ces plans n'étant pas dans la monnaie aux conditions de marché actuelles.

NOTE 9 GOODWILLS

9.1 Évolution de la valeur comptable

En millions d'euros

A. VALEUR BRUTE	
Au 31 décembre 2006	13 587,7
Acquisitions	2 165,3
Cessions	(364,9)
Écarts de conversion	(120,0)
Autres	(202,2)
Au 31 décembre 2007	15 065,9
Acquisitions	12 985,9
Cessions	(147,2)
Écarts de conversion	(37,3)
Autres	(128,7)
Au 31 décembre 2008	27 738,6
B. PERTES DE VALEUR	
Au 31 décembre 2006	(183,0)
Pertes de valeur	(1,3)
Cessions	10,5
Écarts de conversion	(0,6)
Autres	11,3
Au 31 décembre 2007	(163,2)
Pertes de valeur	(47,7)
Cessions	(19,3)
Écarts de conversion	12,6
Autres	(10,8)
Au 31 décembre 2008	(228,3)
C. VALEUR NETTE COMPTABLE = A + B	
Au 31 décembre 2006	13 404,7
Au 31 décembre 2007	14 902,7
Au 31 décembre 2008	27 510,3

En 2008, les *goodwills* enregistrés proviennent principalement de l'acquisition de Gaz de France (11 390 millions d'euros), FirstLight (657,2 millions d'euros) et Senoko (303,5 millions d'euros) dans la Branche BEEI-International. La détermination, ainsi que l'allocation du prix d'acquisition aux actifs et passifs de Gaz de France, sont présentés en note 2 « Principales variations de périmètre ».

En 2007, les *goodwills* constatés proviennent notamment dans la Branche Énergie France de l'acquisition de La Compagnie du vent (633,9 millions d'euros). Les différentes composantes de la Branche BEEI ont constaté des *goodwills* lors du transfert de l'activité Supply

en ECS (212 millions d'euros) (Benelux - Allemagne), de l'acquisition de Windco (46,2 millions d'euros) (Autres Europe) et Ventus (81,2 millions d'euros) (International). Chez SUEZ Environnement, les *goodwills* ont été constatés sur diverses acquisitions de Sita UK (152,2 millions d'euros) et d'Agbar (72 millions d'euros).

Les *goodwills* constatés au titre d'acquisitions d'intérêts minoritaires s'élèvent à 27,9 millions d'euros contre 869,2 millions d'euros au 31 décembre 2007. En 2007, ils concernaient essentiellement les 1,38% acquis dans Electrabel (331,2 millions d'euros) et l'engagement inconditionnel pris vis-à-vis des minoritaires d'Agbar

dans le cadre de l'OPA (512,5 millions d'euros). En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, ils sont comptabilisés selon le principe mentionné dans la note 1.4.4.1.

Les variations enregistrées sur la ligne « Cessions » (en valeur brute) correspondent essentiellement à l'impact des cessions de Distrigaz et Fluxys. En 2007, il s'agissait de la cession d'une partie des sociétés intercommunales bruxelloises et wallonnes

pour 62,9 millions d'euros et de la cession d'Applus par Agbar (251,6 millions d'euros).

Les autres mouvements 2008 en valeur brute sont liés à la diminution du *goodwill* comptabilisé en 2007 pour enregistrer l'engagement inconditionnel pris vis-à-vis des minoritaires d'Agbar qui n'ont *in fine* pas répondu favorablement à l'OPA du Groupe.

9.2 Répartition sectorielle

La répartition par secteur d'activité de la valeur comptable des *goodwills* s'établit comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Gaz de France	11 390,1	0,0	0,0
Énergie France	1 104,1	984,4	697,4
Énergie Benelux - Allemagne	9 084,1	9 223,6	8 614,3
Énergie Europe	727,6	587,4	490,0
Énergie International	1 482,7	476,1	428,9
Énergie Europe & International	2 210,3	1 063,5	919,0
Branche Global Gaz & GNL	0,0	0,0	0,0
Infrastructures	0,0	103,6	104,0
Services à l'Énergie	786,9	707,2	682,5
Environnement	2 910,1	2 738,6	2 305,4
Autres	24,6	81,9	81,9
TOTAL	27 510,1	14 902,8	13 404,6

La répartition par segment présentée ci-dessus est réalisée sur base du segment d'activité de l'entité acquise (et non sur celui de l'acquéreur). Dans l'attente de la finalisation de l'exercice d'allocation du *goodwill* Gaz de France aux UGT et incidemment aux secteurs opérationnels, processus qui sera achevé dans le délai de détermination du *goodwill*, le *goodwill* non alloué de Gaz de France n'est pas affecté aux secteurs opérationnels dans le tableau ci-dessus.

Hormis le *goodwill* résultant de la fusion avec Gaz de France s'élevant à 11 390 millions d'euros, les principaux *goodwills* portent

notamment sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Electrabel Benelux pour 9 010 millions d'euros, ainsi que sur les UGT Electrabel France (La Compagnie du vent, Shem et CNR pour 964 millions d'euros), Polaniec (250 millions d'euros), United Water (493 millions d'euros), Agbar (650 millions d'euros), Sita UK (346 millions d'euros), Sita France (510 millions d'euros), Sita Nederland BV (234 millions d'euros) et Sita Deutschland (189 millions d'euros).

Il y a lieu d'ajouter à ces montants les *goodwills* résultant des acquisitions 2008 de FirstLight (695 millions d'euros) et Senoko (320 millions d'euros).

NOTE 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

10.1 Variation des immobilisations incorporelles

<i>En millions d'euros</i>	Logiciels	Droits incorporels sur contrats de concession	Droits de capacité	Autres	Total
A. VALEUR BRUTE					
Au 31 décembre 2006	588	4 006	1 180	1 031	6 806
Acquisitions	46	150	0	82	278
Cessions	(29)	(16)	0	(28)	(72)
Écarts de conversion	0	(32)	0	(49)	(81)
Variations de périmètre	5	45	0	(7)	43
Autres	(51)	(900)	0	946	(5)
Au 31 décembre 2007	559	3 253	1 180	1 976	6 968
Acquisitions	214	204	1 210	691	2 320
Cessions	(29)	(26)	0	(40)	(95)
Écarts de conversion	(9)	17	0	(16)	(8)
Variations de périmètre	443	115	0	4 867	5 426
Autres	25	9	0	22	55
Au 31 décembre 2008	1 204	3 573	2 390	7 498	14 665
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS					
Au 31 décembre 2006	(434)	(1 871)	(531)	(481)	(3 317)
Amortissements/pertes de valeurs	(55)	(113)	(24)	(92)	(283)
Cessions	29	14	0	24	67
Écarts de conversion	(0)	17	0	30	46
Variations de périmètre	(4)	(19)	0	(2)	(25)
Autres	63	515	0	(536)	42
Au 31 décembre 2007	(402)	(1 457)	(555)	(1 057)	(3 470)
Amortissements/pertes de valeurs	(115)	(141)	0	(299)	(555)
Cessions	29	20	0	32	81
Écarts de conversion	5	(7)	0	(8)	(10)
Variations de périmètre	(15)	(15)	0	(6)	(36)
Autres	(33)	(7)	0	56	16
Au 31 décembre 2008	(531)	(1 606)	(555)	(1 283)	(3 975)
C. VALEUR COMPTABLE NETTE					
Au 31 décembre 2006	154	2 135	649	550	3 488
Au 31 décembre 2007	158	1 796	625	919	3 498
Au 31 décembre 2008	673	1 967	1 835	6 216	10 690

Les actifs incorporels acquis dans le cadre de la fusion avec Gaz de France sont constitués principalement des relations clients, des marques ainsi que des contrats d'approvisionnement de gaz. La juste valeur de ces actifs est présentée en note 2 « Principales variations de périmètre ».

Aucune perte de valeur n'a été constatée au cours de l'exercice 2008 alors que celles-ci s'élevaient respectivement à 2,7 millions d'euros en 2007 contre 3,6 millions d'euros en 2006.

10.1.1 Droits incorporels sur contrats de concession

Le Groupe gère des contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des déchets et de la distribution d'électricité. Les droits donnés aux concessionnaires sont comptabilisés en droits incorporels (se reporter à la note 22).

10.1.2 Droits de capacité

Le Groupe a participé au financement de la construction de certaines centrales opérée par des tiers et a reçu en contrepartie des droits d'acheter une quote-part de la production sur la durée de vie des actifs. Ces droits à capacité sont amortis sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, n'excédant pas 40 ans. À ce jour, le Groupe dispose de droits dans les centrales de Chooz B (France) ainsi que dans MKV et HKV (Allemagne) et de capacité de production virtuelle (VPP) en Italie. Au 31 décembre 2008, la valeur nette comptable de ces droits représentait 1 835 millions d'euros.

10.1.3 Autres Immobilisations incorporelles

Le poste comprend principalement au 31 décembre 2008 les actifs incorporels acquis dans le cadre de la fusion avec

Gaz de France (4 922 millions d'euros), comprenant essentiellement la marque Gaz de France, les relations clients et des contrats d'approvisionnement.

La valeur des immobilisations incorporelles non amortissables au sein des autres immobilisations incorporelles s'élève à 703,2 millions d'euros contre 87,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 18,8 millions d'euros au 31 décembre 2006. Les immobilisations incorporelles non amortissables correspondent notamment à des droits de tirage d'eau ainsi qu'à la marque GDF Gaz de France reconnue dans le cadre de l'affectation du coût du regroupement aux actifs et passifs de Gaz de France. Leur durée de vie est indéterminée.

10.2 Information sur les frais de recherche et développement

Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

Les frais de recherche et de développement sans contrepartie spécifique (contrat, commande) sont inscrits en charges. Hors dépenses d'assistance technique, leurs montants pour les exercices 2008, 2007 et 2006 s'élèvent respectivement à 127 millions d'euros, 99,6 millions d'euros et 86 millions d'euros.

Les dépenses liées à des projets internes en phase de développement répondant aux critères de reconnaissance d'un actif incorporel sont non significatives.

NOTE 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

11.1 Variation des immobilisations corporelles

<i>En millions d'euros</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques	Matériel de transport	Coûts de démantèlement activés	Immobilisations en cours	Autres	Total immobilisations corporelles
A. VALEUR BRUTE								
Au 31 décembre 2006	1 744,1	5 089,3	31 555,5	1 534,0	732,0	1 803,7	2 633,7	45 092,3
Acquisitions	43,1	80,9	731,5	150,6	0,0	1 729,0	76,5	2 811,5
Cessions	(24,1)	(64,8)	(225,6)	(107,6)	(2,6)	0,0	(59,1)	(483,8)
Écarts de conversion	(48,6)	67,4	(550,4)	(23,8)	(9,5)	(48,3)	(144,4)	(757,5)
Variations de périmètre	79,9	306,8	636,2	16,3	6,0	267,3	30,0	1 342,6
Autres	69,6	166,3	1 267,3	49,7	172,8	(1 467,6)	(151,3)	106,8
Au 31 décembre 2007	1 864,0	5 646,0	33 414,6	1 619,2	898,8	2 284,1	2 385,4	48 111,9
Acquisitions	77,0	102,4	2 018,0	164,8	0,0	4 553,9	88,3	7 004,4
Cessions	(48,6)	(83,8)	(270,7)	(103,3)	(3,1)	7,0	(72,5)	(575)
Écarts de conversion	(149,7)	(417,0)	(998,1)	(62,3)	(53,5)	(120,6)	(9,8)	(1 811,1)
Variations de périmètre	157,1	1 981,7	31 756,5	(10,8)	14,3	2 568,0	81,5	36 548,4
Autres	54,7	47,2	2 804,0	40,0	145,0	(2 257,1)	(1 166,9)	(333,2)
Au 31 décembre 2008	1 954,3	7 276,5	68 724,3	1 647,6	1 001,4	7 035,3	1 306,0	88 945,5
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS								
Au 31 décembre 2006	(864,5)	(1 716,0)	(18 674,7)	(1 054,1)	(619,8)	(42,6)	(1 117,8)	(24 089,5)
Amortissements	(70,2)	(259,4)	(1 171,7)	(133,1)	(12,1)	0,0	(89,1)	(1 735,7)
Pertes de valeur	(3,6)	(3,9)	(91,4)	(0,2)	0,0	(11,9)	(0,2)	(111,2)
Cessions	14,4	36,7	179,5	99,1	2,6	0,0	55,5	387,8
Écarts de conversion	30,2	(16,2)	146,5	13,6	10,1	2,0	38,5	224,5
Variations de périmètre	(2,0)	(26,9)	(183,5)	(9,3)	(6,0)	0,0	(6,4)	(234,2)
Autres	(6,6)	(38,4)	27,7	1,6	(38)	11,9	85,1	43,3
Au 31 décembre 2007	(902,3)	(2 024,1)	(19 767,7)	(1 082,5)	(663,3)	(40,6)	(1 034,3)	(25 514,8)
Amortissements	(69,0)	(309,7)	(2 046,9)	(288,9)	(34,0)	0,0	(78,8)	(2 827,2)
Pertes de valeur	(4,4)	(1,7)	(130,1)	0,0	0,0	(13,0)	(4,0)	(153,3)
Cessions	32,7	65,3	310,9	97,7	(0,9)	0,0	59,1	564,8
Écarts de conversion	82,9	115,5	391,7	36,9	39,4	(1,1)	8,4	673,6
Variations de périmètre	(4,4)	1,4	1 479,4	59,8	(6,3)	0,0	(18,6)	1 511,4
Autres	0,1	52,6	(156,9)	139,6	(8,5)	21,6	233,6	282,2
Au 31 décembre 2008	(864,4)	(2 100,7)	(19 919,6)	(1 037,4)	(673,6)	(33,1)	(834,6)	(25 463,3)
C. VALEUR COMPTABLE NETTE								
Au 31 décembre 2006	879,6	3 373,4	12 880,7	480,0	112,2	1 761,1	1 515,9	21 002,9
Au 31 décembre 2007	961,6	3 621,9	13 646,9	536,6	235,5	2 243,5	1 351,1	22 597,1
Au 31 décembre 2008	1 089,9	5 175,8	48 804,7	610,2	327,8	7 002,2	471,5	63 482,1

Les actifs corporels acquis dans le cadre de la fusion avec Gaz de France sont constitués principalement d'actifs de transport, de stockage, de distribution de gaz en France, d'exploration et de production, représentant une entrée de périmètre de 37 094 millions d'euros. La juste valeur de ces actifs est présentée en note 2 « Principales variations de périmètre ».

Les autres variations nettes de périmètre résultent notamment des acquisitions au sein de Tractebel Energia au Brésil (+ 710,1 millions d'euros, principalement au titre de Ponte de Pedra) et d'Agbar (+ 114,3 millions d'euros, notamment suite à l'acquisition de Lavaqua), de l'acquisition de FirstLight Power Enterprises aux États-Unis (+ 676,0 millions d'euros) et de Senoko Power à Singapour (+ 250,5 millions d'euros), de l'acquisition au premier semestre de Teesside en Grande-Bretagne, menée conjointement avec Gaz de France (+ 265,4 millions d'euros), de la cession de Distrigaz (- 256,7 millions d'euros) et de la mise en équivalence de Fluxys (- 639,9 millions d'euros) en Belgique, ainsi que de la cession de Hehalis aux États-Unis (- 219,2 millions d'euros).

Les principaux écarts de conversion sur la valeur brute des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008 concernent le réal brésilien (- 749,8 millions d'euros), la livre sterling (- 535,2 millions d'euros) et la couronne norvégienne (- 293,7 millions d'euros).

Les actifs d'exploration et de production des ressources minérales inclus dans le tableau ci dessus sont détaillés par nature en note 19 « Activité Exploration-Production ».

11.2 Actifs corporels donnés en garantie

Les actifs corporels qui ont été donnés en garantie pour couvrir des dettes financières s'élèvent à 2 417,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 2 227,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 2 001 millions d'euros au 31 décembre 2006.

11.3 Engagements contractuels d'acquisition d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques. Ces engagements portent principalement sur des commandes d'équipements, de véhicules et de matériel pour des constructions d'unités de production d'énergie (centrales électriques et de co-génération) et pour des contrats de service.

Les engagements contractuels d'achats d'immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 5 168,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 4 469,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 1 790,5 millions d'euros au 31 décembre 2006. Cette progression résulte notamment des engagements d'achats fermes d'immobilisations corporelles dans le cadre de la construction d'une nouvelle centrale au charbon en Thaïlande, de l'entrée dans le périmètre des entités Gaz de France, minorée des opérations réalisées durant la période. En outre, le Groupe a pris divers engagements d'investissements contractés vis-à-vis de clients dans le cadre de marchés pour un montant total de 1 228,6 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre 885 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 869,4 millions d'euros au 31 décembre 2006.

11.4 Autres informations

Le montant des coûts d'emprunt incorporés dans le coût des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008, 2007 et 2006 s'élève respectivement à 97,6 millions d'euros, 36,2 millions d'euros et 24,7 millions d'euros.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 12 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES**12.1 Détail des participations dans les entreprises associées**

En millions d'euros	Valeurs comptables des participations dans les entreprises associées			Quote-part de résultat dans les entreprises associées		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Sociétés intercommunales belges	670,4	893,2	866,8	174,8	365,3	235,3
Elia	(85,1)	(96,2)	(119,2)	26,7	25,1	21,1
Fluxys	240,4			31,0		
GASAG	460,9			27,8		
GTT	244,8			28,0		
RETI Italia	277,0			1,0		
Groupe SPE	515,0			(2,0)		
Autres	780,9	417,3	512,1	31,0	67,5	48,7
TOTAL	3 104,3	1 214,3	1 259,7	318,3	457,9	372,7

Les principales variations en 2008 sont d'une part l'entrée des entreprises associées de Gaz de France et d'autre part, le passage de la méthode de l'intégration globale à la mise en équivalence de Fluxys suite à la cession de 12,5% à Publigaz.

Le montant des dividendes encaissés par le Groupe en 2008, 2007 et 2006 et provenant des entreprises associées s'est élevé respectivement à 358,1 millions d'euros, 229,8 millions d'euros et 355,7 millions d'euros.

Les *goodwills* constatés par le Groupe lors de l'acquisition des entreprises associées figurent également dans le poste ci-dessus pour un montant net de 311,0 millions d'euros contre 31,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2006.

12.2 Juste valeur des participations dans les entreprises associées cotées

La valeur nette comptable des participations dans les entreprises associées cotées est de 171,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre - 69,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 et - 27,6 millions d'euros au 31 décembre 2006). La valeur de marché de ces sociétés est de 895,2 millions d'euros (dont Fluxys 597,8 millions d'euros) au 31 décembre 2008 contre 336,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 463,5 millions d'euros au 31 décembre 2006.

12.3 Principaux agrégats des entreprises associées

<i>En millions d'euros</i>	Dernier % de détention	Total Actifs	Passifs	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat net
Au 31 décembre 2008						
Sociétés intercommunales belges ^{(a) (e)}		11 400,0	5 759,0	5 641,0	2 526,0	824,0
Elia	24,4	4 228,1	2 878,4	1 349,7	734,0	101,4
Fluxys ^(b)	44,8	2 664,4	1 377,8	1 286,6	592,2	111,0
GTT ^(c)	40,0	238,0	70,0	168,0	251,0	160,0
RETI Italia ^(c)	70,5	957,0	491,0	466,0	143,0	11,0
Groupe SPE ^(c)	25,5	1 830,0	794,0	1 036,0	2 455,0	22,0
Au 31 décembre 2007						
Sociétés intercommunales belges ^{(d) (e)}		11 871,0	5 762,0	6 109,0	3 561,0	663,0
Elia	24,4	3 975,8	2 630,7	1 345,1	718,8	81,6
Au 31 décembre 2006						
Sociétés intercommunales belges ^(e)		11 871,0	5 762,0	6 109,0	3 561,0	663,0
Compagnie Nationale du Rhône	47,9				798,9	135,3
Elia	27,5	3 899,5	2 593,5	1 306,0	690,9	76,9

(a) Correspond aux chiffres de 2007, derniers chiffres disponibles.

(b) Correspond aux chiffres publiés par Fluxys et selon les principes comptables de Fluxys.

(c) Correspond aux chiffres pour tout l'exercice 2008.

(d) Correspond aux chiffres de 2006, derniers chiffres disponibles.

(e) Il s'agit des comptes combinés des intercommunales, retraités pour les rendre conformes aux normes IFRS.

NOTE 13 PARTICIPATIONS DANS LES CO-ENTREPRISES

Les contributions des principales co-entreprises dans les comptes consolidés du Groupe se détaillent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Pourcentage d'intégration	Actifs courants	Actifs non courants	Passifs courants	Passifs non courants	Chiffre d'affaires	Résultat net
Au 31 décembre 2008							
Groupe ACEA / Electrabel	40,6 ^(a)	515,6	762,7	810,9	165,5	1 298,8	(17,1)
Groupe Hisusa	51,0 ^(b)	1 170,7	2 624,1	1 152,9	733,3	1 623,3	126,6
Senoko	30,0	80,9	650,7	141,1	65,1	143,7	6,2
Tirreno Power	35,0	120,1	543,8	125,4	392,0	396,0	30,2
EFOG intégration proportionnelle	22,5	145	134	2	61	105	70
Gaselys	51,0	3 662	8	3 885	15	98	57
Groupe SPP	24,5	257	1 986	106	150	366	71
Au 31 décembre 2007							
Groupe ACEA / Electrabel	40,6 ^(a)	477,3	751,5	739,6	167,1	1 036,0	0,7
Groupe Hisusa	51,0 ^(b)	964,9	3 130,8	752,9	1 371,6	1 763,3	243,6
Tirreno Power	35,0	140,8	547,9	142,3	391,7	308,1	51,2
Au 31 décembre 2006							
Groupe ACEA / Electrabel	40,6 ^(a)	402,9	675,1	606,2	156,8	1 132,9	7,4
Groupe Hisusa	51,0 ^(b)	792,8	2 705,3	770,3	1 072,2	1 712,9	214,6
Tirreno Power	35,0	115,0	513,3	199,8	299,0	291,8	16,5

(a) Pourcentage d'intégration des holdings.

(b) Comprenant Agbar, société intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement à 51% par GDF SUEZ.

NOTE 14 INSTRUMENTS FINANCIERS**14.1 Actifs financiers**

Les différentes catégories d'actifs financiers sont les suivantes :

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Titres disponibles à la vente	3 309,0		3 309,0	4 120,7	2 816,5
Prêts et créances au coût amorti	3 575,4	28 556,7	32 132,1	17 594,7	15 996,5
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	2 303,5	1 346,4	3 650,0	2 438,3	2 468,9
Clients et autres débiteurs		22 729,3	22 729,3	11 869,3	10 412,2
Autres actifs	1 271,8	4 481,0	5 752,8	3 287,0	3 115,4
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	2 893,4	10 208,8	13 102,2	5 822,9	5 165,7
Instruments financiers dérivés	2 893,4	9 439,9	12 333,3	4 503,4	4 332,7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés		768,9	768,9	1 319,5	833,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie		9 049,3	9 049,3	6 720,2	7 946,3
TOTAL	9 777,8	47 814,8	57 592,6	34 258,5	31 925,0

14.1.1 Titres disponibles à la vente

En millions d'euros

Au 31 décembre 2006	2 816,5
Au 31 décembre 2007	4 120,7
Acquisitions	475,1
Cessions	(96,0)
Variation de juste valeur enregistrée en capitaux propres	(612,0)
Variation de juste valeur enregistrée en résultat	(566,3)
Variations de périmètre, change et divers	(12,6)
Au 31 décembre 2008	3 309,0

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.2 NOTES AUX COMPTES

Les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 3 309 millions d'euros au 31 décembre 2008 qui se répartissent entre 1 071,3 millions d'euros de titres cotés et 2 237,7 millions d'euros d'actions non cotées.

Les titres cotés sont évalués au cours de Bourse de clôture.

Les méthodes utilisées pour la valorisation des titres non cotés sont essentiellement les suivantes :

- dernières opérations de marché ;
- actualisation des dividendes et/ou des *cash flows* ;
- valeur de l'actif net.

Le Groupe a examiné la valeur des différents titres disponibles à la vente, afin de déterminer au cas par cas, en fonction de l'ensemble des informations disponibles et compte tenu du contexte actuel de marché, s'il y avait lieu de comptabiliser des pertes de valeur. Compte tenu de la situation ayant affecté les marchés et de l'incertitude pesant sur l'horizon de redressement du cours de Bourse de l'action Gas Natural, le Groupe a constaté une perte de valeur de 513 millions d'euros sur ces titres.

Les profits et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les titres disponibles à la vente sont les suivants :

En millions d'euros	Évaluation ultérieure				Résultat de cession
	Dividendes	Var. de juste valeur	Effet de change	Perte de valeur	
Capitaux propres *	-	(690,0)	28,4	-	-
Résultat	219,6	(25,4)		(540,9)	42,3
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	219,6	(715,4)	28,4	(540,9)	42,3
Capitaux propres *	-	374,1	(58,2)	-	-
Résultat	202,4	25,4	-	(40,1)	(59,1)
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2007	202,4	399,5	(58,2)	(40,1)	(59,1)
Capitaux propres *	-	287,9	(50,2)	-	-
Résultat	288,7	12,5	-	(41,0)	468,1
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2006	288,7	300,4	(50,2)	(41,0)	468,1

* Hors effet impôt.

14.1.2 Prêts et créances au coût amorti

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	2 303,5	1 346,4	3 650,0	2 438,3	2 468,9
Prêts aux sociétés affiliées	1 444,2	1 254,7	2 698,9	1 816,3	1 648,8
Autres créances au coût amorti	21,0		21,0	31,2	217,0
Créances de concessions	298,4	19,5	317,9	209,7	236,3
Créances de location-financement	539,9	72,2	612,1	381,1	366,8
Clients et autres débiteurs		22 729,3	22 729,3	11 869,3	10 412,2
Autres actifs	1 271,8	4 481,0	5 752,8	3 287,0	3 115,4
Droits à remboursement	405,1	38,6	443,7	488,9	564,5
Créances fiscales		2 818,8	2 818,8	1 229,8	923,1
Autres créances	866,8	1 623,6	2 490,4	1 568,3	1 627,8
TOTAL	3 575,4	28 556,7	32 132,1	17 594,6	15 996,6

	31 déc. 2008			31 déc. 2007			31 déc. 2006		
	Dépréciation et Perte de valeur			Dépréciation et Perte de valeur			Dépréciation et Perte de valeur		
En millions d'euros	Brut		Net	Brut		Net	Brut		Net
Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	4 124,3	(474,4)	3 650,0	2 739,1	(300,8)	2 438,3	2 826,7	(357,8)	2 468,9
Clients et autres débiteurs	23 709,0	(979,7)	22 729,3	12 381,2	(511,9)	11 869,3	10 971,0	(558,7)	10 412,2
Autres actifs	5 897,4	(132,9)	5 752,8	3 376,7	(89,7)	3 287,0	3 216,4	(101,0)	3 115,4
TOTAL	33 730,7	(1 587,0)	32 132,1	18 497,1	(902,4)	17 594,6	17 014,1	(1 017,5)	15 996,6

La hausse des clients et autres débiteurs, tant en valeur brute que pour les dépréciations et pertes de valeur, résulte principalement de l'entrée en consolidation de Gaz de France et de ses filiales. Par ailleurs, compte tenu de la situation ayant affecté les marchés et de la situation financière de certaines de ses contreparties durant le

second semestre 2008, le Groupe a été amené à enregistrer une dépréciation d'actifs financiers (prêts et créances au coût amorti) pour un montant total de 129,3 millions d'euros, visant à ramener les créances concernées à leur valeur de recouvrement estimée sur la base de données observables de marché.

Les produits et charges nets enregistrés en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants :

En millions d'euros	Évaluation ultérieure		
	Intérêts	Effet de change	Perte de valeur
Au 31 décembre 2008	936,9	7,4	(363,8)
Au 31 décembre 2007	872,5	(2,3)	72,0
Au 31 décembre 2006	869,5	(5,4)	(40,1)

Prêts aux sociétés affiliées

Le poste « Prêts aux sociétés affiliées » comprend la créance du Groupe sur l'entreprise associée ESO/Elia pour un même montant net de 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2008, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.

Clients et autres débiteurs

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients sont comptabilisées à leur juste valeur, ce qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale. Une perte de valeur est constituée en fonction du risque de non-recouvrement. La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

Autres actifs

Au sein des autres actifs, les droits à remboursement au 31 décembre 2008 comprennent :

- des droits à remboursement d'Electrabel concernant les engagements de retraite du personnel de distribution des

Intercommunales wallonnes pour 296,5 millions d'euros (dont 35,5 millions d'euros en part courante). En effet, Electrabel met à la disposition de ces Intercommunales son personnel en vue d'assurer l'exploitation des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) est facturé par Electrabel aux Intercommunales sur la base des charges effectivement payées. L'engagement de retraite d'Electrabel envers ce personnel est dès lors comptabilisé au passif du bilan (au sein des provisions pour retraite) en contrepartie d'un droit à remboursement sur les Intercommunales d'un montant similaire ;

- les polices d'assurances contractées avec la partie liée Contassur dans le cadre du financement de certains engagements de retraite pour un montant de 147,2 millions d'euros.

14.1.3 Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Instruments financiers dérivés	2 893,4	9 439,9	12 333,3	4 503,4	4 332,7
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	964,9	146,5	1 111,4	715,4	590,7
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	1 762,3	9 217,7	10 980,0	3 685,6	3 650,6
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	166,2	75,7	241,9	102,4	91,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat hors dérivés	0,0	768,9	768,9	1 319,5	833,0
Actifs financiers qualifiant à la juste valeur par résultat		720,8	720,8	1 272,0	833,0
Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		48,1	48,1	47,5	0,0
TOTAL	2 893,4	10 208,8	13 102,2	5 822,9	5 165,7

Les instruments dérivés sur matières premières (et les instruments dérivés sur dettes et autres) sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés dans la note 15.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat correspondent essentiellement à des titres d'OPCVM détenus à des fins de transactions et destinés à être cédés dans un futur proche ; ils sont inclus dans le calcul de l'endettement financier net du Groupe (se reporter à la note 14.3).

Le résultat enregistré sur les actifs financiers détenus à des fins de transactions au 31 décembre 2008 s'établit à 58,3 millions d'euros.

Le résultat enregistré sur les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat au 31 décembre 2008 est non significatif.

14.1.4 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La politique de gestion des risques financiers est présentée dans les chapitres 4 et 20 (note 15) du Document de Référence 2008.

Au 31 décembre 2008, aucune contrepartie ne représentait plus de 11% des placements de trésorerie.

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 9 049,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 6 720,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 7 946,3 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Ce poste comprend un montant de disponibilités soumises à restriction pour 184,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 205,6 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 138 millions d'euros au 31 décembre 2006.

Le résultat enregistré sur la « trésorerie et équivalent de trésorerie » au 31 décembre 2008 s'établit à 260,7 millions d'euros.

Actifs financiers donnés en garantie

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Actifs financiers donnés en garantie	1 084,5	1 125,8	780,6

Ce poste comprend principalement des instruments de capitaux propres et, dans une moindre mesure, des créances clients qui ont été données en garantie de dettes financières.

14.2 Passifs financiers

Les passifs financiers sont comptabilisés soit :

- en « autres passifs au coût amorti » pour les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres créanciers, et les autres passifs financiers ;

- en « passifs évalués à la juste valeur par résultat » pour les instruments financiers dérivés.

Les différentes catégories de passifs financiers au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Dettes financières	24 200,4	14 641,0	38 841,4	21 655,8	19 679,1
Instruments financiers dérivés	2 889,6	9 472,4	12 362,0	4 002,8	4 081,2
Fournisseurs et autres créanciers		17 914,7	17 914,7	10 038,1	9 209,4
Autres passifs financiers	859,1		859,1	778,0	467,5
TOTAL	27 949,1	42 028,1	69 977,2	36 474,6	33 437,2

14.2.1 Dettes financières

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Emprunts obligataires	11 292,5	2 426,1	13 718,6	9 308,1	9 632,7
Billets de trésorerie		8 665,5	8 665,5	2 179,0	1 650,7
Tirages sur facilités de crédit	2 688,5	428,4	3 116,9	1 706,3	1 082,1
Emprunts sur location-financement	1 347,4	185,0	1 532,4	1 126,7	1 194,4
Autres emprunts bancaires	7 151,1	807,5	7 958,6	4 252,3	4 135,0
Autres emprunts	1 549,8	504,8	2 054,6	1 481,2	682,5
EMPRUNTS	24 029,3	13 017,3	37 046,6	20 053,6	18 377,5
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie		1 223,2	1 223,2	1 500,1	1 121,9
ENCOURS DES DETTES FINANCIÈRES	24 029,3	14 240,5	38 269,8	21 553,7	19 499,4
Impact du coût amorti	113,6	305,9	419,5	128,7	162,6
Impact de la couverture de juste valeur	57,5	94,6	152,1	(26,6)	17,1
DETTES FINANCIÈRES	24 200,4	14 641,0	38 841,4	21 655,8	19 679,1

La juste valeur de la dette financière brute s'élève au 31 décembre 2008 à 39 048,9 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 38 841,4 millions d'euros.

Les profits et pertes, principalement constitués d'intérêts, enregistrés en résultat sur les dettes financières sont présentés en note 6.

Les dettes financières sont analysées au paragraphe 14.3.

14.2.2 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés au passif sont évalués à la juste valeur et s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007	31 déc. 2006
	Part non courante	Part courante	Total	Total	Total
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette	790,8	234,0	1 024,9	191,2	139,5
Instruments financiers dérivés relatifs aux matières premières	2 025,2	9 169,2	11 194,4	3 715,2	3 915,7
Instruments financiers dérivés relatifs aux autres éléments	73,6	69,1	142,7	96,4	26,0
TOTAL	2 889,6	9 472,4	12 362,0	4 002,8	4 081,2

Ces instruments sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion du risque du Groupe et sont analysés en note 15.

14.2.3 Fournisseurs et autres créanciers

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Fournisseurs	14 482,8	8 305,7	7 470,0
Avances et acomptes reçus	1 019,8	644,5	601,0
Dettes sur immobilisations	1 743,8	374,4	304,3
Dettes de concessions	22,7	21,4	133,6
Passifs de renouvellement	645,7	692,1	700,4
TOTAL	17 914,7	10 038,1	9 209,4

La valeur comptable inscrite au bilan représente une bonne évaluation de la juste valeur.

14.2.4 Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Dettes sur acquisition de titres	722,7	641,5	331,1
Autres	136,4	136,4	136,4
TOTAL	859,1	778,0	467,5

Les autres passifs financiers correspondent principalement à des dettes vis-à-vis de différentes contreparties résultant de promesses d'achat (*put* sur minoritaires) consenties par le Groupe et portant sur des titres de sociétés consolidées par intégration globale. Ces engagements d'acquisition de titres de capitaux propres consentis aux minoritaires ont donc été comptabilisés en dettes (voir note 1.4.10.2.2).

Ils correspondent :

- à 33,20% du capital de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;

- à 43,16% du capital de La Compagnie du vent ;
- à 40% du capital d'Énergie Investimenti.

L'exercice des options liées à la CNR est conditionné à l'abrogation de la loi française « Murcef » et celui relatif à La Compagnie du vent pourra s'effectuer de façon échelonnée à partir de 2011.

Il convient de préciser qu'Electrabel détient elle-même, dans le cadre des conventions passées entre les parties, des options d'achat sur ces mêmes actions.

14.3 Endettement financier net

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007			31 déc. 2006		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Encours des dettes financières	24 029,3	14 240,5	38 269,8	14 597,2	6 956,5	21 553,7	13 031,4	6 468,0	19 499,4
Impact du coût amorti	113,6	305,9	419,5	(42,8)	171,4	128,6	(45,0)	207,6	162,6
Impact de la couverture de juste valeur ^(a)	57,5	94,6	152,1	(28,5)	1,9	(26,6)	14,2	2,9	17,1
DETTES FINANCIÈRES	24 200,4	14 641,0	38 841,4	14 526,0	7 129,8	21 655,7	13 000,6	6 678,5	19 679,1
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette au passif ^(b)	790,8	234,0	1 024,9	182,4	8,8	191,2	122,8	16,7	139,5
DETTE BRUTE	24 991,2	14 875,1	39 866,3	14 708,4	7 138,6	21 847,0	13 123,4	6 695,2	19 818,6
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	(768,9)	(768,9)	0,0	(1 319,5)	(1 319,5)	0,0	(833,0)	(833,0)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(9 049,3)	(9 049,3)	0,0	(6 720,2)	(6 720,2)	0,0	(7 946,3)	(7 946,3)
Instruments financiers dérivés relatifs à la dette à l'actif ^(b)	(964,9)	(146,5)	(1 111,4)	(701,3)	(14,1)	(715,4)	(570,0)	(20,7)	(590,7)
TRÉSORERIE ACTIVE	(964,9)	(9 964,7)	(10 929,6)	(701,3)	(8 053,7)	(8 755,0)	(570,0)	(8 800,0)	(9 370,0)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	24 026,3	4 910,4	28 936,7	14 007,1	(915,1)	13 091,9	12 553,4	(2 104,8)	10 448,6
Encours des dettes financières	24 029,3	14 240,5	38 269,8	14 597,2	6 956,5	21 553,7	13 031,4	6 468,0	19 499,4
Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	0,0	(768,9)	(768,9)	0,0	(1 319,5)	(1 319,5)	0,0	(833,0)	(833,0)
Trésorerie et équivalent de trésorerie	0,0	(9 049,3)	(9 049,3)	0,0	(6 720,2)	(6 720,2)	0,0	(7 946,3)	(7 946,3)
ENDETTEMENT NET HORS COÛT AMORTI ET EFFETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	24 029,3	4 422,3	28 451,6	14 597,2	(1 083,2)	13 514,1	13 031,4	(2 311,3)	10 720,1

(a) Ce poste correspond à la revalorisation de la composante taux des dettes dans le cadre d'une stratégie de couverture de juste valeur.

(b) Il s'agit de la juste valeur des dérivés affectés économiquement à la dette, qualifiés ou non de couverture, y compris les dérivés qualifiés de couverture d'investissement net (se reporter aux notes 14.1.3 et 14.2.2).

14.3.1 Variation de l'endettement financier brut

Au cours du dernier trimestre, GDF SUEZ SA a réalisé un ensemble d'émissions d'emprunts obligataires pour un montant total de 3 665 millions d'euros, dont 1 400 millions d'euros à échéance janvier 2014 et 1 200 millions d'euros à échéance janvier 2019, 500 millions de livres sterling (contre-valeur 525 millions d'euros)

à échéance octobre 2028 et 625 millions de francs suisses (contre-valeur 421 millions d'euros) à échéance décembre 2012.

Sur l'année 2008, les variations de périmètre entraînent une augmentation de 6 779 millions d'euros de l'endettement brut, et les variations de change représentent une augmentation de 231 millions d'euros.

14.3.2 Ratio d'endettement

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Endettement financier net	28 936,7	13 091,9	10 448,6
Total capitaux propres	62 818,3	24 860,8	22 563,8
RATIO D'ENDETTEMENT	46,1%	52,7%	46,3%

NOTE 15 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise principalement des dérivés pour couvrir son exposition aux risques de contrepartie, liquidité et de marché.

15.1 Gestion des risques liés aux instruments financiers hors matières premières

15.1.1 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et ses produits dérivés de taux et de change de couverture.

Pour ce qui concerne ses activités opérationnelles, le Groupe a mis en place des procédures de suivi du risque de contrepartie adaptées aux particularités des populations concernées (entreprises privées, particuliers, collectivités publiques). Les clients représentant une contrepartie significative pour le Groupe sont intégrés aux

procédures applicables aux activités financières décrites ci-après, afin de permettre un suivi transverse du risque de contrepartie les concernant.

Concernant ses activités financières, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque adaptées aux spécificités et aux exigences d'une trésorerie de Groupe. Le processus de sélection des contreparties s'appuie sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs *ratings* externes et de leurs surfaces financières. D'autre part, des limites de suivi de risque de contrepartie sont suivies quotidiennement par le Front Office. Le Groupe a également recours à un cadre juridique normé basé sur des contrats cadres (incluant des clauses de *netting*) ainsi que des contrats de collatéralisation (appels de marge) permettant de limiter l'exposition au risque de contrepartie.

L'exposition maximale du Groupe au risque de contrepartie doit être appréciée à hauteur de la valeur comptable des actifs financiers hors titres disponibles à la vente, et de la juste valeur des dérivés inscrits à l'actif de son bilan.

Activités opérationnelles

Risque de contrepartie lié aux créances clients

L'encours des créances clients et autres débiteurs dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

Clients et autres débiteurs	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Total
	0-6 mois	6-12 mois	au-delà de 1 an	Total	Total	Total	
<i>En millions d'euros</i>							
Au 31 décembre 2008	3 370,8	354,7	328,6	4 054,1	980,4	18 674,4	23 709,0
Au 31 décembre 2007	1 769,0	181,2	240,6	2 190,8	513,4	9 676,9	12 381,1

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquels les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agit d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en terme de concentration de crédit.

Risque de contrepartie lié aux autres actifs

Les autres actifs, comprenant notamment des créances fiscales et des droits à remboursement, ne sont ni échus ni dépréciés. Le Groupe estime par ailleurs ne pas être exposé à un risque de contrepartie sur ces actifs (*cf.* note 14.1.2).

Activités financières

Risque de contrepartie lié aux prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs)

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est analysé ci-après :

Prêts et créances au coût amorti (hors clients et autres débiteurs)	Actifs non dépréciés échus à la date de clôture				Actifs dépréciés	Actifs non dépréciés non échus	Total
	0-6 mois	6-12 mois	au-delà de 1 an	Total	Total	Total	
<i>En millions d'euros</i>							
Au 31 décembre 2008	666,1	64,3	18,3	748,7	531,5	2 895,1	4 175,3
Au 31 décembre 2007	7,0	4,8	222,8	234,6	286,1	2 299,8	2 820,5

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) ne comprend pas les éléments de perte de valeur, variation de juste valeur et de coût amorti pour respectivement (474,4) millions d'euros, (64,8) millions d'euros et 13,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre (300,8) millions d'euros, (83,3) millions d'euros et 1,9 million d'euros au 31 décembre 2007). L'évolution de ces éléments est présentée en note 14.1.2 « Prêts et créances au coût amorti ».

Risque de contrepartie lié aux activités de placement

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents (hors prêts à des sociétés non consolidées) et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Le risque crédit correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers, ce risque correspond à la juste valeur positive.

Au 31 décembre 2008, le total des encours exposés au risque crédit est de 10 161 millions d'euros. Les contreparties *investment grade* (contreparties dont la notation minimale est de BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's) représentent 87% de l'exposition. Le reste de l'exposition est localisé sur des contreparties n'ayant pas de notation (9%) et des contreparties non « *investment grade* » (4%). L'essentiel de ces deux dernières expositions est porté par des sociétés consolidées dans lesquelles existent des intérêts minoritaires ou par des sociétés du Groupe opérant dans des pays émergents, où la trésorerie n'est pas centralisable et est donc placée localement.

Par ailleurs, au 31 décembre 2008, aucune contrepartie ne représentait plus de 12% des placements des excédents.

15.1.2 Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;
- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

La centralisation des besoins de financement et des excédents de trésorerie du Groupe est assurée via les véhicules de financement (long terme et court terme) ainsi que via les véhicules de *cash pooling* du Groupe.

La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés. Ces véhicules sont gérés à Paris ainsi qu'au Grand-Duché de Luxembourg (SUEZ Finance SA, Tractebel Cash Management Services, Electrabel Finance & Treasury Management) pour les pays européens, et à Houston, Texas pour l'Amérique du Nord. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des besoins et des excédents disponibles des sociétés contrôlées. Les *cash pooling* existant chez SUEZ et chez Gaz de France font l'objet d'un processus de convergence depuis la fusion, qui sera achevé en 2009, de même que l'automatisation des *cash pooling* dans certains autres pays (États-Unis, Royaume-Uni, Italie...).

Le Groupe diversifie ses ressources de financement en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de Commercial Paper aux États-Unis.

Dans ce cadre, et depuis la fusion, l'accès aux marchés des capitaux à long terme est concentré sur la société mère GDF SUEZ pour les nouvelles dettes obligataires du Groupe, et sur GDF SUEZ et Electrabel pour les billets de trésorerie émis.

Au 31 décembre 2008, les ressources bancaires représentent 40% de la dette brute, (hors découverts bancaires, coût amorti et effet des dérivés), le reste étant financé par le marché des capitaux (dont 13 719 millions d'obligataires, soit 37% de la dette brute). Les encours d'émission de papier à court terme (billets de trésorerie et Commercial Paper) représentent 23% de la dette brute et s'élevaient à 8 666 millions d'euros au 31 décembre 2008 (se reporter à la note 14.2.1). Ces programmes sont utilisés (de manière conjoncturelle ou structurelle) pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer pour le cas où l'accès à cette source de financement viendrait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. Le Groupe dispose de facilités de crédit

confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face. Le montant de ces facilités de crédit confirmées représente 14 522 millions d'euros au 31 décembre 2008, dont 3 117 millions d'euros tirés. 83% des lignes de crédit totales et 88% des lignes non tirées sont centralisées. Aucune de ces lignes ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

La trésorerie active (nette des découverts bancaires) s'élève à 8 595 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les excédents portés par les véhicules centraux sont gérés dans le cadre d'une politique unique.

À la suite de la crise des crédits hypothécaires américains à risque de l'été 2007, la quasi-totalité des excédents avaient été investis en dépôts bancaires à terme et OPCVM monétaires réguliers.

La survenance au quatrième trimestre de la crise de liquidité interbancaire et l'augmentation du risque de contrepartie qui en a découlé nous ont conduits à ajuster sans délai cette politique d'investissement, avec un objectif de liquidité maximale. Au 31 décembre 2008, 98% du *cash* centralisé était ainsi investi en dépôts bancaires *overnight* ou en OPCVM monétaires réguliers à liquidité jour, avec un suivi et des règles d'intervention quotidiens sur ces deux types d'investissements.

Les excédents de *cash* ne pouvant être centralisés sont investis sur des supports sélectionnés au cas par cas en fonction des contraintes des marchés financiers locaux et de la solidité financière des contreparties.

15.1.2.1 Flux contractuels non actualisés :

Au 31 décembre 2008, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2008	Total	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Emprunts obligataires	13 718,6	2 426,2	1 030,8	540,8	793,6	1 299,2	7 628,1
Billets de trésorerie	8 665,5	8 665,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Tirages sur facilités de crédit	3 117,0	428,4	496,5	0,1	2 085,0	0,1	106,9
Emprunts sur location-financement	1 532,4	185,0	133,2	134,4	140,3	153,8	785,7
Autres emprunts bancaires	7 958,6	807,5	1 262,3	664,4	674,0	1 083,7	3 466,7
Autres emprunts	2 054,5	504,7	440,6	43,2	414,4	48,2	603,4
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	1 223,2	1 223,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
ENCOURS DES DETTES FINANCIÈRES	38 269,9	14 240,5	3 363,4	1 382,8	4 107,3	2 585,0	12 590,8
Flux contractuels d'intérêts non actualisés	9 316,9	1 190,4	1 079,0	921,7	875,5	830,0	4 420,3
TOTAL	47 586,8	15 430,9	4 442,4	2 304,6	4 982,8	3 415,0	17 011,0

Au 31 décembre 2007	Total	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Encours des dettes financières	21 553,7	6 956,5	3 120,6	2 748,8	1 269,1	1 036,7	6 422,0
Flux contractuels d'intérêts non actualisés	5 087,9	960,1	764,0	566,1	406,4	348,4	2 042,9
TOTAL	26 641,6	7 916,6	3 884,6	3 314,9	1 675,6	1 385,1	8 464,9

Au 31 décembre 2006	Total	2007	2008	2009	2010	2011	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Encours des dettes financières	19 499,4	6 468,2	931,8	3 760,3	2 715,0	664,3	4 959,8

Au 31 décembre 2008, les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dérivés (hors matières premières) enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants (montants nets) :

Au 31 décembre 2008	Total	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Dérivés (hors matières premières)	540,7	(340,7)	74,9	225,7	62,7	82,0	436,1

Au 31 décembre 2007	Total	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 5 ans
<i>En millions d'euros</i>							
Dérivés (hors matières premières)	78,0	136,8	(207,9)	70,0	(9,6)	(0,6)	89,3

Afin de refléter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessus correspondent à des positions nettes.

Les facilités de crédit confirmées non utilisées ont les échéances suivantes :

Programme de facilités de crédit confirmées non utilisées

En millions d'euros

	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2008	1 227,8	1 478,6	335,1	7 061,2	135,7	1 167,1	11 405,4
	2008	2009	2010	2011	2012	Au-delà de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2007	743,7	284,5	1 685,1	210	5 950,0	182,4	9 055,8
	2007	2008	2009	2010	2011	Au-delà de 5 ans	Total
Au 31 décembre 2006	705,2	78,2	170,2	1 683,2	154,6	5 774,8	8 566,2

Parmi ces programmes disponibles, 8 666 millions d'euros sont affectés à la couverture des billets de trésorerie émis.

Les lignes de crédit confirmées non utilisées comprennent notamment un crédit syndiqué de 4 500 millions d'euros (échéance 2012) ainsi qu'un certain nombre de lignes bilatérales venant à échéance en 2010. Ces lignes ne sont pas subordonnées au respect de ratios ou de notes de crédit.

Au 31 décembre 2008, aucune contrepartie ne représentait plus de 9% des programmes de lignes de crédit confirmées non tirées.

15.1.3 Risques de marché

15.1.3.1 Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone euro. C'est sur les actifs nets que le Groupe détient aux États-Unis, au Brésil, en Thaïlande, en Pologne, en Norvège et au Royaume-Uni que l'essentiel des risques de conversion se concentre (se reporter à la note 3.2).

En matière d'investissement dans des devises n'appartenant pas à la zone euro, la politique de couverture du risque translationnel consiste à créer des passifs libellés dans la devise des *cash flows* générés par ces actifs.

Parmi les instruments de couverture utilisés, la dette en devise constitue la couverture la plus naturelle, mais le Groupe utilise également des produits dérivés de change qui permettent de recréer synthétiquement des dettes en devises : *cross currency swaps*, *swaps* de change et options de change.

Cette politique n'est cependant pas réalisable si le coût de couverture (*in fine* le taux d'intérêt de la devise de référence) est trop élevé. C'est le cas du Brésil où en raison d'une part d'un différentiel de taux trop élevé et d'autre part d'un mécanisme d'indexation des revenus locaux, le Groupe opte pour des couvertures catastrophes, c'est-à-dire des assurances contre une dépréciation très importante de la devise (risque de décrochage temporaire).

Le contexte de marché est revu mensuellement pour le dollar US et le sterling. Il est suivi autant que de besoin sur les pays émergents de façon à essayer d'anticiper les dévaluations brutales. Le ratio de couverture des actifs est revu périodiquement en fonction du contexte de marché et à chaque entrée ou sortie d'actif. Toute modification substantielle du ratio de couverture fait l'objet d'une validation préalable du Management.

La ventilation par devises de la dette brute et de la dette nette, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Instruments financiers par devises

Dette brute

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	75%	67%	77%	65%	78%	64%
Zone \$	11%	19%	10%	18%	10%	20%
Zone £	2%	1%	1%	4%	2%	5%
Autres devises	12%	13%	12%	12%	10%	11%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Dette nette

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Zone €	73%	63%	76%	57%	73%	48%
Zone \$	13%	23%	12%	25%	15%	32%
Zone £	2%	1%	2%	6%	2%	7%
Autres devises	12%	13%	11%	11%	10%	12%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Dérivés de change

Les dérivés détenus en couverture du risque de change sont présentés ci-après.

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
<i>En millions d'euros</i>						
Couverture de juste valeur	30,7	1 232,4	3,4	123,1	4,9	207,5
Couverture des flux de trésorerie	11,0	2 014,9	47,6	995,0	56,6	521,5
Couverture d'investissement net	295,8	4 734,8	81,9	693,6	54,3	1 682,4
Dérivés non qualifiés de couverture	51,0	8 338,3	310,0	5 178,8	208,7	3 975,0
TOTAL	388,6	16 320,3	442,9	6 990,5	324,5	6 386,4

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Le Groupe qualifie de couverture de juste valeur les instruments dérivés de change couvrant des engagements fermes libellés en devises.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de flux d'exploitation futurs en devises.

Les instruments dérivés de couverture d'investissement net sont essentiellement des *swaps* de devises.

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture correspondent à des instruments structurés qui ne peuvent, de par leur nature et parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable. Ces contrats couvrent économiquement des engagements en devise. L'effet constaté sur les dérivés de change est d'ailleurs presque intégralement compensé par des résultats de change sur les éléments couverts.

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont présentées en note 1.4.11 « Résumé des méthodes comptables, Instruments financiers ».

15.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de réduire son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat.

La politique du Groupe est d'opérer une diversification des références de taux de la dette nette entre taux fixe, taux variable et taux variable protégé (« taux variable capé »). L'objectif du Groupe est de disposer d'une répartition équilibrée entre les différentes références de taux à horizon moyen terme (5 ans). La répartition pourra évoluer autour de l'équilibre en fonction du contexte de marché.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des swaps et des options de taux.

Les positions sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

Le coût de la dette du Groupe est sensible à l'évolution des taux pour toutes les dettes indexées sur des taux variables. Le coût de la dette du Groupe est également impacté par la variation de valeur de marché des instruments financiers dérivés non documentés comme couverture en IAS 39. À ce jour, aucune des couvertures optionnelles contractées par le Groupe n'est documentée comme couverture en IAS 39, même si elles offrent une couverture économique (se reporter à la note 6.2).

Au 31 décembre 2008, le Groupe dispose d'un portefeuille de couvertures optionnelles (caps) le protégeant contre une hausse des taux courts euros, dollars US et sterling. Compte tenu de la chute prononcée de l'ensemble des taux courts sur l'exercice 2008, la quasi-totalité des couvertures optionnelles euros, dollars US et sterling sont pour l'instant inactivées, ayant pour conséquence de variabiliser le coût de la dette, les taux courts euros, dollars US et sterling étant inférieurs aux niveaux protégés. Cependant, la valeur de ce portefeuille de couvertures optionnelles s'apprécie quand les taux courts et longs augmentent de façon homogène et se déprécie inversement.

La ventilation par type de taux de la dette brute, de la dette nette et des prêts aux sociétés affiliées, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Instruments financiers par type de taux**Dette brute**

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	55%	58%	59%	51%	45%	57%
Fixe	45%	42%	41%	49%	55%	43%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Dette nette

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	42%	45%	35%	22%	1%	22%
Fixe	58%	55%	65%	78%	99%	78%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Prêts aux sociétés affiliées

	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés	Avant impact des dérivés	Après impact des dérivés
Variable	54%	63%	82%	82%	80%	80%
Fixe	46%	37%	18%	18%	20%	20%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Dérivés de taux d'intérêt

Les dérivés détenus en couverture du risque de taux d'intérêt sont présentés ci-après.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2008		31 décembre 2007		31 décembre 2006	
	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal	Total valeur de marché	Total nominal
Couverture de juste valeur	233,5	5 266,3	29,5	3 662,1	101,4	6 055,1
Couverture des flux de trésorerie	(362,5)	4 662,5	(27,2)	2 055,7	(0,3)	1 187,0
Dérivés non qualifiés de couverture	(103,6)	9 847,2	34,9	4 991,6	37,9	4 773,2
TOTAL	(232,6)	19 775,9	37,2	10 709,4	139,0	12 015,4

Les valeurs de marché présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

Les couvertures de juste valeur correspondent essentiellement à des opérations de variabilisation de la dette.

Les couvertures de flux de trésorerie correspondent essentiellement à de la couverture de dettes à taux variables.

Les instruments non qualifiés de couvertures correspondent à des instruments complexes qui ne peuvent, de par leur nature propre, celle de leur adossement, ou parce qu'ils ne répondent pas aux critères d'efficacité définis par IAS 39, être qualifiés de couverture comptable, bien qu'ils couvrent économiquement des emprunts.

Les modalités d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont présentées en note 1.4.11 « Résumé des méthodes comptables, Instruments financiers ».

15.1.3.3 Impacts spécifiques des couvertures du risque de change et de taux d'intérêt**Couverture de juste valeur**

Au 31 décembre 2008, l'impact net des couvertures de juste valeur enregistré au compte de résultat est négligeable.

Couverture des flux de trésorerie

La maturité des instruments financiers dérivés de change et de taux d'intérêt entrant dans une relation de couverture de flux de trésorerie est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2008
	Valeur de marché des dérivés par date de maturité
2009	(63,6)
2010	(60,5)
2011	(54,3)
2012	(32,0)
2013	3,1
> 5 ans	(144,2)
TOTAL	(351,5)

Au 31 décembre 2008, les pertes et gains enregistrés en capitaux propres sur la période sont de 417,4 millions d'euros.

Le montant recyclé des capitaux propres et comptabilisé dans le résultat de la période est non significatif.

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures de flux de trésorerie représente une perte de 29 millions d'euros.

Couverture d'investissement net

La part inefficace comptabilisée en résultat au titre de ces couvertures d'investissement net représente une perte de 11,2 millions d'euros.

1 5.1.3.4 Analyse de sensibilité : instruments de change et de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation de la dette (y compris instruments financiers dérivés de taux d'intérêt et de change) à la date de clôture.

Pour le risque de change, la sensibilité correspond à une variation de cours de change de +/- 10% par rapport au cours de clôture.

Impact sur le résultat

Une variation des cours de change des devises contre euro n'a d'impact en résultat que sur les passifs libellés dans une autre devise que la devise de reporting des sociétés les portant à leur bilan et dans la mesure où ces passifs n'ont pas été qualifiés de couvertures d'investissements nets. *In fine*, l'impact d'une variation uniforme de +/- 10% des devises contre euro générerait un gain ou une perte de 130,2 millions d'euros.

Impact sur les capitaux propres

Pour les passifs financiers (dettes et dérivés) qualifiés de couverture d'investissement net, une variation uniforme défavorable de 10% des devises contre euro a un impact en capitaux propres de + 176,1 millions d'euros. Cette variation est compensée par un effet de sens inverse sur l'investissement net en devises couverts.

Pour le risque de taux d'intérêt, la sensibilité correspond à une variation de la courbe de taux de +/- 1% par rapport aux taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture.

Impact sur le résultat

Une augmentation de 1% des taux d'intérêt court terme (uniforme pour toutes les devises) sur le nominal de la dette nette à taux variable, et les jambes à taux variable des dérivés, aurait un impact sur la charge nette d'intérêt de 128,5 millions d'euros. Une diminution de 1% des taux d'intérêt court terme aurait pour impact un allègement de la charge nette d'intérêt de 130,8 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée à l'impact du portefeuille de caps.

Une augmentation de 1% des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, en compte de résultat, un gain de 342,9 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés non documentés ou qualifiés de couverture d'investissement net. Une diminution de 1% des taux d'intérêt générerait *a contrario* une perte de 246,2 millions d'euros. La dissymétrie de l'impact est liée à l'impact du portefeuille de caps.

Impact sur les capitaux propres

Une variation uniforme de +/- 1% des taux d'intérêt (identique pour toutes les devises) générerait, sur les capitaux propres, un gain ou une perte de 137,9 millions d'euros lié à la variation de juste valeur des dérivés documentés en couverture de flux de trésorerie.

15.1.3.5 Risque de marché : instruments de capitaux propres

Au 31 décembre 2008, les titres disponibles à la vente détenus par le Groupe s'élèvent à 3 309 millions d'euros (cf. note 14.1.1).

Une baisse de 10% de la valeur des titres cotés aurait un impact d'environ 107 millions d'euros sur les résultats ou capitaux propres du Groupe, selon qu'elle impliquerait une dépréciation ou non. La gestion du portefeuille d'actions cotées et non cotées du Groupe

est encadrée par une procédure d'investissement spécifique et fait l'objet d'un reporting régulier à la Direction Générale.

Le Groupe a examiné la valeur des différents titres disponibles à la vente, afin de déterminer au cas par cas, en fonction de l'ensemble des informations disponibles et compte tenu du contexte actuel de marché, s'il y avait lieu de comptabiliser des pertes de valeur par résultat. Compte tenu de la situation ayant affecté les marchés et de l'incertitude pesant sur l'horizon de redressement du cours de Bourse de l'action Gas Natural, le groupe a constaté une perte de valeur de 513 millions d'euros sur ces titres.

15.2 Risque pays

Le Groupe a estimé dans le courant de l'année 2005 qu'il était opportun de procéder à la couverture de la composante risque pays de la valeur de ses investissements au Brésil. Le risque sous-jacent identifié dans ce cas est que dans le cas d'un soudain élargissement des *spreads* crédits souverains brésiliens (suite, par exemple, à une crise économique ou politique de premier ordre), la valeur des investissements du Groupe serait impactée à travers un accroissement des facteurs d'actualisation. Afin de bâtir une couverture contre ce risque, le Groupe a procédé à l'achat de protection sous la forme de *Credit Default Swaps* sur le risque souverain brésilien. Le concept est que le Groupe a consenti au paiement d'une prime limitée, afin de garantir un *pay-off* important, correspondant à la différence entre la valeur faciale et la valeur de marché d'une obligation de référence de l'État brésilien libellée en dollar (USD), en cas de survenance d'un *credit event* (défaut, restructuration, accélération...) affectant le Brésil. La taille nominale de cette protection au 31 décembre 2008 est de 100 millions de dollars échéant fin 2012.

Au 31 décembre 2008, la valeur de marché de ces contrats, qui au regard de la norme IAS 39 ne sont pas documentés comme des couvertures, est de 5,0 millions d'euros (y inclus la quote-part de primes restant à payer).

15.3 Gestion des risques liés aux instruments financiers sur matières premières

15.3.1 Stratégies et objectifs

Afin d'assurer son approvisionnement à court ou à long terme et d'optimiser sa chaîne de production et de vente, le Groupe effectue des transactions sur les marchés du gaz naturel, de l'électricité, de produits pétroliers et du charbon. Le Groupe effectue également des transactions sur le marché européen d'échange des droits d'émissions de CO₂ (« *European greenhouse gas emissions trading rights market* »). Ces transactions exposent le Groupe aux variations de cours des matières premières et peuvent créer de la volatilité dans le compte de résultat, les capitaux propres et les flux de trésorerie d'une période à l'autre. De ce fait, le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés sur matières premières au travers de diverses stratégies destinées à éliminer ces risques en tout ou en partie.

L'utilisation de ces instruments est régie par les politiques de couverture et de *trading* approuvées par les Directions Générales

des branches concernées. Les services de *trading* et de gestion de portefeuille gèrent les risques de marché et de crédit conformément aux objectifs et aux limites fixés par les Directions.

Dans chacune des branches concernées, un Comité de Contrôle de risque, indépendant des services de gestion de portefeuille ou de *trading*, et nommé par la Direction Générale de la branche au sein de la Direction Financière du Groupe, surveille et contrôle les risques et les stratégies mises en place afin de réduire l'exposition du Groupe aux variations de cours des matières premières et au risque de crédit. La conformité des positions avec les politiques de couverture est contrôlée régulièrement et celle correspondant aux activités de *trading* est contrôlée quotidiennement par des services de contrôle de risque indépendants. Ceux-ci sont responsables des calculs de juste valeur et des risques de marché et de crédit. Les services de contrôle de risque établissent des rapports quotidiens sur la performance et l'exposition résultant des activités de couverture et de *trading*. Un contrôle effectué par la Direction Financière du Groupe se met en place visant à s'assurer du cadrage et du pilotage des risques de marché.

15.3.1.1 Activités de trading

Certaines entités du Groupe réalisent des activités de *trading*. Dans ce cadre, elles effectuent des transactions au comptant ou à terme de gaz naturel, d'électricité et de divers produits pétroliers, sur des marchés organisés ou de gré à gré. Elles offrent également à leurs clients des services de gestion des risques. Ces transactions sont réalisées en Europe et aux États-Unis par l'intermédiaire d'instruments variés. Parmi ceux-ci figurent :

- (a) des contrats à terme comprenant la livraison finale d'une matière première énergétique ;
- (b) des contrats de *swaps* prévoyant le paiement à des (ou de la part de) contreparties pour un montant fonction de la différence entre un prix fixe et les cours variables d'une matière première ;
- (c) des options et d'autres accords contractuels.

Le chiffre d'affaires des activités de *trading* s'est élevé à 205 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre 37 millions d'euros en 2007).

15.3.1.2 Opérations de couverture

Le Groupe engage des opérations de couverture de flux (« *cash-flow hedges* ») et depuis la fusion entre SUEZ et Gaz de France, de couverture de juste valeur (« *fair value hedges* »), telles que définies par IAS 39, en utilisant les instruments dérivés proposés sur les marchés organisés ou de gré à gré, qu'ils soient fermes ou optionnels, qu'ils soient réglés en net ou par livraison physique. Dans le cas des couvertures de flux, l'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant en particulier affecter les coûts d'approvisionnement ou les marges des contrats de vente liés à des transactions futures, hautement probables. Dans le cas des couvertures de juste valeur, l'objectif du Groupe est de se prémunir contre les évolutions défavorables des prix de marché pouvant affecter la juste valeur des engagements fermes d'approvisionnements ou de ventes.

15.3.1.3 Autres instruments financiers dérivés sur matières premières

Ces contrats sont (i) utilisés dans le but de gérer de manière globale l'exposition à certains risques de marché, (ii) conclus par le Groupe pour bénéficier de différences de prix de marché à des fins d'optimisation de sa marge, (iii) des contrats considérés comme des options vendues au regard de la norme IAS 39, ou (iv) des contrats pour lesquels le Groupe adopte une pratique de règlement net.

Le Groupe détient également certains contrats d'achat et de vente prévoyant la livraison physique des engagements, documentés comme conclus par le Groupe dans le cadre de son activité normale, mais qui contiennent des clauses répondant à la définition d'un dérivé incorporé au regard de la norme IAS 39. Pour certains contrats, ces clauses ont dû être comptabilisées séparément du contrat hôte, les variations de juste valeur étant enregistrées dans le compte de résultat. Plus spécifiquement, certains dérivés cachés ont été traités séparément pour des contrats hôtes contenant (i) des clauses de prix qui lient le prix du contrat à l'évolution d'un index ou au prix d'une matière première autre que celui ou celle qui est délivré(e), (ii) des indexations sur devises étrangères qui ne sont pas considérées comme étant étroitement liées au contrat hôte, ou (iii) d'autres clauses.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

15.3.2 Juste valeur des instruments financiers dérivés sur matières premières

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés sur matières premières aux 31 décembre 2008, 2007 et 2006 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2008				31 déc. 2007				31 déc. 2006			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Couverture de flux	1 970,0	1 112,2	(2 615,2)	(1 603,7)	523,8	114,4	(201,7)	(179,7)	426,3	205,9	(366,0)	(228,3)
Couverture de juste valeur	74,0	64,7	(73,0)	(64,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments financiers dérivés afférents aux activités de trading	5 902,4	0,0	(5 527,9)	0,0	2 303,1	0,0	(2 285,5)	0,0	2 256,6	0,0	(2 155,4)	0,0
Autres instruments financiers dérivés	1 271,3	585,4	(953,1)	(356,7)	515,6	228,8	(689,4)	(359,0)	590,9	170,9	(828,1)	(337,8)
TOTAL	9 217,7	1 762,3	(9 169,2)	(2 025,2)	3 342,5	343,2	(3 176,6)	(538,7)	3 273,9	376,8	(3 349,5)	(566,1)

Par type de matières premières, la juste valeur des instruments de couverture de flux se détaille comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2008				31 déc. 2007				31 déc. 2006			
	Actifs		Passifs		Actifs		Passifs		Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Gaz naturel	673,1	79,0	(180,2)	(141,8)	57,5	22,0	(48,0)	(122,0)	98,5	8,3	(145,5)	(140,8)
Swaps	382,3	78,9	(106,6)	(77,3)	56,9	21,9	(47,2)	(121,9)	80,3	8,3	(137,0)	(135,9)
Options	0,0	0,0	(0,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,1)	0,0	0,0	0,0	(4,2)
Forwards/futures	290,8	0,1	(73,1)	(64,4)	0,6	0,1	(0,8)	0,0	18,2	0,0	(8,5)	(0,7)
Électricité	102,1	82,1	(262,8)	(192,3)	21,7	35,2	(39,1)	(16,5)	16,6	20,3	(43,6)	(19,9)
Swaps	15,7	6,2	(158,5)	(120,5)	13,0	10,1	(27,1)	(4,8)	1,8	3,5	(39,6)	(11,9)
Options	0,0	0,0	(1,0)	0,0	0,0	0,0	(0,4)	0,0	1,0	0,0	(0,1)	0,0
Forwards/futures	86,4	75,9	(103,3)	(71,8)	8,7	25,2	(11,6)	(11,7)	13,8	16,8	(3,9)	(8,0)
Charbon	40,5	22,0	(34,6)	(5,9)	79,0	41,0	(0,7)	0,0	14,9	13,4	(3,0)	0,0
Swaps	40,5	22,0	(34,6)	(5,9)	79,0	41,0	(0,7)	0,0	14,9	13,4	(3,0)	0,0
Pétrole	1 144,8	928,7	(2 119,4)	(1 262,9)	289,3	0,0	(0,1)	(34,2)	137,7	106,0	(3,7)	(1,2)
Swaps	1 130,7	875,4	(2 118,9)	(1 262,9)	289,3	0,0	(0,1)	(34,2)	137,7	87,8	(3,7)	(1,2)
Options	14,1	53,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18,2	0,0	0,0
Forwards/futures	0,0	0,0	(0,5)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	9,5	0,4	(18,2)	(0,8)	76,3	16,1	(113,8)	(6,9)	158,6	57,9	(170,2)	(66,5)
Swaps	0,0	0,0	(2,6)	(0,8)	75,3	0,0	(98,2)	(6,1)	157,7	57,9	(170,2)	(66,5)
Options	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0
Forwards/futures	9,5	0,4	(15,6)	0,0	1,0	16,1	(15,6)	(0,8)	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	1 970,0	1 112,2	(2 615,2)	(1 603,7)	523,8	114,4	(201,7)	(179,7)	426,3	205,9	(366,0)	(228,3)

Par type de matières premières, au 31 décembre 2008, la juste valeur des instruments de couverture de juste valeur se détaille comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2008			
	Actifs		Passifs	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Électricité	68,6	64,7	(68,6)	(64,7)
Forwards/futures	68,6	64,7	(68,6)	(64,7)
Autres	5,3	0,0	(4,4)	0,0
Swaps	5,3	0,0	(4,4)	0,0
TOTAL	74,0	64,7	(73,0)	(64,7)

Se reporter également aux notes 14.1.3 et 14.2.2

Les justes valeurs, telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus, reflètent les montants pour lesquels les actifs pourraient être échangés, ou des passifs éteints à la date de clôture. Ces justes

valeurs ne sont pas représentatives des flux de trésorerie futurs probables dans la mesure où les positions (i) sont sensibles aux mouvements de prix, (ii) peuvent être modifiées par des nouvelles transactions, et (iii) peuvent être compensées par des flux de trésorerie futurs des transactions sous-jacentes.

Opérations de couverture de flux

Les montants notionnels des instruments de couverture de flux ainsi que leurs échéances sont indiqués ci-après :

En GWh	Montants notionnels (nets) * au 31 décembre 2008						
	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 2012	Total
Gaz naturel, électricité et charbon	2 515	(150)	4 232	3 831	300		10 728
Produits pétroliers	125 831	41 536	5 181	1 304			173 852
TOTAL	128 346	41 386	9 413	5 135	300		184 580

* Position acheteuse/(position vendeuse).

En milliers de tonnes	Montants notionnels (nets) * au 31 décembre 2008						
	2009	2010	2011	2012	2013	Au-delà de 2012	Total
Droits d'émission de gaz à effet de serre	1 525	271	(473)	312			1 635
TOTAL	1 525	271	(473)	312			1 635

* Position acheteuse/(position vendeuse).

Au 31 décembre 2008, une perte de 1 050 millions d'euros est comptabilisée dans les capitaux propres (contre un gain de 376 millions d'euros en 2007). Un gain de 387 millions d'euros est reclassé de capitaux propres vers le compte de résultat en 2008 (contre un gain de 30 millions d'euros en 2007).

Les gains et pertes relatifs à la partie inefficace des couvertures sont enregistrés en compte de résultat. Au titre de 2008, une perte de 2 millions d'euros a été enregistrée (contre une perte de 26 millions d'euros en 2007).

Opérations de couverture de juste valeur

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé et de l'engagement ferme couvert sont comptabilisées simultanément dans le résultat de la période.

Au 31 décembre 2008, une perte de 64 millions d'euros a été enregistrée en résultat au titre de l'instrument financier dérivé et un gain de 65 millions d'euros a été enregistré au titre de l'engagement ferme couvert.

15.3.3 Risques financiers liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sur matières premières

15.3.3.1 Risque de marché

Le Groupe met en place des politiques de gestion du risque de marché visant à harmoniser les politiques des deux groupes fusionnés. La politique actuelle du Groupe est donc dans une phase de transition.

Branche Énergie Europe & International

Le risque de marché des positions sur matières premières est évalué, mesuré et géré quotidiennement au moyen de la « Value at

Risk (VaR) », conjointement à d'autres limites de risque de marché. La quantification du risque de marché par la VaR fournit une mesure transversale du risque, tous marchés et produits confondus. Le recours à ces méthodologies nécessite la fixation d'hypothèses clés, notamment la sélection d'un intervalle de confiance et d'un horizon de détention.

La VaR représente la perte potentielle maximale sur la valeur d'un portefeuille d'actifs compte tenu d'un horizon de détention et d'un intervalle de confiance. La Value at Risk ne constitue pas une indication des résultats attendus. Le Groupe utilise un horizon de détention de 1 jour et un intervalle de confiance de 95%.

Value at Risk En millions d'euros	31 déc. 2008	2008 moyenne ^(a)	2007 moyenne ^(a)	2006 moyenne ^(a)	Maximum 2008 ^(b)	Minimum 2008 ^(b)
Activités de trading	4,0	5,0	4,6	5,8	13,0	1,0

(a) Moyenne des VaR quotidiennes.

(b) Maximum et minimum observés en fin de mois en 2008.

La VaR concernant les dérivés de couverture et les autres instruments financiers dérivés sur matières premières est de 30 millions d'euros au 31 décembre 2008 (49 millions d'euros au 31 décembre 2007). Ces instruments sont utilisés afin de gérer et de réduire l'exposition au risque de marché susceptible d'affecter la marge attendue des actifs de production du Groupe.

Branche Énergie France (« BEF ») et Branche Global Gaz & GNL (« B3G »)

Le risque de marché des positions sur matières premières est évalué, mesuré et géré au moyen d'analyses de sensibilité, conjointement à d'autres limites de risque de marché. Ces analyses de sensibilité sont calculées sur la base d'un portefeuille figé à une date donnée et peuvent ne pas être représentatives des évolutions futures du résultat et des capitaux propres de la BEF et de la B3G.

La sensibilité du résultat aux risques de marché provient pour l'essentiel de couvertures économiques qui ne sont pas désignées en couverture en normes IFRS.

Du fait de la faible proportion de contrats dérivés optionnels dans les portefeuilles de la BEF et de la B3G, l'analyse de sensibilité présentée est représentative du risque total.

Sensibilité au risque de prix des matières premières

Une variation de + 10,00 dollars américains par baril des prix des produits pétroliers aurait un impact avant impôts de - 64,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur le résultat et + 275,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les capitaux propres.

Une variation de + 3,00 euros par mégawatt heure des prix du gaz naturel aurait un impact avant impôts de + 42,8 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur le résultat et - 123,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les capitaux propres.

Une hausse de + 5,00 euros par mégawatt heure des prix de l'électricité aurait un impact avant impôts de - 2,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur le résultat et - 23,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les capitaux propres.

Sensibilité au risque de change inclus dans les contrats de matières premières

Une variation de + 10% des cours de change dollar contre euro aurait un impact avant impôts de + 35,0 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur le résultat et - 135,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les capitaux propres.

Une variation de + 10% des cours de change livre sterling contre euro aurait un impact avant impôts de + 0,2 million d'euros au 31 décembre 2008 sur le résultat et + 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 sur les capitaux propres.

L'essentiel de l'exposition en 2008 provient des activités ex-GDF.

15.3.3.2 Risque de liquidité

Se reporter à la note 15.1.2 pour la gestion du risque de liquidité par le Groupe.

Le tableau ci-dessous représente une analyse des flux de juste valeur non actualisés dus et à recevoir des instruments financiers dérivés sur matières premières passifs et actifs enregistrés à la date de clôture.

Risque de liquidité En millions d'euros	2009	2010	2011	2012	2013	au-delà de 2013	Total
Instruments financiers dérivés passifs	(8 095,0)	(2 350,0)	(653,0)	(127,0)	(9,0)	(26,0)	(11 260,0)
Instruments financiers dérivés actifs	7 871,0	2 182,0	856,0	144,0	3,0	3,0	11 059,0
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2008	(224,0)	(168,0)	203,0	17,0	(6,0)	(23,0)	(201,0)

15.3.3.3 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie à la fois par ses activités opérationnelles, et par ses activités financières. Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe aurait à supporter en cas de défaillance de contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers dérivés, ce risque correspond à la juste valeur positive des dérivés en ce compris notamment des créances clients. Lors de l'évaluation des instruments financiers dérivés, le facteur risque de contrepartie est intégré dans la détermination de la juste valeur de ces dérivés.

Concernant ses activités financières, le Groupe a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque de contrepartie basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs *ratings* externes et d'éléments objectifs de marché (*Credit Default Swaps*, capitalisation boursière) et, d'autre part, sur la

définition de limites de risques. En vue de diminuer le risque encouru, le Groupe peut également recourir à des instruments contractuels tels que des accords standardisés de netting ou d'appels de marge avec ses contreparties.

À la suite de la crise financière de septembre 2008, le dispositif de contrôle a été renforcé par un suivi quotidien des limites et un reporting hebdomadaire, au Comité de Direction, des expositions sur les principales contreparties financières du Groupe.

Par ailleurs, le contrôle des risques de contrepartie liés aux activités opérationnelles dans les branches du Groupe a été complété par un dispositif de contrôle de deuxième niveau confié à la Direction Financière. Dans le cadre du Comité Risque de Marché Énergie (CRME), la Direction Financière assure un suivi trimestriel des expositions sur les principales contreparties du Groupe.

	31 déc. 2008		31 déc. 2007	
	Investment Grade ^(b)	Total	Investment Grade ^(b)	Total
Risques de contreparties ^(a)				
<i>En millions d'euros</i>				
Contreparties				
Exposition brute	12 424,0	13 091,0	4 185,0	4 512,5
Exposition nette ^(c)	2 155,0	2 328,0	1 538,2	1 703,7
% de l'exposition crédit des contreparties « Investment Grade »	92,6%		90,3%	

(a) Ne comprend pas les positions dont la juste valeur est négative.

(b) Sont incluses dans la colonne « Investment Grade » les opérations avec des contreparties dont la notation minimale est respectivement BBB- chez Standard & Poor's, Baa3 chez Moody's, ou un équivalent chez Dun & Bradstreet. L'« Investment Grade » est également déterminé en utilisant les notations de crédit accessibles au public et en prenant en considération l'existence des actifs gagés, ainsi que de lettres de crédit et de garanties des maisons mères.

(c) Après prise en compte du collatéral, d'accords de compensation et d'autres techniques de rehaussement de crédit.

15.3.4 Engagements relatifs aux contrats de vente et d'achat de matières premières entrant dans le cadre de l'activité normale du Groupe

Dans le cadre de leur activité normale, certaines sociétés opérationnelles du Groupe ont souscrit des contrats à long terme dont certains intègrent des clauses de « *take-or-pay* » par lesquels elles s'engagent à acheter ou vendre de manière ferme, et les tiers

concernés à leur livrer ou acheter de manière ferme, des quantités déterminées de gaz, d'électricité ou de vapeur ainsi que les services associés. Ces contrats ont été documentés comme étant en dehors du champ d'application d'IAS 39. Le tableau ci-dessous regroupe les principaux engagements futurs afférents aux contrats des branches Global Gaz & GNL, Énergie France et Énergie Europe & International (exprimés en TWh).

En TWh	31 déc. 2008	Dont part à moins d'un an	Dont part de un à cinq ans	Dont part à plus de cinq ans	31 déc. 2007
Achats fermes de matières premières, combustibles et services	11 759,2	1 040,3	3 115,9	7 603,0	2 443,3
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	11 759,2	1 040,3	3 115,9	7 603,0	2 443,3
Ventes fermes de gaz, électricité, vapeur, pétrole et services	1 885,4	481,3	508,2	895,9	1 060,4
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	1 885,4	481,3	508,2	895,9	1 060,4

Le Groupe s'est également engagé à acheter ou vendre des prestations de services futures dans le cadre de la réalisation de contrats à long terme.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 16 ÉLÉMENTS SUR CAPITAUX PROPRES

16.1 Éléments sur capital social

	Capital social			dont Actions en circulation	dont Actions d'autocontrôle	
	Nombre d'actions	Capital social (millions d'euros)	Primes (millions d'euros)	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Valeur (millions d'euros)
Au 31 décembre 2006	1 277 444 403	2 554,9	11 534,4	1 272 751 488	4 692 915	132,2
Émission	29 599 119	59,2	767,6	29 599 119		
Achats et ventes d'actions propres				(25 845 657)	25 845 657	1 082,5
Au 31 décembre 2007	1 307 043 522	2 614,1	12 302,0	1 276 504 950	30 538 572	1 214,7
Émission	1 898 431	3,8	44,0	1 898 431		
Acquisition Gaz de France	1 207 660 692	1 207,7	16 878,9			
Conversion en actions GDF SUEZ	(325 069 965)	(1 633,8)		(325 174 359)	104 394	(193,4)
Au 22 juillet 2008	2 191 532 680	2 192	29 225	953 229 022	30 642 966	1 021,3
Émission	2 111 140	2,1	33,4	2 111 140		
Achats et ventes d'actions propres				(17 680 535)	17 680 535	720,0
Au 31 décembre 2008	2 193 643 820	2 193,9	29 258,3	937 659 627	48 323 501	1 741,3

Les actions émises durant l'exercice 2008 résultent de :

- la fusion - absorption de SUEZ par Gaz de France, approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2008, sur la base d'une parité de 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ. Il n'a pas été procédé à l'échange des actions SUEZ auto détenues par SUEZ ni des actions SUEZ détenues par Gaz de France. La réalisation de cette opération a été effective le 22 juillet 2008. À cette date, il a été procédé à une conversion de 1 308 941 953 actions ex-SUEZ en 1 207 660 692 actions GDF SUEZ ;
- levées d'options de souscription d'actions constituant les émissions de la période.

Chaque détenteur d'action(s) dispose d'un droit de vote par action à chacune des Assemblées Générales du Groupe. Toutefois, un droit de vote double est accordé aux détenteurs d'actions nominatives entièrement libérées détenues depuis plus de deux ans.

S'agissant d'une acquisition inversée de Gaz de France par SUEZ, les capitaux propres de GDF SUEZ sont la continuation des capitaux propres du Groupe SUEZ. Cependant, la structure du capital du nouveau groupe doit représenter le nombre d'actions, le capital social et les titres d'autocontrôle de l'acquéreur juridique Gaz de France SA. Par conséquent, afin de réconcilier la structure juridique de capital de ex-SUEZ avec la structure juridique de capital du nouveau groupe, la différence liée à cette conversion en des actions GDF SUEZ est présentée sur la ligne «conversion en actions GDF SUEZ». Cette convention de présentation est sans incidence sur les capitaux propres.

16.2 Titres donnant accès à de nouvelles actions

Plans de souscription d'actions

Le Groupe a attribué des options de souscriptions d'actions à ses salariés dans le cadre de plans de souscription d'actions présentés en Note 24.

16.3 Actions propres et d'autocontrôle

Le Groupe dispose d'un plan de rachat d'actions propres résultant de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte du 16 juillet 2008. Ce programme prévoit le rachat d'au maximum 10% des actions composant le capital à la date de l'Assemblée Générale concernée. Il prévoit également que le montant total des acquisitions net de frais ne pourra excéder 12 milliards d'euros, que le prix acquitté par action devra être inférieur à 55 euros (les modalités d'intervention sont rappelées dans le rapport de l'Assemblée Générale Mixte, au chapitre des résolutions). En 2008, 19 374 173 actions ont été acquises en 2008 pour un montant total de 732 millions d'euros.

Les actions d'autocontrôle représentent 48 323 501 actions au 31 décembre 2008 (contre 30 538 572 au 31 décembre 2007 et 4 692 915 au 31 décembre 2006), pour une valeur de 1 852,3 millions d'euros (contre 1 214,7 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 132,2 millions d'euros au 31 décembre 2006). Parmi celles-ci, les actions d'autocontrôle détenues par les filiales et portées en diminution des capitaux propres représentent une valeur de 271,9 millions d'euros.

16.4 Variation de juste valeur (part du Groupe)

En millions d'euros	31 déc. 2006	Variation	31 déc. 2007	Variation	31 déc. 2008
Actifs financiers disponibles à la vente	1 098,4	353,7	1 452,1	(669,1)	783,0
Couverture d'investissement net	(8,6)	4,2	(4,4)	55,4	51,0
Couverture de flux de trésorerie	(17,0)	(62,0)	(79,0)	(303,0)	(382,0)
Couverture des flux sur matières premières	91,5	342,9	434,4	(1 436,8)	(1 002,4)
Pertes et gains actuariels	(298,6)	381,5	82,9	(571,3)	(488,4)
Impôts différés	13,7	(247,4)	(233,7)	781,5	547,8
Ecart de conversion sur éléments ci-dessus	0,4	14,6	15,0	(54,8)	(39,8)
SOUS-TOTAL	879,9	787,5	1 667,3	(2 198,0)	(530,7)
Ecart de conversion sur autres éléments	242,7	(386,8)	(144,1)	(529,2)	(673,3)
TOTAL	1 122,6	400,7	1 523,2	(2 727,2)	(1 204,0)

16.5 Autres informations sur les primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées (y compris le résultat de l'exercice) (58 499 millions d'euros au 31 décembre 2008) intègrent la réserve légale de la société GDF SUEZ SA pour 219,2 millions d'euros. En application des dispositions légales françaises, 5% du résultat net des sociétés françaises doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci représente 10% du capital social.

Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation.

Les primes et réserves distribuables de la société GDF SUEZ SA s'élèvent à 50 797,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre 33 916,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 28 908,7 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Les impôts comptabilisés directement en capitaux propres sont décrits en Note 7.2.

16.6 Dividendes

Dividendes versés par SUEZ SA

Exercice	Montant réparti en millions d'euros	Dividende net par action en euros
2006 (payé le 7 mai 2007)	1 513,8	1,20
2007 (payé le 14 mai 2008)	1 727,7	1,36

Dividendes versés par Gaz de France SA

Exercice	Montant réparti en millions d'euros	Dividende net par action en euros
2006 (payé le 30 mai 2007)	1 082,0	1,10
2007 (payé le 27 mai 2008)	1 214,0	1,26

Dividendes versés par GDF SUEZ

Exercice	Montant réparti en millions d'euros	Dividende net par action en euros
Acompte sur Dividende 2009 (payé le 27 novembre 2008)	1 723,9	0,80

Dividendes proposés au titre de l'exercice 2008

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du Groupe GDF SUEZ statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de verser un dividende unitaire de 1,4 euro par action soit un montant total de 3 071,1 millions d'euros. Un acompte de 0,8 euros par action sur ce dividende a été versé le 27 novembre 2008 soit 1 723,9 millions d'euros.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale, ce dividende, net de l'acompte versé, sera mis en paiement le 4 mai 2009, et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2008, les états financiers à fin 2008 étant présentés avant affectation.

Dividende exceptionnel

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du Groupe GDF SUEZ statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de verser un dividende exceptionnel complémentaire de 0,8 euro net par action soit un montant total de 1 754,9 millions d'euros. Ce dividende exceptionnel n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2008.

16.7 Distribution de 65% de SUEZ Environnement Company

Préalablement à la fusion avec Gaz de France, SUEZ a distribué à ses actionnaires 65% des actions de la société SUEZ Environnement Company. Cette opération a généré une baisse des capitaux propres consolidés part du groupe de 2 289 millions d'euros et une augmentation à due concurrence des intérêts minoritaires.

16.8 Gestion du capital

GDF SUEZ cherche à optimiser de manière continue sa structure financière par un équilibre optimal entre son endettement financier net (se reporter à la Note 14.3) et ses capitaux propres totaux tels que figurant dans le bilan consolidé. L'objectif principal du Groupe en termes de gestion de sa structure financière est de maximiser la valeur pour les actionnaires, de réduire le coût du capital, de maintenir une bonne notation tout en assurant la flexibilité financière désirée afin de saisir les opportunités de croissance externe créatrices de valeur. Le Groupe gère sa structure financière et procède à des ajustements au regard de l'évolution des conditions économiques. Dans ce cadre, il peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital, procéder au rachat d'actions propres, émettre de nouvelles actions, lancer des plans de paiement fondés sur actions ou vendre des actifs pour réduire son endettement financier net.

Le Groupe a comme politique de maintenir une notation de catégorie «A» auprès des agences de notation Moody's et S&P. A cette fin, il gère sa structure financière en tenant compte des éléments généralement retenus par ces agences, à savoir le profil opérationnel du Groupe, sa politique financière et un ensemble de ratios financiers. Parmi ceux-ci, un des ratios le plus souvent utilisé est celui qui reprend, au numérateur, les cash-flows opérationnels diminués des charges financières et impôts payés et, au dénominateur, l'endettement financier net ajusté. Les ajustements sur l'endettement financier net concernent principalement la prise en compte des provisions nucléaires, des provisions pour pensions non couvertes ainsi que des engagements de locations simples.

Les objectifs, politiques et procédures de gestion sont demeurés identiques depuis plusieurs exercices.

GDF SUEZ SA n'est sujet à aucune exigence externe en termes de capitaux propres minimum, excepté les exigences légales.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

NOTE 17 PROVISIONS

En millions d'euros	31 déc. 2006	31 déc. 2007	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Variation de périmètre	Effet de la désactua- lisation	Écarts de change	Autres	31 déc. 2008
Retraites et autres avantages du personnel	2 797,5	2 346,2	172,5	(405,5)	(33,5)	1 608,7	191,2	(41,9)	313,2	4 150,8
Retraitement et stockage des déchets	3 031,1	3 182,4	103,1	(23,6)	(2,8)	8,8	158,2	0,5	(1,4)	3 425,1
Risques sectoriels	260,4	205,8	55,8	(79,3)	(3,4)	6,7	0,0	0,3	17,9	204,0
Démantèlement des installations ^(a)	1 820,7	2 044,3	8,1	(5,3)	0,0	1 154,0	157,0	(28,1)	162,1	3 492,0
Garantie	65,3	79,1	33,3	(40,3)	(4,5)	2,6	0,0	1,6	7,7	79,4
Litiges, réclamations et risques fiscaux	461,2	336,1	129,5	(129,9)	(10,7)	973,5	0,0	(9,3)	(8,7)	1 280,5
Reconstitution de sites	485,9	525,0	30,8	(54,4)	(2,8)	551,3	30,0	(38,7)	(19,5)	1 021,7
Restructurations	80,8	54,1	33,9	(42,2)	(0,6)	14,3	0,3	(0,8)	(10,8)	48,3
Autres risques	782,9	782,1	199,7	(158,1)	(60,0)	324,6	5,8	(22,4)	19,2	1 091,0
TOTAL PROVISIONS	9 785,8	9 555,1	766,7	(938,7)	(118,2)	4 644,5	542,5	(138,9)	479,6	14 792,7

(a) Dont 1 990,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 de provisions pour démantèlement des installations nucléaires.

Les variations de périmètre sont principalement issues de la fusion avec Gaz de France, pour un montant de 4 947 millions d'euros. La juste valeur de ces provisions est présentée en Note 2 «Principales variations de périmètre».

L'effet de désactualisation portant sur les retraites et autres avantages du personnel correspond à la charge d'intérêts sur les obligations de retraite, nette du rendement attendu sur les actifs de couverture.

La colonne «Autres» se compose notamment, pour les retraites et autres avantages du personnel, des écarts actuariels générés en

2008 et comptabilisés en fonds propres. Ces écarts actuariels sont principalement liés cette année à l'impact de la baisse des marchés sur la juste valeur des actifs de couverture.

Le démantèlement des installations contient notamment l'augmentation, sans impact au compte de résultat, des provisions de GDF Production Nederland suite au projet NAM, et de GDF Norge suite à la mise en production du champ Snøhvit, ainsi qu'un reclassement de certaines provisions depuis le poste reconstitutions de sites.

Les flux de dotations, reprises et variations liées à la désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

En millions d'euros	Dotations nettes
Résultat des activités opérationnelles	(348,5)
Autres produits et charges financiers	542,5
Impôts	58,3
TOTAL	252,3

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.

17.1 Avantages du personnel

Se reporter à la Note 18.

17.2 Obligations relatives aux installations de production nucléaire

Dans le cadre de la production d'énergie à partir d'unités nucléaires, le Groupe assume des obligations de démantèlement des centrales nucléaires et de traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire.

17.2.1 Cadre légal

La loi belge du 11 avril 2003, modifiée par la loi du 25 avril 2007, attribuée à Synatom, filiale du Groupe, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales. Cette loi a organisé l'établissement d'une Commission des provisions nucléaires dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions. Cette Commission émet également des avis sur la révision du pourcentage maximal des fonds que Synatom peut prêter aux exploitants nucléaires ainsi que sur les catégories d'actifs dans lesquels Synatom peut investir la part des fonds qu'elle ne peut prêter aux exploitants nucléaires.

Pour permettre à la Commission des provisions nucléaires de remplir ses missions, conformément à la loi dont il est question ci-avant, Synatom est tenue de lui transmettre, tous les trois ans, un dossier décrivant les caractéristiques de base de la constitution de ces provisions.

Un dossier de réévaluation trisannuelle des provisions nucléaires a été transmis le 15 janvier 2007 par Synatom au Comité de suivi, entre-temps renommé Commission des provisions nucléaires par la loi du 25 avril 2007. Par rapport au précédent dossier, les éléments de base que sont notamment la méthodologie d'estimation, les paramètres financiers et les scénarii de gestion retenus n'ont pas nécessité d'adaptation. Les modifications proposées ont visé à intégrer les données économiques et les analyses techniques détaillées les plus récentes.

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une législation complémentaire devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier. Le Groupe n'a toutefois pas connaissance d'évolutions complémentaires dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

17.2.2 Provisions pour le démantèlement des sites de production nucléaire

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être démantelées. Les provisions constituées dans les comptes du Groupe sont destinées à couvrir tous les coûts relatifs tant à la phase de mise à l'arrêt définitif qui concerne les opérations de déchargement et d'évacuation du combustible irradié de la

centrale, qu'à la période de démantèlement proprement dite qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site.

Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires sont constituées sur la base des principes et paramètres suivants :

- le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par centrale nucléaire, sur base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales ;
- un taux d'inflation de 2% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;
- un taux d'actualisation de 5% (y compris 2% d'inflation) est appliqué pour la détermination de la valeur actuelle de l'engagement (NPV). Le taux d'actualisation nominal de 5%, approuvé par le Comité de suivi dans son avis sur le dossier trisannuel établi en 2007, est basé sur une analyse de l'évolution et de la moyenne de taux de référence à long terme (taux des obligations linéaires belges (OLO) à 30 ans, taux 'benchmark' en euros à 30 ans et taux swap interbancaire à 30 ans) ;
- les travaux de démantèlement sont réputés débiter 5 à 8 ans après la mise à l'arrêt définitif des unités concernées, compte tenu d'une durée d'utilité de 40 ans après la mise en service ;
- les décaissements sont étalés sur une durée d'environ 7 ans après la date de début des travaux de démantèlement ;
- la valeur actuelle de l'engagement au moment de la mise en service constitue le montant initial de la provision avec, en contrepartie, un actif d'un montant identique repris dans les immobilisations corporelles concernées. Cet actif est amorti sur une période de 40 ans depuis la date de mise en service industrielle ;
- une dotation annuelle à la provision, correspondant à la charge d'intérêt sur la provision existante à la fin de l'année précédente, est calculée au taux retenu pour l'actualisation.

Les unités nucléaires sur lesquelles le Groupe détient un droit de capacité font également l'objet d'une provision à concurrence de la quote-part dans les coûts attendus de démantèlement. Cette provision est déterminée et actualisée annuellement selon la même méthodologie que pour les centrales situées en Belgique.

17.2.3 Provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire

Après son déchargement d'un réacteur, le combustible nucléaire irradié doit faire l'objet d'un traitement. Deux scénarii peuvent être considérés pour la gestion du combustible irradié : soit une gestion basée essentiellement sur le retraitement, soit une gestion basée essentiellement sur le conditionnement, sans retraitement. Le gouvernement belge n'a, à ce jour, pas encore arrêté sa décision quant au scénario qui devra être suivi en Belgique.

Le scénario retenu par la Commission des provisions nucléaires est celui du retraitement différé du combustible nucléaire irradié. Dans ce contexte, le Groupe constitue des provisions qui couvrent l'ensemble des coûts liés à ce scénario de retraitement : stockage sur site, transport, retraitement par un centre approuvé, entreposage et évacuation des résidus après retraitement.

Les provisions pour aval du cycle sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- le scénario de calcul retenu est un scénario de retraitement différé, dans lequel le combustible déchargé sera retraité et les produits issus de ce retraitement seront évacués, à terme, en dépôt géologique profond ;
- les décaissements devraient s'étaler jusqu'en 2050. À ce moment, les résidus et la provision requise pour couvrir le coût des opérations d'entreposage et d'évacuation profonde seront transférés à l'ONDRAF (Organisme National des Déchets Radioactifs et des Matières Fissiles enrichies). Sur base du scénario retenu, les derniers résidus seraient enfouis vers 2080 ;
- l'engagement à terme est évalué sur base de coûts internes estimés et de coûts externes ressortant d'offres fermes reçues de tiers ou de propositions de tarifs émanant d'organismes indépendants ;
- le taux d'actualisation de 5% (taux réel de 3% et taux d'inflation de 2%) est le même que celui retenu pour la provision pour démantèlement des centrales ;
- le calcul des dotations à la provision est effectué sur la base d'un coût unitaire moyen pour l'ensemble des quantités utilisées jusqu'à la fin de la période d'exploitation des centrales ;
- une dotation annuelle, correspondant à l'effet de désactualisation de la provision, est également comptabilisée.

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. Le montant de ces provisions pourraient également être ajusté dans le futur en fonction de l'évolution des paramètres présentés ci-dessus. Ces paramètres sont cependant établis sur base des informations et estimations que le Groupe estime les plus adéquats à ce jour, et approuvés par la Commission des provisions nucléaires.

17.2.4 Sensibilité

Sur base des paramètres actuellement applicables en matière de coûts estimés et du calendrier des décaissements, une variation du taux d'actualisation de 50 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement et traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire de l'ordre de 10%, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux. À noter que l'évolution propre à la révision de la provision pour démantèlement n'aurait pas d'impact immédiat sur le résultat, la contrepartie consistant, sous certaines conditions, en un ajustement de l'actif de démantèlement à due concurrence.

Il convient par ailleurs de préciser que la sensibilité aux taux, telle que présentée ci-dessus conformément aux prescrits normatifs, est mécanique et doit s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres intégrés dans l'évaluation. En outre, la périodicité de la révision par la Commission des provisions nucléaires, telle qu'instaurée légalement, permet d'assurer une correcte évaluation de l'ensemble de l'engagement.

17.3 Démantèlements relatifs aux autres installations

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment les centrales classiques, les canalisations de transport, conduites de distribution, sites de stockage, terminaux méthaniers, et les installations d'exploration-production doivent être démantelées. Cette obligation résulte de réglementations environnementales actuellement en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite du Groupe.

Ce passif est déterminé sur base des estimations techniques et budgétaires les plus adéquates. Le montant à décaisser à terme est actualisé en utilisant le même taux d'actualisation que les provisions pour démantèlement de centrales nucléaires soit 5%.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe constate une provision correspondant à la valeur actuelle de l'engagement au moment de la mise en service et comptabilise un actif dit de démantèlement en contrepartie de ce passif. Cet actif est présenté dans la rubrique d'immobilisations corporelles concernée et amorti sur la durée d'utilité de l'installation.

Le montant de la provision est ajusté chaque année afin de tenir compte de l'effet de la désactualisation.

17.4 Risques sectoriels

Ce poste comprend principalement les provisions couvrant des garanties données dans le cadre de cessions et dont la mise en jeu est devenue probable.

17.5 Reconstitution de sites

La Directive européenne de juin 1998 sur les centres de stockage de déchets a instauré des obligations en termes de fermeture et de suivi long terme de ces centres. Ces obligations imposées au titulaire de l'arrêté d'exploitation (ou à défaut au propriétaire du terrain en cas de défaillance de l'exploitant) fixent des règles et conditions à observer en matière de conception et de dimensionnement des centres de stockage, de collecte et traitement des effluents liquides (lixiviats) et gazeux (biogaz) et instaurent un suivi trentenaire de ces sites.

Ces provisions de deux natures (réaménagement et suivi long terme) sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée d'exploitation du site au prorata de la consommation du vide de fouille (rattachement des charges et des produits). Ces coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi long terme (30 ans au sein de l'Union Européenne après la fermeture du site) font l'objet d'une actualisation. Un actif est constaté en contrepartie de la provision. Il est amorti au rythme de la consommation du vide de fouille ou du besoin de couverture, c'est-à-dire dans l'exercice.

Le calcul de la provision pour réaménagement (lors de la fermeture du centre de stockage) dépend du type de couverture choisie : semi-perméable, semi-perméable avec drain, ou imperméable. Ce choix a une forte incidence sur le niveau de production future de lixiviat et par conséquent sur les coûts futurs de traitement de ces effluents. Le calcul de cette provision nécessite une évaluation

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

du coût de réaménagement de la surface restant à couvrir. La provision comptabilisée au bilan en fin de période doit permettre le réaménagement de la partie non encore traitée (différence entre le taux de remplissage et le pourcentage de la surface du site déjà réaménagée). Chaque année, la provision est réévaluée sur la base des travaux réalisés et de ceux à réaliser.

Le calcul de la provision pour suivi long terme dépend d'une part des coûts liés à la production de lixiviat et de biogaz, et d'autre part de la valorisation du biogaz. Cette valorisation du biogaz est une source de revenu et vient en réduction des dépenses de suivi long terme. Les principaux postes de dépenses de suivi long terme sont :

- la construction d'infrastructures (unité de valorisation de biogaz, installation de traitement des lixiviats) et les travaux de démolition des installations utilisées pendant la période d'exploitation ;
- l'entretien et la réparation de la couverture et des infrastructures (collecte des eaux de surface) ;
- le contrôle et le suivi des eaux de surface, des eaux souterraines et des lixiviats ;
- le remplacement et la réparation des points de contrôle (piézomètres) ;
- les coûts de traitement des lixiviats ;

- les dépenses liées à la collecte et au traitement du biogaz (mais en tenant compte des revenus générés par sa valorisation).

La provision pour suivi long terme devant figurer au bilan de fin de période est fonction du taux de remplissage du centre de stockage à la clôture de la période, des dépenses totales estimées par année et par poste (sur la base de coûts standards ou spécifiques), de la date prévisionnelle de fermeture du site et du taux d'actualisation utilisé pour chaque site (selon sa durée de vie résiduelle).

D'autre part, une provision est constituée pour la reconstitution des sites d'exploration-production. La valeur actuelle des coûts prévisionnels de reconstitution est provisionnée en totalité au passif en contrepartie d'une immobilisation corporelle ; les amortissements correspondants sont présentés dans le résultat opérationnel courant et les charges de désactualisation en charges financières.

17.6 Provisions pour litiges, réclamations et risques fiscaux

Se reporter à la Note 28.

17.7 Autres risques

Ce poste comprend principalement des risques divers liés au personnel, à l'environnement et à divers risques sur affaires.

NOTE 18 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME

18.1 Description des principaux régimes de retraite

18.1.1 Sociétés des Industries Électriques et Gazières (IEG) en France.

18.1.1.1 Description du régime de retraite

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières («CNIEG»). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse.

Les principales sociétés du Groupe concernées par ce régime sont GDF SUEZ SA, GrDF, GRTgaz, ELENGY, STORENGY, DK6, Cycofos, CPCU, TIRU, GEG, Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et la SHEM.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et

ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 («droits spécifiques passés») entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre d'une part les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel («droits spécifiques passés régulés») et d'autre part les droits afférents aux autres activités («droits spécifiques passés non régulés»). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe GDF SUEZ.

Les droits spécifiques passés non régulés sont financés par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005, soit pour GDF SUEZ 3,69% des engagements de retraite «droits spécifiques passés» de l'ensemble des entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leurs poids respectifs en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

18.1.1.2 Principales dispositions de la réforme du régime des IEG en 2008

Conformément au «Document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite» émis par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité en date du 10 octobre 2007, le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié par décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008. Ce décret permet d'aligner, à l'issue d'une phase transitoire, le régime des IEG sur celui de la Fonction Publique.

Le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008 relatif au régime de retraite et d'invalidité du personnel des industries électriques et gazières modifie l'annexe 3 du statut national du personnel des IEG. Il reprend les principes fondamentaux de la réforme des retraites inscrits dans le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et pose les bases des nouvelles règles qui régissent le régime spécial de retraite des IEG depuis le 1^{er} juillet 2008.

Ce décret est complété par le décret n° 2008- 653 du 2 juillet 2008 qui met à jour diverses dispositions du statut des IEG.

Les modifications apportées entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation ;
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote ;
- les modalités de revalorisation des pensions.

Pendant la phase transitoire, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein jusqu'alors fixée à 150 trimestres augmente progressivement pour atteindre 160 trimestres le 1^{er} décembre 2012. Ensuite, elle évoluera comme celle du régime de la Fonction Publique.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote est progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. À l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité sera calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Dans le cadre de la refonte du régime de retraite et selon les principes posés par le Document d'Orientation, un premier accord a parallèlement été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit notamment une revalorisation du salaire national de base sur 2008 applicable aux actifs et aux retraités, un aménagement de la grille de rémunération et la modification des indemnités de fin de carrière.

Les nouvelles évaluations des engagements de retraites et des autres «engagements mutualisés» en date du 1^{er} janvier 2008 pour les entreprises de la branche IEG ont été effectuées par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières en retenant l'hypothèse que les agents reportent leur date de départ à la retraite afin de conserver un niveau identique d'avantages et éviter tout risque de décote. Dans le futur, le comportement réel des agents

pourrait différer des hypothèses, ce qui pourrait avoir un impact sur les états financiers.

18.1.2 Sociétés appartenant au secteur de l'électricité et du gaz en Belgique

En Belgique, des conventions collectives régissent les droits du personnel des sociétés du secteur de l'électricité et du gaz, soit principalement Electrabel, Electrabel Customer Solutions (ECS), DISTRIGAZ, Fluxys, Laborelec et partiellement SUEZ-TRACTEBEL SA.

Ces conventions, applicables au personnel «barémisé» engagé avant le 1^{er} juin 2002 et au personnel cadre engagé avant le 1^{er} mai 1999, prévoient des avantages permettant au personnel d'atteindre, pour une carrière complète et y compris la pension légale, un complément de pension de retraite permettant d'atteindre 75% du dernier revenu annuel. Ces compléments sont partiellement réversibles aux ayants droit. Il s'agit de régimes à prestations définies. En pratique, ces prestations sont, pour la plupart des participants, liquidées sous forme de capital.

La plupart des obligations résultant de ces plans de pension sont financées auprès de plusieurs fonds de pension établis pour le secteur de l'électricité et du gaz et de compagnies d'assurances.

Les plans de pension préfinancés sont alimentés par des cotisations des salariés et des employeurs. Les cotisations des employeurs sont déterminées annuellement sur la base d'une expertise actuarielle. Elle a pour but de vérifier que les obligations légales en matière de financement minimum sont remplies et que le financement à long terme des prestations est assuré.

Le personnel «barémisé» engagé à partir du 1^{er} juin 2002 et le personnel cadre engagé à partir du 1^{er} mai 1999 bénéficient de régimes à cotisations définies. Notons toutefois que, pour les cotisations versées depuis le 1^{er} janvier 2004, la loi impose un rendement annuel moyen sur la carrière de 3,25% minimum, le déficit éventuel étant à la charge de l'employeur. Il en résulte que, pour la partie des engagements correspondant aux cotisations versées depuis cette date, le régime doit être considéré comme un plan à prestations définies. Cependant, le régime reste comptabilisé par le groupe comme un régime à cotisations définies, en l'absence notamment de passif net matériel identifié. Compte tenu de la crise des marchés financiers, une comparaison entre le rendement réalisé et le taux minimum garanti a été effectuée, et le sous-financement constaté n'est pas significatif au 31 décembre 2008.

Les sociétés du secteur de l'électricité et du gaz accordent également d'autres avantages après la retraite tels que le remboursement de frais médicaux et des réductions sur les tarifs de l'électricité et du gaz ainsi que des médailles du travail et des régimes de prépension. Ces avantages ne font pas l'objet de préfinancements, à l'exception de l'allocation transitoire (égale à 3 mois de pension légale), considérée comme une prime de fin de carrière, qui a fait l'objet d'une externalisation en assurance de groupe. Depuis 2007, le régime des médailles a également fait l'objet d'une externalisation en assurance de groupe.

La détermination des engagements tient compte, dans le contexte réglementaire et conventionnel actuel, des modalités de prise en charge de ces engagements par la Distribution publique en Belgique. Dans le cadre de la séparation des activités de production et de

distribution, la répartition des engagements a été examinée, les conséquences ont été prises en compte au 31 décembre 2006.

En 2007, de nouveaux plans de pension du type prestations définies, avec formule «step rate⁽¹⁾» ont été proposés aux cadres engagés avant le 1^{er} mai 1999 ainsi qu'aux barémisés ancien statut (engagés avant le 1^{er} juin 2002).

Au total, il en a résulté un engagement supplémentaire de 51 millions d'euros, dont 12 millions d'euros sont couverts par un droit à remboursement des intercommunales (cf. infra).

Par ailleurs, l'opération relative au personnel affilié au régime B (par frais généraux, c'est-à-dire par versement d'une rente) ayant débuté fin 2007, s'est largement poursuivie en 2008 :

Il a été proposé au personnel retraité de convertir le versement échelonné de leur rente en paiement unique d'un capital. Il en a résulté une liquidation de régime de 81 millions d'euros en 2008 (hors coût du capital versé aux retraités pour 63 millions d'euros).

Il a été proposé au personnel actif de s'affilier au plan de pension Elgabel (nouvelle formule «step rate» avec capitalisation). Il en a résulté un impact positif de 15 millions d'euros.

La dette actuarielle relative à ces régimes représente environ 24% du total des engagements de retraite et autres au 31 décembre 2008.

18.2 Autres engagements postérieurs à l'emploi et engagements long terme

18.2.1 Les autres avantages consentis au personnel des IEG (aux actifs et aux inactifs) sont les suivants :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- l'avantage en nature énergie ;
- les indemnités de fin de carrière ;
- les congés exceptionnels de fin de carrière ;
- les indemnités de secours immédiat ;
- les indemnités compensatrices de fin d'études.

Avantages à long terme :

- les rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité ;
- les médailles du travail.

18.2.1.1 L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous conditions d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé «Tarif Agent».

Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à

constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel. La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant au moins 15 ans de services dans les IEG.

Compte tenu des accords signés avec EDF en 1951, Gaz de France fournit du gaz à l'ensemble de la population active et retraitée de Gaz de France et d'EDF alors que dans le même temps EDF fournit à la même population de l'électricité, et Gaz de France prend à sa charge (ou bénéficie de) la soule imputable aux agents de Gaz de France résultant des échanges d'énergie intervenant entre les deux entreprises.

Les méthodes de valorisation ont été harmonisées au sein du nouveau Groupe qui évalue l'engagement énergie lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre des périodes de retraite par différence entre le prix de vente de l'énergie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

18.2.1.2 Indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1^{er} juillet 2008, les agents perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent), une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

18.2.1.3 Rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants droit d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

18.2.2 Autres sociétés

La plupart des autres sociétés du Groupe accordent également à leur personnel des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraite et de préretraite, indemnités de fin de carrière, couverture médicale, avantages en nature...), ainsi que d'autres avantages long terme (médailles du travail et autres primes d'ancienneté...).

Les principaux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et autres régimes long terme dans les filiales françaises et étrangères du Groupe sont les suivants :

- en France, des indemnités de départ en retraite sont versées aux salariés, dont le montant, fixé par la convention collective applicable, est défini par un nombre de mois de salaire qui dépend de l'ancienneté acquise lors du départ. Certaines filiales françaises proposent en outre des régimes de retraite complémentaire à prestations définies, garantissant un niveau de rente lors du départ en retraite ;
- en Allemagne, les différentes filiales ont mis en place tout ou partie des régimes suivants : régimes de retraite à prestations

définies, régimes de préretraites, gratifications pour ancienneté, avantages en nature et promesses individuelles de retraite ;

- en Italie, les salariés ont droit au TFR (Trattamento di Fine Rapporto), lorsque leur contrat de travail prend fin, notamment en cas de départ à la retraite ;
- aux États-Unis et en Angleterre notamment, les rentes versées lors du départ en retraite sont généralement définies par un pourcentage du salaire en fin de carrière.

Les régimes de retraite à prestations définies peuvent être partiellement ou intégralement préfinancés par des contributions de l'employeur versées dans un fonds de pension (Grande Bretagne, États-Unis) ou un fonds géré par une compagnie d'assurance (France). Ces fonds sont alimentés par des cotisations versées par l'entreprise et, dans certains cas, par les salariés.

En dehors des États-Unis, les autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ainsi que les autres avantages long terme ne font généralement l'objet d'aucun préfinancement.

18.2.3 Régimes multi-employeurs

Certaines entités du Groupe voient leur personnel affilié à des régimes de retraite multi-employeurs, qui couvrent les avantages de retraite, de décès et d'invalidité qui sont légalement versés sous forme de rente. C'est notamment le cas aux Pays-Bas, pour la plupart des entités dont le métier rend obligatoire l'affiliation à un régime sectoriel.

Un régime multi-employeurs peut être classé en régime à cotisations définies ou en régime à prestations définies en fonction de ses termes (et de toute obligation implicite allant au-delà des termes formels du régime). En l'absence de réglementation sur le mode de détermination de la quote-part d'engagement de chaque employeur participant à ces régimes, et en l'absence d'accord contractuel entre le régime et ses participants sur le financement du déficit (ou

la distribution des excédents), le Groupe GDF SUEZ comptabilise ces régimes multi-employeurs comme des régimes à cotisations définies, conformément à la norme IAS 19.

Cette problématique concerne principalement les filiales de la Branche Énergie Services établies aux Pays-Bas (principalement GTI Nederland et Axima Services B.V.), ainsi qu'Electrabel Nederland et Sita Nederland, qui sont affiliées à trois plans multi-employeurs : Pensioenfonds Metaal en Techniek (PMT), Stichting Bedrijfstakpensioenfonds voor het beroepsvervoer over de weg (BPF Vervoer) et Algemeen Burgerlijk Pensioenfonds (ABP).

La crise financière a détérioré le niveau de financement de la majorité des fonds de pension multi-employeur néerlandais, qui sont tous trois dans l'obligation de redresser leur taux de financement. C'est ainsi que les fonds ABP et PMT, qui présentaient un niveau de surfinancement de 140% à fin 2007, annoncent en novembre 2008 un taux de financement de 103.9% pour ABP et 86% pour PMT.

Le régulateur, De Nederlandse Bank, exige un niveau de financement des fonds de pension de 125%, ou à défaut, un plan de financement sur une période de 15 ans. Si le niveau de financement passe sous les 105%, un plan de refinancement jusqu'à ce taux doit être prévu sur une période de 3 ans.

C'est pourquoi aucun des trois fonds n'accordera d'indexation des rentes de retraite en cours, à l'instar de la majorité des fonds néerlandais. De plus, les montants de cotisations pour 2009 sont annoncés en hausse ; 2,04% d'augmentation pour ABP, 6% à 8,33% d'augmentation pour PMT et 0,5% d'augmentation sur les contributions patronales uniquement pour BPF Vervoer. Enfin, le montant de la franchise appliquée au salaire et déterminant ainsi la part du salaire pris en compte par la couverture retraite est augmenté de 2,5% par ABP, 3,5% par PMT, et 2% par BPF Vervoer, ce qui aura pour effet de diminuer les engagements futurs. Notons enfin qu'à ce jour il n'est pas prévu que les employeurs soient amenés à verser une prime unique de rattrapage.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

18.3 Plans à prestations définies

18.3.1 Évolution des engagements

Les montants des engagements du Groupe GDF SUEZ sont les suivants :

	31 déc. 2008			31 déc. 2007			31 déc. 2006			
	Retrai- tes ^(a)	Autres engage- ments ^(b)	Total	Retrai- tes ^(a)	Autres engage- ments ^(b)	Total	Retrai- tes ^(a)	Autres engage- ments ^(b)	Total	
En millions d'euros										
A - VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE										
Dette actuarielle début de période	(4 065,8)	(713,1)	(4 778,9)	(4 412,9)	(804,2)	(5 217,1)	(5 446,4)	(1 060,7)	(6 507,1)	
Coût normal	(152,5)	(38,3)	(190,9)	(113,3)	(41,5)	(154,8)	(115,9)	(26,6)	(142,5)	
Intérêt sur la dette actuarielle	(262,7)	(72,6)	(335,4)	(208,8)	(32,7)	(241,5)	(200,3)	(32,2)	(232,5)	
Cotisations versées	(7,8)		(7,8)	(7,8)		(7,8)	(8,6)		(8,6)	
Modification de régime	7,1	6,0	13,1	(55,7)		(55,7)	1,4	(1,5)	(0,1)	
Acquisitions/Cessions de filiales	(1 698,1)	(1 420,3)	(3 118,4)	8,7	(0,6)	8,1	918,6	250,7	1 169,3	
Réductions/Cessions de régimes ^(*)	105,0	0,3	105,4	154,9	4,1	159,0	129,4	1,5	130,9	
Événements exceptionnels	4,3	(2,0)	2,4	(6,0)	(2,5)	(8,5)	(8,8)	(1,6)	(10,4)	
Pertes et gains actuariels	(24,1)	(24,5)	(48,6)	273,0	115,1	388,1	21,8	1,3	23,1	
Prestations payées	337,7	82,5	420,2	297,1	39,9	337,0	306,1	48,1	354,2	
Autres (écarts de conversion)	122,8	(5,2)	117,6	5,0	9,1	14,1	(10,1)	16,8	6,7	
Dette actuarielle fin de période	A	(5 634,0)	(2 187,0)	(7 821,0)	(4 065,8)	(713,1)	(4 778,9)	(4 412,9)	(804,2)	(5 217,0)
B - VARIATION DES ACTIFS DE COUVERTURE										
Juste valeur des actifs de couverture en début de période		2 452,0	46,9	2 499,0	2 406,4	46,9	2 453,3	2 561,0	47,8	2 608,8
Rendement attendu des actifs de couverture		199,4	3,1	202,5	132,7	3,3	136,0	126,9	3,2	130,0
Pertes et gains actuariels		(528,0)	(11,5)	(539,5)	49,8	1,5	51,3	31,0	0,4	31,4
Cotisations perçues		275,8	40,3	316,0	238,9	39,1	278,0	282,6	47,5	330,1
Acquisitions/Cessions de filiales		1 856,5		1 856,5	(2,3)		(2,3)	(259,6)		(259,6)
Cessions de régimes		(9,3)		(9,3)	(63,5)		(63,5)	(16,6)		(16,6)
Prestations payées		(330,1)	(40,3)	(370,4)	(297,1)	(39,9)	(337,0)	(306,1)	(48,1)	(354,2)
Autres (écarts de conversion)		(84,8)	1,5	(83,3)	(12,9)	(4,0)	(16,9)	(12,7)	(3,9)	(16,6)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B	3 831,3	40,0	3 871,3	2 452,0	46,9	2 498,9	2 406,4	46,9	2 453,2
C - COUVERTURE FINANCIÈRE	A+B	(1 802,7)	(2 147,0)	(3 949,7)	(1 613,8)	(666,2)	(2 280,0)	(2 006,5)	(757,3)	(2 763,8)
Coûts des services passés non constatés		12,3	(14,2)	(1,9)	(1,2)	(15,3)	(16,5)	5,6	(17,4)	(11,7)
Plafonnement d'actifs ^(**)		(10,0)	(0,7)	(10,7)	(1,9)		(1,9)	(0,3)		(0,3)
ENGAGEMENTS NETS DE RETRAITES	A+B	(1 800,5)	(2 162,0)	(3 962,3)	(1 616,9)	(681,5)	(2 298,4)	(2 000,9)	(774,8)	(2 775,7)
TOTAL PASSIF		(1 987,3)	(2 163,5)	(4 150,8)	(1 662,1)	(684,1)	(2 346,2)	(2 019,6)	(777,4)	(2 797,0)
TOTAL ACTIF		186,9	1,6	188,5	45,2	2,6	47,8	18,7	2,6	21,3

(*) En 2008, 82 millions d'euros de réductions de régimes et 23 millions d'euros de cessations.

(**) Y compris compléments de provision résultant de l'application d'IFRIC 14.

(a) Pensions de retraite et indemnités de départ en retraite.

(b) Médailles du travail, régimes de prévoyance, gratuités et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les variations de périmètre comptabilisées en 2008 comprennent essentiellement les engagements nets des sociétés du Groupe Gaz de France, entrées au 1^{er} juillet 2008, pour un montant total de 1 355 millions d'euros.

L'application d'IFRIC 14 conduit à comptabiliser une provision complémentaire de 10,7 millions d'euros au 31 décembre 2008. La perte est comptabilisée en capitaux propres dans l'état des charges et produits comptabilisés ou «SORIE».

Le Groupe considère que le calcul des indemnités légales de licenciement résultant de l'article 11 de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) signé en janvier 2008 ne s'applique pas aux indemnités en cas de départ volontaire à la retraite à l'initiative des salariés. Ce point a finalement été confirmé par une interprétation de l'ANI signée le 15 décembre 2008. On notera que l'application de ces dispositions aurait été sans effet sur le résultat et sur les engagements de retraite du groupe.

18.3.2 Évolution des droits à remboursement

Le montant des engagements du Groupe GDF SUEZ présenté ci-dessus est déneté des droits à remboursement constitués d'une part, par les obligations des intercommunales et d'autre part, par

la part des actifs de couverture détenue par Contassur suite à sa qualification en tant que partie liée⁽¹⁾. Les droits à remboursement décrits ci-dessous sont repris au bilan dans la rubrique «Autres actifs».

18.3.2.1 Droit à remboursement d'Electrabel

Les obligations relatives au personnel de distribution d'Electrabel sont couvertes par un droit à remboursement sur les intercommunales. Les intercommunales wallonnes n'ont pas de personnel propre et Electrabel met à disposition ses services, sa compétence et son expérience en matière de distribution en vue d'assurer l'exploitation journalière des réseaux. L'ensemble des coûts de personnel (y compris les dépenses liées à la retraite des agents) affectés à ces activités est facturé par Electrabel aux intercommunales sur la base des charges effectivement payées.

Compte tenu du droit à remboursement d'Electrabel sur les intercommunales, l'obligation de pension détenue au titre du personnel de distribution (soit 296 millions d'euros au 31 décembre 2008) leur est refacturée. Cette obligation est présentée dénetée de la créance reconnue pour le même montant.

En raison du transfert de personnel de distribution à Eandis et BNO, le montant de ce poste a considérablement baissé en 2006.

En 2008, la juste valeur du droit à remboursement d'Electrabel évolue comme suit :

En millions d'euros	2008	2007	2006
Juste valeur en début d'exercice	310	377	1 353
Variation de périmètre			(915)
Pertes et gains actuariels	40	(27)	15
Produit net de la période	(14)	24	(23)
Cotisations payées	(40)	(64)	(53)
JUSTE VALEUR EN FIN D'EXERCICE	296	310	377

18.3.2.2 Droit à remboursement relatif à Contassur

En ce qui concerne Contassur, les modifications apportées à la norme IAS 19 en 2000 concernant la notion de partie liée ont conduit le Groupe à dénetter les engagements des actifs de couverture

détenus par Contassur et à considérer ces derniers comme un droit à remboursement constitué à l'actif du bilan. Cette opération est sans impact sur le compte de résultat.

(1) Bien que Contassur soit soumise aux mêmes obligations de gestion et de contrôle que n'importe quelle compagnie d'assurances-vie, il a été considéré, en vertu d'éléments de fait tels que la structure de sa clientèle et la composition de ses organes d'administration, que le Groupe GDF SUEZ était en mesure d'exercer une influence sur sa gestion.

En 2008, la juste valeur des droits à remboursement relatifs à Contassur évolue comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	2008	2007	2006
Juste valeur en début d'exercice	179,3	187,2	308,0
Rendement attendu des placements	8,6	10,8	12,8
Pertes et gains actuariels	(33,7)	4,7	0,7
Rendement réel	(25,0)	15,5	13,5
Cotisations employeurs	12,2	8,4	12,3
Cotisations employés	2,7	2,5	2,6
Acquisitions/Cessions hors business combination	(6,6)	(6,1)	(50,5)
Réductions		(12,5)	(82,1)
Prestations payées	(15,4)	(15,7)	(16,6)
JUSTE VALEUR EN FIN D'EXERCICE	147,2	179,3	187,2

La diminution constatée en 2006 est également à imputer à la sortie du personnel d'Eandis et de BNO.

18.3.3 Solde des écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres

Les écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres s'élèvent à 600 millions d'euros au 31 décembre 2008, contre - 85,9 millions d'euros en 2007.

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Solde d'ouverture	(85,9)	310,6	365,0
Pertes et (gains) actuariels générés sur l'année	685,9	(396,5)	(54,4)
Solde de clôture	600,0	(85,9)	310,6

Les écarts actuariels sont présentés ici y compris écarts de conversion, ces derniers étant présentés de manière séparée dans l'état des charges et produits comptabilisés (SORIE).

18.3.4 Rapprochement des provisions au bilan

Le tableau ci-dessous établit le rapprochement entre les passifs calculés et la provision au bilan :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Provision au titre des retraites	1 987,3	1 662,1	2 020,6
Provision au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme	2 163,5	684,1	776,9
MONTANT DE LA PROVISION	4 150,8	2 346,2	2 797,5

Les variations des provisions pour retraites et engagements assimilés et des actifs constatés au bilan sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Passif	Actif
Solde comptabilisé au 31 décembre 2006	(2 797,0)	21,3
Différence de change	(2,0)	(0,4)
Effet de périmètre et Divers	8,9	(9,0)
Pertes et gains actuariels	348,4	35,0
Charge de l'exercice	(165,3)	(8,7)
Cotisations	260,7	9,5
Solde comptabilisé au 31 décembre 2007	(2 346,3)	47,7
Différence de change	34,3	
Effet de périmètre et Divers	(1 610,6)	348,7
Pertes et gains actuariels	(383,5)	(204,6)
Charge de l'exercice	(234,6)	23,3
Plafonnement d'actifs/IFRIC 14	14,1	(2,4)
Cotisations/Prestations	375,7	(24,2)
Solde comptabilisé au 31 décembre 2008	(4 150,8)	188,5

18.3.5 Composante de la charge de la période

La charge constatée au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies sur l'exercice se décompose comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006
Coûts des services rendus de la période	190,8	154,7	142,5
Intérêts sur actualisation	335,3	241,4	232,5
Rendement attendu des actifs de couverture	(202,5)	(136,0)	(130,0)
Profits ou pertes actuariels	2,2	(55,9)	3,9
Coûts des services passés	(31,2)	59,3	1,0
Profits ou pertes sur réduction, cessions, liquidation de régimes	(91,7)	(99,9)	(114,3)
Événements exceptionnels	8,4	10,3	10,4
Plafonnement d'actifs		0,0	(0,3)
TOTAL	211,3	174,0	145,6
Dont comptabilisés en ROC	78,5	68,6	43,2
Dont comptabilisés en résultat financier	132,8	105,4	102,5

18.3.6 Politique et Stratégie de couverture des engagements

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de fonds de pensions et/ou de compagnies d'assurance. La répartition entre ces grandes catégories diffère pour chaque plan selon les pratiques d'investissement propres aux pays concernés. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi : maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires et, dans un cadre de risque maîtrisé, atteindre un taux de rendement à long terme rémunérant le taux d'actualisation ou, le cas échéant, au moins égal aux rendements futurs demandés.

Lorsque les actifs sont investis au travers de fonds de pension, les allocations de couverture et comportements d'investissement sont déterminés par les organismes de gestion de ces fonds. Concernant les plans français, lorsque les actifs sont investis via une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissement dans le cadre de contrats en unités de compte et, le cas échéant

lorsqu'il s'agit de contrats en euros, garantit un taux de rendement sur les actifs. Ces fonds diversifiés sont caractérisés par une gestion active en référence à des indices composites, adaptés à l'horizon long terme des passifs, et prenant en compte les obligations

gouvernementales de la zone euro ainsi que les actions des plus grandes valeurs de la zone euro et hors zone euro.

La seule obligation de la compagnie d'assurance est un taux de rendement fixe minimum dans le cas des fonds en euros.

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

En millions d'euros	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Coûts des services passés non constatés	Plafonnement d'actifs (*)	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(4 686,8)	2 251,0	(12,6)	(8,5)	(2 456,9)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(1 426,3)	1 620,3	(1,5)	(2,2)	190,4
Plans non fondés	(1 708,0)		12,2		(1 695,8)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2008	(7 821,0)	3 871,3	(1,9)	(10,7)	(3 962,3)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(3 319,5)	1 890,5	(12,0)		(1 441,0)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(561,8)	608,4	(2,0)	(1,9)	42,7
Plans non fondés	(897,7)		(2,4)		(900,1)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2007	(4 778,9)	2 498,9	(16,4)	(1,9)	(2 298,4)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(3 729,6)	2 119,6	(5,8)		(1 615,8)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(322,7)	333,6	0,0	(0,2)	10,8
Plans non fondés	(1 164,7)	0,0	(5,9)		(1 170,6)
TOTAL 31 DÉCEMBRE 2006	(5 217,0)	2 453,2	(11,7)	(0,2)	(2 775,7)

(*) Et provision complémentaire IFRIC 14.

L'allocation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	2008	2007	2006
Placements actions	26%	32%	33%
Placements obligations	47%	47%	45%
Immobilier	3%	6%	7%
Autres (y compris monétaires)	24%	15%	15%
TOTAL	100%	100%	100%

18.3.7 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées pays par pays et société par société, en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés sont présentés comme suit :

	Retraites			Autres engagements			Total des engagements		
	2008	2007	2006	2008	2007	2006	2008	2007	2006
Taux d'actualisation des engagements	5,2%	5,6%	4,8%	5,2%	5,1%	4,2%	5,2%	5,5%	4,7%
Taux d'augmentation des salaires	3,5%	3,6%	3,7%	3,5%	3,4%	3,5%	3,5%	3,6%	3,7%
Rendements attendus des actifs de couverture	6,9%	6,1%	5,6%	6,4%	6,9%	6,5%	6,8%	6,1%	5,6%
Durée résiduelle de service	13 ans	12 ans	12 ans	13 ans	14 ans	13 ans	13 ans	12 ans	12 ans

18.3.7.1 Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à l'échéance probable du régime.

Les taux utilisés pour les zones EUR, USD et GBP correspondent à des taux 10, 15, 20 ans sur des composites AA dont la source est Bloomberg. Pour la Suisse, la référence est le taux des obligations d'État de maturité égale à la durée des régimes.

Selon les estimations établies par le Groupe, une variation de +/- 1% du taux d'actualisation entraînerait une variation des engagements d'environ 8,8%.

18.3.7.2 Taux de rendement attendu des actifs

Pour le calcul du taux de rendement attendu des actifs, le portefeuille d'actifs est éclaté en sous-ensembles homogènes, par grandes classes d'actifs et zones géographiques, sur la base de la composition des indices de références et des volumes présents dans chacun des fonds au 31 décembre de l'exercice précédent.

À chaque sous-ensemble est appliquée une prévision de rendement pour l'exercice, fournie publiquement par un tiers ; une performance globale en valeur absolue est alors reconstituée et rapportée à la valeur du portefeuille de début d'exercice.

Les taux de rendement attendus sur les actifs sont déterminés en fonction des conditions de marché et se construisent à partir d'une prime de risque, définie par rapport au taux de rendement réputé sans risque des emprunts d'état, par grandes classes d'actifs et zones géographiques.

Le taux de rendement attendu sur les droits à remboursements est de 5%.

Compte tenu de la crise des marchés financiers, les actifs de couverture des entités belges du Groupe ont été estimés en retenant une hypothèse de rendement sur 2008 de 5% en assurance de groupe et de - 20% en fonds de pension. Cette hypothèse s'est avérée conforme à l'état des rendements calculé en fin d'exercice.

Le rendement des actifs des entités participant au régime des IEG s'est établi à - 10% pour 2008.

18.3.7.3 Autres hypothèses

Les hypothèses d'augmentation des frais médicaux (inflation comprise) sont de 3,2%.

Concernant les soins médicaux, une variation d'un point des taux de croissance aurait les impacts suivants :

En millions d'euros	Augmentation d'un point	Diminution d'un point
Effet sur les charges	4,4	(3,6)
Effet sur les engagements de retraite	45,4	(37,9)

18.3.8 Ajustements d'expérience

La part des ajustements d'expérience dans les écarts actuariels est présentée ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2008		31 déc. 2007	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
Dette actuarielle fin de période	(5 634,0)	(2 187,0)	(4 065,8)	(713,1)
Juste valeur des actifs de couverture fin de période	3 831,3	40,0	2 452,0	46,9
Surplus/déficit	(1 802,7)	(2 147,0)	(1 613,8)	(666,2)
Ajustements d'expérience sur la dette actuarielle	(95,0)	12,0	(11,9)	(61,7)
Ajustements d'expérience sur la juste valeur des actifs de couverture	528,0	11,5	(9,0)	1,2

18.3.9 Répartition géographique des engagements

En 2008, la répartition géographique des principaux engagements et des hypothèses actuarielles (y compris inflation) est la suivante :

	Zone Euro		Grande-Bretagne		USA		Reste du monde	
	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements	Retraites	Autres engagements
<i>En millions d'euros</i>								
Engagements nets	(1 464)	(2 028)	(20)	(0)	(73)	(67)	(244)	(66)
Taux d'actualisation des engagements	5,2%	5,2%	6,4%	-	6,4%	6,2%	7,8%	5,0%
Taux d'augmentation des salaires	3,4%	3,4%	3,9%	-	3,5%	3,5%	4,3%	4,6%
Rendements attendus des actifs de couverture	6,9%	6,4%	7,2%	-	8,5%	8,5%	5,7%	5,4%
Durée résiduelle de service (années)	13	13	13	-	13	13	9	14

18.3.10 Versements attendus en 2009

Le Groupe s'attend à verser, au cours de l'exercice 2009, des cotisations récurrentes de l'ordre de 152 millions d'euros au profit de ses régimes à prestations définies, dont un montant de 57 millions d'euros pour les sociétés appartenant au régime des IEG. Pour ces dernières, les versements annuels sont effectués en référence aux droits acquis dans l'année et tiennent compte, dans une perspective de lissage à moyen terme, du niveau de couverture de chaque entité.

Compte tenu de la crise financière, le Groupe s'attend à une légère hausse des cotisations en 2009. Par ailleurs, une prime unique d'environ 30 millions d'euros devrait être versée en 2009 au régime Elgabel.

18.4 Plans à cotisations définies

Courant 2008, le Groupe a comptabilisé une charge de 113 millions d'euros au titre des plans à cotisations définies souscrits au sein du Groupe (99 millions d'euros en 2007).

Ces cotisations sont présentées dans les «Charges de personnel» au compte de résultat.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 19 ACTIVITÉ EXPLORATION-PRODUCTION

19.1 Actifs Exploration-Production

Les actifs immobilisés au titre de l'activité Exploration-Production sont les suivants :

<i>En millions d'euros</i>	Licence	Installations techniques	Total immobilisations exploration-production
A. VALEUR BRUTE			
Valeur au 31 décembre 2007	0	0	0
Variations de périmètre	171,8	5 516,1	5 687,9
Acquisitions	186,3	1 293,8	1 480,1
Cessions		(63,2)	(63,2)
Écarts de conversion	(15,4)	(501,8)	(517,2)
Autres	61,1	(71,2)	(10,1)
Au 31 décembre 2008	403,8	6 173,7	6 577,5
B. AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS			
Valeur au 31 décembre 2007	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0
Amortissements et pertes de valeur	42,5	372,2	414,7
Cessions		(14,5)	(14,5)
Écarts de conversion	(5,6)	(164,6)	(170,2)
Autres		0,0	0,0
Au 31 décembre 2008	36,9	193,0	230,0
C. VALEUR COMPTABLE NETTE			
Au 31 décembre 2008	366,9	5 980,7	6 347,5

Les variations de périmètre de la période sont principalement dues à l'entrée de Gaz de France et de ses filiales, tandis que les acquisitions de l'exercice comprennent principalement les champs de pétrole et de gaz situés en mer du Nord néerlandaise pour 768 millions d'euros.

19.2 Coûts d'exploration immobilisés

Le tableau suivant présente la variation nette des coûts d'exploration immobilisés :

Valeur au 31 décembre 2007	0
Variation de périmètre	206
Coûts immobilisés dans l'attente de détermination de réserves prouvées	163
Montants précédemment immobilisés et passés en charges de l'exercice	(53)
Montants transférés en immobilisations de développement	(41)
Autres	0
Valeur au 31 décembre 2008	275

NOTE 20 CONTRATS DE LOCATION - FINANCEMENT**20.1 Information sur les contrats de location-financement – GDF SUEZ preneur**

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles en location-financement est ventilée dans les différentes catégories d'immobilisations corporelles en fonction de leur nature.

Les principaux contrats de location-financement conclus par le Groupe concernent principalement les usines d'incinération de Novergie, la centrale électrique de Choctaw aux États-Unis et des centrales de cogénération d'Elyo.

Paielements minimaux futurs, valeur actualisée :

En millions d'euros	Paielements minimaux de leasing au 31 déc. 2008		Paielements minimaux de leasing au 31 déc. 2007		Paielements minimaux de leasing au 31 déc. 2006	
	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée	Valeur non actualisée	Valeur actualisée
Au cours de la 1 ^{re} année	240,3	227,0	156,6	151,1	153,5	148,9
Au cours de la 2 ^e année et jusqu'à la 5 ^e y compris	803,5	706,6	483,0	421,4	516,8	462,0
Au-delà de la 5 ^e année	913,6	485,8	924,8	501,2	1 064,3	606,2
TOTAL PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX	1 957,3	1 419,4	1 564,4	1 073,7	1 734,7	1 217,1

Une réconciliation entre les échéances des dettes de location-financement, comme indiqué dans la note 14.2.1, et les échéances des paiements minimaux non actualisés se présente de la manière suivante :

En millions d'euros	Total	1 ^{re} année	2 ^e à 5 ^e année	Au-delà de la 5 ^e année
Dettes de location-financement	1 532,4	185,0	561,7	785,7
Effet d'actualisation des remboursements futurs de la dette et charges financières futures	425,0	55,3	241,8	127,9
PAIEMENTS FUTURS MINIMAUX NON ACTUALISÉS	1 957,3	240,3	803,5	913,6

20.2 Informations sur les contrats de location-financement – GDF SUEZ bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17. Il s'agit de contrats d'achat/vente d'énergie, notamment dès lors qu'ils confèrent l'usage exclusif d'un actif de

production au profit de l'acheteur d'énergie et de certains contrats avec des clients industriels portant sur des actifs détenus par le Groupe.

Le Groupe a ainsi constaté des créances de location-financement pour les centrales de cogénération destinées à Solvay, à Total (Belgique), à Bowin (Thaïlande), à Air Products (Pays-Bas) et pour la commercialisation des capacités de transport (Mexique).

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Paiements minimaux non actualisés	628,5	399,5	464,5
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	27,5	21,8	24,0
TOTAL INVESTISSEMENT BRUT	656,0	421,3	488,5
Produits financiers non acquis	125,9	137,8	165,7
INVESTISSEMENT NET	530,2	283,5	322,8
• dont valeur actualisée des paiements minimaux	518,6	274,9	312,8
• dont valeur résiduelle non garantie actualisée	11,6	8,6	10,0

Les montants comptabilisés au bilan au titre des contrats de location-financement sont détaillés en note 14.1.2 «Prêts et créances au coût amorti».

Les paiements minimaux futurs non actualisés à recevoir au titre des contrats de location financement s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Au cours de la 1 ^{re} année	106,5	36,4	37,2
De la 2 ^e à la 5 ^e année	283,7	142,4	147,2
Au-delà de la 5 ^e année	238,3	220,7	280,1
TOTAL	628,5	399,5	464,5

NOTE 21 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

21.1 Information sur les contrats de location simple – GDF SUEZ preneur

Les contrats de location simple conclus par le Groupe concernent essentiellement des méthaniers, divers bâtiments et mobiliers.

Les charges et produits comptabilisés au titre des contrats de location simple sur les exercices 2008, 2007 et 2006 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Loyers minimaux	(653,6)	(359,8)	(403,4)
Loyers conditionnels	(139,9)	(149,3)	(161,6)
Revenus de sous-location	20,7	8,5	4,1
Charges de sous-location	(99,4)	(25,6)	(2,5)
Autres charges locatives	(72,7)	(86,1)	(115,9)
TOTAL	(944,9)	(612,3)	(679,3)

Les paiements minimaux futurs à effectuer au titre des contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Au cours de la 1 ^{re} année	439,3	296,1	221,3
De la 2 ^e à la 5 ^e année	1 209,6	913,1	663,1
Au-delà de la 5 ^e année	1 077,2	1 105,4	820,5
TOTAL	2 726,2	2 314,6	1 704,9

21.2 Information sur les contrats de location simple – GDF SUEZ bailleur

Ces contrats relèvent essentiellement de l'interprétation IFRIC 4 de la norme IAS 17 et concernent notamment les centrales HHPC en Thaïlande, BAYMINA en Turquie, HOPEWELL et RED HILLS aux États-Unis. Les revenus locatifs des exercices 2008, 2007 et 2006 se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Loyers minimaux	310,4	676,4	668,5
Loyers conditionnels	0,0	0,0	43,1
TOTAL	310,4	676,4	711,6

Les paiements minimaux futurs à recevoir au titre de la location, en vertu de contrats de location simple non résiliables s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Au cours de la 1 ^{re} année	551,4	422,4	458,0
De la 2 ^e à la 5 ^e année	2 002,2	1 463,2	1 591,1
Au-delà de la 5 ^e année	2 186,9	2 084,7	2 487,3
TOTAL	4 740,5	3 970,3	4 536,4

NOTE 22 CONTRATS DE CONCESSION

L'interprétation SIC 29 – Accords de concession de services – Informations à fournir – publiée en mai 2001 traite des informations concernant les contrats de concession à donner dans les Notes aux comptes.

L'interprétation IFRIC 12 publiée en novembre 2006 traite de la comptabilisation de certains contrats de concession répondant à certains critères pour lesquels il est estimé que le concédant contrôle l'infrastructure (cf. note 1.4.7).

Comme précisé dans SIC 29 un accord de concession de services implique généralement le transfert par le concédant au concessionnaire, pour toute la durée de la concession :

- (a) du droit d'offrir des services permettant au public d'avoir accès à des prestations économiques et sociales majeures, et

- (b) dans certains cas, du droit d'utiliser des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et/ou des actifs financiers spécifiés,

en échange de l'engagement pris par le concessionnaire :

- (c) d'offrir les services conformément à certains termes et conditions pendant la durée de la concession, et
- (d) s'il y a lieu, de restituer, en fin de concession, les droits reçus au début de la concession et/ou acquis pendant la durée de la concession.

La caractéristique commune à tous les accords de concession de services est le fait que le concessionnaire à la fois reçoit un droit et contracte une obligation d'offrir des services publics.

Le Groupe gère un grand nombre de contrats de concession au sens de SIC 29 dans les domaines de la distribution d'eau potable, de l'assainissement, des déchets et de la distribution de gaz et d'électricité.

Ces contrats de concession comprennent des dispositions sur les droits et obligations concernant les infrastructures et les droits et obligations afférant au service public en particulier l'obligation de permettre l'accès au service public aux usagers, obligation qui dans certains contrats peut faire l'objet d'un calendrier. La durée des contrats de concession varie entre 10 et 65 ans en fonction principalement de l'importance des investissements à la charge du concessionnaire.

En contrepartie de ces obligations, GDF SUEZ dispose du droit de facturer le service rendu soit à la collectivité concédante (activités d'incinération et BOT d'assainissement essentiellement) soit aux usagers (activités de distribution d'eau potable, de gaz et d'électricité). Ce droit se matérialise, soit par un actif incorporel, soit par une créance, soit par un actif corporel selon le modèle comptable applicable (se reporter à la note 1.4.7).

Le modèle corporel est utilisé quand le concédant ne contrôle pas l'infrastructure comme par exemple, les contrats de concession de distribution d'eau aux États-Unis qui ne prévoient pas l'obligation de retour au concédant des infrastructures qui restent en fin de contrat la propriété de GDF SUEZ) ou en France, les contrats de concession de distribution de gaz naturel qui s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.

Il existe également une obligation générale de remise en bon état en fin de contrat des infrastructures du domaine concédé. Cette obligation se traduit le cas échéant (se reporter à la note 1.4.7)

par la constitution d'un passif de renouvellement (se reporter à la note 14.2.3).

En général, le tarif auquel le service est facturé est fixé et indexé pour toute la durée du contrat. Des clauses de révisions périodiques (généralement quinquennales) sont néanmoins prévues en cas de modification des conditions économiques initialement prévues au moment de la signature des contrats. Par exception, dans certains pays (États-Unis, Espagne) il existe des contrats pour lesquels le prix est fixé annuellement selon les montants des dépenses effectuées au titre du contrat qui sont alors reconnues à l'actif (se reporter à la note 1.4.7). En France, pour la distribution de gaz naturel, les tarifs dits ATRD sont fixés par le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie après formulation d'un avis de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Depuis le 1^{er} juillet 2008, le Groupe applique les tarifs ATRD 3 fixés par arrêté ministériel du 2 juin 2008. La grille tarifaire ATRD3 introduit un nouveau cadre de régulation portant sur une période pluriannuelle de 4 ans et intégrant des objectifs de productivité. Elle est notamment élaborée à partir des charges de capital qui comprennent une part d'amortissement et une part de rémunération financière du capital immobilisé. Le calcul de ces deux composantes est établi à partir de la valorisation des actifs exploités par le Groupe appelée Base d'Actifs Régulée (la BAR). La BAR comprend notamment les groupes d'actifs suivants : conduites et branchements, postes de détente, compteurs, autres installations techniques, constructions, informatique. Pour déterminer les charges de capital annuelles, la Commission de Régulation de l'Énergie (la CRE) applique, selon la nature des ouvrages, une durée d'amortissement de 5 à 45 ans. Les conduites et branchements, qui représentent 95% des actifs figurant dans la BAR, sont amortis sur une durée de 45 ans. Pour la part rémunération des charges de capital, la CRE retient une rémunération de la BAR au taux de 6,75% (réel, avant impôt sur les sociétés).

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 23 FLUX DE TRÉSORERIE

23.1 Rapprochement avec la charge d'impôt au compte de résultat

En millions d'euros	Flux d'impôt (Impôt)		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Impact au compte de résultat	(911,9)	(527,5)	(815,1)
• provisions pour impôt	58,4	(7,4)	5,8
• impôt différé ^(a)	41,8	(446,9)	29,6
• autres ^(b)	(994,6)	(23,9)	(205,7)
Impact au tableau des flux	(1 806,3)	(1 005,6)	(985,4)

(a) En 2007, des impôts différés actifs relatifs à des déficits reportables du Groupe d'intégration fiscale ont été activés pour 500 millions d'euros.

(b) En 2008, le poste «autres» comprend un impôt décaissé complémentaire de 944 millions d'euros correspondant principalement aux acomptes d'impôt sur les sociétés acquittés par les groupes d'intégration fiscale constitués autour de GDF SUEZ SA et de SUEZ Environnement Company, et qui seront recouvrés sur 2009 lors de la liquidation effective de l'impôt 2008.

23.2 Rapprochement avec le résultat financier au compte de résultat

En millions d'euros	Flux financiers (résultat financier)		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Impact au compte de résultat	(1 494,1)	(722,1)	(731,0)
Variation du coût amorti	62,4	37,2	28,2
Effet change et évolution de MtM	129,8	(119,2)	64,5
Désactualisation des provisions	489,0	372,5	340,4
Autres	(0,7)	(20,7)	(16,6)
Impact au tableau des flux	(813,7)	(452,3)	(314,5)

NOTE 24 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Les montants comptabilisés au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivants :

En millions d'euros	Notes	Charge de la période		
		31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Plans de stock-options	24.1	54,6	43,3	35,4
Augmentation de capital réservée aux salariés	24.2		35,0	
Share Appreciation Rights (*)	24.2	15,5	2,0	15,9
Plans d'attribution d'actions gratuites/de performance	24.3	114,6	38,1	7,5
Prime exceptionnelle	24.4	5,5	6,7	0,0
TOTAL		190,2	125,1	58,8

(*) Émis dans le cadre des augmentations de capital réservées aux salariés, dans certains pays.

24.1 Plans de stock-options

24.1.1 Politique d'attribution

Le plan d'options d'achat ou de souscription d'actions de GDF SUEZ a pour objectif principal d'associer les cadres dirigeants et supérieurs, ainsi que des cadres à haut potentiel, au développement futur de l'entreprise et à la création de valeur pour l'actionnaire.

L'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions est aussi un facteur de fidélisation prenant en compte, outre la contribution aux orientations stratégiques, l'adhésion aux valeurs du Groupe. Les conditions d'attribution d'options, ainsi que la liste des bénéficiaires, sont arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

En 2007, la Direction Générale a réaffirmé sa volonté de maintenir le périmètre élargi des bénéficiaires, de manière à conserver la cohérence de la politique de SUEZ en la matière. La décision, initialement prise en 2000, de ne plus pratiquer de décote lors de la détermination du prix de l'option a été reconduite en 2008.

Le Conseil d'Administration a décidé depuis 2005 de réduire le nombre d'options allouées pour les remplacer partiellement par une attribution gratuite d'actions SUEZ qui concerne une population plus large que les bénéficiaires de stock-options.

En 2008, les attributions réalisées ont confirmé ces principes.

Dans le cadre de la procédure de désenregistrement aux États-Unis, l'attribution de stock-options aux salariés des sociétés américaines du Groupe a été remplacée en 2007 par un dispositif de Share Appreciation Rights, qui donne droit au versement en espèces d'un montant égal au gain d'une levée d'options avec vente immédiate.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé que la levée d'une partie des options sera soumise à conditions pour les cadres dirigeants (dispositif conditionnel) et pour les membres du Comité Exécutif du Groupe (dispositif renforcé). Conformément au règlement

initial des plans et à la décision du Conseil d'Administration du 18 octobre 2006, les objectifs figurant dans les conditions de performance liées aux plans de stock-options et décrites ci-dessous ont été minorés en appliquant un coefficient de 0,80 du fait de la fusion avec Gaz de France.

Dispositif conditionnel

Plan 2003 :

Pour les options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et aux membres du Comité Exécutif du Groupe, les conditions de performance ont été satisfaites au 17 novembre 2007 et la levée de ces options est donc possible.

Plans 2004 et suivants :

Pour la moitié des options de souscription consenties aux cadres dirigeants du Groupe et pour la moitié des options de souscription attribuées aux membres du Comité Exécutif du Groupe (mais pour ces derniers, après déduction de l'ordre de 10% des options soumises à un dispositif renforcé), la levée des options est soumise à une condition de performance.

Les conditions sont décrites ci-dessous :

Plan 2004 : L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 novembre 2008 au 16 novembre 2012, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 17 novembre 2004 au 17 novembre 2008 et appliquée au prix de levée de l'option (18,14 euros).

Plan 2005 : L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 8 décembre 2009 au 7 décembre 2013, est supérieur ou égal au niveau atteint par l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities constatée sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009 et appliquée au prix de levée de l'option (24,20 euros).

Plan 2006-2007 : L'exercice de ces options sera possible si l'évolution du cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 17 janvier 2011 au 16 janvier 2015 inclus, est égale ou supérieure à celle de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 16 janvier 2007 au 16 janvier 2011 et appliquée au prix de levée de l'option (38,89 euros).

Plan de novembre 2007 : L'exercice de ces options sera possible si l'évolution du cours de l'action SUEZ, durant la période allant du 13 novembre 2011 au 13 novembre 2015 inclus, est supérieure ou égale à celle de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011 et appliquée au prix de levée de l'option (44,37 euros).

Plan 2008 : L'exercice de ces options sera possible si le cours de l'action GDF SUEZ, durant la période allant du 9 novembre 2012 au 11 novembre 2016, atteint au moins une fois un cours cible égal au prix de levée de l'option (32,74 euros) revalorisé de la performance de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 11 novembre 2008 au 9 novembre 2012.

Dispositif renforcé

Pour les seuls membres du Comité Exécutif du Groupe, environ 10% des options de souscription qui leur sont attribuées sont soumises à une condition de performance renforcée tandis que le solde se répartit à parts égales entre des options sans condition de performance et des options soumises au «dispositif conditionnel». Si la condition décrite ci-dessous est remplie, les options correspondantes pourront être levées. Elles seront définitivement perdues dans le cas contraire.

Plan 2004 : Les conditions de performance prévues ont été satisfaites le 17 novembre 2008, la levée des options est donc possible.

Plan 2005 : L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 8 décembre 2009, le cours de l'action SUEZ, mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date, est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 8 décembre 2005 au 8 décembre 2009, majorée de 1% par an et appliquée au prix de levée de l'option.

Plan 2006-2007 : L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 17 janvier 2011, le cours de l'action SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieur à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 16 janvier 2007 au 16 janvier 2011, majorée de 4%.

Plan de novembre 2007 : L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 14 novembre 2011, le cours de l'action SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieur à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 13 novembre 2007 au 13 novembre 2011, majorée de 4%.

Plan 2008 : L'exercice de ces 10% des options sera possible si, le 12 novembre 2012, le cours de l'action GDF SUEZ mesuré par la moyenne arithmétique des cours constatés durant les 20 séances de Bourse précédant cette date est égal ou supérieur à l'évolution de l'indice Eurostoxx Utilities sur la période du 11 novembre 2008 au 9 novembre 2012, majorée de 4%.

24.1.2 Historique des plans de stock-options en vigueur jusqu'à la fusion avec Gaz de France

● OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTION

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 31/12/2007	Nombre d'actions à souscrire par le Comité Exécutif (*)	Levées (**)	Annulations	Solde à lever au 22/08/2008 avant ajustement	Date d'expiration	Durée de vie restante
28/11/2000 (*)	05/05/2000	28/11/2004	34,39	1 347	3 502 590	1 193 708	569 981	20 916	2 911 693	28/11/2010	1,9
21/12/2000 (*)	05/05/2000	21/12/2004	35,74	510	1 159 433	153 516	53 357	1 985	1 104 091	20/12/2010	2,0
28/11/2001 (*)	04/05/2001	28/11/2005	32,59	3 161	6 105 971	1 784 447	432 030	27 937	5 646 004	27/11/2011	2,9
20/11/2002 (*)	04/05/2001	20/11/2006	16,69	2 528	2 448 213	1 327 819	301 879	33 879	2 112 455	19/11/2012	3,9
19/11/2003 (*)	04/05/2001	19/11/2007	13,16	2 069	3 141 286	1 337 540	535 754	65 794	2 539 738	18/11/2011	2,9
17/11/2004 (*)	27/04/2004	17/11/2008	17,88	2 229	8 507 717	1 320 908	2 030	133 306	8 372 381	16/11/2012	3,9
09/12/2005	27/04/2004	09/12/2009	24,20	2 251	6 399 125	1 352 000	2 400	98 925	6 297 800	09/12/2013	4,9
17/01/2007	27/04/2004	16/01/2011	38,89	2 190	5 653 783	1 218 000	1 000	84 197	5 568 586	16/01/2015	6,0
14/11/2007	04/05/2007	13/11/2011	44,37	2 104	4 373 050	804 000	0	21 270	4 351 780	13/11/2015	6,9
TOTAL					41 291 168	10 491 938	1 898 431	488 209	38 904 528		

(*) Plans exerçables.

(**) Correspondant, à l'époque de l'attribution, pour les exercices 2000 et 2001 au Comité de Direction.

(***) Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

● OPTION D'ACHAT D'ACTIONS

	Options	Prix d'exercice moyen
Balance au 31 décembre 2007	41 383 384	28,19
Octroyé	0	
Exercé	(1 990 647)	25,34
Annulé	(488 209)	24,84
Balance au 22 août 2008 ^(*)	38 904 528	28,38

(*) Date de calcul de l'ajustement (cf. § 24.2.3).

24.1.3 Évolution des plans depuis la fusion avec Gaz de France

En application du prospectus de fusion et des dispositions du Code de Commerce, les engagements de SUEZ envers ses optionnaires en cours d'acquisition ont été intégralement repris. Les droits individuels des bénéficiaires ont été ajustés pour tenir compte de la distribution aux actionnaires de SUEZ de 65% du capital de SUEZ Environnement Company ainsi que de la parité de fusion. Ces

ajustements sont effectués, comme prévu dans le prospectus de fusion, sur la base de quatre éléments :

- la valeur de l'action SUEZ avant la distribution⁽¹⁾ ;
- la valeur de l'action de SUEZ Environnement Company⁽²⁾ ;
- le taux de distribution d'actions SUEZ Environnement Company (1 action pour 4 actions SUEZ) ;
- la parité de fusion (21 actions GDF SUEZ pour 22 actions SUEZ).

Les 38 904 528 options sur actions SUEZ en vigueur au moment de la distribution/fusion deviennent, après ajustement, 41 320 974 options sur actions GDF SUEZ, après réserve d'ajustement. Ces modifications ont pris cours le 22 août, après 15 jours de cotation de SUEZ Environnement Company.

Plan	Date de l'AG d'autorisation	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice ajusté	Nombre de bénéficiaires par plan	Solde à lever au 22/08/2008 après ajustement	Nombre d'actions à souscrire par le Comité Exécutif ^(**)	Levées ^(***)	Annulations	Solde à lever au 31/12/2008	Date d'expiration	Durée de vie restante
28/11/2000 ^(*)	05/05/2000	28/11/2004	32,38	1 347	3 092 541	1 193 708	15 858	1 126	3 075 557	28/11/2010	1,9
21/12/2000 ^(*)	05/05/2000	21/12/2004	33,66	510	1 172 404	153 516	27 671	0	1 144 733	20/12/2010	2,0
28/11/2001 ^(*)	04/05/2001	28/11/2005	30,70	3 161	5 995 205	1 784 447	77 090	1 126	5 916 989	27/11/2011	2,9
20/11/2002 ^(*)	04/05/2001	20/11/2006	15,71	2 528	2 243 921	1 327 819	112 657	2 813	2 128 451	19/11/2012	3,9
19/11/2003 ^(*)	04/05/2001	19/11/2007	12,39	2 069	2 697 296	1 337 540	392 600	0	2 304 696	18/11/2011	2,9
17/11/2004 ^(*)	27/04/2004	17/11/2008	16,84	2 229	8 892 824	1 320 908	1 479 442	4 043	7 409 339	16/11/2012	3,9
09/12/2005	27/04/2004	09/12/2009	22,79	2 251	6 689 902	1 352 000	5 822	16 993	6 667 087	09/12/2013	4,9
17/01/2007	27/04/2004	16/01/2011	36,62	2 190	5 914 003	1 218 000		9 943	5 904 060	16/01/2015	6,0
14/11/2007	04/05/2007	13/11/2011	41,78	2 104	4 622 878	804 000		6 040	4 616 838	13/11/2015	6,9
12/11/2008	16/07/2008	12/11/2012	32,74	3 753		2 615 000			7 645 990	11/11/2016	7,9
TOTAL					41 320 974	13 106 938	2 111 140	42 084	46 813 740		

(*) Plans exerçables.

(**) Correspondant, à l'époque de l'attribution, pour les exercices 2000 et 2001 au Comité de Direction.

(***) Dans des circonstances spécifiques telles que le départ à la retraite ou le décès, la levée d'options est autorisée de façon anticipée.

(1) La valeur de l'action SUEZ est mesurée par la moyenne pondérée des cotations sur la bourse de Paris pendant les 3 jours qui précédaient la distribution, soit 44,6194 euros.

(2) La valeur de l'action SUEZ Environnement Company est la moyenne pondérée des cotations sur la bourse de Paris pendant les 15 jours suivant son introduction en bourse, soit 18,0449 euros.

	Options	Prix d'exercice moyen
Balance au 22 août 2008	41 320 974	26,72
Octroyé	7 645 990	32,74
Exercé	(2 111 140)	16,81
Annulé	(42 084)	28,21
Balance au 31 décembre 2008	46 813 740	27,71

Le cours moyen de l'action SUEZ au premier semestre 2008 s'est élevé à 43,79 euros. La moyenne du cours de bourse de l'action GDF SUEZ, à compter de la date de fusion et jusqu'au 31 décembre 2008, s'élève pour sa part à 34,75 euros.

24.1.4 Juste valeur des plans de stock-options en vigueur

La valorisation des plans de stock-options est basée sur un modèle binomial. Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Plan 2008	Plan 11/2007	Plan 01/2007	Plan 2005	Plan 2004
Volatilité (a)	35,16%	33,71%	32,87%	31,25%	29,66%
Taux sans risque (b)	3,63%	4,03%	4,00%	3,25%	3,70%
En euros :					
Dividende (c)	1,39	1,34	1,2	0,8	0,8
Juste valeur de l'option à l'attribution	9,33	15,04	12,28	7,24	4,35

(a) La volatilité calculée correspond à la moyenne glissante des volatilités sur la durée d'existence du plan.

(b) Taux d'intérêt sans risque sur la durée du plan.

(c) Dernier Dividende versé/proposé.

24.1.5 Impacts comptables

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans est la suivante, compte tenu d'une hypothèse de turnover de 5% :

Date d'attribution	Charge de la période		
En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
20/11/2002			9,4
19/11/2003		5,1	5,8
17/11/2004	7,9	9,0	9,0
09/12/2005	11,2	11,2	11,2
17/01/2007	17,1	15,9	
14/11/2007	15,9	2,1	
12/11/2008	2,5		
TOTAL	54,6	43,3	35,4

Seuls les plans attribués après le 7 novembre 2002 et non encore acquis au 1^{er} janvier 2005 ont fait l'objet de l'enregistrement d'une charge comme le permet IFRS 2.

Les ajustements des droits des bénéficiaires consécutifs à la fusion sont sans impact sur la charge de la période.

24.1.6 Plans de Share Appreciations Rights

L'attribution de SAR's aux salariés américains réalisée en novembre 2007 et novembre 2008 (en remplacement des stock-options) a un impact non significatif dans les comptes du Groupe.

24.2 Augmentation de capital réservée aux salariés

24.2.1 Description des formules proposées

Les salariés peuvent souscrire à des augmentations de capital qui leur sont réservées au sein des plans d'épargne entreprise du Groupe. Ces souscriptions se font au moyen des formules suivantes :

- Spring Classique : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, des actions SUEZ à un prix décoté par rapport au cours de bourse ;
- Spring Multiple : cette formule permet aux salariés de souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE, un nombre d'actions SUEZ leur permettant en outre de participer, à l'échéance de la durée de blocage de leurs avoirs, à la performance positive des actions SUEZ (effet de levier).

Stock Appreciation Rights (SAR) : ce programme à effet levier permet par l'acquisition d'un titre de bénéficiaire d'un multiplicateur de performance sur ce titre qui sera versé au salarié, en trésorerie, à l'expiration d'une période de 5 ans après sa mise en place. La dette qui en résulte à l'égard des salariés est couverte par des warrants.

24.2.2 Impacts comptables

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée aux salariés en 2008.

L'impact comptable des SAR, s'agissant d'instruments réglés en trésorerie, consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la dette relative aux attributions 2004, 2005 et 2007 s'élève à 26 millions d'euros.

La juste valeur de la dette est déterminée sur la base du modèle de Black & Scholes.

L'impact dans le résultat du SAR y compris couverture par des warrants est de - 15,5 millions d'euros.

24.3 Actions gratuites

24.3.1 Politique d'attribution avant la fusion

En mai 2008, le Conseil d'Administration de Gaz de France, réuni en date du 28 mai 2008 a décidé de mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite de 1,5 million d'actions à ses salariés, à l'issue d'une période d'acquisition des droits de deux ans et, pour une partie des titres, sous réserve de la satisfaction de conditions de performance. Le groupe a couvert ses engagements par des rachats de titres.

L'attribution de ces actions gratuites est liée à plusieurs conditions :

- une condition de présence ;
- une condition de performance liée au Groupe Gaz de France, pour les seules actions attribuées au-delà de la quinzième action : l'EBO organique du Groupe doit avoir progressé de 5% par an en moyenne sur les exercices 2008 et 2009 ;
- la durée de la période obligatoire de conservation des actions de deux ans minimum (jusqu'à trois ans selon les pays) au terme de laquelle les actions seront à la libre disposition de chacun.

Dans le cadre d'un accord d'intéressement financier de portée mondiale, mis en place en 2007 (pour une durée de trois ans) au profit de tous les salariés, le Conseil d'Administration du Groupe SUEZ a décidé d'attribuer, pour l'année 2008, 15 actions gratuites à chaque salarié, soit 2,2 millions d'actions gratuites au total afin de les associer aux performances du Groupe.

L'attribution de ces actions gratuites est liée à plusieurs conditions :

- une condition de performance liée à l'EBITDA du Groupe ;
- une condition de présence (variable selon les pays concernés) ;
- une période obligatoire de conservation des actions, à compter de la date d'acquisition définitive (variable selon les pays concernés).

24.3.2 Politique d'attribution après la fusion

En application du prospectus de fusion et des dispositions du Code de Commerce, les engagements de SUEZ envers ses bénéficiaires d'actions gratuites en cours d'acquisition ont été intégralement repris. Comme pour les stock-options, les droits individuels des bénéficiaires ont été ajustés pour tenir compte de la distribution aux actionnaires de SUEZ de 65% du capital de SUEZ Environnement Company ainsi que de la parité de fusion (voir 24.2.3).

Le Conseil d'Administration du 12 novembre 2008 a octroyé 1 812 548 actions gratuites, avec une période d'acquisition des droits de deux ans ou quatre ans selon les pays.

L'attribution de ces actions gratuites est liée à plusieurs conditions :

- une condition de présence (à l'exception des cas de retraite, décès, invalidité) ;
- une condition de performance établie sur l'EBITDA du Groupe ;
- la durée de la période obligatoire de conservation des actions : deux ans à compter de la date d'acquisition définitive (du 15 mars 2011 au 15 mars 2013) dans certains pays.

24.3.3 Historique des plans en vigueur

Date d'attribution	Nombre avant fusion ^(*)	Nombre après fusion	Juste valeur unitaire
Plan SUEZ 02/2007	963 074	989 559	36,0
Plan GDF juin 2007	1 539 009	1 539 009	33,4
Plan SUEZ juillet 2007	2 030 000	2 175 000	37,8 ^(*)
Plan SUEZ août 2007	177 336	193 686	32,1
Plan SUEZ novembre 2007	1 179 348	1 244 979	42,4
Plan GDF mai 2008	1 586 906	1 586 906	40,31
Plan SUEZ juin 2008	2 236 965	2 372 941	39,03
Plan GDF SUEZ novembre 2008		1 812 548	28,46 ^(*)

(*) Volume attribué.

(**) Valeur moyenne pondérée.

24.3.4 Description du modèle d'évaluation

En application d'IFRS 2, le Groupe a évalué la juste valeur des biens ou services reçus pendant la période en se basant sur la juste valeur des instruments de capitaux propres ainsi attribués.

L'évaluation est effectuée à la date d'octroi, qui correspond à la date du conseil d'administration approuvant le plan. La juste valeur d'une action attribuée correspond au prix de marché de l'action à la date d'attribution, ajusté d'une part pour la perte de dividende attendu pendant la période d'acquisition de deux ans et d'autre part de la période d'incessibilité attachée aux titres. Le coût attaché à cette incessibilité n'est pas significatif.

Cette valeur est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'octroi et la date à laquelle les conditions d'attributions sont levées avec une contrepartie directe en capitaux propres. Elle sera ajustée en fonction des éventuelles révisions relatives aux hypothèses afférentes aux taux de départs effectifs intervenus au cours de la période et au respect des conditions de performance. Elle sera définitivement fixée sur la base du nombre d'actions effectivement distribuées à l'issue de cette période.

24.3.5 Impact sur le résultat de l'exercice

La charge enregistrée au cours de la période sur les plans en vigueur est la suivante :

Date d'attribution	Charge de la période		
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
<i>En millions d'euros</i>			
Plan SUEZ 02/2006	1,7	8,5	7,5
Plan SUEZ 02/2007	15,8	13,9	
Plan GDF juin 2007	12,8		
Plan SUEZ juillet 2007	27,8	12,7	
Plan SUEZ août 2007	1,1	0,4	
Plan SUEZ novembre 2007	20,4	2,6	
Plan GDF mai 2008	14,8		
Plan SUEZ juin 2008	17,6		
Plan GDF SUEZ novembre 2008	2,6		
TOTAL	114,6	38,1	7,5

Les ajustements des droits des bénéficiaires consécutifs à la fusion sont sans impact sur la charge de la période.

24.4 Prime exceptionnelle SUEZ

Le Groupe SUEZ a mis en place, en novembre 2006, un plan à caractère exceptionnel et temporaire, pour récompenser la fidélité des salariés et les faire participer aux succès du Groupe. Au titre de ce plan, il est prévu le versement d'une prime exceptionnelle égale à la contre-valeur de 4 actions SUEZ en 2010, ainsi qu'au montant des dividendes bruts des exercices 2005 à 2009 (y compris dividendes

exceptionnels éventuels). Depuis la fusion, le calcul se fait sur la base d'un panier composé d'une action GDF SUEZ et d'une action SUEZ Environnement Company.

Environ 166 000 salariés du Groupe sont éligibles à cette prime au 31 décembre 2008.

S'agissant d'un instrument réglé en trésorerie, l'impact comptable de cette prime consiste à enregistrer sur la durée d'acquisition des droits une dette envers le salarié par contrepartie du résultat. Au 31 décembre 2008, la charge relative à cette prime s'élève à 5,5 millions d'euros. La juste valeur de la dette au terme du plan est estimée à 24 millions d'euros.

NOTE 25 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées.

Les rémunérations des principaux dirigeants sont précisées dans la note 26.

Les principales filiales (sociétés consolidées en intégration globale) sont listées dans la note 30. Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

25.1 Relations avec l'État français et la CNIEG

25.1.1 Relations avec l'État français

Suite à la fusion entre Gaz de France et SUEZ le 22 juillet 2008, l'État français détient 35,7% du capital de GDF SUEZ ainsi que sept sièges au Conseil d'Administration sur vingt-quatre sièges.

L'État français dispose d'une action spécifique destinée à préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité ou la sécurité d'approvisionnement en énergie. Cette action spécifique confère à l'État français, et de manière pérenne, le droit de s'opposer aux décisions de GDF SUEZ s'il considère cette décision contraire aux intérêts de la France dans le secteur de l'énergie relatifs à la continuité et à la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Par ailleurs, la fusion a eu pour conséquence la disparition de plusieurs formes de tutelle en terme de contrôle économique et financier, antérieurement exercées par l'État français en raison du statut d'entreprise publique de Gaz de France.

Les missions de service public dans le secteur de l'énergie sont définies par la loi du 3 janvier 2003. Leur mise en œuvre passe par un contrat de Service Public, en application de l'article 1^{er} de la loi du 9 août 2004.

Un nouveau contrat de service public est en cours de négociation avec l'État français. GDF SUEZ n'a pas identifié de risque lié à l'absence pendant cette période de nouveau contrat de service public avec l'État français.

25.1.2 Relations avec la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières)

Les relations avec la CNIEG, qui gère l'ensemble des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès pour les agents d'EDF, de GDF SUEZ SA et des Entreprises Non Nationalisées (ENN) sont décrites dans la note 18.

25.2 Transactions avec les sociétés mises en équivalence ou intégrées proportionnellement

25.2.1 Coentreprises

Gaselys

Gaselys est une coentreprise (51% - 49%) entre GDF SUEZ et la Société Générale.

Gaselys est une société de trading opérant sur les marchés européens du gaz et de l'électricité. Elle est également active sur les marchés du pétrole et des produits pétroliers, des quotas de CO₂ et du charbon.

GDF SUEZ s'appuie sur sa filiale Gaselys pour développer ses activités de gestion des risques, d'optimisation d'actifs et de négoce.

Ces activités ont donné lieu en 2008 entre le Groupe et sa filiale à des ventes d'un montant de 1 149 millions d'euros et des achats de 2 161 millions d'euros.

Le bilan du Groupe comporte en clôture un montant net débiteur de 344 millions d'euros avec sa filiale, composé de créances et dettes commerciales, d'appels de marge et d'instruments dérivés. Ces instruments dérivés sont principalement destinés à la gestion des risques du Groupe et conduisent à constater vis-à-vis de Gaselys une perte latente de 762 millions d'euros en capitaux propres avant impôts, et un gain latent de 592 millions d'euros en Résultat des Activités Opérationnelles.

Groupe Acea-Electrabel (Italie)

Electrabel Italia, une filiale à 100% d'Electrabel, détient 40,59% de Acea-Electrabel qui, elle-même, possède plusieurs filiales.

GDF SUEZ vend au groupe Acea-Electrabel de l'électricité et du gaz pour un montant de 206,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 204,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

GDF SUEZ a également accordé des prêts au Groupe Acea-Electrabel dont le solde au 31 décembre 2008 s'élève à 389,4 millions d'euros contre 363,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Zandvliet Power

Zandvliet Power est une coentreprise (50% - 50%) entre Electrabel et RWE.

Electrabel a accordé un prêt à Zandvliet Power. Celui-ci s'élève à 70,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 77,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Hisusa

En vue de financer l'acquisition en 2007 des titres Agbar achetés à Torreal, les actionnaires d'Hisusa (Joint-Venture entre SUEZ Environnement Company à 51% et la Caixa à 49%) lui ont accordé un prêt qui s'élevait à 104 millions d'euros pour la part du Groupe. Ce prêt a été remboursé à fin 2008.

25.2.2 Sociétés associées

Elia System Operator (ESO)/Elia

Elia est une société cotée dont Electrabel détient 24,36%.

Créée en 2001, elle gère le réseau de transport d'électricité haute tension en Belgique. Les tarifs de réseau de transport sont soumis à l'approbation de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG).

Electrabel a acheté à ESO/Elia des services de transport d'électricité d'un montant de 125,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 155,6 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le Groupe a vendu à ESO/Elia des prestations de services pour un montant de 80,0 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 79,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Enfin, le Groupe a un encours de prêt vis-à-vis de Elia dont le solde s'élève à 808,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 (soit 354,8 millions d'euros à échéance 2010 et 453,6 millions d'euros à échéance au-delà de 2011), montant inchangé par rapport au 31 décembre 2007. Ce dernier prêt a généré un revenu financier

de 48,4 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 41,0 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Sociétés intercommunales

Les sociétés Intercommunales mixtes auxquelles Electrabel est associée assurent la gestion du réseau de distribution d'électricité et de gaz en Belgique.

Electrabel Customers Solutions (ECS) a acheté des droits à utilisation du réseau de distribution de gaz et d'électricité aux sociétés intercommunales pour un montant de 1 777,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 1 704,4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Seules les intercommunales wallonnes n'ont pas d'effectif. En application des statuts, Electrabel met à disposition de ces sociétés intercommunales son personnel pour assurer les services de maintenance et de distribution du réseau. Electrabel facture tous ses travaux, fournitures et prestations aux sociétés intercommunales. Les montants facturés se sont élevés à 402,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 480,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les créances clients relatives aux services de fourniture de gaz et d'électricité s'élèvent à 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 37,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Les dettes d'exploitation d'Electrabel et Electrabel Customers Solutions envers les sociétés intercommunales s'élèvent à 15,3 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 148,9 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Electrabel a prêté 317,9 millions d'euros au 31 décembre 2008 aux sociétés intercommunales au moyen d'avances de trésorerie contre 430,1 millions d'euros au 31 décembre 2007 tandis que ces dernières ont une créance sur Electrabel de 263,6 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 208,4 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Electrabel a un droit à remboursement sur les intercommunales wallonnes relatif aux engagements de retraites du personnel d'Electrabel mis à leur disposition. Ces montants, qui correspondent aux montants provisionnés dans les comptes Electrabel, s'élèvent à 296,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 309,7 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Contassur

Contassur est partiellement détenue par SUEZ-TRACTEBEL (10%) et Electrabel (5%).

Contassur est une société d'assurance captive consolidée par mise en équivalence. Les fonds de pension pour certains employés du Groupe ont conclu des contrats d'assurance avec Contassur.

Les polices d'assurance contractées par Contassur constituent des droits à remboursement comptabilisés en tant qu'«Autres actifs» au bilan. Ces droits à remboursement s'élèvent respectivement à 147,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 et à 179,3 millions d'euros au 31 décembre 2007.

NOTE 26 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs pour 2008, et les membres du Comité Exécutif élargi et les administrateurs pour les exercices 2007 et 2006. Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2006
Avantages à court terme	23,0	24,5	23,1
Avantages postérieurs à l'emploi	4,0	5,8	4,2
Paiements sur base d'actions	11,5	11,4	6,7
Indemnités de fin de contrat		6,5	
TOTAL	38,5	48,2	34,0

Concernant l'exercice 2008, les montants correspondent aux rémunérations versées par l'ex SUEZ jusqu'à la date de la fusion ainsi qu'à celles versées par GDF SUEZ après celle-ci.

NOTE 27 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Le Groupe n'a pas identifié de passifs éventuels significatifs, en dehors de ceux mentionnés à la note 28, la probabilité de sortie de ressources dans le cadre de ses engagements étant considérée comme faible, étant précisé que conformément aux dispositions

d'IFRS 3, les passifs éventuels relatifs à Gaz de France identifiés à la date de la fusion ont fait l'objet de provisions dans le bilan d'entrée de celle-ci dès lors que la sortie de ressources pouvant en résulter n'a pas été considérée comme nulle.

NOTE 28 LITIGES ET ARBITRAGES

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2008 s'élève à 1 280,5 millions d'euros.

28.1 Litiges

28.1.1 Rue de la Martre

Le 26 décembre 2004, une explosion survenue au 12 de la rue de la Martre à Mulhouse a causé la mort de 17 personnes ainsi que d'importants dégâts matériels. Le rapport des experts judiciaires attribuant l'explosion à la «fente» découverte sur la canalisation de distribution de Gaz de France au lendemain de l'accident, la personne morale a été mise en examen par le juge d'instruction le 21 mars 2006.

Au terme de l'instruction, GDF SUEZ a été renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Mulhouse, par ordonnance du 7 novembre 2008,

pour y être jugé pour homicide et blessures involontaires ainsi que pour destruction involontaire par incendie ou explosion de biens d'autrui. Le procès aura lieu du 9 au 20 mars 2009.

Le risque encouru par la personne morale est une peine d'amende pour homicide involontaire : 225 000 euros maximum en cas d'imprudence ou de négligence et jusqu'à 375 000 euros en cas de violation délibérée d'une obligation de sécurité imposée par la loi ou le règlement. À cette peine principale pourrait s'ajouter une peine d'amende pour blessures involontaires d'un montant maximal variable en fonction du taux d'ITT (Incapacité Temporaire de Travail) des personnes blessées.

28.1.2 Ghislenghien

À la suite de la rupture d'une canalisation de transport de gaz appartenant à Fluxys le 30 juillet 2004 à Ghislenghien (Belgique), accident ayant entraîné la mort de vingt-quatre personnes et blessé plus de cent trente personnes, Electrabel, Groupe GDF SUEZ, a été inculpée, parmi vingt-deux personnes physiques et morales, pour homicides et lésions involontaires résultant d'un défaut de prévoyance ou de précaution.

Le Parquet a requis le renvoi d'Electrabel, Groupe GDF SUEZ, et de Fluxys devant le tribunal correctionnel pour homicides involontaires et lésions corporelles involontaires, ainsi que pour contravention à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs. La Chambre du conseil a prononcé le non-lieu à l'égard d'Electrabel le 16 janvier 2009.

28.1.3 Queen Mary

À la suite de l'effondrement, le 15 novembre 2003, d'une passerelle d'accès au paquebot «QUEEN MARY II» à Saint-Nazaire, ayant entraîné la mort de quinze personnes et blessé une trentaine de personnes, Endel, Groupe GDF SUEZ, a été mise en cause pour le montage de passerelles de location reliant le quai au navire et condamnée, le 11 février 2008, à une peine d'amende de 150 000 euros pour homicides involontaires et à 11 amendes de 2 500 euros au titre des blessures involontaires. Les quatre salariés d'Endel poursuivis pour blessures et homicides involontaires ont été relaxés en l'absence de faute caractérisée. Les Chantiers de l'Atlantique et Endel, Groupe GDF SUEZ, ont été condamnés solidairement à réparer les préjudices subis par les victimes.

Le parquet de Saint-Nazaire a interjeté appel du jugement et les audiences d'appel ont été fixées du 23 mars au 3 avril 2009.

28.1.4 Electrabel – État de Hongrie/ Commission Européenne

Electrabel, Groupe GDF SUEZ, a engagé auprès du Centre International de Règlement des Différends sur les Investissements (CIRDI) une procédure d'arbitrage international contre la République de Hongrie pour manquements par ce dernier à ses obligations découlant du Traité sur la Charte de l'Énergie. Le différend porte essentiellement sur les tarifs d'électricité établis dans le cadre d'un contrat long terme d'achat d'électricité conclu le 10 octobre 1995 entre la société d'exploitation de la centrale électrique, Dunamenti (filiale d'Electrabel, Groupe GDF SUEZ) et MVM (une société contrôlée par la République de Hongrie) ainsi que sur les allocations des droits d'émission CO2 dans le pays. À ce stade, le tribunal

arbitral a suspendu provisoirement l'examen des questions pour lesquelles la République de Hongrie conteste la compétence du tribunal mais a autorisé Electrabel, Groupe GDF SUEZ, à introduire une demande complémentaire de dommages et intérêts.

Par ailleurs, la Commission Européenne est intervenue dans la procédure d'arbitrage le 13 août 2008 en qualité de partie non contestante, à la suite de sa décision du 4 juin 2008 déclarant que les contrats long terme d'achat d'électricité en vigueur au moment de l'accession de la République de Hongrie à l'Union Européenne constituaient une aide d'État incompatible. Suite à cette décision, la République de Hongrie a adopté une loi résiliant les contrats long terme d'achat d'électricité à partir du 31 décembre 2008 ainsi que des mesures d'exécution pour ces résiliations et la récupération de l'aide d'État afférente. Dunamenti, Groupe GDF SUEZ, pourrait envisager d'introduire un recours contre la décision de la Commission ainsi que contre toute décision des autorités hongroises lui causant un préjudice.

28.1.5 Slovak Gas Holding – République Slovaque

Slovak Gas Holding («SGH») a accompli les démarches préliminaires visant à entamer une procédure d'arbitrage international contre la République slovaque pour manquements par ce dernier à ses obligations découlant du Traité bilatéral conclu entre la République Slovaque et la République Tchèque d'une part et le Royaume des Pays-Bas d'autre part (le «Traité bilatéral») et du Traité sur la Charte de l'Énergie. SGH est détenue à parts égales par GDF SUEZ et E.ON Ruhrgas AG et détient une participation de 49% dans Slovenský plynárenský priemysel, a.s. («SPP»), le solde étant détenu par la République slovaque par l'intermédiaire du National Property Fund.

Le différend porte sur le cadre légal et réglementaire modifié ou élaboré récemment par la République Slovaque avec l'objectif de contrôler la faculté de SPP de solliciter des augmentations de tarifs pour couvrir les coûts de vente de gaz.

Des discussions entre les parties sont en cours en marge d'une période obligatoire de discussion de six mois.

28.1.6 Argentine

SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés concessionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement du grand Buenos Aires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé, en 2003, des procédures d'arbitrage contre l'État argentin devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) sur pied des traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements. Ces demandes tendent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur de leurs investissements consécutivement aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption en 2002 de la loi d'urgence bloquant les tarifs applicables aux concessions.

Les procédures d'arbitrage suivent leurs cours, à l'exception de celle concernant Aguas Cordobesas dont SUEZ a cédé le contrôle en 2006 au groupe privé argentin Roggio ainsi que sa participation résiduelle de 5% à SUEZ Environnement dans le cadre de la mise en bourse de cette dernière. Les sentences arbitrales sont attendues dans le courant de l'année 2009.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Parallèlement aux procédures arbitrales, des procédures ont été intentées devant les tribunaux argentins par les sociétés concessionnaires à l'encontre des décisions administratives de résiliation des concessions ayant entraîné la mise en redressement judiciaire d'Aguas Argentinas et la mise en liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe.

Par ailleurs, l'action en abus de majorité intentée par un actionnaire minoritaire d'Aguas Argentinas (Banco de Galicia), écarté de la procédure d'arbitrage, a été retirée à la suite du rachat par GDF SUEZ de la participation de ce dernier dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe. De même, la plainte déposée par une entité appelée «Aguas Lenders Recovery Group» afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et AYSA, de 130 millions de dollars, montant correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires, a été retirée.

Préalablement à sa fusion avec Gaz de France, SUEZ a conclu avec SUEZ Environnement un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

28.1.7 Togo Électricité

SUEZ Énergie Services, rebaptisée GDF SUEZ Énergie Services, est partie à une procédure d'arbitrage intentée en mars 2006 par Togo Électricité, Groupe GDF SUEZ, contre l'État togolais devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) à la suite des décrets pris par ce dernier résiliant la convention de concession pour la gestion du service public de la distribution d'électricité détenue par Togo Électricité depuis décembre 2000.

Dans ce contexte, l'État togolais avait pris possession de l'ensemble des actifs de Togo Électricité sans indemnité en février 2006 et a engagé plusieurs actions dont une à l'encontre de Togo Électricité, étendue par la suite à GDF SUEZ Energy Services, afin d'obtenir la condamnation de ces deux sociétés au paiement d'indemnités au titre des manquements à la concession évaluée entre 27 et 33 milliards de Francs CFA, soit entre 41 et 50 millions d'euros. Toutefois, une clause compromissoire étant contenue dans la concession, Togo Électricité a introduit l'arbitrage évoqué ci-dessus.

Les premières audiences du Tribunal arbitral devaient avoir lieu en mai 2009 et une sentence pourrait être rendue en fin d'année.

28.1.8 Fos Cavaou

Par arrêté du 15 décembre 2003 pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le préfet des Bouches du Rhône a autorisé Gaz de France à exploiter un terminal méthanier à Fos Cavaou. Le permis de construire de l'installation a été délivré par un second arrêté préfectoral pris le même jour. Ces deux arrêtés ont fait l'objet de recours contentieux.

L'arrêté d'exploitation, délivré au titre des ICPE, a fait l'objet de deux recours en annulation devant le Tribunal administratif de Marseille déposés, l'un par l'Association de défense et de protection du littoral du Golfe de Fos-sur-Mer (ADPLGF), l'autre par un particulier et à ce jour, aucune décision n'a été rendue.

Les deux recours en annulation à l'encontre du permis de construire, introduits devant le Tribunal administratif de Marseille, l'un par la commune de Fos-sur-Mer, l'autre par le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) ont été rejetés par décision du Tribunal du 18 octobre 2007. La Commune de Fos s'est pourvue en appel contre ce jugement le 20 décembre 2007. La procédure d'appel est toujours en cours.

28.1.9 United Water

United Water, Groupe GDF SUEZ, fait l'objet d'une action en dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 60 millions de dollars américains, ainsi que des dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent, intentée par des riverains alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest (État de New York, USA).

Cette action fait suite aux inondations consécutives à des pluies torrentielles ayant provoqué des débordements du réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur. N'étant pas responsable de l'entretien du barrage et du réservoir, cette dernière estime que l'action ne devrait pas aboutir.

28.1.10 OPR sur Electrabel

À la suite de l'offre publique de reprise (OPR) lancée par SUEZ en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007 une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ et d'Electrabel et tendant à obtenir un complément de prix. La Cour d'appel a déclaré la demande non fondée par arrêt du 1^{er} décembre 2008.

MM. Geenen et consorts ont initié une procédure semblable, la Cour d'appel ayant cependant rejeté la demande pour nullité de l'acte introductif d'instance. La demande a été réintroduite, cependant sans mise à la cause d'Electrabel et de la Commission bancaire, financière et des assurances. L'affaire a été plaidée le 21 octobre 2008 et est mise en délibéré.

28.1.11 Réclamations du fisc belge

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament un montant de 188 millions d'euros de SUEZ-TRACTEBEL, Groupe GDF SUEZ, concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-TRACTEBEL a introduit un recours administratif contre ces demandes et estime, sur la base des avis de ses conseils, qu'elles sont sans fondement.

Par ailleurs, l'administration fiscale belge a contesté l'application de la convention préventive de double imposition belgo-luxembourgeoise aux revenus réalisés au Luxembourg par les succursales EFTM et TCMS et les établissements stables des associés des associations en participation gérées par ces succursales, et a notifié un redressement de 107 millions d'euros au titre des exercices 2003 à 2005. Le Groupe estime infondée la position de l'administration et des réclamations administratives ont été introduites par les filiales concernées.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

28.1.12 Réclamation du fisc français

Par une proposition de rectification en date du 22 décembre 2008, l'administration fiscale a contesté le traitement fiscal de la cession de créance de précompte opérée en 2005, pour un montant de 995 millions d'euros. La société entend contester la position de l'Administration qu'elle estime infondée et n'a en conséquence pas provisionné ses conséquences financières.

28.1.13 Réclamation du fisc américain

La filiale américaine de GSEI a récemment fait l'objet d'un contrôle fiscal par l'Administration fiscale américaine, qui a conclu principalement sur un rejet de la déduction d'intérêts d'emprunts contractés auprès de filiales du Groupe et auprès de banques. Une rectification de 260 millions d'USD a été notifiée au titre des exercices 2004 et 2005. Dans ce contexte, une provision a été comptabilisée sur l'exercice, et ce sous toute réserve et sans reconnaissance préjudiciable aucune. Nous contestons ladite rectification tant dans son principe que dans son montant et ferons valoir notre position par toute voie de droit.

28.2 Concurrence et concentrations

Le 22 mai 2008, la Commission Européenne a annoncé l'ouverture d'une procédure à l'encontre de Gaz de France concernant un soupçon d'abus de position dominante et d'entente. Comme l'indique la Commission Européenne dans son communiqué, «l'ouverture d'une procédure ne signifie pas que la Commission dispose de preuves attestant d'une infraction» mais qu'elle va conduire une enquête approfondie. L'enquête porte notamment sur la combinaison de réservations à long terme de capacités de transport et de contrats d'importation ainsi que sur d'éventuels sous-investissements dans les infrastructures de transport et d'importation. À ce stade GDF SUEZ n'est pas en mesure de se prononcer sur les impacts éventuels de cette procédure initiée par la Commission Européenne. Par ailleurs, le 11 juin 2008, Gaz de France a reçu une communication de griefs de la Commission européenne faisant état de présomptions de concertation avec E.ON ayant pour effet de restreindre la concurrence sur leurs marchés respectifs, en particulier en ce qui concerne les livraisons de gaz naturel transporté par le gazoduc MEGAL. GDF SUEZ a répondu par mémoire du 8 septembre 2008 ; une audition a eu lieu le 14 octobre 2008. Il appartient maintenant à la Commission Européenne de se prononcer sur l'affaire. GDF SUEZ continuera d'apporter son entier concours à la Commission Européenne dans la poursuite de ces deux procédures afin de faire valoir pleinement tous ses droits.

Le Groupe a reçu le 17 décembre 2008 une communication des griefs dans le dossier concernant sa prise de contrôle sur la Compagnie Nationale du Rhône. La Commission Européenne reproche à GDF SUEZ de ne pas avoir notifié cette prise de contrôle dès fin 2003, date à laquelle, selon la Commission, le groupe aurait dû savoir qu'il détenait le contrôle. Le mémoire en réponse

a été déposé le 16 février 2009. L'issue de cette procédure n'aura aucun effet sur la prise de contrôle par le groupe sur la Compagnie nationale du Rhône, autorisée par la Commission le 29 avril 2008 ; la procédure ne porte en effet que sur des questions de procédure (délais). À ce stade GDF SUEZ n'est pas en mesure de se prononcer sur les impacts éventuels de cette procédure initiée par la Commission Européenne.

En marge de l'enquête sectorielle dans le secteur de l'électricité et du gaz, clôturée le 10 janvier 2007, la Commission a terminé son examen des systèmes de contrats long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de sociétés productrices d'électricité en Hongrie et en Pologne. Elle a invité les gouvernements hongrois et polonais à revoir ces systèmes, le cas échéant en indemnisant les parties prenantes à ces contrats. Le Groupe est directement concerné, puisque partie contractante en Hongrie (Dunamenti) et en Pologne (Polaniec). Le contrat polonais a pris fin à la date contractuellement prévue ; en Hongrie, les discussions se poursuivent avec le gouvernement hongrois sur les suites financières à donner à la résiliation, au 1er janvier 2009, du contrat avec MVM.

La Commission Européenne a également entamé une enquête sur la durée des contrats de fourniture d'électricité conclus par certains producteurs européens dans leur marché historique. Electrabel, Groupe GDF SUEZ, coopère pleinement avec les services de la DG Concurrence dans ce dossier. L'enquête lancée par le Corps des rapporteurs auprès du Conseil belge de la concurrence sur la hausse de prix du gaz (contrats de fourniture retail) annoncée par Electrabel Customer Solutions au début de l'été 2007 a été clôturée, sans que le Corps des rapporteurs ne constate d'éléments pouvant indiquer une infraction dans le chef d'Electrabel.

En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement Company) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence. Dans le cadre de l'instruction diligentée par le ministre de l'économie, il a été demandé aux deux sociétés de procéder à un décroisement capitalistique de leurs filiales communes. À la date du présent Document, Lyonnaise des Eaux France et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ont décidé de se conformer à la décision du ministre et, pour ce faire, ont conclu un accord de principe en date du 19 décembre 2008.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

NOTE 29 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

29.1 Émission de 3 emprunts obligataires

- GDF SUEZ a réalisé les 7 et 8 janvier une émission obligataire de 4,2 milliards d'euros souscrite plus de deux fois.

La transaction comporte trois tranches :

- une tranche 3 ans d'un montant de 1,75 milliard d'euros, coupon 4,375%, échéance 16 janvier 2012 ;
- une tranche 7 ans d'un montant de 1,5 milliard d'euros, coupon 5,625%, échéance 18 janvier 2016 ;
- une tranche 12 ans d'un montant de 1 milliard d'euros, coupon 6,375%, échéance 18 janvier 2021.

- GDF SUEZ a réalisé en janvier – février une émission obligataire publique de 750 millions d'euros sur les marchés belge et luxembourgeois. Annoncée initialement d'une taille minimum de 150 millions d'euros, elle a été souscrite plus de 4 fois et a été clôturée deux semaines avant la date prévue.

Il s'agit d'une obligation émise à 102% du pair, d'une durée de 6 ans échéant le 23 février 2015 et assortie d'un coupon de 5%.

- GDF SUEZ a réalisé le 3 février une émission obligataire de 700 millions de livres sterling, venant à échéance le 11 février 2021 et portant un intérêt de 6,125%.

29.2 Finalisation de la cession de SPE

GDF SUEZ a finalisé le 20 janvier la cession à Centrica de la totalité de ses titres dans la société belge SEGEBEL (soit 50% de SEGEBEL), société qui détient elle-même 51% du capital de SPE.

Le montant de la transaction s'élève à 515 millions d'euros. Un complément de prix pourrait être versé lors de l'entrée en vigueur des contrats conclus entre SPE et le Groupe en vertu des engagements pris vis-à-vis de l'État Belge.

Par cette opération, le Groupe finalise les engagements pris vis-à-vis de la Commission Européenne dans le cadre de la fusion entre Gaz de France et SUEZ.

29.3 Accord de financement au Brésil

La banque de développement du Brésil BNDES (Banco Nacional de Desenvolvimento Econômico e Social) a accordé un prêt de 7,2 milliards de reals (environ 2,44 milliards d'euros) sur 20 ans au consortium Energia Sustentavel do Brasil pour financer le projet Jirau, nouvelle centrale hydro-électrique d'une puissance de 3 300 MW. Il couvre 68,5 % des 3,3 milliards d'euros nécessaires à la construction de cette centrale. Pour mémoire, en mai 2008, le consortium constitué autour de GDF SUEZ (50,1 %) a fait une offre de 71,4 reals (27,5 euros) par MW /h dans le cadre d'un contrat de 30 ans avec les distributeurs d'électricité. Celle-ci représente un chiffre d'affaires garanti de 9,6 milliards d'euros sur 30 ans à partir de 2013.

29.4 Stock-options du Président-Directeur Général et du Vice-Président et Directeur Général Délégué

En date du 26 mars 2009, MM Mestrallet et Cirelli ont renoncé aux stock-options qui leur avaient été accordées par le Conseil d'Administration du 12 novembre 2008 (respectivement 830 000 et 300 000 options).

Dans les notes 24 «Paiement fondés sur des actions» et 26 «Rémunérations des dirigeants», ces attributions représentent une charge de 0,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2008.

NOTE 30 LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2008

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Branche Énergie France (BEF)										
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR) ^(a)	2, rue André Bonin – 69004 Lyon – France	49,9	49,9	49,3	47,9	47,9	47,9	IG	IG	IG
GDF SUEZ SA – DIRECTION ÉLECTRICITÉ	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF SUEZ SA – DIRECTION COMMERCIALE	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
SAVELYS	5, rue François 1er – 75418 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC

(a) Se reporter à la note 12.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Division Énergie Benelux et Allemagne (BEEI)										
ELECTRABEL NEDERLAND NV	Dr Stolteweg 92 – 8025 AZ Zwolle – Pays-Bas	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ELECTRABEL NEDERLAND SALES BV	Dr Stolteweg 92 – 8025 AZ Zwolle – Pays-Bas	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ELECTRABEL DEUTSCHLAND AG	FriedrichstaBe 200 – 10117 Berlin – Allemagne	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ÉNERGIE SAARLORLUX Gmbh	Richard Wagner Strasse 14 – 16, 66111 Saarbrücken – Allemagne	51,0	51,0	50,3	51,0	51,0	51,0	IG	IG	IG
ELECTRABEL	Boulevard du Regent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	98,6	IG	IG	IG
ELECTRABEL CUSTOMER SOLUTIONS	Boulevard du Regent, 8 – 1000 Bruxelles – Belgique	95,8	95,8	60,0	95,8	95,8	95,8	IG	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Division Énergie Europe (BEEI)										
DUNAMENTI	Erömlü ut 2 – 2442 Szazhalombatta – Hongrie	74,8	74,8	73,8	74,8	74,8	74,8	IG	IG	IG
ELECTRABEL POLSKA SA	Zawada 26 – 28-230 Polaniec – Pologne	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
TEESSIDE POWER LTD	Greystone Road – Grangetown – Middlesbrough TS6 8JF – Royaume-Uni	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
ROSIGNANO ENERGIA SPA	Via Piave n° 6 Rosignano Maritimo – Italie	99,5	99,5	98,1	99,5	99,5	99,5	IG	IG	IG
Groupe ACEA Electrabel ^(b) ^(c)	Piazzale Ostiense, 2 – 00100 Roma – Italie	40,6	40,6	40,0	40,6	40,6	40,6	IP	IP	IP
TIRRENO POWER SPA	47, Via Barberini – 00187 Roma – Italie	35,0	35,0	34,5	35,0	35,0	35,0	IP	IP	IP
SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTIONS GAZ NATUREL DISTRIGAZ SUD SA	Bld Marasessti, 4-6, sector 4 – Bucarest – Roumanie	40,8	0,0	0,0	40,8	0,0	0,0	IG	NC	NC
EGAZ DEGAZ Zrt	Pulcz u. 44 – H 6724 – SZEGED – Hongrie	99,7	0,0	0,0	99,7	0,0	0,0	IG	NC	NC
SLOVENSKY PLYNARENISKY PRIEMYSEL (SPP)	Mlynské Nivy 44/a – 825 11 – Bratislava – Slovaquie	24,5	0,0	0,0	24,5	0,0	0,0	IP	NC	NC
AES ENERGIA CARTAGENA SRL	Ctra Nacional 343, P.K. 10 – El Fangal, Valle de Escombreras – 30350 Cartagena – Espagne	26,0	0,0	0,0	26,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GAZ DE FRANCE ESS (UK) Ltd	1 City Walk – LS11 9DX – Leeds – Royaume-Uni	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
CASTELNOU	Calle General Castanös 4 – 3a planta – 28004 Madrid – Espagne	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SYNATOM	Avenue Ariane 7 – 1200 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	98,6	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ELECTRABEL ITALIA SPA	Via Orazio, 31I – 00193 Roma – Italie	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
VENDITE – ITALCOGIM ÉNERGIE SPA	Via Spadolini, 7 – 20141 Milano – Italie	60,0	0,0	0,0	60,0	0,0	0,0	IG	NC	NC

(b) Pourcentage de détention dans la holding ACEA/ELECTRABEL.

(c) ALP ENERGIA ITALIA a été intégrée dans les comptes du Groupe ACEA Electrabel en 2006.

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Division Énergie International (BEEI)										
TRACTEBEL ENERGIA	Rua Antônio Dib Mussi, 366 Centro, 88015-110 Florianopolis, Santa Catarina – Brésil	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	68,7	IG	IG	IG
ENERSUR	Av. República de Panamá 3490, San Isidro, Lima 27 – Peru	61,7	61,7	61,7	61,7	61,7	61,7	IG	IG	IG
GLOW(	195 Empire Tower, 38th Floor-park Wing, South Sathorn Road, Yannawa, Sathorn, Bangkok 10120 – Thaïlande	69,1	69,1	69,1	69,1	69,1	69,1	IG	IG	IG
BAYMINA	Ankara Dogal Gaz Santrali, Ankara Eskisehir Yolu 40.Km, Maliöy Mevkii, 06900 Polatki/Ankara – Turquie	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0	IG	IG	IG
SUEZ ENERGY GENERATION NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SUEZ LNG AMERICA	One Liberty Square, Boston, MA 02109 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SUEZ ENERGY MARKETING NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SUEZ ENERGY RESOURCES NORTH AMERICA	1990 Post Oak Boulevard, Suite 1900 Houston, TX 77056-4499 – États-Unis	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Branche Global Gaz & GNL (B3G)										
E.F. OIL AND GAS LIMITED	33, Cavendish Square – W1G OPW – Londres – Royaume-Uni	22,5	0,0	0,0	22,5	0,0	0,0	IP	NC	NC
GDF SUEZ E&P UK LTD (GDF BRITAIN)	60, Gray Inn Road – Londres WC1X 8LU – Royaume- Uni	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF SUEZ E&P NORGE AS	Forusbeen 78 – Postboks 242 – 4066 Stavanger – Norvège	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF PRODUCTION NEDERLAND BV	Eleanor Rooseveltlaan 3 – 2719 AB Zoetermeer – Pays Bas	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF SUEZ E&P DEUTSCHLAND GmbH	Waldstrasse 39 – 49808 Linden – Allemagne	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF SUEZ SA – NÉGOCE	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF INTERNATIONAL TRADING	2, rue Curnonsky – 75015 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GAZ DE FRANCE ENERGY DEUTSCHLAND GmbH	Friedrichstrasse 60 – 10117 Berlin – Allemagne	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GDF SUPPLY TRADING MARKETING NL BV	Eleanor Rooseveltlaan 3 – 2719 AB – Zoetermeer – Pays-Bas	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GASELYS	2, rue Curnonsky – 75015 Paris – France	51,0	0,0	0,0	51,0	0,0	0,0	IP	NC	NC
SUEZ LNG LIQUEFACTION SA	Avenue de la Liberté, 76 – L-1930 Luxembourg – Grand Duché de Luxembourg	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Branche Infrastructures										
La participation de GDF SUEZ dans Fluxys est désormais inférieure à 45% comme le Groupe s'y était engagé envers la Commission Européenne.										
GROUPE FLUXYS	Avenue des Arts, 31 – 1040 Bruxelles – Belgique	44,8	57,2	57,2	44,8	57,2	57,2	ME	IG	IG
STORENGY	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
ELENGY	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GrDF	6, rue Condorcet – 75009 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GRTgaz	2, rue Curnonsky – 75015 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
ELIA SYSTEM OPERATOR – ESO	Boulevard de l'Empereur 20 – 1000 Bruxelles – Belgique	24,4	24,4	27,1	24,4	24,4	27,5	ME	ME	ME
GAZ DE FRANCE DEUTSCHLAND GmbH	ATRIUM – Friedrichstraße 60 – 10117 Berlin – Allemagne	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Branche Services à l'Énergie (BSE)										
ELYO	1, place des degrés – 92059 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ELYO ITALIA	Via Miramare, 15 – 20126 Milan – Italie	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0	IG	IG	IG
AXIMA France	46, boulevard de la Prairie du Duc – 44000 Nantes – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
AXIMA AG	12, Zürcherstrasse – 8401 Winterthur – Suisse	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
CPCU	185, rue de Bercy – 75012 Paris – France	64,4	64,4	64,4	64,4	64,4	64,4	IG	IG	IG
FABRICOM SA	Rue de Gatti de Gamond 254 – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
ENDEL	1, place des degrés – 92059 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
FABRICOM GTI SA	Rue de Gatti de Gamond 254 – 1180 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
GROUPE GTI	Hogeweg 35A – 5301 LJ Zaltbommel – Pays-Bas	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
INEO	1, place des degrés – 92059 Paris La Défense Cedex – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
GROUPE COFATECH	Bâtiment Séquoïa – 129, avenue Barthélémy Buyer – 69005 Lyon – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Branche Environnement										
GDF SUEZ détient 35% de SUEZ Environnement Company et en conserve le contrôle exclusif au travers d'un pacte d'actionnaires représentant 47% du capital. Par conséquent SUEZ Environnement Company est consolidée en intégration globale.										
SUEZ ENVIRONNEMENT	1, rue d'Astorg – 75008 PARIS – France	35,5	100,0	100,0	35,5	100,0	100,0	IG	IG	IG
LYONNAISE DES EAUX France	11, place Édouard VII – 75009 PARIS – France	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
DEGREMONT	183, avenue du 18 juin 1940 – 92500 Rueil-Malmaison – France	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
HISUSA	Torre Agbar, Avenida Diagonal 211 – 08018 Barcelona – Espagne	18,1	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	IP	IP	IP
AGBAR ^(d)	Torre Agbar, Avenida Diagonal 211 – 08018 Barcelona – Espagne	16,3	51,0	25,9	51,0	51,0	48,5	IP	IP	IP
SITA HOLDINGS UK LTD	Grenfell road, Maidenhead, Berkshire SL6 1ES – Royaume-Uni	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SITA DEUTSCHLAND GmbH	Industriestrasse 161 D-50999, Köln – Allemagne	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SITA NEDERLAND BV	Mr. E.N. van Kleffensstraat 6, Postbis 7009, NL – 6801 HA Amhem – Pays-Bas	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SITA France	123, rue des 3 Fontanot – 92000 Nanterre – France	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SITA SVERIGE AB	Kungsgardsleden – 26271 Angelholm – Suède	35,5	75,0	75,0	100,0	75,0	75,0	IG	IG	IG
LYDEC	20, boulevard Rachidi – Casablanca –Maroc	18,1	51,0	51,0	51,0	51,0	51,0	IG	IG	IG
UNITED WATER RESOURCES	200 Old Hook Road, Harrington Park New Jersey – États-Unis	35,5	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG

(d) Agbar est intégrée globalement dans Hisusa, elle-même intégrée proportionnellement dans GDF SUEZ (cf. note 2)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Autres										
SUEZ-TRACTEBEL	Place du Trône, 1 – 1000 – Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
GDF SUEZ SA – FONCTIONS HOLDING	22, rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris – France	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	IG	NC	NC
GIE – GDF SUEZ ALLIANCE	16, rue de la Ville l'Évêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SUEZ FINANCE SA	16, rue de la Ville l'Évêque – 75383 Paris Cedex 08 – France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
COSUTREL	Place du Trône, 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
GENFINA	Place du Trône, 1 – 1000 Bruxelles – Belgique	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	IG	IG	IG
SI FINANCE	68, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris – France	0,0	100,0	100,0	0,0	100,0	100,0	NC	IG	IG

Noms	Adresse du siège social	% d'intérêt			% de contrôle			Méthode de consolidation		
		Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006	Déc. 2008	Déc. 2007	Déc. 2006
Remèdes										
La sortie de périmètre de Distrigaz a été constatée à compter du 1 ^{er} octobre 2008 suite à l'accord de vente avec ENI										
DISTRIGAZ	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	0,0	57,2	57,2	0,0	57,2	57,2	NC	IG	IG
DISTRIGAZ & Co	Rue de l'Industrie, 10 – 1000 Bruxelles – Belgique	(e)	57,2	57,2	(e)	100,0	100,0	NC	IG	IG

(e) Distrigaz & Co a été cédée à Fluxys le 30 juin 2008 conformément aux engagements pris devant la Commission Européenne. Cette société est ainsi consolidée en mise en équivalence dans le groupe Fluxys à compter de 1^{er} juillet 2008.

IG : Intégration Globale (filiale).

IP : Intégration Proportionnelle (coentreprise).

ME : Mise en Équivalence (entreprise associée).

NC : Non Consolidée

20.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société GDF SUEZ, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1.2 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent le changement de méthode intervenu en 2008 concernant la présentation de l'information sectorielle suite à l'application par anticipation de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » dans les états financiers au 31 décembre 2008.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de moindre visibilité sur le futur entraînant une difficulté à appréhender les perspectives économiques. Ces conditions sont décrites dans la note 1.3 aux comptes. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Comme il est précisé dans la note 1 aux comptes, le groupe GDF SUEZ est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses pour préparer ses états financiers. Ces estimations comptables significatives concernent l'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs de Gaz de France dans le cadre du regroupement d'entreprises, l'évaluation de la valeur recouvrable des « goodwill », des immobilisations incorporelles et corporelles, les provisions, les instruments financiers dérivés, le chiffre d'affaires réalisé et non relevé (dit « en compteur ») et l'évaluation des déficits fiscaux reportables activés. La note 1 aux comptes précise également que les résultats futurs des opérations concernées pourraient être différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes

- Comme indiqué dans la note 2, GDF SUEZ dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du coût du regroupement aux actifs, passifs et passifs éventuels de Gaz de France. Compte tenu de la taille et de la complexité de l'opération, les allocations comptabilisées au 31 décembre 2008 ont été déterminées de façon provisoire et pourraient être revues en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs. S'agissant de cette évaluation provisoire de la juste valeur des actifs et passifs de Gaz de France au 31 décembre 2008, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable et approprié des méthodologies et hypothèses retenues pour évaluer les montants alloués et à vérifier que les notes 1 et 2 aux comptes donnent une information appropriée.
- En ce qui concerne les « goodwill » ainsi que les immobilisations corporelles et incorporelles, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons revu les calculs effectués par le groupe et vérifié que les notes 1 et 5 aux comptes donnent une information appropriée.
- S'agissant des provisions, en particulier les provisions pour retraitement et stockage des combustibles et démantèlement des installations nucléaires et des infrastructures gazières, les provisions pour litiges et les provisions pour retraites et autres avantages du personnel, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes 17, 18 et 28 aux comptes donnent une information appropriée.
- Pour ce qui concerne la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, le groupe utilise des modèles internes représentatifs des pratiques de marché. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés et à apprécier les données et les hypothèses retenues, y compris celles appliquées pour évaluer, dans le contexte de crise financière, le risque de contrepartie pris en compte dans l'évaluation des instruments financiers. Nous avons également vérifié que les notes 14 et 15 aux comptes donnent une information appropriée.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

- En ce qui concerne les ventes d'électricité et de gaz aux segments de clientèle faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodologies et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la note 1 aux comptes donne une information appropriée.
- En ce qui concerne les actifs d'impôt différés comptabilisés au titre des reports fiscaux déficitaires, nos travaux ont consisté à vérifier que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et à apprécier les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations de reports déficitaires en résultant. Nous avons également vérifié que la note 7 aux comptes donne une information appropriée.

Règles et méthodes comptables

Nous avons examiné les traitements comptables retenus par le groupe GDF SUEZ, en particulier en ce qui concerne :

- la fusion entre Suez et Gaz de France, analysée comme une acquisition inversée de Gaz de France par Suez et la méthode de consolidation de Suez Environnement Company.
- la comptabilisation des acquisitions d'intérêts minoritaires et la déclinaison pratique des dispositions d'IAS 39 relatives à la qualification de contrats relevant de « l'activité normale », domaines qui ne font pas l'objet de dispositions ou précisions spécifiques dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne
- le mode de comptabilisation des contrats de concessions.

Nous nous sommes assurés que les notes 1 et 2 aux comptes donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Mazars

Jean-Paul Picard

Pascal Pincemin

Christian Mouillon

Nicole Maurin

Philippe Castagnac

Thierry Blanchetier

20.4 COMPTES PRO FORMA ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 DESCRIPTION DE LA TRANSACTION

Les conditions de réalisation et les conséquences attendues de la fusion sont décrites dans la note 2 «Principales variations de périmètre» des notes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2008.

2 BASE DE PRÉSENTATION

Les informations financières pro forma consolidées non auditées (ci-après «informations financières pro forma») sont établies en millions d'euros et reflètent le regroupement de Gaz de France et de SUEZ en utilisant la méthode de l'acquisition d'après les normes IFRS.

Les comptes de résultat pro forma combinés résumés non audités (les «Comptes de Résultat pro forma») pour les exercices clos le 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 sont établis comme si la fusion entre Gaz de France et SUEZ était intervenue respectivement le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2008.

Ces informations financières pro forma combinées résumées non auditées ont été établies conformément aux dispositions de l'annexe II «module d'information financière pro forma» du règlement CE n° 809/2004 de la Commission Européenne, et conformément aux recommandations émises par le CESR en février 2005 concernant la préparation des informations financières pro forma visées par ce règlement n° 809/2004 sur les prospectus.

Les informations financières pro forma sont présentées exclusivement à titre d'illustration et ne constituent pas une indication des résultats des activités opérationnelles ou de la situation financière du nouveau Groupe issu de l'opération si la fusion avait été réalisée au 1^{er} janvier des périodes présentées. Elles ne sont pas non plus indicatives des résultats des activités opérationnelles à venir ou de la situation financière future du nouveau Groupe.

GDF SUEZ a finalisé en janvier 2009 les cessions requises par la Commission Européenne dans le cadre de la fusion (les «Remèdes») sur la base de propositions de SUEZ et Gaz de France (ces Remèdes étant décrits dans la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés 2008). Les informations financières pro forma ont été établies comme si ces cessions étaient intervenues dès le 1^{er} janvier de chacun des exercices présentés.

Les contributions de ces entités ainsi que les résultats de cession constatés lors de la sortie de ces entités ont donc été éliminés dans les différents agrégats présentés dans le compte de résultat pro forma, pour être regroupés sur une seule ligne intitulée «effet des remèdes».

Seuls les ajustements pro forma se rapportant directement à la fusion et pouvant être documentés et estimés de manière fiable sont pris en compte. Les informations financières pro forma ne tiennent compte d'aucune économie de coût ou d'autres synergies qui pourraient résulter de la fusion. Les informations financières pro forma ne tiennent pas non plus compte d'éléments particuliers tels que les paiements qui pourraient résulter des clauses de changement de contrôle ou des coûts de restructuration ou d'intégration qui pourraient être engagés du fait de la fusion.

Les informations financières pro forma ont été préparées à partir des états financiers consolidés IFRS audités de GDF SUEZ au 31 décembre 2008 et de SUEZ au 31 décembre 2007, ceux-ci étant inclus dans le Document de Référence 2008 de GDF SUEZ, des états financiers consolidés IFRS audités de Gaz de France au 31 décembre 2007, ces derniers étant inclus dans le Document de Référence 2007 de Gaz de France, ainsi qu'à partir des comptes historiques non audités de Gaz de France au 30 juin 2008. Les états financiers de Gaz de France au 30 juin 2008 ont fait l'objet d'un examen limité de la part des commissaires aux comptes.

- (1) Acquisition inversée. En application des normes IFRS, la fusion a été traitée comme une acquisition inversée, à savoir comme une acquisition de Gaz de France réalisée par SUEZ, et ce même si d'un point de vue juridique, Gaz de France est l'acquéreur et est l'entité émettrice d'actions en faveur des actionnaires de SUEZ.
- (2) SUEZ Environnement Company. SUEZ Environnement Company, après l'Apport-Distribution de 65% des actions de SUEZ Environnement Company aux actionnaires de SUEZ préalable à la fusion, est détenue à 35% par le nouveau Groupe qui en conserve le contrôle exclusif à travers un pacte d'actionnaire. Dès lors, SUEZ Environnement Company est consolidée par intégration globale. Par conséquent les informations financières pro forma ont été établies en maintenant SUEZ Environnement Company en intégration globale, à sa valeur comptable historique et en considérant que cette opération avait effectivement été réalisée le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} janvier 2008 pour l'établissement des comptes de résultat pro forma. Cette opération d'Apport-Distribution est fiscalement neutre.

(3) Questions fiscales. L'incidence fiscale des ajustements pro forma a été calculée au taux d'impôt normal en vigueur pour les périodes au titre desquelles les comptes de résultat pro forma sont présentés. Le 25 novembre 2008, GDF SUEZ a obtenu les agréments fiscaux sollicités auprès de la Direction Générale des Impôts, lui permettant d'enregistrer un actif d'impôt différé complémentaire de 316 millions d'euros. Cet actif d'impôt différé trouve son origine dans des pertes fiscales reportables et des différences temporelles déductibles de l'intégration fiscale de SUEZ SA n'ayant pas été intégralement comptabilisées dans le bilan de SUEZ au 30 juin 2008. Cet actif d'impôt différé complémentaire a été enregistré en produit dans le compte de résultat du nouveau Groupe. Par ailleurs, la fin du groupe d'intégration fiscale précédemment constitué autour de SUEZ a entraîné la déneutralisation d'opérations antérieurement neutralisées, générant un report déficitaire de 897 millions d'euros immédiatement imputé sur le bénéfice taxable de la période de l'entité GDF SUEZ SA. Ces différents éléments n'ont pas donné lieu à retraitement dans les comptes de résultat pro forma des périodes présentées.

(4) Reclassements et harmonisation des principes comptables. Il existait certaines divergences entre la manière dont Gaz de France et SUEZ présentaient leurs comptes de résultat respectifs. Par conséquent, certains éléments ont fait l'objet de reclassements dans les comptes de résultat, afin de respecter les formats retenus par le nouveau Groupe.

Des ajustements pro forma ont également été comptabilisés dans le but d'harmoniser les principes comptables appliqués à des transactions similaires.

(5) Opérations intragroupe. Suite à la fusion, toute transaction effectuée entre Gaz de France et SUEZ est qualifiée d'opération intragroupe. Les achats et ventes d'énergie et de services réciproques entre les sociétés du nouveau Groupe ont été éliminés dans les comptes de résultat pro forma des périodes présentées.

3 CALCUL ET AFFECTATION DU COÛT DU REGROUPEMENT

Le coût du regroupement a été évalué sur la base du nombre d'actions en circulation et du cours de clôture du 22 juillet 2008, date de réalisation effective de la fusion. L'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs de Gaz de France a été déterminée sur la base d'estimations provisoires de leurs justes valeurs.

Conformément à IFRS 3, le groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du coût d'acquisition aux actifs, passifs et passifs éventuels de Gaz de France. Compte tenu de la taille et de la complexité de l'opération, les allocations comptabilisées au 31 décembre 2008 et les ajustements pro forma en résultant ont été déterminés de façon provisoire et pourraient être revus en fonction de l'évaluation définitive des justes valeurs.

Le calcul et l'affectation du coût du regroupement sont présentés en note 2 «Principales variations de périmètre» des notes aux états financiers consolidés incluses dans ce même Document de Référence.

4 DONNÉES PRO FORMA DE GDF SUEZ AU 31 DÉCEMBRE 2008

4.1 Compte de Résultat pro forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2008

En millions d'euros	Données GDF SUEZ publiées au 31 décembre 2008	Données pro forma de Gaz de France pour la période allant du 1 ^{er} janvier 22 juillet 2008 (non auditées) (cf. note 6)	Effet des remèdes (non audité) (cf. note 7)	Calcul et affectation du prix d'acqui- sition pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 22 juillet (non audités) (cf. note 8)	Autres retraitements (non audité) (cf. note 9)	Données combinées pro forma au 31 décembre 2008 (non auditées)
CHIFFRE D'AFFAIRES	67 924	17 844	(2 395)	(132)	(188)	83 053
Achats	(35 879)	(10 282)	3 466		(1 503)	(44 198)
Charges de personnel	(9 679)	(1 420)	65	18	1	(11 015)
Amortissements, dépréciations et provisions, nets	(3 713)	(913)	28	(307)	20	(4 885)
Autre résultat opérationnel	(12 429)	(2 210)	(1 579)	132	1 692	(14 394)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	6 224	3 019	(415)	(289)	22	8 561
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	564	(43)	34			555
Dépréciations d'actifs	(812)	-			1	(811)
Restructurations	(254)	(74)			141	(187)
Cessions d'actifs	1 958	23	(1 901)	(5)	10	85
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	7 680	2 925	(2 282)	(294)	174	8 203
Coût de la dette nette	(1 359)	(59)	(44)	(2)	(12)	(1 476)
Autres produits et charges financiers	(136)	(124)	(2)	114	12	(136)
RÉSULTAT FINANCIER	(1 495)	(183)	(46)	112	-	(1 612)
Impôt sur les bénéfices	(912)	(996)	129	76	(62)	(1 765)
Part dans le résultat des entreprises associées	318	78	59	(12)	4	447
RÉSULTAT NET HORS REMÈDES	5 591	1 824	(2 140)	(118)	116	5 273
Dont part du Groupe	4 857	1 787	(2 043)	(115)	(24)	4 462
Dont intérêts minoritaires	734	37	(98)	(3)	140	811
Résultat net part du Groupe par action	2,98					2,07
Résultat net part du Groupe par action dilué	2,95					2,05
CONTRIBUTION DES REMÈDES		-	2 140			2 140
RÉSULTAT NET AVEC REMÈDES	5 591	1 824	-	(118)	116	7 413
Dont part du Groupe	4 857	1 787		(115)	(24)	6 505
Dont intérêts minoritaires	734	37		(3)	140	908
Résultat net part du Groupe par action	2,98					3,01
Résultat net part du Groupe par action dilué	2,95					2,99

4.2 EBITDA pro forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2008

En millions d'euros

	Données pro forma GDF SUEZ au 31 décembre 2008 (non auditées)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	8 561
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	4 885
• Paiements en actions (IFRS 2)	199
• Charges nettes décaissées des concessions	241
EBITDA	13 886

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

5 DONNÉES PRO FORMA DE GDF SUEZ AU 31 DÉCEMBRE 2007

5.1 Compte de résultat pro forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2007

En millions d'euros

	Données historiques de SUEZ	Données historiques de Gaz de France en présentation pro forma (non auditées) (cf. note 6.1)	Effet des remèdes (non audités) (cf. note 7)	Calcul et affectation du prix d'acquisition (non audités) (cf. note 8)	Autres Ajustements (non audités) (cf. note 9)	Données combinées pro forma au 31 décembre 2007 (non auditées)
CHIFFRE D'AFFAIRES	47 475	27 307	(2 612)	(284)	(658)	71 228
Achats	(21 289)	(15 201)	3 390		(1 676)	(34 776)
Charges de personnel	(8 141)	(2 625)	137	36	18	(10 575)
Amortissements, dépréciations et provisions, nets	(1 913)	(1 541)	25	(697)	16	(4 110)
Autre résultat opérationnel	(10 956)	(4 062)	(1 541)	284	2 333	(13 942)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	5 176	3 878	(601)	(661)	33	7 825
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	68	(87)	48			29
Dépréciations d'actifs	(132)	8				(124)
Restructurations	(43)	(20)			39	(24)
Cessions d'actifs	339	104		(27)	(1)	415
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	5 408	3 883	(553)	(688)	71	8 121
Coût de la dette nette	(673)	(171)	(44)	(3)	9	(882)
Autres produits et charges financiers	(49)	(148)	(1)	192	(14)	(20)
RÉSULTAT FINANCIER	(722)	(319)	(45)	189	(5)	(902)
Impôt sur les bénéfices	(527)	(1 153)	185	194	(30)	(1 331)
Part dans le résultat des entreprises associées	458	99	113	(24)	1	647
RÉSULTAT NET HORS REMÈDES	4 617	2 510	(300)	(329)	37	6 535
Dont part du Groupe	3 923	2 472	(172)	(326)	(317)	5 580
Dont intérêts minoritaires	693	38	(127)	(3)	354	955
Résultat net part du Groupe par action	3,09	2,51				2,56
Résultat net part du Groupe par action dilué	3,04	2,51				2,54
CONTRIBUTION DES REMÈDES		-	300			300
RÉSULTAT NET AVEC REMÈDES	4 617	2 510	-	(329)	37	6 835
Dont part du Groupe	3 923	2 472		(326)	(317)	5 752
Dont intérêts minoritaires	693	38		(3)	354	1 082
Résultat net part du Groupe par action	3,09	2,51				2,64
Résultat net part du Groupe par action dilué	3,04	2,51				2,62

5.2 EBITDA pro forma de GDF SUEZ au 31 décembre 2007

<i>En millions d'euros</i>	Données SUEZ	Données Gaz de France	Effet des remèdes (non audités)	Autres retraitements (non audités)	Données combinées pro forma au 31 décembre 2007 (non auditées)
SUEZ PUBLIÉ : EBITDA SELON LA DÉFINITION DU NOUVEAU GROUPE	7 433				
GAZ DE FRANCE PUBLIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2007 : EXCÉDENT BRUT OPÉRATIONNEL		5 666			
- Résultat des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		64			
+ Reclassement frais de fusion		17			
- MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel		(87)			
- Dépenses de restructuration		(2)			
+ Autre		(12)			
EBITDA de Gaz de France selon définition du nouveau groupe		5 696	-	-	
EBITDA PRO FORMA GDF SUEZ	7 433	5 696	(627)	36	12 538

6 DONNÉES HISTORIQUES GAZ DE FRANCE

Certains éléments du compte de résultat de Gaz de France ont été reclassés dans les Comptes de Résultat pro forma afin de respecter le format de présentation du nouveau Groupe.

6.1 Compte de Résultat Gaz de France au format du nouveau groupe au 22 juillet 2008

En millions d'euros	Notes	Données de Gaz de France publiées au 30 juin 2008	Reclassements	Données Gaz de France pour la période du 1 ^{er} au 22 juillet 2008 (non auditées)	Données Gaz de France en présentation pro forma au 22 juillet 2008 (non auditées)
CHIFFRE D'AFFAIRES	(1), (9)	16 864	(220)	1 200	17 844
Consommations externes	(2)	(11 587)	11 587		-
Achats	(2), (9)		(9 711)	(571)	(10 282)
Charges de personnel	(3), (5)	(1 302)	29	(147)	(1 420)
Amortissements, dépréciations et provisions, nets	(3), (5), (6), (7)	(942)	29		(913)
Autres produits opérationnels	(4), (7), (8)	358	(358)		-
Autres charges opérationnelles	(4), (7), (8)	(624)	624		-
Autre résultat opérationnel	(1), (2), (4), (9), (10), (11)		(1 867)	(343)	(2 210)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(12)	2 767	113	139	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(12)				3 019
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(8)		(43)		(43)
Dépréciations d'actifs	(6)				-
Restructurations	(3), (10)		(74)		(74)
Cessions d'actifs	(11)		23		23
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			19	139	2 925
Coût de l'endettement financier net		(59)			(59)
Autre résultat financier	(11)	(101)	(23)		(124)
Résultat financier					(183)
Impôt sur les bénéfices	(13)		(948)	(48)	(996)
Part dans les entreprises associées		78	-	-	78
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		2 685	(952)	91	
Impôt sur les résultats	(13)	(948)	948		
RÉSULTAT NET		1 737		91	1 824
Part du Groupe		1 700	-	91	1 791
Intérêts minoritaires		37	-	-	37

6.2 Compte de résultat Gaz de France au format du nouveau Groupe au 31 décembre 2007

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Données de Gaz de France publiées au 31 décembre 2007	Reclassements	Données Gaz de France en présentation pro forma 31 décembre 2007 (non auditées)
CHIFFRE D'AFFAIRES	(1), (9)	27 427	(120)	27 307
Consommations externes	(2)	(19 131)	19 131	-
Achats	(2), (9)		(15 201)	(15 201)
Charges de personnel	(3), (5)	(2 628)	3	(2 625)
Amortissements, dépréciations et provisions, nets	(3), (5), (6), (7)	(1 532)	(9)	(1 541)
Autres produits opérationnels	(4), (7), (8)	530	(530)	
Autres charges opérationnelles	(4), (7), (8)	(792)	792	-
Autre résultat opérationnel	(1), (2), (4), (9), (10), (11)		(4 062)	(4 062)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	(12)	3 874	4	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(12)			3 878
MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel	(8)		(87)	(87)
Dépréciations d'actifs	(6)		8	8
Restructurations	(3), (10)		(20)	(20)
Cessions d'actifs	(11)		104	104
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			9	3 883
Coût de l'endettement financier net		(170)	(1)	(171)
Autre résultat financier	(11)	(140)	(8)	(148)
Résultat financier				
Impôt sur les bénéfices	(13)		(1 153)	(1 153)
Part dans les entreprises associées		99	-	99
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT		3 663	(1 153)	
Impôt sur les résultats	(13)	(1 153)	1 153	
RÉSULTAT NET		2 510		2 510
Part du Groupe		2 472	-	2 472
Intérêts minoritaires		38	-	38

Reclassement de certains éléments du compte de résultat résumés de Gaz de France

- (1) Différentes refacturations enregistrées sous la rubrique «Chiffre d'affaires» ont été reclassées sous la rubrique «Autre résultat opérationnel».
- (2) Les «Consommations externes» ont été reclassées sous la rubrique «Achats» à l'exception des «Autres achats et charges externes» et de la «Production immobilisée» qui ont été reclassés en «Autre résultat opérationnel».

- (3) Les «Charges de personnel» ainsi que les «Dotations aux provisions» supportées au titre des restructurations ont été reclassées sous la rubrique «Restructuration».
- (4) Les «Autres produits opérationnels» et les «Autres charges opérationnelles» ont été reclassés sous la rubrique «Autre résultat opérationnel».
- (5) Les rémunérations en actions enregistrées sous différentes rubriques ont été reclassées sous la rubrique «Charges de personnel».

- (6) Les pertes de valeur enregistrées sous la rubrique «Amortissements et provisions» ont été reclassées sous la rubrique «Dépréciations d'actifs».
- (7) Les dépréciations sur actifs circulants enregistrées sous la rubrique «Autres produits opérationnels» et les «Autres charges opérationnelles» ont été reclassés sous la rubrique «Amortissements, dépréciations et provisions, nets».
- (8) Les «Gains et pertes latents sur les instruments dérivés» inclus selon leur nature sous les rubriques «Autres produits opérationnels» ou «Autres charges opérationnelles» ont été reclassés sous la rubrique «MtM sur instruments financiers à caractère opérationnel».
- (9) Les «Gains et pertes réalisés sur les instruments de couverture de matière première» inclus sous la rubrique «Autre résultat opérationnel» ont été reclassés selon leur nature sous les rubriques «Chiffre d'affaires» ou «Achats».
- (10) Les frais de fusion qui étaient inclus dans «Autres produits opérationnels» ou «Autres charges opérationnelles» ont été reclassés sous la rubrique «Restructuration».

- (11) Les «Résultats générés par les plus values sur cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles ou d'actifs financiers» qui selon leur nature étaient inclus dans «Autres produits opérationnels», «Autres charges opérationnelles», ou «Autre résultat financier» ont été reclassés sous la rubrique «Cessions d'actifs».

- (12) L'indicateur du «Résultat opérationnel» a été remplacé par le «Résultat opérationnel courant».

- (13) La rubrique «Impôt sur les résultats» a été reclassée sous le poste «Impôt sur les bénéfices».

Le «Résultat avant impôt» ne figure pas dans la présentation retenue pour le nouveau groupe.

Le Groupe continuera ses travaux d'harmonisation des principes de présentation. Par conséquent, d'autres reclassements pourraient s'avérer nécessaires.

7 EFFET DES REMÈDES

Conformément aux engagements pris par le Groupe dans le cadre de la fusion vis-à-vis de la Commission Européenne, certaines entités ont été cédées :

- cession de la participation de 25,5% dans le capital de SPE (Producteur Belge d'électricité) ;
- cession des réseaux de chaleur exploités par Gaz de France par l'intermédiaire de Cofathec-Coriance ;
- cession de la participation détenue dans le capital de Distrigaz ;
- cession à hauteur de 12,5% de la participation détenue dans le capital de Fluxys.

Dans les pro forma, ces cessions sont réputées réalisées le 1^{er} janvier de chaque période présentée : les contributions de ces entités, ainsi que les plus values de cession réalisées lors de la cession de ces actifs (principalement la cession de la participation dans Distrigaz et la cession de 12,5% du capital de Fluxys) ont été éliminées des informations financières pro forma, et sont reprises sur la ligne «Remèdes» des comptes de résultat pro forma présentés. Pour plus d'informations sur ces opérations, se référer à la note 2 «Principales variations de périmètre» et à la note 29 «Événements postérieurs à la clôture» des notes aux états financiers consolidés incluses dans ce même Document de Référence.

8 CALCUL ET AFFECTATION DU COÛT DU REGROUPEMENT

Le coût du regroupement et son affectation sont présentés dans la note 2 «principales variations de périmètre». Les écarts d'évaluation de 17 315 millions d'euros affectés aux actifs de concessions, aux autres immobilisations incorporelles ainsi qu'aux immobilisations corporelles sont amortis sur une durée d'utilité moyenne pondérée de 18,2 années. Une charge d'amortissement complémentaire de 479 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 662 millions d'euros au 31 décembre 2007 a donc été constatée dans les comptes de résultat pro forma, intégrant l'incidence de l'amortissement de la réévaluation constatée dans le cadre de l'affectation du coût du regroupement ainsi que l'effet, sur l'exercice 2008, de l'extourne du recyclage en résultat des réserves d'OCI afférentes aux instruments

qualifiés de cash flow hedge et existantes à la date de la fusion. Comme indiqué en note 2 «Principales variations de périmètre», les provisions pour renouvellement des actifs de distribution de gaz en France ont été supprimées entraînant de facto l'annulation de la charge de désactualisation des provisions pour renouvellement. Cet effet se traduit par un produit en «Autres produits et charges financières» de 262 millions d'euros au 31 décembre 2008 et de 225 millions d'euros au 31 décembre 2007 dans les comptes de résultat pro forma.

L'effet impôt lié à ces ajustements pro forma s'élève à respectivement 105 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 194 millions d'euros au 31 décembre 2007.

9 AUTRES AJUSTEMENTS PRO FORMA

9.1 Harmonisation des normes IFRS appliquées

Le seul ajustement réalisé en vue d'harmoniser les principes comptables respectifs de SUEZ et de Gaz de France concerne les coûts d'emprunts. Conformément à la révision d'IAS 23, le nouveau Groupe a choisi d'activer les coûts d'emprunts. Ceci constitue un changement par rapport à la pratique appliquée par Gaz de France qui consistait à comptabiliser en charge tous les coûts d'emprunts relatifs à la période au cours de laquelle ils ont été engagés, y compris les coûts d'emprunts engagés lors de la période de construction en vue de financer les actifs en concession et les immobilisations incorporelles.

L'activation des coûts d'emprunts conduit à diminuer les charges d'intérêts de 37 millions au 31 décembre 2008 et de 46 millions au 31 décembre 2007. L'impact de ce retraitement sur le poste «Impôt sur les bénéfices» représente 13 millions au 31 décembre 2008 et 15 millions d'euros au 31 décembre 2007.

9.2 Opérations intra-groupe

Les achats et ventes d'énergie et de services réciproques entre les sociétés du nouveau Groupe ont été éliminés dans les comptes de résultat pro forma.

9.3 Participations croisées et dividendes liés

Les dividendes perçus par Gaz de France et SUEZ au titre des participations croisées ont été retraités des comptes de résultat pro forma. Les retraitements enregistrés s'élèvent à (21) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et (23) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

9.4 Apport-Distribution

À l'issue de l'Apport-Distribution préalable à la fusion, le nouveau Groupe détient 35% de SUEZ Environnement Company et en conserve le contrôle exclusif au travers d'un pacte d'actionnaires regroupant le nouveau Groupe et les principaux actionnaires de l'ancien Groupe SUEZ, soit environ 47% du capital de SUEZ Environnement Company. Par conséquent les Informations pro forma ont été établies en maintenant SUEZ Environnement Company en intégration globale et en reclassant la part des intérêts minoritaires relatifs à ce pôle pour tenir compte de cet Apport-Distribution.

Le retraitement de l'Apport-Distribution tel que reflété actuellement dans les comptes de résultat pro forma présentés ne tient compte d'aucun effet d'impôt différé ou courant potentiel lié à cette opération.

En l'absence de disposition spécifique dans les principes IFRS et compte tenu du fait que le nouveau Groupe conserve le contrôle exclusif de SUEZ Environnement Company au travers d'un pacte d'actionnaire, l'opération d'Apport-Distribution a été comptabilisée à la valeur nette comptable consolidée de la quote-part ainsi distribuée de SUEZ Environnement Company.

L'Apport-Distribution se traduit donc par une diminution de 334 millions euros au 31 décembre 2007 et de 116 millions d'euros au 31 décembre 2008 du résultat Groupe, avec pour contrepartie la part des minoritaires.

9.5 Frais de fusion

Dans le cadre de la fusion, des frais constitués par les honoraires des conseils juridiques, des banques conseils, ainsi que des cabinets conseils en matière financière et comptable ont été engagés. La fraction de ces frais engagée par Gaz de France sur l'exercice 2007 ainsi que sur le premier semestre 2008 a été enregistrée en résultat dans les comptes consolidés de Gaz de France, s'agissant d'une acquisition inversée. Les entités ex-SUEZ ont également comptabilisé dans leur compte de résultats 2007 et 2008 les frais d'apport-distribution de SUEZ Environnement Company ainsi que d'autres frais de fusion non éligibles à la capitalisation dans le coût d'acquisition. Ces frais ayant été engagés dans le cadre de la préparation et de la réalisation de la fusion, ils sont donc réputés avoir été encourus en amont de chacune des périodes présentées, et ont donc été annulés dans les comptes de résultat pro forma relatifs aux exercices 2007 et 2008 de GDF SUEZ. Ceci se traduit par une diminution des charges de restructuration de 33 millions euros au 31 décembre 2007 et de 140 millions d'euros au 31 décembre 2008. L'impact de ce retraitement sur le poste «Impôt sur les bénéfices» représente 11 millions d'euros et 48 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PRO FORMA RELATIVES AUX EXERCICES 2008 ET 2007

Monsieur le Président-Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma non auditées (les « Informations pro forma ») de la société GDF SUEZ, relatives aux exercices 2007 et 2008 incluses dans la partie 20.4 du Document de Référence daté du 6 avril 2009.

Ces Informations pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que la fusion de Gaz de France et de SUEZ aurait pu avoir sur les comptes de résultat de la société GDF SUEZ, au 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008 si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier de chacune des périodes présentées. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces Informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CCSR relatives aux informations pro forma, à partir des états financiers consolidés IFRS de GDF SUEZ au 31 décembre 2008 audités par Deloitte & Associés, Ernst & Young et Autres et Mazars, des états financiers consolidés IFRS de SUEZ au 31 décembre 2007 audités par Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres, des états financiers consolidés IFRS de Gaz de France au 31 décembre 2007 audités par Ernst & Young Audit et Mazars & Guérard, ainsi qu'à partir des comptes historiques non audités de Gaz de France au 30 juin 2008, ayant fait l'objet d'un examen limité de la part de Deloitte & Associés, Ernst & Young et Autres et Mazars & Guérard.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des Informations pro forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des Informations pro forma ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces Informations pro forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans la note 2 « Base de présentation », à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la direction de la société GDF SUEZ, pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les Informations pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous souhaitons attirer votre attention sur le paragraphe « Questions fiscales » de la note 2 « Base de présentation » qui décrit les impacts sur les comptes consolidés des agréments fiscaux obtenus et de la déneutralisation d'opérations antérieurement neutralisées entraînée par la fin du groupe d'intégration fiscale de SUEZ SA. Il est en particulier précisé que ces différents éléments n'ont pas donné lieu à retraitement dans les comptes de résultat pro forma des périodes présentées.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du Document de Référence 2008 de GDF SUEZ auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Mazars




Jean-Paul Picard

Pascal Pincemin




Christian Mouillon

Nicole Maurin




Philippe Castagnac

Thierry Blanchetier

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

20.5.1	Comptes sociaux de la société	424	NOTE 16	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (nettes des reprises), transferts de charges	455
20.5.2	Annexes aux comptes sociaux	428	NOTE 17	Résultat financier	456
NOTE 1	Immobilisations incorporelles et corporelles	440	NOTE 18	Résultat exceptionnel	456
NOTE 2	Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	441	NOTE 19	Situation fiscale	457
NOTE 3	Crédit-bail	442	NOTE 20	Valeurs mobilières de placement	458
NOTE 4	Immobilisations financières	443	NOTE 21	Engagements hors bilan (sauf engagements sociaux)	458
NOTE 5	Stocks et encours	444	NOTE 22	Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel	468
NOTE 6	Échéancier des créances	445	NOTE 23	Effectifs	474
NOTE 7	Comptes de régularisation	445	NOTE 24	Droit individuel à la formation	474
NOTE 8	Dépréciations d'actifs hors immobilisations financières	445	NOTE 25	Intéressement du personnel	475
NOTE 9	Capitaux propres	446	NOTE 26	Éléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat	475
NOTE 10	Autres fonds propres	448	NOTE 27	Filiales et participations	476
NOTE 11	Provisions	448	NOTE 28	Rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif	478
NOTE 12	Dettes financières	451	NOTE 29	Événements postérieurs à la clôture	478
NOTE 13	Échéancier des dettes	452			
NOTE 14	Répartition de la dette par devise et par taux	453			
NOTE 15	Ventilation du chiffre d'affaires	454			

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

20.5.1 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Bilan

● ACTIF

		31 déc. 2008			31 déc. 2007
En millions d'euros	Référence annexe	Brut	Amortissement et dépréciations	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	C 1-2-8	1 021	153	868	63
Immobilisations corporelles	C 1-2	830	473	357	2 170
Immobilisations en cours ⁽¹⁾					449
Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles ⁽¹⁾					35
Titres de participation	C 4	59 005	3 257	55 748	17 170
Autres immobilisations financières	C 4	9 983	263	9 720	8 645
	I	70 839	4 146	66 693	28 532
Actif circulant					
STOCKS ET ENCOURS					
	C 5-8				
Gaz		2 111		2 111	1 393
Autres stocks et encours		1		1	20
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES		7		7	22
CRÉANCES D'EXPLOITATION					
	C 6-8				
Créances clients et comptes rattachés		6 612	196	6 416	6 191
Autres créances		688		688	374
CRÉANCES DIVERSES					
Comptes courants de filiales		6 150		6 150	473
Autres créances		2 214	22	2 192	304
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		595		595	1 896
DISPONIBILITÉS					
	II	18 424	218	18 206	10 718
Comptes de régularisation	III C 7	150		150	8
Écarts de conversion – actif	IV	297		297	27
TOTAL GÉNÉRAL	(I À IV)	89 710	4 364	85 346	39 285

(1) A compter de 2008, les immobilisations en cours ainsi que les avances et acomptes sur commandes d'immobilisations ne sont plus détaillés et figurent selon leur nature en immobilisations incorporelles ou corporelles.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

● PASSIF

En millions d'euros	Référence annexe	31 déc. 2008	31 déc. 2007
FONDS PROPRES			
CAPITAUX PROPRES	C 9		
Capital social		2 194	984
Prime d'émission		29 258	1 789
Prime de fusion			-
Écarts de réévaluation		43	43
Réserve légale		219	98
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		18 740	8 344
Résultat net de l'exercice		2 767	11 611
Acompte sur dividendes		(1 724)	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	C 11	513	1 234
I		52 043	24 136
AUTRES FONDS PROPRES	II C 10	497	497
I + II		52 540	24 633
Provisions pour risques et charges	III C 11	4 591	3 716
Dettes	C 12-13-14		
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts		12 444	2 219
Comptes courants des filiales ⁽²⁾		7 499	
Autres		418	394
		20 361	2 613
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS		10	3
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS		5 252	2 710
DETTES FISCALES ET SOCIALES		1 405	1 287
AUTRES DETTES ⁽²⁾		619	4 291
IV		27 647	10 904
COMPTES DE RÉGULARISATION	V	220	
ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF	VI	348	32
TOTAL GÉNÉRAL	(I À VI)	85 346	39 285

(2) Au 31 décembre 2007, les comptes-courants financiers avec des filiales du Groupe figuraient en autres dettes pour un montant de 2 672 millions d'euros.

Compte de résultat

En millions d'euros	Référence annexe	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Ventes d'énergie		23 523	19 783
Autre production vendue		1 686	1 208
CHIFFRE D'AFFAIRES	C 15	25 209	20 991
Variation de la production stockée			-
Production immobilisée		63	248
PRODUCTION		25 272	21 239
Achats d'énergie et variation des stocks de gaz		(17 369)	(13 610)
Autres achats		(66)	(148)
Autres charges externes		(6 599)	(3 127)
VALEUR AJOUTÉE		1 238	4 354
Impôts et taxes nets des subventions perçues		(91)	(166)
Charges de personnel		(820)	(1 384)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		327	2 804
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	C 16	(130)	(744)
Dotations nettes aux provisions	C 16	29	(422)
Autres charges et produits d'exploitation		90	97
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		316	1 735
RÉSULTAT FINANCIER	C 17	1 939	1 141
RÉSULTAT COURANT		2 255	2 876
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	C 18	(105)	11 548
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	C 19	617	(2 813)
RÉSULTAT NET		2 767	11 611

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Tableau des flux de trésorerie

Ce tableau est présenté net des impacts des filialisations des activités de stockage et des terminaux méthaniers et de la fusion-absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA intervenues en date du 1^{er} janvier 2008.

En millions d'euros		31 déc. 2008	31 déc. 2007
1. Capacité d'autofinancement de l'exercice	1	2 635	3 341
Variation des stocks	2a	758	(204)
Variation des créances clients (nets des clients créditeurs)	2b	1 529	688
Variation des dettes fournisseurs	2c	(1 596)	(75)
Variation des autres postes	2d	3 627	(495)
2. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (2a + 2b + 2c + 2d)	2	4 318	(86)
EXCÉDENT DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	(1 - 2) I	(1 683)	3 427
II - Investissements nets et assimilés			
1. INVESTISSEMENTS			
Immobilisations incorporelles		397	201
Immobilisations corporelles		37	850
Immobilisations financières		9 344	749
Variation des dettes d'investissement		(900)	
Filialisation GrDF – Immobilisations financières			12 011
	1	8 878	13 811
2. RESSOURCES			
Contributions des tiers		-	2
Produits nets des cessions d'éléments d'actif		1 175	42
Réduction des immobilisations financières		868	440
Filialisation GrDF – Activité cédée			11 710
	2	2 043	12 194
INVESTISSEMENTS NETS ET ASSIMILÉS	(1 - 2) II	6 835	1 617
III - Disponible après financement des investissements	(I - II) III	(8 518)	1 810
IV – Financement			
1. AUGMENTATION DE CAPITAL SOUSCRIPTION D'ACTIONS PAR LES SALARIÉS	1	35	-
2. DIVIDENDE ET ACOMPTE VERSÉS AUX ACTIONNAIRES ⁽¹⁾	2	(2 938)	(1 082)
3. APPEL AU MARCHÉ FINANCIER			
Emprunts obligataires à long terme		3 266	-
Crédits à moyen et court terme		14 561	1 463
	3	17 827	1 463
4. REMBOURSEMENTS			
Crédits à moyen et court terme		7 464	1 674
	4	7 464	1 674
FINANCEMENT	(1 + 2 + 3 - 4) IV	7 460	(1 293)
V - Variation de la trésorerie	C 21 (III + IV) V	(1 058)	517
Impact de la trésorerie transférée aux nouvelles filiales ELENGY et STORENGY		1	
Impact de la trésorerie apportée par SUEZ SA lors de la fusion		178	
VARIATION DE LA TRÉSORERIE HORS IMPACTS DES FILIALISATIONS ET DE LA FUSION		(879)	

(1) Le dividende versé durant la période intercalaire par SUEZ SA en 2008 de 1 728 millions d'euros n'est pas inclus dans le montant de 2 938 millions d'euros. Il a été considéré comme étant une dette lors de la détermination de l'actif net apporté par SUEZ SA et figure donc sur la ligne «Variation des autres postes» du besoin en fonds de roulement.

20.5.2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La fusion-absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA est devenue effective le 22 juillet 2008. La dénomination sociale est désormais GDF SUEZ SA.

La filialisation de l'activité de gestionnaire des réseaux de distribution intervenue le 31 décembre 2007 puis celles des activités de gestionnaire des stockages et des terminaux méthaniers à effet comptable au 1^{er} janvier 2008 ont des incidences significatives sur les postes suivants des états financiers :

- autres fonds propres – Contrevalet des biens mis dans la concession - Droits en nature des concédants ;
- immobilisations incorporelles – Quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- immobilisations corporelles – Installations techniques et Actifs de démantèlement des sites ;
- gaz en réservoirs souterrains ;
- provisions pour remise en état des sites industriels.

Ces impacts sont détaillés dans la partie B – Comparabilité des exercices.

A Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables ainsi que les modalités de calcul retenues pour l'établissement des comptes clos au 31 décembre 2008 détaillées ci-après n'intègrent plus les postes des états financiers devenus non significatifs suite aux filialisations.

Les comptes annuels de l'exercice 2008 sont établis en euros dans le respect des conventions générales prescrites par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 99.03 du Comité de Réglementation Comptable, et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

À compter de l'exercice 2008, les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. GDF SUEZ SA considère en application de l'article 120-2 du PCG que cette classification qui déroge au Plan Comptable Général donne une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins-values de cession, dans les éléments exceptionnels, tous les éléments de résultat afférents aux participations.

Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers conduit GDF SUEZ SA à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes, notamment pour les provisions pour démantèlement et remise en état des sites, les provisions pour risques, la valorisation des participations, les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations dont dispose l'entreprise, sur la base des informations existantes à la date de clôture des comptes.

Capitaux propres

Prime d'émission

Les frais externes directement attribuables aux augmentations de capital sont comptabilisés en diminution de la prime d'émission. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Prime de fusion

Les frais externes directement attribuables à la fusion entre Gaz de France SA et SUEZ SA sont comptabilisés en diminution de la prime de fusion. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Écarts de réévaluation

Cette rubrique résulte de la réévaluation légale de 1959, ainsi que de celle de 1976 pour les biens non amortissables hors concession.

Autres fonds propres – titres participatifs

GDF SUEZ SA a procédé à l'émission de titres participatifs en 1985 et 1986 dans le cadre de la loi n° 83.1 du 10 janvier 1983 et de la loi n° 85.695 du 11 juillet 1985. Ils figurent au passif pour leur valeur nominale et sont remboursables uniquement au gré de GDF SUEZ SA. Leur rémunération relève des charges financières (cf. note 10).

Les titres participatifs rachetés sont comptabilisés en «valeurs mobilières de placement».

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- les valeurs d'achat ou de production des logiciels, amorties sur leur durée d'utilité ;
- ainsi que les malis techniques issus de la fusion. (cf. partie C 1-7 sur les impacts de la fusion).

Un mali technique fait l'objet d'une affectation extra-comptable aux différents actifs apportés lors de la fusion. La cession des actifs sous-jacents entraîne la reprise par le compte de résultat de la quote-part du mali attachée aux actifs cédés.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06, les autres frais de développement sont immobilisés s'ils satisfont des conditions précises, notamment la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs.

La durée d'utilité des logiciels retenue pour le calcul de l'amortissement est généralement comprise entre cinq et sept ans.

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilité ou que le mode d'amortissement est différent.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

L'essentiel des immobilisations corporelles est amorti selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les principales durées d'utilité s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

- constructions : de 20 à 40 ans ;
- autres immobilisations : de 3 à 15 ans.

En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscalement admises sont inférieures aux durées d'utilité ou que le mode d'amortissement est différent.

Composants

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, l'actif est comptabilisé globalement. Si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments ont chacun des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre.

Immobilisations financières

Titres de participation

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

À compter de 2008, les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés.

En ce qui concerne les titres pour lesquels GDF SUEZ SA s'inscrit dans une logique de détention durable, une dépréciation est constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur d'utilité, déterminée notamment par référence à la valeur intrinsèque, à la valeur de rendement, aux flux de trésorerie attendus, aux cours de bourse et en prenant en compte les éventuelles couvertures de change.

En ce qui concerne les titres pour lesquels une décision de cession a été prise, la valeur comptable des titres concernés est ramenée à leur valeur de cession estimée si celle-ci est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite.

Créances rattachées à des participations

Il s'agit de prêts octroyés à des entreprises dans lesquelles GDF SUEZ SA détient une participation.

Les créances rattachées sont comptabilisées à leur valeur nominale. En liaison avec l'évaluation des titres de participation,

une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur d'utilité de ces créances devient inférieure à leur valeur nominale.

Des provisions pour risques peuvent être constituées si la société estime son engagement supérieur aux actifs détenus.

Autres immobilisations financières

Figurent essentiellement dans ce compte les titres, autres que les participations, que GDF SUEZ SA a l'intention de conserver durablement, mais qui ne correspondent pas aux critères définis pour les titres de participation.

Une dépréciation est éventuellement constituée selon les critères décrits ci-dessus pour les titres de participation.

Contrat de liquidité et actions propres

Gaz de France SA avait conclu en 2006 un contrat de liquidité. Suite à la fusion avec SUEZ SA, deux nouveaux contrats de liquidité ont été signés avec un prestataire de service d'investissement, déléguant à ce dernier un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions GDF SUEZ SA, visant à assurer la liquidité et à animer le marché du titre sur les places boursières de Paris et Bruxelles.

Les sommes versées à ce prestataire sont inscrites en Autres Titres Immobilisés. Les actions sont dépréciées lorsque le cours moyen du mois de clôture est inférieur à leur valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition.

Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

Stocks de gaz

Le gaz injecté dans les réservoirs souterrains est porté en stocks. Il est valorisé au coût moyen d'achat intégrant le coût de transport à l'étranger et en France jusqu'en entrée des stockages, y compris le coût de regazéification du gaz naturel liquéfié, toutes origines confondues. Les sorties sont valorisées mensuellement selon la méthode du Coût Moyen Unitaire Pondéré (CMUP).

Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur probable de réalisation, calculée comme étant le prix de vente diminué des frais directs et indirects à engager pour la distribution, est inférieure au coût moyen pondéré.

Créances d'exploitation

Les comptes clients regroupent toutes les créances liées à la vente des biens et les créances rattachées au cycle d'exploitation.

Gaz livré non relevé

Les créances comprennent également les factures à établir au titre de l'énergie livrée non facturée, qu'elle soit relevée ou non.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Cela concerne les clients non facturés mensuellement (clientèle domestique principalement) ainsi que ceux dont la période de facturation ne correspond pas à la période de consommation du mois.

Une quote-part des charges de relève et de facturation liées à ces recettes potentielles mais qui seront exposées au cours de la période suivante ainsi que le risque potentiel de non-recouvrement sont pris en compte.

Le gaz livré non relevé et non facturé dit «Gaz en Compteurs» est déterminé sur la base d'une méthode intégrant les chroniques de consommations des clients et valorisé au prix moyen de l'énergie. Le prix moyen utilisé tient compte de la catégorie de clientèle et de l'ancienneté du gaz en compteurs. Ces estimations sont sensibles aux hypothèses retenues.

Les clients, principalement la clientèle particulière, peuvent, par ailleurs, opter pour la mensualisation de leur règlement. Dans ce cas, une avance mensuelle est encaissée par l'entreprise, et une facture est émise à la date anniversaire du contrat donnant lieu, à cette date, au règlement (ou remboursement) de la différence entre le montant facturé et les avances déjà perçues.

À compter de 2008, afin d'avoir une meilleure estimation des flux de trésorerie futurs attendus, les factures à établir au titre de l'énergie livrée non facturée, sont nettes des montants correspondants déjà encaissés par l'entreprise au titre des avances des clients mensualisés.

Dépréciation des créances clients

Le risque d'impayés est apprécié individuellement pour les clients les plus importants.

Les créances des autres clients font l'objet d'une dépréciation forfaitaire progressive en prenant en compte l'ancienneté des créances.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises sont converties au cours de la devise au 31 décembre. Les différences de conversion constatées sont portées au compte de résultat pour les disponibilités, et inscrites au bilan «en écart de conversion» pour les dettes et créances. Les pertes latentes font l'objet d'une provision, après prise en compte des éventuels instruments de couverture attachés à ces dettes et créances.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable, conformément au règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs.

Le montant comptabilisé en provisions représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Provisions pour remise en état des terrains d'anciennes usines à gaz

Les provisions sont destinées à couvrir, à terme, le coût estimé de la remise en état des terrains d'anciennes usines à gaz, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages.

Leur montant reflète la meilleure estimation des coûts à terme en fonction des informations actuelles relatives aux coûts et à l'état des connaissances techniques ainsi que de l'expérience acquise d'une part et des exigences réglementaires actuelles ou en cours d'adoption d'autre part.

La provision est constituée en totalité puisque l'obligation de remise en état peut s'exercer à tout moment et il n'a pas été constaté d'actualisation de cette provision constituée.

L'effet des révisions d'estimations (calendrier de remise en état, estimation des coûts à engager...) est pris en compte de manière prospective. Les dotations et reprises de provision relèvent du résultat d'exploitation.

Provision au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et d'options d'achat d'actions

Conformément au règlement n° 2008-15 du 4 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable, la provision au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins value de cession égale à la valeur comptable des titres d'autocontrôle attribués gratuitement aux salariés. Les dotations, reprises et charges relatives aux attributions gratuites d'actions aux salariés figurent dans les charges de personnel.

Jusqu'au 31 décembre 2007, les impacts sur le résultat relatifs aux plans d'attributions d'actions gratuites et d'options d'achats d'actions figuraient en résultat exceptionnel.

Dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, une provision est constituée dès lors qu'à la clôture de l'exercice, le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice des options d'achats accordées. Elle est constituée linéairement sur la période d'acquisition des droits par les salariés et couvre in fine la moins value de cession égale à la valeur d'achat des titres déduction faite du prix d'exercice acquitté par les salariés.

Primes de remboursement des emprunts obligataires et frais d'émission

Conformément à la méthode préférentielle recommandée par le Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les frais de publicité (pour les emprunts nécessitant un appel public à l'épargne) et les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Jusqu'au 31 décembre 2007, ils étaient enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils étaient exposés. L'impact sur les capitaux propres de GDF SUEZ SA est non significatif.

Les emprunts obligataires dont le remboursement est assorti de primes sont comptabilisés au passif du bilan pour leur valeur totale, primes de remboursement incluses. En contrepartie, ces dernières sont inscrites à l'actif en «comptes de régularisation» et sont amorties sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

Prestations de retraite et autres engagements envers le personnel

Régime spécial des Industries Électriques et Gazières

GDF SUEZ SA relève du régime spécial Invalidité, Vieillesse et Décès des Industries Électriques et Gazières présenté en note 22.

Méthode de comptabilisation

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2000-A du 6 juillet 2000, GDF SUEZ SA inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médaillles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière) ainsi que la provision pour retraite constatée antérieurement au changement de réglementation comptable.

Dans le cadre de la fusion, les provisions pour engagements de retraites et autres avantages (retraite, indemnités de départ et régime de prévoyance) comptabilisées par SUEZ SA au 31 décembre 2007 ont été apportées à GDF SUEZ SA.

Conformément à l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-C et en application de la méthode retenue par GDF SUEZ SA telle que décrite ci-avant, ces provisions ne feront plus l'objet de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés ou de la désactualisation des provisions transférées dans le cadre de la fusion. Elles seront reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements correspondant provisionnés au 31 décembre 2007.

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (cf. note 22).

Méthode d'évaluation et hypothèses actuarielles

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations de GDF SUEZ SA est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. Lorsque la formule d'acquisition des droits intègre un palier dont l'effet est de différer l'émergence de l'obligation, celle-ci est déterminée sur un mode linéaire.

Le montant des paiements futurs correspondant aux avantages est évalué sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ en retraite, de mortalité et de rotation du personnel.

Le taux d'actualisation des paiements futurs est déterminé par référence aux taux de marché des obligations d'entreprises de première catégorie, pour une échéance cohérente avec la maturité des engagements évalués.

Instruments financiers et d'exploitation

Les instruments financiers et d'exploitation utilisés par GDF SUEZ SA pour couvrir et gérer ses risques de change, de taux et «matières premières» sont présentés en tant qu'engagements hors-bilan.

Concernant les contrats d'achat ou de vente à terme de devises, qualifiés d'instruments de couverture, la variation de la valeur de marché est constatée au compte de résultat, de façon symétrique au résultat sur l'élément couvert.

Les instruments dérivés de matières premières sont évalués en valeur de marché et traités de façon symétrique aux éléments couverts.

En cas de disparition de l'élément couvert, la couverture est dénouée et les pertes ou gains sont reconnus en résultat. Le résultat des swaps est constaté à la date d'échéance de l'opération.

Les résultats de ces opérations sont constatés de façon différente selon qu'il s'agit d'un marché organisé (constatation avant le dénouement du contrat d'un résultat égal à la variation de valeur) ou d'un marché de gré à gré (constatation au dénouement du contrat ; constitution d'une provision pour moins-value potentielle).

Impôt sur les bénéfices

GDF SUEZ SA est depuis le 1^{er} janvier 1988 sous le régime d'intégration fiscale institué par l'article 68 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987. Elle est société tête de Groupe au sens des dispositions des articles 223 A et suivants du CGI.

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

Les effets du régime d'intégration fiscale sont comptabilisés sur la charge d'impôt de GDF SUEZ SA, en tant que société mère.

Parallèlement aux modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés, GDF SUEZ SA constitue une provision relative aux économies d'impôt générées par les déficits remontant des filiales. Ces économies bénéficient dans un premier temps à GDF SUEZ SA en tant que société mère et sont restituées aux filiales lors de leur retour aux bénéfices, d'où la constitution d'une provision.

Droit individuel à la formation

Les droits acquis au 31 décembre 2008 sont présentés en note 24.

En application de l'avis 2004 F du Comité d'Urgence du CNC relatif à la comptabilisation du droit individuel à la formation, GDF SUEZ SA n'a provisionné aucune obligation dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 dans la mesure où les droits des salariés sont intégrés dans le plan de formation de l'Entreprise.

B Comparabilité des exercices

Certaines opérations intervenues en 2007 et en 2008, détaillées dans des notes spécifiques, ont des incidences significatives sur la comparabilité des exercices 2007 et 2008 :

- fusion-absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA réalisée le 22 juillet 2008 avec effets rétroactifs comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2008 ;
- filialisation au sein de la société GrDF de l'activité de gestionnaire des réseaux de distribution intervenue le 31 décembre 2007 ;
- filialisations au sein des sociétés STORENGY et ELENGY respectivement des activités de gestionnaire des stockages et des terminaux méthaniers réalisées au 31 décembre 2008 avec effets rétroactifs comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2008.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Par ailleurs, des changements de présentation des états financiers et changements de méthode sont intervenus en 2008 :

- suite à la filialisation de l'activité de Distribution, suppression au bilan de la distinction des immobilisations corporelles hors et en concession ;
- reclassement en résultat exceptionnel de toutes les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées en capital, et non plus en résultat financier afin que ce dernier conserve un caractère de résultat courant et permette des comparaisons utiles d'un exercice à l'autre ;
- conformément à l'avis CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et d'options d'achat d'actions, les coûts correspondants relèvent dorénavant des charges de personnel et non plus du résultat exceptionnel.

Les impacts chiffrés de ces changements de présentation et des opérations de fusion et filialisations sont détaillés ci-après en note 6.

1 Fusion absorption de SUEZ SA

L'opération de fusion par absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA a été approuvée par les assemblées générales des deux sociétés le 16 juillet 2008. Cette fusion est devenue effective le 22 juillet 2008. La dénomination sociale est désormais GDF SUEZ SA.

En application de l'article L. 236-4 du Code de commerce, le traité de fusion prévoit un effet rétroactif au plan comptable et au plan fiscal au 1^{er} janvier 2008. En conséquence, les résultats de toutes les opérations effectuées par SUEZ SA à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date effective de réalisation de la fusion (période intercalaire) ont été reprises dans la comptabilité de Gaz de France SA au titre de la période intercalaire.

Les conditions de la fusion par absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA ont été établies sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2007 des deux sociétés et sur la base d'une parité de 21 actions de Gaz de France pour 22 actions de SUEZ. L'opération a été précédée d'opérations comptabilisées dans les comptes de Gaz de France au titre de la période intercalaire.

1.1 Opérations préalables à la réalisation de la fusion comptabilisées dans les comptes de GDF SUEZ SA au titre de la période intercalaire

Ces opérations sont les suivantes :

• Fusion par absorption simplifiée de Rivolam par SUEZ SA

Préalablement à la réalisation de la fusion par absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA, et immédiatement avant l'apport-distribution de SUEZ Environnement, SUEZ SA a absorbé par voie de fusion simplifiée sa filiale à 100% Rivolam.

Cette fusion a été réalisée à la valeur nette comptable et a pris effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2008 sur le plan comptable et fiscal. L'actif net de 6 536 millions d'euros ainsi transféré à SUEZ SA est principalement composé des titres SUEZ Environnement détenus par Rivolam.

SUEZ SA étant propriétaire de la totalité des actions de la société non cotée Rivolam, il n'y a pas lieu de procéder à une augmentation de capital pour ces opérations, conformément aux dispositions de l'article L.236 3 II du Code de commerce. Cette opération est donc sans effet sur les capitaux propres. Le mali technique de 715 millions d'euros résultant de la différence entre la valeur de l'actif net apporté par Rivolam et la valeur des titres de Rivolam dans les livres de SUEZ SA est comptabilisé en tant qu'actif incorporel dans les comptes de GDF SUEZ SA.

• Apport par SUEZ SA à SUEZ Environnement Company de l'intégralité de sa participation dans SUEZ Environnement

À la suite de la fusion-absorption de Rivolam, SUEZ SA a apporté l'intégralité de sa participation dans SUEZ Environnement à SUEZ Environnement Company par voie d'apport soumis, en application des dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce, au régime juridique des scissions prévu par les dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

Cet apport est réalisé à la valeur comptable. Les titres SUEZ Environnement Company reçus en échange des titres SUEZ Environnement apportés sont comptabilisés à la même valeur que celle qu'avaient les titres SUEZ Environnement dans les livres de SUEZ SA soit 6 157 millions d'euros (6 104 millions transmis à SUEZ SA dans le cadre de la fusion par absorption de Rivolam et 53 millions déjà détenus en direct par SUEZ SA). Le mali technique de 715 millions d'euro dégagé lors de la fusion absorption de Rivolam est maintenu en actif incorporel.

• Distribution de 65% des actions SUEZ Environnement Company par SUEZ SA à ses actionnaires

Immédiatement à la suite de la réalisation de l'apport et préalablement à la réalisation de la fusion absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA, une quote-part des actions nouvelles de la société SUEZ Environnement Company représentant 65% du capital social de cette société a été distribuée par SUEZ SA à ses actionnaires (autres qu'elle-même) au prorata de leur participation dans le capital, soit à raison d'une action de la société SUEZ Environnement Company pour quatre actions SUEZ.

La distribution a ainsi porté sur 318 304 389 actions. La distribution réalisée vient en réduction de l'actif net apporté par SUEZ SA à Gaz de France SA.

Cette distribution a été transcrite à la valeur nette comptable et est intégralement imputée sur le poste «prime d'émission». Le montant de cette distribution est égal 4 467 millions d'euros et correspond à la valeur comptable des actions SUEZ Environnement Company distribuées soit 4 003 millions d'euros majorée de la quote-part du mali technique (issu de la fusion Rivolam) relative aux actions SUEZ Environnement Company distribuées soit 465 millions d'euros.

Le mali technique constaté à l'actif de GDF SUEZ SA à l'issue de ces opérations s'élève ainsi à 253 millions d'euros, représentant le mali technique dégagé lors de la fusion absorption de Rivolam et affecté aux actions SUEZ Environnement Company non distribuées.

Immédiatement après cette dernière opération, la **fusion par absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA est réalisée par émission d'actions nouvelles selon une parité fixée à 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ.**

1.2 Liens de capital

Préalablement à la date de réalisation de la fusion, Gaz de France SA détenait 8 049 212 actions SUEZ et SUEZ SA détenait 35 724 397 actions SUEZ, SUEZ SA ne détenait pas directement de titres Gaz de France.

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'a pas été procédé à l'échange des actions auto-détenues par SUEZ SA ni des actions SUEZ détenues par Gaz de France SA.

En pratique, lors de la fusion, les actions propres détenues par la société SUEZ SA le 21 juillet 2008 soit 35 724 397 actions représentant un montant de 1 456 millions d'euros, sont venues en correction de l'actif net à rémunérer et les actions SUEZ détenues par Gaz de France SA ont été annulées donnant lieu à la constatation d'un mali de fusion (cf. § 7).

Les dividendes perçus par Gaz de France SA en 2008 relatifs aux titres SUEZ détenus ont été annulés par le crédit du compte prime de fusion dans le cadre de la reprise des opérations intercalaires.

Concernant les titres d'autocontrôle cédés par SUEZ SA au cours de la période intercalaire, les résultats de cession afférents ont été repris dans les opérations relatives à la période intercalaire par l'effet de la rétroactivité, participant ainsi au compte de résultat du nouvel ensemble fusionné. Ils n'ont pas, en conséquence, été déduits de l'actif net apporté.

1.3 Évaluation des actifs et passifs apportés par SUEZ SA

En application du règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, la fusion par absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA a été réalisée sur la base des valeurs comptables au 31 décembre 2007 des éléments d'actif et de passif transmis par SUEZ SA, telles que figurant dans les comptes sociaux de SUEZ SA au 31 décembre 2007.

1.4 Actif net apporté par SUEZ SA au 31 décembre 2007

L'actif net apporté par SUEZ SA sur la base de ses comptes arrêtés au 31 décembre 2007 s'élève à 36 793 millions d'euros, correspondant à 37 737 millions d'actifs, déduction faite des amortissements et des dépréciations minorés de 944 millions de passifs.

En millions d'euros	Valeur brute	Amort. prov.	Valeur nette
Immobilisations incorporelles	34	18	16
Immobilisations corporelles	13	8	5
Immobilisations financières	39 657	2 752	36 905
Dont Participations	38 203	2 509	35 694
Dont Autres titres immobilisés	1 204	-	1 204
Dont Créances rattachées à des participations	241	241	-
Dont Autres immobilisations financières	8	1	7
Actif circulant, comptes de régularisation actifs et écarts de conversion	824	13	811
MONTANT TOTAL AU 31 DÉC. 2007 DES ACTIFS DE SUEZ SA APPORTÉS	40 528	2 791	37 737
Provisions pour risques et charges			250
Dettes financières			500
Dettes d'exploitation			145
Dettes diverses, comptes de régularisation et écarts de conversion			49
MONTANT TOTAL AU 31 DÉC. 2007 DU PASSIF PRIS EN CHARGE			944
ACTIF NET DE SUEZ SA AU 31 DÉCEMBRE 2007			36 793

1.5 Valeur de l'actif net apporté après prise en compte des retraitements liés aux opérations de la période intercalaire (correctifs de l'actif net apporté au 31 12 2007)

S'agissant d'un effet comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2008 et afin de s'assurer de la libération du capital lors de la réalisation de l'opération, les opérations et éléments décrits ci-après ont été intégrés dans le calcul de l'actif net apporté :

Actif net de SUEZ SA au 31 décembre 2007	36 793
Les actions propres détenues par SUEZ SA au 21 juillet 2008 soit 35 724 397 actions représentant un montant de 1 457 millions d'euros ne font pas partie de l'actif net rémunéré et sont donc portées en déduction de l'actif net apporté par SUEZ SA au 31 décembre 2007.	- 1 457
Conformément au règlement CRC 2004-01, les distributions de dividendes décidées par les actionnaires de SUEZ SA durant la période intercalaire constituent un passif de l'absorbée et ont donc été portées en minoration de l'actif net apporté au 31 décembre 2007. Ce passif a été soldé lors de la reprise des écritures de la période intercalaire, incluant les versements effectués par la société absorbée.	- 1 729
Les titres SEC distribués aux actionnaires de SUEZ SA ne font pas partie des actifs apportés au nouvel ensemble et sont donc portés en déduction de l'actif net apporté par SUEZ SA à Gaz de France SA au 31 décembre 2007.	- 4 467
Le prix d'émission des augmentations de capital réalisées au cours de la période entre le 1^{er} janvier 2008 et la date de réalisation de la fusion vient majorer l'actif net apporté par SUEZ SA à Gaz de France SA au 31 décembre 2007.	48
ACTIF NET APPORTÉ À GAZ DE FRANCE SA	29 188

1.6 Rémunération de l'actif net apporté et augmentation de capital

Sur cette base, l'actif net apporté par SUEZ SA à rémunérer s'élève à 28 964 millions d'euros. Ce montant correspond au pourcentage d'actions SUEZ en circulation non détenues par Gaz de France SA soit 99,2% multiplié par la valeur totale de l'actif net apporté à Gaz de France SA soit 29 188 millions d'euros.

La parité a été fixée à 21 actions de Gaz de France pour 22 actions de SUEZ. Elle a été déterminée à partir d'approches multicritères usuellement retenues dans le cadre d'opérations similaires.

En échange des 1 265 168 344 actions SUEZ composant le capital de SUEZ SA à la date de la fusion, déduction faite des 35 724 397 actions SUEZ en auto-détention et des 8 049 212 actions détenues par Gaz de France SA, **Gaz de France SA a donc procédé à l'émission de 1 207 660 692 actions nouvelles Gaz de France d'une valeur nominale unitaire de 1 euro, toutes entièrement libérées.**

Le capital social a ainsi été porté de 983 871 988 euros à 2 191 532 680 euros.

La prime de fusion correspond à la différence entre la valeur comptable des apports de SUEZ SA à rémunérer, soit 28 964 millions d'euros, et la valeur nominale des titres émis en rémunération, soit 1 208 millions d'euros. Elle ressort à 27 756 millions d'euros. Après imputations réalisées conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la prime de fusion s'élève à 27 436 millions d'euros (cf. note 9-B).

1.7 Mali de fusion

Suite à la fusion, Gaz de France SA a constaté un mali technique représentant «l'écart négatif entre l'actif net reçu par la société absorbante à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur comptable de cette participation» (règlement CRC 2004-01).

Ce mali de fusion, s'élevant à 32 millions d'euros est inscrit en immobilisations incorporelles et est affecté extra-comptablement aux éléments sous-jacents.

Compte tenu du mali technique dégagé lors de la fusion absorption de Rivolam et affecté aux actions SUEZ Environnement Company non distribuées, soit 253 millions d'euros, le mali de fusion inscrit à l'actif en Immobilisations incorporelles ressort à 285 millions d'euros.

1.8 Régime fiscal

L'administration fiscale a donné des agréments pour notamment :

- transférer une partie des déficits de SUEZ SA à GDF SUEZ SA sur le fondement des dispositions des articles 223 I 5 et 223 I 6 du CGI ;
- transférer une partie des déficits de SUEZ SA à SUEZ Environnement Company sur le fondement des dispositions des articles 223 I 5 et 223 I 7 du CGI ;
- appliquer le régime de faveur prévu aux articles 210 B et 115-2 du CGI à l'opération d'apport distribution des titres SUEZ Environnement Company et en maintenir son bénéfice dans le cadre de la fusion.

Dans le cadre du régime de faveur, le résultat réalisé par SUEZ SA à compter du 1^{er} janvier 2008 sera incorporé dans le résultat imposable de GDF SUEZ SA. GDF SUEZ SA s'engage également :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez SUEZ SA et qui ne sont pas devenues sans objet du fait de la fusion, ainsi que les provisions réglementées (notamment la provision pour investissement) dont l'imposition se trouve différée en vertu d'un texte spécial du code général des impôts (article 210 A-3.a. du CGI) ;
- à se substituer à SUEZ SA pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du CGI) ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les comptes de SUEZ SA au 31 décembre 2007 (article 210 A-3.c. du CGI).

Par ailleurs, la fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, GDF SUEZ SA bénéficie des dispositions de l'article 816 du CGI et n'est soumise qu'au paiement d'un droit d'enregistrement fixe de 500 euros.

2 Filialisations des stockages et des terminaux méthaniers – création des filiales STORENGY et ELENKY

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 17 décembre 2008 a approuvé les filialisations des activités de Stockage et des Terminaux Méthaniers, respectivement au sein des nouvelles sociétés **STORENGY** et **ELENKY** par apport partiel d'actifs.

Les deux traités d'apport signés respectivement par GDF SUEZ SA et STORENGY d'une part, et GDF SUEZ SA et ELENKY d'autre part, prévoient une date de réalisation des apports au 31 décembre 2008. En application de l'article L. 236-4 du code de commerce, les traités d'apport prévoient un effet rétroactif au plan comptable et au plan fiscal au 1^{er} janvier 2008. En conséquence, les résultats de toutes les opérations effectuées dans le cadre des activités de Stockage et des Terminaux Méthaniers par GDF SUEZ SA à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à la date de réalisation des apports ont été reprises dans la comptabilité des deux filiales au titre de la période intercalaire, période comprise entre la date d'effet rétroactif des apports, stipulée dans les traités d'apport, et la date de réalisation définitive.

Conformément au règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, et dans la mesure où il s'agit de restructurations internes à la société apporteuse, qui détient plus de 99% du capital des sociétés bénéficiaires, les actifs et les passifs apportés ont été valorisés à leur valeur nette comptable telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France SA au 31 décembre 2007 soit :

- 1 903 610 200 euros d'actif net apporté pour l'activité de Stockage ;
- 114 094 600 euros d'actif net apporté pour l'activité des Terminaux Méthaniers.

En rémunération de ses apports, GDF SUEZ SA a reçu 19 036 102 actions nouvelles de la société STORENGY et 1 140 946 actions nouvelles de la société ELENKY, d'une valeur nominale de 10 euros, créées en rémunération des apports réalisés, inscrites à l'actif en titres de participation.

L'impact de ces filialisations sur le résultat net de GDF SUEZ SA au 31 décembre 2008 ressort à 907 millions d'euros avant impôts, lié essentiellement à la reprise des provisions réglementées non transférées aux filiales, les apports étant réalisés à la valeur nette comptable.

Par ailleurs, STORENGY et ELENKY ont repris leur quote-part respective des engagements de retraite et autres avantages accordés aux salariés relatifs au personnel transféré aux deux filiales ainsi que les actifs de couverture correspondants.

Au 31 décembre 2008, ELENKY a réalisé une seconde augmentation de capital réservée à GDF SUEZ SA de 326 millions d'euros. Cette augmentation de capital avait pour objet d'assurer le financement de l'acquisition de 69,70% des titres de la Société du Terminal Méthanier de Fos Cavaou, détenus jusqu'alors par COGAC, filiale de GDF SUEZ SA.

3 Filialisation des réseaux de distribution de gaz naturel – création de la filiale GrDF

Par contrat signé le 20 juillet 2007 avec date d'effet au 31 décembre 2007, Gaz de France SA a filialisé son activité de distribution de gaz naturel au sein de la nouvelle société GrDF. Les actifs et passifs transmis par Gaz de France SA concernent l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs au réseau de distribution.

L'opération de filialisation a été réalisée par voie de cession avec un financement réalisé, d'une part, par une augmentation de capital entièrement souscrite par Gaz de France SA et, d'autre part, par un emprunt à long terme accordé par Gaz de France SA à hauteur de 3 611 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, GrDF faisant partie du périmètre d'intégration fiscale, la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz est neutre fiscalement. La filiale bénéficie à compter de 2008 dans ses comptes sociaux de l'économie d'impôts induite par la quote-part amortissable de la plus value dégagée lors de la cession de l'activité, ce suramortissement étant neutralisé au niveau de l'intégration fiscale. Conformément aux conventions d'intégration fiscale signées avec ses filiales, Gaz de France SA a constitué une provision pour intégration fiscale envers GrDF de 2 158 millions d'euros au 31 décembre 2007 (cf. note 11 B4).

L'impact de la filialisation sur le compte de résultat de Gaz de France SA en date du 31 décembre 2007 s'élevait à 11 433 millions d'euros en résultat exceptionnel, représentant la plus value de cession constatée, et à 2 158 millions d'euros sur l'impôt sur les sociétés, soit un impact net de 9 275 millions d'euros sur le résultat net.

À compter de 2008, GrDF assure l'exploitation industrielle et commerciale, la maintenance et le développement du réseau de distribution situé sur le territoire français.

4 Changements de méthode

Compte tenu de la fusion intervenue avec SUEZ SA, la nouvelle entité GDF SUEZ SA a décidé, dans un souci d'harmonisation, d'adopter les principes comptables suivants pour l'élaboration des comptes sociaux.

Titres de participation

Les titres de participation représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires.

À compter de 2008, les nouveaux titres acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat augmentée des frais accessoires externes directement liés. Jusqu'au 31 décembre 2007, ces frais étaient intégralement comptabilisés en charges de la période.

Conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06, la société a décidé d'appliquer ce changement de méthode de manière prospective. Ce changement de méthode n'a aucun impact sur le résultat de la période.

Frais d'émission d'emprunt

Conformément à la méthode préférentielle recommandée par le Conseil National de la Comptabilité, les frais d'émission des emprunts sont étalés linéairement sur la durée de vie des contrats concernés. Ces frais d'émission comprennent principalement les frais de publicité (pour les emprunts nécessitant un appel public à l'épargne) et les commissions dues aux intermédiaires financiers.

Jusqu'au 31 décembre 2007, ils étaient, enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils étaient exposés. L'impact sur les capitaux propres de GDF SUEZ SA est non significatif.

5 Changements de présentation des états financiers**Immobilisations**

Compte tenu de la filialisation de l'activité de gestionnaire des réseaux de distribution intervenue le 31 décembre 2007, seules les immobilisations en concession relatives aux réseaux de distribution en Corse et aux îlots propanés du continent restent dans le périmètre de GDF SUEZ SA. À compter de 2008, ces actifs ne sont plus isolés au bilan sur une ligne spécifique mais regroupés avec les immobilisations corporelles.

De même, les immobilisations encours et les avances versées sur les commandes d'immobilisations ne sont plus individualisées au niveau du bilan et sont affectées, selon leur nature, aux immobilisations incorporelles ou corporelles.

Résultat financier/Résultat exceptionnel

À compter de l'exercice 2008, les opérations financières relatives aux participations et aux créances rattachées à des participations, notamment les dotations ou reprises de dépréciation, sont inscrites en résultat exceptionnel et non en résultat financier. GDF SUEZ SA considère en application de l'article 120-2 du PCG que cette classification qui déroge au Plan Comptable Général donne

une image plus fidèle du compte de résultat car elle permet de regrouper avec les plus ou moins-values de cession, dans les éléments exceptionnels, tous les éléments de résultat afférents aux participations.

Charges relatives aux plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et aux plans d'options d'achat d'actions

Conformément au règlement n° 2008-15 du 4 décembre 2008 du Comité de la Réglementation Comptable, les dotations et les reprises de provision ainsi que les charges relatives aux attributions d'actions gratuites aux salariés figurent dans les charges de personnel. En 2007, Gaz de France SA enregistrait les charges correspondantes en résultat exceptionnel.

6 Informations complémentaires sur l'incidence chiffrée de la fusion et des opérations de filialisation

Afin de permettre une meilleure comparabilité des états financiers des exercices 2008 et 2007, les tableaux détaillés ci-après :

- mettent en évidence les effets au 1^{er} janvier 2008 sur les comptes de l'actif et du passif de la fusion-absorption de SUEZ SA et des filialisations des activités de Stockage et de Terminaux Méthaniers. Il est rappelé que ces opérations prennent effet au 1^{er} janvier 2008 au plan comptable et fiscal ;
- présentent le compte de résultat publié de SUEZ SA ainsi que les impacts des filialisations des activités de Distribution, de Stockage et des Terminaux Méthaniers sur le compte de résultat 2007 de Gaz de France SA. Compte tenu d'opérations très spécifiques et non récurrentes ayant impacté les résultats financier et exceptionnel de Gaz de France SA et de SUEZ SA en 2007, les impacts chiffrés ne sont présentés que jusqu'au résultat d'exploitation avant impôts.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

● ACTIF

En millions d'euros	31 déc. 2007 publié	Effets des filialisations		Effets de la fusion-absorption de SUEZ SA	31 déc. 2007 corrigé des effets des filialisations et de la fusion
		ELENGY	STORENGY		
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles, corporelles, avances et acomptes sur commandes					
Brut	4 809	(481)	(3 195)	333	1 466
<i>Amortissements</i>	(2 092)	336	1 223	(27)	(560)
Titres de participation					
Brut	17 179	115	1 904	33 145	52 343
<i>Amortissements</i>	(11)	-	-	(2 510)	(2 521)
Autres immobilisations financières					
Brut	8 647	(1)	(36)	(261)	8 349
<i>Amortissements</i>	-	-	-	(242)	(242)
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ					
Brut	30 635	(367)	(1 327)	33 217	62 158
<i>Amortissements</i>	(2 103)	336	1 223	(2 779)	(3 323)
Net	28 532	(31)	(104)	30 438	58 835
Actif circulant					
Stocks et encours					
Brut	1 478	(4)	(119)	10	1 365
<i>Provisions</i>	(65)	2	62	(10)	(11)
Avances et acomptes versés sur commandes					
	22	-	-	1	23
Clients et autres créances d'exploitation					
Brut	6 664	(14)	(29)	102	6 723
<i>Provisions</i>	(99)	-	-	(2)	(101)
Comptes courants des filiales					
Brut	473	-	-	664	1 137
Autres créances					
Brut	313	-	(1)	-	312
<i>Provisions</i>	(9)	-	-	-	(9)
Valeurs mobilières de placement					
Brut	1 898	-	-	100	1 998
<i>Provisions</i>	(2)	-	-	-	(2)
Disponibilités					
	45	-	-	78	123
TOTAL ACTIF CIRCULANT					
Brut	10 893	(18)	(149)	955	11 681
<i>Provisions</i>	(175)	2	62	(12)	(123)
Net	10 718	(16)	(87)	943	11 558
COMPTES DE RÉGULARISATION					
	8	-	-	-	8
ÉCARTS DE CONVERSION – ACTIF					
	27	-	-	-	27
TOTAL GÉNÉRAL					
	39 285	(47)	(191)	31 381	70 428

● PASSIF

En millions d'euros	31 déc. 2007 publié	Effets des filialisations		Effets de la fusion- absorption de SUEZ SA	31 déc. 2007 corrigé des effets des filialisations et de la fusion
		ELENGY	STORENGY		
Capitaux propres					
Capital social	984	-	-	1 208	2 192
Prime d'émission	1 789	-	-	-	1 789
Prime de fusion	-	-	-	27 436	27 436
Écarts de réévaluation	43	-	-	-	43
Réserve légale	98	-	-	121	219
Autres réserves	33	-	-	-	33
Report à nouveau	8 344	-	-	-	8 344
Résultat net de l'exercice	11 611	-	-	-	11 611
Impact résultat ⁽¹⁾		47	861		908
Provisions réglementées et subventions d'investissement	1 234	(47)	(861)	1	327
	24 136	-	-	28 766	52 902
AUTRES FONDS PROPRES	497	-	-	-	497
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 716	(26)	(112)	250	3 828
Dettes					
DETTES FINANCIÈRES					
Emprunts	2 219	-	-		2 219
Comptes courants des filiales	-	-	-	155	155
Autres	394	-	-	348	742
	2 613	-	-	503	3 116
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS	3	-	(1)	-	2
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	2 710	(12)	(55)	105	2 748
DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 287	(5)	(12)	36	1 306
AUTRES DETTES	4 291	(4)	(11)	1 722	5 998
COMPTES DE RÉGULARISATION	-	-	-	-	-
ÉCARTS DE CONVERSION - PASSIF	32	-	-	-	32
TOTAL GÉNÉRAL	39 285	(47)	(191)	31 381	70 428

(1) Les provisions réglementées non transmises à ELENGY et STORENGY ont été reprises par GDF SUEZ SA en contrepartie du compte de résultat.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

● COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	31 déc. 2007 publié		Impacts des filialisations sur 2007 ⁽¹⁾	2007 comparatif
	Gaz de France SA	SUEZ SA 2007		
Ventes d'énergie	19 783		5	19 788
Autre production vendue	1 208	88	(74)	1 222
CHIFFRE D'AFFAIRES	20 991	88	(69)	21 010
Variation de la production stockée	-	-	-	-
Production immobilisée	248	8	(230)	26
PRODUCTION	21 239	96	(299)	21 036
Achats d'énergie et variation des stocks de gaz	(13 610)		(14)	(13 624)
Autres achats	(148)	(1)	132	(17)
Autres charges externes	(3 127)	(242)	(2 697)	(6 066)
VALEUR AJOUTÉE	4 354	(147)	(2 878)	1 329
Impôts et taxes nets des subventions perçues	(166)	(9)	118	(57)
Charges de personnel	(1 384)	(75)	837	(622)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 804	(231)	(1 923)	650
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations	(744)	(3)	683	(64)
Dotations nettes aux provisions	(422)	60	418	56
Autres charges et produits d'exploitation	97	(49)	(129)	(81)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 735	(223)	(951)	561

(1) Filialisation des activités de Distribution à effet au 31 décembre 2007, et des Stockages et des Terminaux Méthaniers à effet au 1^{er} janvier 2008.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

C Compléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat**NOTE 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Changement présentation	Augmentations	Diminutions	Au 31 déc. 2008
Incorporelles ⁽¹⁾	151	315	162	601	(208)	1 021
Corporelles						
Terrains	55	(10)	-	-	(2)	43
Actifs de démantèlement	52	(50)	(2)	-	-	-
Constructions	539	(50)	-	21	(16)	494
Installations techniques	3 416	(3 281)	2	7	(4)	140
Autres	107	(3)	-	11	(18)	97
Encours	-	-	31	23	(24)	30
	4 169	(3 394)	31	62	(64)	804
ENCOURS	454	(261)	(193)	-	-	-
AVANCES ET ACOMPTES	35	(1)	-	-	(8)	26
	4 809	(3 341)	-	663	(280)	1 851

(1) Dont 285 millions de mali technique généré par la fusion absorption de Rivolam par SUEZ SA et par la fusion-absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA.

Les frais de recherche et développement constatés en charges en 2008 s'élèvent à 57 millions d'euros contre 86 millions d'euros pour 2007.

NOTE 2 AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les amortissements et dépréciations ont évolué de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Dotations par contrepartie au compte de résultat	Reprises par contrepartie au compte de résultat	Mouvements par contrepartie au bilan	Au 31 déc. 2008
Incorporelles	88	17	50	(2)		153
Corporelles						
Terrains	4	(2)				2
Actifs de démantèlement	22	(22)				
Constructions	322	(12)	32	(9)		333
Installations techniques	1 583	(1 512)	5	(4)	1	73
Autres	68	(1)	10	(17)		60
En cours	5	-				5
	2 004	(1 549)	47	(30)	1	473
	2 092	(1 532)	97	(32)	1	626

Les dotations aux amortissements correspondantes s'analysent ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2008	Au 31 déc. 2007
Dotation aux amortissements linéaires	96	233
Dotation aux amortissements dégressifs	1	15
Dotation aux amortissements de dépréciation	1	305
Dotation aux amortissements sur assiette résiduelle de caducité	-	56
	98	609

Les mouvements de la période relatifs aux dépréciations sont détaillés en note 8.

NOTE 3 CRÉDIT-BAIL

Les immeubles et les autres immobilisations corporelles utilisés par GDF SUEZ SA dans le cadre du crédit-bail seraient comptabilisés pour les valeurs suivantes, s'ils étaient détenus en pleine propriété :

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes	Dotations de l'exercice	Valeurs nettes	Amortissements
Immeubles	158	5	75	83
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
	158	5	75	83

Les engagements contractuels sont :

<i>En millions d'euros</i>	Redevances					Valeur levée d'option
	Réglées en 2008	Restant à payer	À un an au plus	De un à cinq ans	À plus de cinq ans	
Immeubles	12	50	10	28	12	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
	12	50	10	28	12	-

Presque tous les contrats de crédit-bail immobilier prévoient une levée d'option pour un euro symbolique.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Note 4 A Valeurs brutes

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Augmentations	Diminutions	Autres	Au 31 déc. 2008
Titres de participation						
Titres de participation consolidés	17 165	34 955	6 760	90	(376)	58 415
Titres de participation non consolidés	14	209	2	47	411	589
Autres formes de participation			1			1
	17 179	35 164	6 763	137	35	59 004
Autres immobilisations financières						
Autres titres immobilisés	261	(509)	1 722	11	(35)	1 428
Créances rattachées à des participations	8 089	205	740	826	(41)	8 167
Prêts	65	(1)	3	22	-	45
Autres immobilisations financières (2)	232	6	115	10	-	343
	8 647	(299)	2 580	869	(76)	9 983
	25 826	34 865	9 343	1 006	(41)	68 987

Dans le cadre de la fusion entre SUEZ SA et Gaz de France SA, SUEZ SA a apporté des titres de participation pour un montant total de 33 145 millions d'euros. Dans le cadre des filialisations des activités de stockages et des terminaux méthaniers, GDF SUEZ SA a reçu en rémunération de son apport des titres de STORENGY et d'ELENGY pour respectivement 1 903 millions d'euros et 114 millions d'euros.

La variation des titres de participation au 31 décembre 2008 s'explique par :

- la souscription aux augmentations de capital réalisées par Electrabel, Genfina, GDF SUEZ Énergie Services et ELENGY pour respectivement, 4 milliards d'euros, 1 650 millions d'euros, 711 millions d'euros et 326 millions ;
- la cession de Gas Natural pour 35 millions d'euros ;

- la cession des titres Aretina pour 10 millions d'euros et des titres Aguas Cordobesas pour 2 millions d'euros ;
- la liquidation de SUEZ Finance LP inscrit pour 85 millions d'euros en valeur brute.

Les titres SI Finance, 373 millions d'euros ainsi que les titres SFAP pour 3 millions d'euros, ont été reclassés en Titres de participation non consolidés.

Les autres titres immobilisés intègrent principalement les actions propres détenues en vue d'annulation (36 898 000 actions) pour une valeur de 1 415 millions d'euros. Aucune action propre n'était détenue au 31 décembre 2007.

Les participations et créances rattachées sont détaillées en note 27.

Note 4 B Dépréciations

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Dotations	Reprises	Autres	Au 31 déc. 2008
Titres de participation consolidés	-	2 320	772	35	(227)	2 830
Titres de participation non consolidés	11	190	1	2	227	427
Créances rattachées à des participations	-	240	22	1		261
Autres	-	1	-	-		1
	11	2 751	795	38	-	3 519

Les dotations comprennent pour l'essentiel la dotation des titres Genfina pour 739 millions d'euros.

Les reprises concernent principalement la reprise sur les titres SUEZ Finances LP pour 24 millions d'euros suite à sa liquidation.

La dépréciation des titres SI Finance de 227 millions d'euros a été reclassée en Titres de participation non consolidés.

NOTE 5 STOCKS ET ENCOURS

<i>En millions d'euros</i>	Valeurs brutes au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31 déc. 2008
Gaz	1 446	(92)	2 618	1 861	2 111
Autres stocks et en -cours	32	(21)	1	11	1
	1 478	(113)	2 619	1 872	2 112

NOTE 6 ÉCHÉANCIER DES CRÉANCES

En millions d'euros	Montants bruts au 31 déc. 2008	Degré de liquidité		
		À fin 2009	De 2010 à 2013	2014 et au-delà
Actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	8 167	1 499	1 450	5 218
Prêts	45	5	16	24
Autres immobilisations financières	343	13	214	116
Actif circulant				
Créances clients et comptes rattachés	6 612	6 612	-	-
Comptes courants filiales	6 150	6 150	-	-
Autres créances d'exploitation	688	688	-	-
Autres créances	2 214	2 182	19	13
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	7	3	-	4
	24 226	17 152	1 699	5 375

NOTE 7 COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	Au 31 déc. 2007	Augmentation	Diminution	Au 31 déc. 2008
Primes de remboursement des emprunts	8	17	1	24
Frais d'émission d'emprunt à étaler	-	8	-	8
Instruments financiers	-	118	-	118
	8	143	1	150

NOTE 8 DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS HORS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Dotations	Reprises	Au 31 déc. 2008
Immobilisations incorporelles	1	(1)	-	-	-
Immobilisations corporelles	7	-	-	-	7
Stocks et encours	65	(54)	-	11	-
Créances	108	2	155	47	218
Valeurs mobilières de placement	2	-	-	2	-
	183	(53)	155	60	225

NOTE 9 CAPITAUX PROPRES

Note 9 A Capital social – actions en circulation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juillet 2008 a approuvé la fusion-absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA sur la base d'une parité de 21 actions Gaz de France pour 22 actions SUEZ. Il n'a pas été procédé à l'échange des actions SUEZ auto-

détenues par SUEZ SA ni des actions SUEZ détenues par Gaz de France SA. La réalisation de cette opération a été effective le 22 juillet 2008. À cette date, il a été procédé à une augmentation de capital de 1 207 660 692 actions portant ainsi le nombre de titres de 983 871 988 à 2 191 532 680.

Le capital social est entièrement libéré. Chaque action confère un droit de vote simple.

Capital social

Actions composant le capital social au début de l'exercice	983 871 988
Actions émises en cours d'exercice :	
• actions créées suite à la fusion-absorption de SUEZ SA	1 207 660 692
• souscription d'actions par les salariés	2 111 140
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	2 193 643 820

L'Assemblée Générale mixte de Gaz de France SA du 23 mai 2007 a autorisé, dans sa sixième résolution, le Conseil d'Administration à racheter des actions de Gaz de France dans la limite de 5% des actions composant son capital. Le prix maximal de rachat fixé par l'Assemblée Générale s'élève à 50 euros par action hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'Administration de Gaz de France SA, réuni en date du 19 décembre 2007 a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions de Gaz de France en vue de leur annulation. Ce programme a été fixé au maximum à 24 500 000 actions soit environ 2,5% du capital de Gaz de France et pourrait représenter un montant maximal de 1 225 millions d'euros hors frais d'acquisition. Ce programme, commencé en janvier 2008, s'est achevé le 23 novembre 2008. Au 31 décembre 2008, l'intégralité du programme a été réalisée soit 24 500 000 actions rachetées pour un montant de 983 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration de GDF SUEZ SA, réuni en date du 22 juillet 2008 a décidé le rachat d'actions de GDF SUEZ aux fins d'annulation pour un montant total maximum de 1 milliard d'euros. Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA détient 12 398 000 actions pour un montant total de 432 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA détient 36 898 000 actions propres, en plus des actions acquises dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites (cf. note 9 C), pour un montant total de 1 415 millions d'euros dont la valeur de marché au 31 décembre 2008 ressort à 1 303 millions d'euros.

En outre, dans le cadre des contrats de liquidité en vigueur, GDF SUEZ SA détient 99 359 actions pour une valeur de 4 millions d'euros.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

Note 9 B Évolution des capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Variation des capitaux propres
Capitaux propres au 31 déc. 2007	24 136
Impacts de la fusion-absorption de SUEZ SA	
• capital social	1 208
• prime de fusion	27 436
• réserve légale	121
Souscription d'actions par les salariés	35
Dividendes distribués et acompte sur dividende	(2 938)
Provisions réglementées	(721)
Divers	(1)
Résultat	2 767
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉC. 2008	52 043

Le 27 novembre 2008, GDF SUEZ SA a versé un acompte sur dividende d'un montant de 0,80 euro par action, soit un montant total de 1 724 millions d'euros.

En application des autorisations que lui a données l'Assemblée générale du 16 juillet 2008, le Conseil d'administration de GDF SUEZ SA a décidé en date du 29 août 2008 :

- de reconstituer les réserves et provisions réglementées existant au bilan de SUEZ SA par prélèvement sur la prime de fusion soit 1 million d'euros ;
- de doter la réserve légale par prélèvement sur la prime de fusion de 121 millions d'euros ;
- d'annuler les distributions reçues de SUEZ SA sur la période intercalaire par affectation sur la prime de fusion soit 39 millions d'euros ;
- d'imputer sur la prime de fusion les frais, droits et impôts engagés ou dus dans le cadre de la fusion. À ce titre, des frais de fusion pour un montant définitif de 237 millions d'euros ont été déduits de la prime fusion.

Après constatation de ces opérations, la prime de fusion, d'un montant initial de 27 756 millions d'euros ressort à 27 436 millions d'euros.

Note 9 C Plans d'attribution d'actions gratuites au personnel et options d'achat d'actions

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale de Gaz de France SA, le Conseil d'administration a décidé, en juin 2007 et en mai 2008, d'attribuer gratuitement à l'ensemble des collaborateurs du groupe, sous réserve d'une période d'acquisition de 2 ans des actions, dont une partie sous réserve de la satisfaction de conditions de performance. Ces programmes d'attribution sont dénommés respectivement «Plan Actions +2007» et «Plan Actions +2008».

Les plans d'attribution d'actions gratuites octroyés par SUEZ SA préalablement à la fusion ont été apportés à GDF SUEZ SA.

Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA a acquis pour le «Plan Actions +2007», 1 526 000 actions pour un montant total de 51 millions d'euros, et dont la valeur de marché au 31 décembre 2008 s'élève à 54 millions d'euros. Elle ne détient aucune action pour couvrir les autres plans d'attribution d'actions.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 10 AUTRES FONDS PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2008	Au 31 déc. 2007
Titres participatifs	480	480
Contrevaleur des biens mis dans la concession - Droits en nature des concédants	17	17
AUTRES FONDS PROPRES	497	497

GDF SUEZ SA a procédé à l'émission de titres participatifs en 1985 et en 1986 dans le cadre de la loi n° 83.1 du 1^{er} janvier 1983 et de la loi n° 85.695 du 11 juillet 1985.

Depuis août 1992, ces titres participatifs sont remboursables à tout moment, en tout ou partie, au gré de GDF SUEZ SA à un prix égal à 130% de leur nominal.

La rémunération des titres participatifs comporte, dans la limite d'un taux de rendement compris dans la fourchette [85%, 130%] du taux moyen des obligations, une partie fixe égale à 63% du TMO et une partie variable assise sur la progression de la valeur ajoutée de

l'exercice précédent de GDF SUEZ SA ou du Groupe (part Groupe) si cette dernière est plus favorable.

Une opération de couverture du risque de taux afférent aux titres participatifs a été mise en place en 2006 (cf. note 21 A).

Au 31 décembre 2008, le montant des titres participatifs non encore remboursés s'élève à 480 millions d'euros, sans changement par rapport au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2008, la charge financière s'élève à 25 millions d'euros.

NOTE 11 PROVISIONS**Note 11 A Provisions réglementées et subventions d'investissement**

<i>En millions d'euros</i>	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Dotations Compte de résultat	Reprises Compte de résultat	Au 31 déc. 2008
Amortissements dérogatoires	1 092	(907)	141	(33)	293
Provision pour hausse de prix	141	-	76	-	217
Provision pour investissement	-	1	2	-	3
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	1 233	(906)	219	(33)	513
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1	(1)	-	-	-
TOTAL	1 234	(907)	219	(33)	513

Note 11 B Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion filialisations	Dotations par le compte de résultat	Dotations par le bilan	Utilisations contrepartie	Reprise sans objet	Désactua- lisation	Au 31 déc. 2008
					Compte Bilan de Résultat			
Provisions pour reconstitution des sites (note 11 B1)	164	(124)	21	-	-	13	-	48
Provisions relatives au personnel (note 11 B2)	249	124	125	-	-	39	18	454
Provisions pour impôts (note 11 B3)	745	14	-	-	-	83	-	676
Provisions pour intégration fiscale (note 11 B4)	2 320	-	160	-	-	131	220	2 129
Garantie sur cessions (note 11 B5)	-	25	34	-	-	2	3	54
Risques sur filiales (note 11 B6)	61	73	130	-	-	13	46	205
Autres provisions pour risques et charges (note 11 B7)	177	-	906	12	-	57	(13)	1 025
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 716	112	1 376	12	-	338	287	4 591

Note 11 B1 Provisions pour reconstitution des sites

Les provisions pour reconstitution des sites au 31 décembre 2008 s'élèvent à :

- 3 millions d'euros au titre des installations techniques contre 127 millions d'euros au 31 décembre 2007, suite aux transferts à STORENGY et ELENGY des provisions pour reconstitution des sites de stockages et les terminaux méthaniers en exploitation à hauteur de 124 millions d'euros dans le cadre des filialisations des activités de stockage et des terminaux méthaniers. Compte tenu des filialisations, cette provision concerne exclusivement les réseaux de distribution de la Corse ;
- 45 millions d'euros contre 37 millions d'euros en 2007 au titre de la remise en état des terrains ayant supporté des usines de production de gaz manufacturé. Une dotation complémentaire de 21 millions a été constatée en 2008 afin de tenir compte des nouvelles évaluations des travaux devant être réalisés. Par ailleurs, la provision a été utilisée à hauteur de 12 millions d'euros pour des travaux de réhabilitation.

Note 11 B2 Provisions relatives au personnel**Provisions pour retraites et autres avantages sociaux**

Les engagements de retraites sont couverts par des fonds assurantiels et une provision de 159 millions d'euros.

Les pensions d'invalidité et rentes pour accidents du travail et maladies professionnelles en cours de service à la clôture, les congés exceptionnels de fin de carrière et les médailles du travail sont intégralement provisionnés, à hauteur, pour respectivement 68 millions d'euros, 14 millions d'euros et 7 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion, les provisions pour engagements de retraites et autres avantages comptabilisées par SUEZ SA au 31 décembre 2007 ont été apportées à GDF SUEZ SA. Ces provisions sont reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements correspondant provisionnés au 31 décembre 2007. Elles ne font plus l'objet de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés ou de la désactualisation des provisions transférées dans le cadre de la fusion. Au 31 décembre 2008, les provisions correspondantes s'élèvent à 43 millions d'euros au titre des retraites et 24 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Les indemnités de fin de carrière sont intégralement couvertes par des fonds assurantiels.

Le détail de la variation de ces provisions figure en note 22.

Provision au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et d'options d'achat d'actions

Au 31 décembre 2008, les provisions constituées au titre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés et d'options d'achat d'actions s'élèvent à 163 millions d'euros contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2007. Suite à la fusion-absorption de SUEZ SA, 64 millions d'euros ont été apportés par SUEZ SA.

Ces provisions couvrent les plans «Gaz de France 2007 +» et «2008 +» ainsi que les plans d'attribution existants chez SUEZ SA antérieurement à la fusion. Une dotation de 113 millions d'euros a été constatée en 2008 pour couvrir les droits acquis par les salariés ainsi qu'une reprise de 27 millions d'euros suite à l'arrivée à échéance d'un des plans de SUEZ SA en mars 2008.

Ces provisions figuraient dans la rubrique «Autres provisions pour risques et charges» au 31 décembre 2007.

Autres provisions

Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA constate d'autres provisions pour risques et charges relatives au personnel à hauteur de 18 millions d'euros.

Note 11 B3 Provisions pour impôts

Les provisions pour impôts s'élèvent à 676 millions au 31 décembre 2008 contre 745 millions d'euros au 31 décembre 2007. Elles concernent principalement l'opération de rachat du réseau de transport effectuée en 2002, qui donne lieu à une reprise étalée sur 14 ans. Le montant repris à ce titre en 2008 s'élève à 83 millions d'euros.

Note 11 B4 Provisions pour intégration fiscale

GDF SUEZ SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale. À ce titre, GDF SUEZ SA constitue une provision pour couvrir son obligation de restituer aux filiales les déficits fiscaux utilisés.

Au 31 décembre 2007, GrDF faisant partie du groupe d'intégration fiscale, la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz était neutre fiscalement. Pour autant, la filiale bénéficie à compter de 2008 dans ses comptes sociaux d'une économie d'impôts induite par la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession de l'activité de distribution du gaz naturel. Ce suramortissement est neutralisé au niveau de l'intégration fiscale. Conformément aux conventions d'intégration

fiscale signées avec ses filiales, GDF SUEZ SA avait constitué une provision pour intégration fiscale envers GrDF pour un montant de 2 158 millions d'euros au 31 décembre 2007 déterminée sur la base d'une estimation provisoire de la quote-part amortissable, correspondant à la meilleure évaluation dont disposait GDF SUEZ SA à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2008, la répartition de l'actif incorporel entre la quote-part amortissable et la quote-part non amortissable a été revue et arrêtée définitivement par GrDF. Cela a entraîné une reprise de la provision devenue sans objet de 220 millions d'euros.

Par ailleurs, 100 millions d'euros correspondant à la neutralisation du suramortissement induit par la quote-part amortissable générée en 2008 ont été repris au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre, les provisions pour intégration fiscale s'élèvent à 2 129 millions d'euros dont 1 837 millions d'euros au titre de la part amortissable de l'actif incorporel du GrDF.

Note 11 B5 Provisions pour garantie sur cessions

Au 31 décembre 2008, les provisions pour garantie sur cessions s'élèvent à 54 millions. La dotation complémentaire de 34 millions d'euros concerne deux anciens litiges notifiés dans le cadre de la garantie de passif relative à la cession de la banque Indosuez au Crédit Agricole, pour lesquels des jugements défavorables à GDF SUEZ SA ont été rendus en 2008. Cette dotation permet d'aligner le montant de la provision à hauteur de l'évaluation des risques encourus.

Note 11 B6 Provisions pour risques sur filiales

Les risques sur filiales s'élèvent au 31 décembre 2008 à 216 millions d'euros. Dans le cadre de la fusion, 64 millions de provisions ont été apportées par SUEZ SA et concernent des sociétés pour lequel GDF SUEZ SA détient une participation directe.

La principale variation de l'exercice concerne la filiale GDF SUEZ FINANCE pour laquelle une dotation de 127 millions d'euros a été constituée sur la base de son actif net négatif.

Note 11 B7 Autres provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre principalement les provisions pour risques sur autres tiers et les provisions pour litiges. Les dotations et reprises sur ces provisions impactent principalement le résultat exceptionnel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 12 DETTES FINANCIÈRES

<i>En millions d'euros</i>	Situation au 31 déc. 2008	Situation au 31 déc. 2007
Dettes d'emprunts		
Emprunts obligataires	5 727	2 018
Autres emprunts	6 717	201
Comptes-courants filiales et emprunts avec les filiales ⁽¹⁾	7 499	-
	19 943	2 219
Autres dettes financières		
Dépôts reçus de la clientèle	38	39
Part courue des charges d'intérêts	122	91
Soldes créditeurs de banques	29	253
Divers	229	11
	418	394
	20 361	2 613

(1) Au 31 décembre 2007, les comptes-courants financiers avec des filiales du Groupe figuraient en autres dettes pour un montant de 2 672 millions d'euros.

La dette d'emprunts augmente en 2008 du fait :

- de l'émission de nouveaux emprunts obligataires en euros pour 2 600 millions d'euros et en devises pour 1 178 millions en contrevaaleur euro (voir détail note 13-A) ;
- de la progression des émissions de billets de trésorerie et des US Commercial Paper pour un montant total de 5 517 millions d'euros ;
- du tirage d'une ligne de crédit de 1 milliard d'euros ;
- du reclassement des comptes-courants avec les filiales qui figuraient antérieurement en Autres dettes d'exploitation.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 13 ÉCHÉANCIER DES DETTES

En millions d'euros	Montants au 31 déc. 2008	Degré d'exigibilité		
		À fin 2009	De 2010 à 2013	2014 et au-delà
Dettes financières	20 361	14 350	2 007	4 004
Emprunts obligataires	5 727	29	1 694	4 004
Autres emprunts	6 717	6 717	-	-
Comptes-courants filiales et emprunts avec les filiales	7 499	7 345	154	-
Autres dettes financières	418	259	159	-
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	5 252	5 252	-	-
Dettes fiscales et sociales	1 405	1 405	-	-
AUTRES DETTES	619	496	113	10
Avances clients et comptes rattachés	118	118	-	-
Autres	501	378	113	10
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10	10	-	-
	27 647	21 513	2 120	4 014

Note 13 A Détail des emprunts obligataires

	Montants au 31.12.2008	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Cotation
Public issues					
• en millions d'euros	1 250	02/2003	02/2013	4,750%	Paris/Luxembourg
• en millions d'euros	750	02/2003	02/2018	5,125%	Paris/Luxembourg
• en millions d'euros	1 000	10/2008	01/2014	6,250%	Luxembourg
• en millions d'euros	900	10/2008	01/2019	6,875%	Luxembourg
• en millions d'euros	400	12/2008	01/2014	6,250%	Luxembourg
• en millions d'euros	300	12/2008	01/2019	6,875%	Luxembourg
• en millions d'euros	500	10/2008	10/2028	7,000%	Luxembourg
• en millions d'euros	625	12/2008	12/2012	3,500%	Zurich
Placements privés					
• en millions de yens	3 000	03/2004	03/2009	0,658%	Aucune
• en millions de yens	15 000	12/2008	12/2023	3,180%	Aucune

Le placement privé en yens de 3 000 millions de yens fait l'objet d'un cross currency swap EUR/JPY contre Euribor 3 mois.

Les nouveaux emprunts obligataires émis en 2008 ont été réalisés dans le cadre d'un programme EMTN mis en place le 7 octobre 2008 d'une enveloppe globale de 10 milliards d'euros. Ils font également tous l'objet de couverture par des instruments financiers de devises et/ou de taux.

Note 13 B Autres emprunts

Au 31 décembre 2008, les autres emprunts sont à taux fixe et libellés en euros à hauteur de 5 747 millions d'euros et en dollars américains pour une contrevaieur de 970 millions d'euros. Leurs échéances respectives sont inférieures à un an.

Note 13 C Autres dettes financières

Les autres dettes financières (dépôts reçus de la clientèle, soldes créditeurs de banque, concours bancaires...) sont principalement libellées en euros.

NOTE 14 RÉPARTITION DE LA DETTE PAR DEVISE ET PAR TAUX**Note 14 A Répartition par taux**

<i>En millions d'euros</i>	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2007
À TAUX VARIABLE				
Emprunts obligataires	1 789	18	-	2 672
Autres emprunts	3 932	-	1 001	394
Comptes courants des filiales	7 499	2 672	7 499	-
Autres dettes financières	418	394	418	-
À TAUX FIXE				
Emprunts obligataires	3 938	2 000	5 727	2 018
Autres emprunts	2 785	201	5 716	201
	20 361	5 285	20 361	5 285

Note 14 B Répartition par devise

En millions d'euros	Après prise en compte des instruments financiers		Avant prise en compte des instruments financiers	
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2007
EN EUROS				
Emprunts obligataires	5 727	2 018	4 638	2 000
Autres emprunts	6 717	201	5 747	201
Comptes courants des filiales	7 278	2 608	6 875	2 259
Autres dettes financières	418	394	418	394
EN DEVISES				
Emprunts obligataires	-	-	1 089	18
Autres emprunts	-	-	970	-
Comptes courants des filiales	221	64	624	413
	20 361	5 285	20 361	5 285

NOTE 15 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Ventes d'énergie		
• en France	16 862	14 523
• à l'étranger	6 661	5 260
Travaux, études et prestations de services	961	785
Produits des activités annexes et autres ventes	725	423
CHIFFRE D'AFFAIRES	25 209	20 991

NOTE 16 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (NETTES DES REPRISES), TRANSFERTS DE CHARGES

Note 16 A Dotations nettes aux amortissements

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Amortissement actif de démantèlement	-	13
Amortissement linéaire	96	220
Amortissement dégressif	1	15
Amortissement de caducité ⁽¹⁾	1	502
Reprise sur amortissements	-	(19)
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS	98	731

(1) Compte tenu de la filialisation de l'activité de réseaux de distribution, les seuls amortissements de caducité constatés en 2008 concernent les réseaux de distribution en Corse et les îlots propanés du continent.

Note 16 B Dotations nettes aux dépréciations

Le montant des dotations nettes aux dépréciations s'élève à 32 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Note 16 C Dotations nettes aux provisions

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Provision pour renouvellement des biens en concession	1	434
Provision pour reconstitution des sites	9	(8)
Provisions relatives au personnel	(19)	(12)
Autres provisions pour risques et charges d'exploitation	(20)	8
DOTATIONS AUX PROVISIONS	(29)	422

Note 16 D Transferts de charges

En millions d'euros	31 déc. 2008	31 déc. 2007
TRANSFERTS DE CHARGES	(167)	(156)

Les transferts de charges sont inclus dans les autres produits d'exploitation. En 2007, ils étaient principalement relatifs au montant des amortissements de caducité portés à l'actif (121 millions d'euros).

NOTE 17 RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007
	Charges	Produits	Net	Net
Autres intérêts, charges et produits assimilés	(409)	145	(264)	(29)
Intérêts sur comptes-courants et créances rattachées à des participations	(120)	537	417	145
Résultat de change	(514)	496	(18)	13
Dividendes reçus	-	1 859	1 859	1 045
Désactualisation des provisions pour remise en état des sites	-	-	-	(57)
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	(72)	17	(55)	24
TOTAL	(1 115)	3 054	1 939	1 141

NOTE 18 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31 déc. 2008			31 déc. 2007
	Charges	Produits	Net	Net
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2 128)	2 140	12	15
Cessions d'immobilisations financières	(175)	1 189	1 014	2
Provision pour hausse des prix	(76)	-	(76)	114
Amortissements dérogatoires	(141)	940	799	(86)
Dotations et reprises de provisions à caractère financier	(925)	59	(866)	-
Autres	(1 084)	96	(988)	11 503
TOTAL	(4 529)	4 424	(105)	11 548

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2008 de -105 millions d'euros intègre pour l'essentiel :

- le complément de prix de cession de SUEZ-TRACTEBEL à Electrabel pour 976 millions d'euros, cession réalisée en 2007 par SUEZ SA ;
- la reprise des provisions réglementées de 905 millions d'euros devenues sans objet suite au transfert des actifs associés lors des filialisations d'ELENGY et STORENGY ;
- les coûts de réorganisation des sites d'Île de France induits par la fusion pour 126 millions d'euros ;

- diverses dotations aux provisions portant notamment sur le portefeuille titres (provision sur les titres Genfina, 739 millions d'euros, sous l'effet de la baisse du cours de bourse de Gas Natural et provision pour risques sur GDF SUEZ Finance SA de 127 millions d'euros).

Le résultat exceptionnel réalisé par Gaz de France SA en 2007 comprenait la plus-value de cession dégagée lors de la filialisation des activités de gestion des réseaux de distribution pour 11 433 millions d'euros.

NOTE 19 SITUATION FISCALE

1. Impacts de la fusion

Le groupe d'intégration fiscale SUEZ a été dissous suite à la fusion et certaines de ses sociétés sont entrées dans le périmètre d'intégration Gaz de France SA, devenu GDF SUEZ SA avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Les déficits fiscaux existants dans l'ancien groupe fiscal SUEZ ont été transférés sur agrément à GDF SUEZ SA et à SUEZ Environnement Company SA.

2. Régime de l'intégration fiscale

L'option pour le régime de l'intégration fiscale actuellement en cours initialement souscrite par Gaz de France SA a été tacitement renouvelée au 1^{er} janvier 2008 pour une période de cinq ans. Cette option s'applique également aux filiales ex SUEZ ayant intégré le groupe d'intégration fiscale.

3. Impôt sur les sociétés

Le taux d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2008 est de 34,43%. Ce taux inclut la contribution de 3,3% instituée en 2000.

En millions d'euros	2008	2007
Impôt sur les sociétés de l'exercice de GDF SUEZ SA (hors Groupe Fiscal) ⁽¹⁾	0	4 683
Impôt sur les sociétés de l'exercice lié aux filiales intégrées fiscalement ⁽²⁾	(345)	(3 999)
Variation nette aux provisions pour impôt sur les sociétés ⁽³⁾	(275)	2 127
Autres	3	2
Impôt sur les sociétés de l'exercice		
Charge d'impôts		2 813
Produit d'impôts	(617)	

(1) Le résultat fiscal individuel de GDF SUEZ SA présente en 2008 un déficit fiscal lié aux effets de la déneutralisation de l'ex-groupe fiscal SUEZ, qui sont constatés sur le résultat fiscal de GDF SUEZ SA.

(2) Le produit d'intégration fiscale de 336 millions d'euros s'explique par la différence entre :

- la charge d'impôt due par GDF SUEZ SA au titre du groupe fiscal de 60 millions d'euros ;
- la contribution à l'impôt groupe due par les filiales bénéficiaires à GDF SUEZ SA de 405 millions d'euros. Une partie de ces contributions a fait l'objet d'une imputation sur les déficits fiscaux transférés par l'ex-groupe fiscal SUEZ, ce qui a permis de réduire la charge d'impôt du groupe.

(3) Les reprises nettes aux provisions pour impôt en 2008 intègrent notamment :

- 130 millions d'euros de dotation aux provisions au titre des économies d'impôt sur les sociétés sur les déficits remontant des filiales intégrées fiscalement ;
- 321 millions d'euros de reprise de provision relative à l'imposition de la quote-part amortissable de la plus-value dégagée lors de la cession en 2007 de l'activité de distribution du gaz, dont 101 millions correspondant au suramortissement de l'exercice 2008 et 220 millions induits par l'affectation définitive réalisée en 2008 par GrDF de l'actif incorporel ayant donné lieu à plus-value entre part amortissable et part non amortissable ;
- 83 millions d'euros de reprise de provision pour impôt constituée pour couvrir l'impact fiscal lié à l'étalement sur 14 ans de la plus value sur le rachat du réseau de transport réalisée en 2002.

4. Situation fiscale différée

La position de la dette future d'impôt présentée ci-après est issue des décalages temporels entre le traitement fiscal et comptable de produits ou de charges.

Le taux d'imposition futur retenu tient compte de la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés, prévue à l'article 235 ter ZC du Code Général des Impôts, de 3,3% de l'impôt dû diminuée d'un abattement de 763 000 euros.

En millions d'euros	2008	2007
Bases passives d'imposition différée		
charges déductibles non comptabilisées	243	-
produits comptabilisés non imposés	326	353
Bases actives d'imposition différée		
charges comptabilisées temporairement non déductibles	678	309
produits imposés non comptabilisés	351	41
Base fiscale différée nette (active)		
base	460	(3)
MONTANT	158	(1)

5. Contrôle fiscal

Par une proposition de rectification en date du 22 décembre 2008, l'Administration fiscale a contesté le traitement fiscal de la cession de créance de précompte opérée en 2005, pour un montant de 995 millions d'euros. La société entend contester la position de l'Administration qu'elle estime infondée et n'a donc pas provisionné ces conséquences financières.

NOTE 20 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement qui figurent au bilan en valeur brute pour 595 millions d'euros, ont une valeur de marché de 605 millions d'euros au 31 décembre 2008. Les actions GDF SUEZ acquises en vue d'attribution aux salariés y sont également inscrites.

NOTE 21 ENGAGEMENTS HORS BILAN (SAUF ENGAGEMENTS SOCIAUX)

Note 21 A Engagements à caractère financier

La gestion des risques financiers (risques de taux, de change, de liquidité et de crédit) est placée sous la responsabilité de la Direction Financière du Groupe GDF SUEZ.

Risque de liquidité

La politique de financement du Groupe s'appuie sur les principes suivants :

- centralisation des financements externes ;

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

- diversification des sources de financements entre le marché bancaire et le marché des capitaux ;
- profil de remboursement équilibré des dettes financières.

Le Groupe GDF SUEZ centralise les besoins et excédents de trésorerie des filiales contrôlées et la majorité de leurs besoins de financement externes. Depuis la date de la fusion, le cash pooling du groupe n'est plus assuré par GDF SUEZ SA. La centralisation des besoins et excédents court terme est organisée autour de véhicules financiers dédiés.

Ces véhicules sont gérés à Paris ainsi qu'au Grand-Duché de Luxembourg (GDF SUEZ Finance SA, Tractebel Cash Management Services, Electrabel Finance & Treasury Management) pour les pays européens. Ces véhicules centralisent ainsi la quasi-totalité des besoins et des excédents disponibles des sociétés contrôlées.

Le Groupe diversifie ses ressources de financement en procédant le cas échéant à des émissions obligataires publiques ou privées, dans le cadre de son programme d'Euro Medium Term Notes, et à des émissions de billets de trésorerie en France et en Belgique et de Commercial Paper aux États-Unis.

Dans ce cadre, et depuis la fusion, l'accès aux marchés des capitaux à long terme est concentré sur la société mère GDF SUEZ SA pour les nouvelles dettes obligataires du Groupe, et sur GDF SUEZ SA et Electrabel pour les billets de trésorerie émis. Ces programmes sont utilisés (de manière conjoncturelle ou structurelle) pour financer les besoins à court terme du Groupe en raison de leur coût attractif et de leur liquidité. La totalité des encours est toutefois adossée à des facilités bancaires confirmées afin que le Groupe puisse continuer à se financer pour le cas où l'accès à cette source de financement viendrait à se tarir.

La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées. GDF SUEZ SA dispose ainsi de liquidités mobilisables à très court terme, lui permettant de faire face à ses besoins de trésorerie courants ou de servir de relais en cas d'opérations de croissance externe :

- GDF SUEZ SA dispose d'une ligne de crédit syndiquée de 3 000 millions d'euros à échéance février 2012 tirée pour 1 000 millions d'euros le 10 octobre 2008 remboursable à échéance du 14 avril 2009 ;
- GDF SUEZ SA a également accès au marché des dettes à court terme via des programmes d'émission de dettes à court terme : US Commercial Paper pour un montant de 3 000 millions de dollars utilisé à hauteur de 1 350 millions de dollars au 31 décembre 2008, et Billets de Trésorerie pour un montant de 5 000 millions d'euros, utilisé à hauteur de 4 747 millions d'euros au 31 décembre 2008 ;
- pour optimiser la gestion des liquidités au niveau du Groupe, la Direction Financière de GDF SUEZ a mis en place un «cash-pooling» assuré depuis la fusion par GDF SUEZ Finance SA, avec les principales filiales du Groupe. GDF SUEZ SA est cependant resté l'intermédiaire entre GDF SUEZ Finance SA et les filiales de l'ex groupe Gaz de France, ce qui explique les montants des courants filiales inscrits à son actif et à son passif pour respectivement 6 150 et 7 499 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Aucune de ces lignes ne contient de clause de défaut liée à des ratios financiers ou à des niveaux de notation.

À la suite de la crise des crédits hypothécaires américains à risque de l'été 2007, la quasi-totalité des excédents ont été investis en dépôts bancaires à terme et OPCVM monétaires réguliers. La survenance au quatrième trimestre 2008 de la crise de liquidité interbancaire et l'augmentation du risque de contrepartie qui en a découlé ont conduit le Groupe à ajuster sans délai cette politique d'investissement, avec un objectif de liquidité maximale. Au 31 décembre 2008, la quasi-totalité du cash centralisé est ainsi investie en dépôts bancaires overnight ou en OPCVM monétaires réguliers à liquidité jour, avec un suivi et des règles d'intervention quotidiens sur ces deux types d'investissements.

Les excédents de cash ne pouvant être centralisés sont investis sur des supports sélectionnés au cas par cas en fonction des contraintes des marchés financiers locaux et de la solidité financière des contreparties.

Risque de contrepartie

GDF SUEZ SA est exposé au risque de contrepartie d'une part par ses activités opérationnelles, et d'autre part par ses activités financières.

Pour ce qui concerne ses activités opérationnelles, le Groupe a mis en place des procédures de suivi du risque de contrepartie adaptées aux particularités des populations concernées (entreprises privées, particuliers, collectivités publiques). Les clients représentant une contrepartie significative pour la société sont intégrés aux procédures applicables aux activités financières décrites ci-après, afin de permettre un suivi transverse du risque de contrepartie les concernant. Concernant ses activités financières, GDF SUEZ SA a mis en place des procédures de gestion et de contrôle du risque de contrepartie basées, d'une part sur l'habilitation des contreparties en fonction de leurs ratings externes et de leurs surfaces financières et d'autre part sur la définition de limites de risques. En vue de diminuer le risque encouru, GDF SUEZ SA a recours à des instruments juridiques tels que des accords standardisés (de netting ou d'appels de marge).

Risque de taux

GDF SUEZ SA met en œuvre, sur sa position d'endettement net, une politique d'optimisation de son coût de financement en utilisant plusieurs types d'instruments financiers (swaps et options de taux d'intérêts) en fonction des conditions de marché.

GDF SUEZ SA s'assure également que le solde entre la part à taux variable de sa dette et de ses excédents de trésorerie reste faiblement exposée à une variation défavorable des taux d'intérêt à court terme.

Pour gérer la structure de taux d'intérêt de sa dette nette, le Groupe a recours à des instruments de couverture, essentiellement des swaps et des options de taux. Les positions sont gérées de manière centralisée. Les positions de taux sont revues trimestriellement et lors de toute nouvelle levée de financement. Toute modification substantielle de la structure de taux fait l'objet d'une approbation préalable du Management.

En millions d'euros	Notionnel au 31 déc. 2008					Juste valeur	Notionnel au 31 déc. 2007
	À un an au plus	De un à cinq ans	De six à dix ans	Plus de dix ans	Total		
Cap sur swap taux variable vers taux fixe	-	-	-	-	-	-	80
SWAP DE TAUX D'INTÉRÊT							
payeur taux fixe/receveur taux variable	-	-	-	863	863	(27)	930
payeur taux variable/receveur taux fixe	2 931	-	400	1 057	4 388	53	376
VENTE D'UNE OPTION SUR UN SWAP							
payeur taux fixe/receveur taux variable	638	-	-	-	638	(36)	-
TOTAL EN EUROS	3 569	-	400	1 920	5 889	(10)	1 386
SWAP DE DEVISES							
payeur taux fixe/receveur taux fixe	-	-	-	638	638	(114)	-
TOTAL GBP	-	-	-	638	638	(114)	-
payeur taux variable/receveur taux fixe	-	-	-	129	129	(13)	-
payeur taux variable/receveur taux fixe	23	-	-	-	23	(2)	-
TOTAL JPY	23	-	-	129	152	(15)	-
payeur taux variable/receveur taux fixe	-	406	-	-	406	16	-
TOTAL CHF	-	406	-	-	406	16	-
TOTAL EN DEVISES	23	406	-	767	1 196		
	3 592	406	400	2 687	7 085	(123)	1 386

Les opérations de couverture du risque de taux conclues sur des exercices antérieurs toujours en cours au 31 décembre 2008 :

- le 23 janvier 2006, GDF SUEZ SA a conclu avec un établissement financier une opération de couverture du risque de taux d'intérêt sur la rémunération des titres participatifs A, avec un swap à l'échéance du 15 octobre 2035, d'un montant notionnel de 480 millions d'euros, comprenant deux périodes successives :
 - jusqu'au 15 octobre 2015, avec un coefficient multiplicateur de 130% du notionnel mentionné ci-dessus, et
 - de 100% ensuite jusqu'à l'échéance finale.

GDF SUEZ SA reçoit un taux variable égal à une moyenne du taux CMS 10 ans (Constant Maturity Swap) en euros et paye un taux fixe all-in de 4,3285%.

Le taux CMS 10 ans choisi fait apparaître une très bonne corrélation avec la référence TMO utilisée pour la détermination du coupon des titres participatifs tout en apportant une meilleure liquidité et une permanence anticipée sur la durée de couverture ;

- afin de se prémunir contre le risque de taux relatif à un projet d'investissement dans le domaine de la production d'électricité, GDF SUEZ SA a mis en place deux swaps, taux fixe vers taux variable, à échéance du 30 décembre 2020, d'un montant notionnel total de 250 millions d'euros.

GDF SUEZ SA a réalisé de nouvelles opérations permettant d'optimiser le coût de financement, toujours en cours au 31 décembre 2008 :

- GDF SUEZ SA a souscrit des swaps à court terme (inférieur à six mois) pour couvrir le risque de taux sur ses opérations de gestion de trésorerie à court terme (essentiellement émission de billets de trésorerie). Il s'agit exclusivement de swaps payeurs taux variable Eonia/receveur taux fixe pour un montant notionnel total à la clôture de 2,9 milliards d'euros ;
- GDF SUEZ SA a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 500 millions de GBP à échéance 2028. Afin d'optimiser le coût de sa dette et de se prémunir du risque de change, GDF SUEZ SA a adossé à cet emprunt :
 - deux opérations permettant de transformer la dette initiale libellée en GBP en une dette libellée en Euro, par la mise en place de deux swaps de devises qui permettent de transformer l'emprunt initial de 500 millions de GBP à un taux fixe de 7% en une dette de 638 millions d'Euros à taux fixe moyen de 6,712%,
 - deux opérations permettant de variabiliser la dette avec :
 - un swap d'un montant notionnel de 318 millions euros qui permet de transformer la dette à taux fixe de 6,7% en une dette à taux variable Euribor 6 mois + 2,65%,
 - un swap d'un montant notionnel de 319 millions euros qui permet de transformer la dette à taux fixe de 4% en une dette à taux variable Euribor 6 mois,
 - deux opérations d'optimisation de la dette par la vente de deux options sur swap d'un montant notionnel total de 638 millions

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

d'euros, compte tenu desquelles, GDF SUEZ SA paierait un taux fixe de 4% et recevrait le taux variable Euribor 6 mois si l'option était exercée ;

- GDF SUEZ SA a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 625 millions de CHF à échéance 2012. La mise en place de cinq swaps de devises permet de transformer la totalité de la dette initialement à taux fixe en CHF en une dette à taux variable en Euro :
 - quatre swaps de devises, payeur Euribor 6 mois + 1,7%, receveur taux fixe 3,51% pour un montant notionnel total de 113 millions d'euros,
 - un swap de devises, payeur Euribor 6 mois + 1,95%, receveur taux fixe 3,51% pour un montant notionnel total de 293 millions d'euros ;
- GDF SUEZ SA a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 15 milliards de JPY à échéance 2023. Un swap de devises a été adossé à cette opération afin de transformer la totalité de la dette initialement à taux fixe en JPY en une dette à taux variable en Euro. GDF SUEZ SA est payeur Euribor 3 mois + 2,05%, receveur d'un taux fixe de 3,18% pour un notionnel total de 129 millions d'euros ;
- GDF SUEZ SA a émis un emprunt obligataire à taux fixe pour un montant nominal de 400 millions d'euros à échéance 2014 swapé au taux variable Euribor 6 mois + 1,73% ;

- GDF SUEZ SA a émis un emprunt obligataire à taux fixe pour un montant nominal de 300 millions d'euros à échéance 2019 swapé à taux variable Euribor 6 mois + 2,17% ;

Risque de change

GDF SUEZ SA est exposé au risque de change principalement sur les opérations commerciales relatives aux achats et aux ventes de gaz compte tenu des modes d'indexation des différents contrats d'achat ou de vente de gaz sur les prix des produits pétroliers qui eux-mêmes sont pour la plupart cotés en dollars.

L'exposition au risque de change sur ces opérations est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de pass-through lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles d'une part, et des tarifs réglementés d'autre part ;
- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes ou indexés par des swaps financiers.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du dollar sur les coûts d'approvisionnement et l'impact de répercussion sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

Afin de gérer son exposition aux variations des cours des devises, GDF SUEZ SA utilise des contrats d'achats ou de ventes à terme de devises pour couvrir ses achats de gaz et ses activités de financement.

Au 31 décembre 2008, les engagements correspondants sont les suivants :

Contrats à terme <i>En millions d'euros</i>	Engagements part fixe au 31 déc. 2008			Juste valeur au 31 déc. 2008	Différentiel de change au 31 déc. 2008	Engagement part fixe au 31 déc. 2007
	Par échéance					
	2009	2010	2011 et au-delà			
POSITION ACHETEUR						
Devise GBP	402	-	638	1 032	(8)	350
Devise USD	1 360	3	6	1 296	(73)	392
Devise JPY	23	-	128	151	-	23
Devise NOK	63	-	-	64	1	-
Devise EUR	1	7	-	7	(1)	-
Devise CHF	-	-	406	404	(2)	-
Devise HUF	-	-	-	-	-	9
POSITION VENDEUR						
Devise GBP	3	-	-	3	-	31
Devise USD	301	3	3	291	16	180
Devise NOK	981	-	-	904	77	582
Devise HUF	-	-	-	-	-	45
Devise EUR	1	7	-	7	1	-
Devise CAD	63	-	-	58	5	-
Devise TRY	181	-	-	181	-	-

Afin de limiter l'impact du risque de conversion de certaines créances rattachées à des participations, l'impact de conversion sur des futures acquisitions en devises ou encore couvrir le risque patrimonial lors de la consolidation de sociétés, GDF SUEZ SA a mis

en place ou complété des positions sur des transactions à terme de devises qui lui permettent de neutraliser ou minimiser les écarts de conversion sur des dépôts et prêts ou autres opérations futures.

Autres engagements donnés à caractère financier

En millions d'euros	Total au 31 déc. 2008	Échéance		
		À fin 2009	de 2010 à 2013	2014 et au-delà
ENGAGEMENTS SUR MARCHÉS				
Garanties de bonne fin et autres	1 111	32	75	1 004
Garanties de bonne fin et autres pour le compte de filiales	425	87	129	209
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Sûretés personnelles données	5 814	2 997	2 171	646
Garanties cautions et avals aux filiales	1 344	64	34	1 246
Sûretés réelles données				
Lignes de crédit en euros	900	215	156	529
AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS				
Garanties sur convention de cessions d'activités	2 450		1 607	843
Engagements de location simple	1 099	135	500	464
Engagements de crédit-bail	50	10	28	12
Engagements relatifs aux méthaniers	562	47	515	
	13 755	3 587	5 215	4 953

Les sûretés personnelles données correspondent pour l'essentiel :

- aux dettes émises et aux engagements donnés par le GIE GDF SUEZ Alliance bénéficiant aux membres de ce GIE, hormis GDF SUEZ SA. GDF SUEZ SA s'est porté garant en faveur de chaque membre dans le cas d'appel en paiement d'un membre au-delà de sa quote-part.

La responsabilité de chaque membre au paiement de sa quote-part est par ailleurs constatée en engagement reçu. GDF SUEZ SA garantit également les contrats de couverture de variations de taux et de devises mis en place sur le GIE SUEZ Alliance. Ces contrats dégagent au 31 décembre 2008 une valeur de marché positive ;

- pour le reste à des garanties de paiements accordées à des contreparties de GDF SUEZ SA.

Les garanties, cautions et avals aux filiales correspondent à des garanties de paiements accordées par GDF SUEZ SA à des tiers pour le compte de ses filiales.

Les engagements donnés sur des lignes de crédit correspondent principalement à des lignes de crédit accordées à des filiales de GDF SUEZ SA pour 798 millions d'euros.

Les garanties sur convention de cessions d'activités portent notamment sur les engagements donnés lors des cessions de Northumbrian, Nalco et SUEZ-TRACTEBEL :

- pour Northumbrian, GDF SUEZ SA est garant de second rang en cas de défaillance des vendeurs et de SUEZ Environnement, contre garant ;
- pour Nalco, GDF SUEZ SA est contre garant en cas de défaillance des vendeurs, Léo Holding et Nalco International SAS ;
- pour SUEZ-TRACTEBEL, la cession est assortie d'une garantie de passif d'un montant maximal de 1 500 millions d'euros, à échéance maximale mars 2013.

Les engagements de location simple correspondent à la seule valeur des loyers actualisés restant à couvrir jusqu'aux échéances des baux de locations immobilières dans le cadre de l'activité de GDF SUEZ SA. Certains loyers d'immeubles étant refacturés à des filiales du groupe, les engagements correspondants figurent en engagements reçus.

Les engagements de crédit-bail sont détaillés en note 3.

Les engagements relatifs aux méthaniers concernent les contrats d'affrètement des méthaniers.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

D'autres engagements ont été donnés pour **garantie de bonne et complète exécution** :

- au «Naperville Property Trust» agissant pour le compte de NCC Solar Company, aux banques et aux investisseurs, de toutes les obligations en matière de paiement, notamment des loyers restant à courir (152 millions d'euros) résultant du contrat de bail des locaux occupés par Nalco, entité cédée en 2003 et dont le siège est maintenu à Naperville, le dit bail ayant été repris par Léo Holding, suite à la dite cession. GDF SUEZ SA a reçu une contre-garantie symétrique de Ondeo Nalco qui demeure responsable de l'ensemble des obligations au titre du bail tant vis-à-vis du Groupe que du propriétaire bailleur ;
- aux autorités de Hong-Kong pour les contrats obtenus par SITA devenue SUEZ Environnement, qui contre-garantit GDF SUEZ SA pour ces mêmes montants :
 - exploitation de la décharge Nent en partenariat avec les groupes Newworld et Guandong ;
 - exploitation de différents sites de décharge, dont Went, NWNT et Pillar Point, en partenariat avec SWIRE Pacific Ltd (avec partage 50/50 de la responsabilité ultime entre les deux groupes) ;
- au Comté de Surrey pour un contrat de B.O.T. obtenu par SUEZ Environnement ; celle-ci garantissant GDF SUEZ SA pour ce contrat ;
- à «Ayr Environmental Services» et «Caledonian Environmental Services», sociétés écossaises, pour les contrats de construction de station d'assainissement d'eaux usées et de traitement des boues obtenus par le groupe de constructeurs Degrémont SA/ AMEC Capital Projects Ltd ;
- au «Lord Mayor Aldermen and Burgesses of Cork» pour le contrat de construction et d'exploitation de station d'assainissement d'eaux usées de la ville de Cork obtenu par un consortium composé de deux de nos filiales, de Dumez GTM filiale de Vinci, de Pj Hegarty & Sons and Electrical & Pump Services, chacun des membres du consortium et Vinci contre-garantissant GDF SUEZ SA ;
- à l'«Halifax Regional Municipality» pour le contrat de construction des stations de traitement de Halifax, Dartmouth & Herring Cove obtenu par la société D & D Water Solutions Inc, société détenue

à 50/50 par Degrémont Limitée, filiale de Degrémont et Dexter, filiale du groupe Municipal Enterprises Limited. GDF SUEZ SA intervient en tant que garant de second rang, Degrémont étant garant de premier rang pour sa part.

En 2008, SUEZ Environnement a pris un engagement de contre-garantie pour l'ensemble des garanties données par GDF SUEZ SA (anciennement par SUEZ SA) pour le pôle environnement et non déjà contre-garanties par elle.

- Dans le cadre du projet «Neptune», qui a pour objet la construction et l'exploitation, au large des côtes de Boston, d'un terminal de regazéification flottant de GNL, GDF SUEZ SA a consenti deux garanties à montant illimité :
 - garantie illimitée de bon accomplissement par Neptune LNG llc (la société ad hoc constituée par la branche SUEZ Énergie International) de ses obligations au titre du «Oil Pollution Act of 1990» ;
 - garantie illimitée donnée aussi à l'«US Department of Transportation-Maritime Administration» afférente à l'ensemble des obligations de Neptune LNG llc dans le cadre de la «Deepwater Port License». Ainsi, GDF SUEZ SA garantit le respect par la société d'exploitation des conditions incluses dans le permis et le respect du cadre légal applicable.
- Dans le cadre de la filialisation en 2000 des activités eau et assainissement, le transfert des contrats locaux de délégation de service public à la société Lyonnaise des eaux était assorti d'une garantie de bonne exécution par GDF SUEZ SA. Il subsiste 747 contrats de ce type.
- GDF SUEZ SA s'est en outre engagé :
 - à garantir les effets d'une éventuelle mise en cause d'une filiale de SUEZ-TRACTEBEL (INEO) dans l'incendie du siège du Crédit Lyonnais ;
 - à indemniser sur une durée de 10 ans à compter de décembre 2002, GE Capital UIS, acquéreur du contrat de crédit bail détenu par notre filiale SSIMI sur l'immeuble sis 16 rue de la ville l'Evêque, de toute conséquence juridique et financière qui pourrait découler d'une contestation par tout tiers de son droit de propriété sur l'immeuble, sous la condition qu'il ait levé la promesse de vente auprès du crédit bailleur.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

Autres engagements reçus à caractère financier

En millions d'euros	Total au 31 déc. 2008	Échéance		
		À fin 2009	de 2010 à 2013	2014 et au-delà
ENGAGEMENTS SUR MARCHÉS				
Garanties reçues				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
Facilités de crédit obtenues et non utilisées	4 245	715	3 001	529
Autres engagements de financements reçus				
Autres engagements de financements reçus relatifs aux filiales	6	6		
AUTRES ENGAGEMENTS REÇUS				
Contre-garanties sur sûretés personnelles	4 067	2 314	1 201	552
Contre-garanties sur engagements activités de négoce				
Engagements de location simple	70	12	50	8
Engagements de crédit-bail	50	10	28	12
Engagements relatifs aux méthaniers	574		118	456
	9 012	3 057	4 398	1 557

GDF SUEZ SA dispose depuis août 2002 d'une ligne de crédit revolving de 2 milliards d'euros. Ce montant a été porté à 3 milliards d'euros, à compter de février 2005, avec une échéance 2012. Les banques prêteuses disposent d'une possibilité de sortie individuelle en cas de changement du contrôle majoritaire de l'entreprise. Au 31 décembre 2008, cette facilité a été utilisée pour 1 milliard d'euros remboursé le 21 janvier 2009.

GDF SUEZ SA accorde des lignes de crédit à ses filiales : GDF SUEZ E&P Norge AS, SPEM, ELENGY, GDF SUEZ Energy UK Ltd. Le montant non encore tiré des lignes de crédit accordées s'élève à 696 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Les contre-garanties sur sûretés personnelles concernent les garanties reçues des membres du GIE GDF SUEZ Alliance.

Engagements sur titres

Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA n'a pas d'engagement sur titres.

Note 21 B Engagements relatifs aux matières premières**Engagements relatifs au gaz naturel et à l'électricité**

L'approvisionnement du gaz en Europe s'opère en grande partie grâce à des contrats «take-or-pay» long terme. Ces engagements long terme rendent possible le financement d'infrastructures de production et de transport coûteuses. Selon ces contrats, le

vendeur s'engage à long terme à servir l'acheteur, moyennant un engagement de ce dernier à payer des quantités minimales qu'il en prenne livraison ou non. Ces engagements sont assortis de dispositions de sauvegarde (force majeure) et de flexibilité de volume permettant de gérer les aléas (principalement climatiques) de la demande ainsi que les aléas techniques.

Afin de faire face à la demande de gaz naturel de ses clients à moyen et long terme, GDF SUEZ SA a sécurisé ses approvisionnements par ce type de contrats dont la durée peut atteindre 25 ans.

Ces contrats comportent des engagements réciproques portant sur des quantités déterminées de gaz :

- un engagement de GDF SUEZ SA d'enlever des quantités minimales ;
- un engagement des fournisseurs de mettre à disposition des quantités à des prix compétitifs.

Cette compétitivité de ces contrats est assurée par des formules de prix indexées et des mécanismes de révision de prix. GDF SUEZ SA réalise la majeure partie de ses achats dans le cadre de ces contrats.

Au 31 décembre 2008, les engagements de GDF SUEZ SA sont de 524 TWh à moins d'un an, 2 203 TWh entre deux et cinq ans et 6 179 TWh à plus de cinq ans.

Par ailleurs, GDF SUEZ SA a souscrit des achats et ventes à terme de gaz naturel, principalement à échéance inférieure à un an, dans le cadre de son activité de Négocio : achats et ventes de gaz sur les marchés de court terme et offres avec ingénierie de prix aux clients industriels.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au 31 décembre 2008, les engagements de GDF SUEZ SA sont de 69 TWh d'achats à terme et de 57 TWh de ventes à terme.

Pour satisfaire ses engagements d'enlèvement de volume, GDF SUEZ SA a conclu des contrats à long terme de réservation de capacités de transport terrestre et maritime.

Dans le cadre de son activité de trading, GDF SUEZ SA a également souscrit des achats et des ventes à terme d'électricité, ainsi que des achats optionnels d'électricité. Au 31 décembre 2008, les engagements de GDF SUEZ SA sont de 37 TWh pour les achats à terme et de 23 TWh pour les ventes à terme.

Produits dérivés

Les instruments dérivés sur matières (gaz naturel, pétrole et électricité) détenus par GDF SUEZ SA consistent principalement en swaps, contrats à terme (futures) et options souscrits pour gérer son risque de prix dans le cadre de son activité de négoce. Ces instruments sont négociés auprès des tiers par l'intermédiaire de sa filiale spécialisée Gaselys.

Ces instruments dérivés entrent plus particulièrement dans la gestion des risques associés aux opérations :

- d'ingénierie de prix destinées à répondre à l'attente croissante des clients en matière de gestion du risque de prix sur le gaz ou l'électricité. Ils visent principalement à garantir une marge

commerciale, quelle que soit l'évolution des indices matières entrant dans le prix proposé aux clients, même lorsqu'ils diffèrent des indices matières auxquels est exposé l'approvisionnement de GDF SUEZ SA. Les options sont mises en oeuvre pour garantir des prix plafonds (calls) ou planchers (put) ;

- d'optimisation du coût des approvisionnements. En effet, les approvisionnements en énergie, les actifs de production d'électricité et les actifs ou réservations de capacité de transport et de stockage disponibles et non nécessaires à la fourniture des clients sont systématiquement valorisés sur les marchés.

L'exposition au risque de prix des matières premières sur opérations commerciales est encadrée et gérée par :

- l'application de mécanismes de pass-through lors de la construction des prix de vente aux clients éligibles d'une part, et des tarifs réglementés d'autre part ;
- la couverture de marge sur les contrats de vente à prix fixes et indexés par des swaps financiers.

Il existe des décalages temporaires au compte de résultat entre l'impact de la variation du prix des matières premières sur les coûts d'approvisionnement et l'impact de répercussion sur les ventes, notamment l'effet des moyennes mobiles et du cycle de stockage/déstockage.

	Notionnel au 31 déc. 2008			En millions d'euros	Juste valeur au 31 déc. 2008	Notionnel au 31 déc. 2007
	en GWh par échéance					
	x < 1 an	1 an < x < 2 ans	x > 2 ans			
SWAPS (POSITION ACHETEUR)						
Gaz naturel	14 845	4 690	2 139	595	(188)	9 834
Produits pétroliers	284 592	113 885	25 663	11 906	(3 503)	312 776
SWAPS (POSITION VENDEUR)						
Gaz naturel	34 159	8 617	1 029	1 284	420	12 354
Produits pétroliers	170 435	70 199	18 248	7 447	2 338	234 763
Electricité	835			7	6	1 210
OPTIONS (POSITION ACHETEUR)						
Gaz naturel	2 113	75		8	2	33 218
Produits pétroliers	2 078	145	64	70	10	14 718
Electricité	59			3	3	-
OPTIONS (POSITION VENDEUR)						
Gaz naturel	144	75		1	1	2 795
Produits pétroliers	661	64	5	14	(7)	2 371
Electricité			390	14	(3)	324

Note 21 C Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Suite à la filialisation des activités de stockages et des terminaux méthaniers, GDF SUEZ SA n'a plus d'obligation à respecter en matière de quotas d'émission de gaz à effet de serre, celles-ci ayant été apportées aux filiales créées.

Note 21 D Certificats d'économie d'énergie

La loi de Programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) a instauré le système des Certificats d'Économies d'Énergie à compter du 1^{er} juillet 2006. Ce système repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs Publics, sur une période donnée, aux vendeurs d'énergie. Les vendeurs ont le choix des actions à entreprendre afin d'éteindre leurs obligations.

L'obligation fixée à GDF SUEZ SA pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009 s'élève à 13 424 901 016 KWh cumac^(*), dont 4 484 308 531 pour la période 2007/2008 et 4 452 139 344 pour la période 2008/2009.

GDF SUEZ SA a déjà obtenu des certificats d'économie d'énergie pour 3 631 276 239 KWh cumac, et deux dossiers sont actuellement en cours d'examen auprès de la DRIRE pour un montant total 8 355 693 707 KWh cumac. Les actions prévues par GDF SUEZ SA tant sur les offres commerciales qu'à travers des partenariats noués avec les installateurs, les constructeurs et les collectivités locales devraient lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Note 21 E Couverture des risques assurables

Sur la base de l'identification des risques assurables (notamment ceux concernant les biens de l'entreprise ainsi que les dommages occasionnés aux tiers y compris environnementaux), GDF SUEZ SA a mis en place une politique de transfert systématique des risques significatifs. Ainsi, les polices d'assurance contractées présentent des niveaux de couverture élevés afin de limiter l'impact financier sur les comptes du Groupe en cas de sinistre.

Par ailleurs, pour garantir l'homogénéité des couvertures mises en place, la gestion des assurances est centralisée au niveau du Groupe. Ceci a notamment permis d'intégrer les nouveaux projets des filiales dans les contrats existants et de pleinement jouer le rôle de prescripteur pour les filiales contrôlées majoritairement.

Note 21 F Litiges

Concurrence et concentrations

Le 22 mai 2008, la Commission Européenne a annoncé l'ouverture d'une procédure à l'encontre de Gaz de France concernant un soupçon d'abus de position dominante et d'entente. Comme l'indique la Commission Européenne dans son communiqué, «l'ouverture d'une procédure ne signifie pas que la Commission dispose de preuves attestant d'une infraction» mais qu'elle va

conduire une enquête approfondie. L'enquête porte notamment sur la combinaison de réservations à long terme de capacités de transport et de contrats d'importation ainsi que sur d'éventuels sous-investissements dans les infrastructures de transport et d'importation. Par ailleurs, le 11 juin 2008, Gaz de France a reçu une communication de griefs de la Commission Européenne faisant état de présomptions de concertation avec E.ON ayant pour effet de restreindre la concurrence sur leurs marchés respectifs, en particulier en ce qui concerne les livraisons de gaz naturel transporté par le gazoduc MEGAL. GDF SUEZ a répondu par mémoire du 8 septembre 2008 ; une audition a eu lieu le 14 octobre 2008. Il appartient maintenant à la Commission Européenne de se prononcer sur l'affaire. GDF SUEZ continuera d'apporter son entier concours à la Commission Européenne dans la poursuite de ces deux procédures afin de faire valoir pleinement tous ses droits.

Situation en Argentine

SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés concessionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement du grand Buenos Aires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé, en 2003, des procédures d'arbitrage contre l'État argentin devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) sur pied des traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements. Ces demandes tendent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur de leurs investissements consécutivement aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption en 2002 de la loi d'urgence bloquant les tarifs applicables aux concessions.

Les procédures d'arbitrage suivent leurs cours, à l'exception de celle concernant Aguas Cordobesas dont SUEZ a cédé le contrôle en 2006 au groupe privé argentin Roggio ainsi que sa participation résiduelle de 5% à SUEZ Environnement dans le cadre de la mise en bourse de cette dernière. Les sentences arbitrales sont attendues dans le courant de l'année 2009.

Parallèlement aux procédures arbitrales, des procédures ont été intentées devant les tribunaux argentins par les sociétés concessionnaires à l'encontre des décisions administratives de résiliation des concessions ayant entraîné la mise en redressement judiciaire d'Aguas Argentinas et la mise en liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe.

Par ailleurs, l'action en abus de majorité intentée par un actionnaire minoritaire d'Aguas Argentinas (Banco de Galicia), écarté de la procédure d'arbitrage, a été retirée à la suite du rachat par GDF SUEZ de la participation de ce dernier dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe. De même, la plainte déposée par une entité appelée «Aguas Lenders Recovery Group» afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et AYSA, de 130 millions de dollars, montant correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires, a été retirée.

Préalablement à sa fusion avec Gaz de France, SUEZ a conclu avec SUEZ Environnement un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe.

(*) Unités cumulées et annualisées sur la durée de vie de l'équipement.

OPR sur Electrabel

À la suite de l'offre publique de reprise (OPR) lancée par SUEZ SA en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007 une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ SA et d'Electrabel et tendant à obtenir un complément de prix. La Cour d'appel a déclaré la demande non fondée par arrêt du 1^{er} décembre 2008.

MM. Geenen et consorts ont initié une procédure semblable, la Cour d'appel ayant cependant rejeté la demande pour nullité de l'acte introductif d'instance. La demande a été réintroduite, cependant sans mise à la cause d'Electrabel et de la Commission bancaire, financière et des assurances. L'affaire a été plaidée le 21 octobre 2008 et est mise en délibéré.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

NOTE 22 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

● RÉCAPITULATIF DES ENGAGEMENTS

En millions d'euros	Au 31 déc. 2008	Impacts fusion	Impacts filialisations	Au 31 déc. 2007
RETRAITE	1 552	228	(20)	1 347
• régime des IEG	1 311	-	(20)	1 347
• autres régimes	241	228	-	-
AUTRES AVANTAGES DE FIN DE CARRIÈRE ET POSTÉRIEURS A L'EMPLOI	282	28	(34)	276
• avantage en nature énergie et eau	179	8	(24)	175
• indemnités de fin de carrière	46	-	(5)	56
• indemnités de secours immédiat	21	-	(3)	24
• autres	36	20	(2)	21
AUTRES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	81	-	(9)	84
pensions d'invalidité et autres	74	-	(8)	76
médailles du travail	7	-	(1)	8
TOTAL	1 915	256	(63)	1 707

Note 22 A Retraites

Les principaux régimes à prestations définies en vigueur chez GDF SUEZ SA sont :

- d'une part, les pensions dues dans le cadre du régime spécial de retraite des Industries Électriques et Gazières (IEG) ;
- d'autre part, les régimes repris suite à la fusion-absorption de SUEZ SA par GDF SUEZ SA :
 - le régime de retraite complémentaire de 1953, régime fermé depuis le 31 décembre 1988,
 - les régimes, fermés à ce jour, de l'ex-Compagnie de SUEZ (régimes de rente basées sur le salaire de fin de carrière),
 - le régime de retraite complémentaire cadres supérieurs, commun à l'ensemble des sociétés de l'eau (régimes de rente basés sur le salaire de fin de carrière).

Pensions du régime des IEG

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Électriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale, du budget et de l'énergie. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la

retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 («droits spécifiques passés») entre les différentes entreprises des IEG et, pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel («droits spécifiques passés régulés») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités («droits spécifiques passés non régulés»). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz, et n'incombe donc plus au Groupe GDF SUEZ.

Les droits spécifiques passés non régulés sont financés par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret 2005-322 du 5 avril 2005, soit pour GDF SUEZ SA 3,25% des engagements de retraite «droits spécifiques passés» de l'ensemble des entreprises des IEG.

Les droits spécifiques du régime constitués à compter du 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en terme de masse salariale au sein de la branche des IEG.

1. Les obligations financières de GDF SUEZ SA à compter du 1^{er} janvier 2005

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1^{er} janvier 2005, les obligations financières de GDF SUEZ SA sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraites de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des contributions exceptionnelles, forfaitaires et libératoires dues à la CNAV, à l'AGIRC et à l'ARRCO et non financées par la CTA ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles ;
- en tant que fournisseur de gaz et d'électricité (et le cas échéant d'acheminement de gaz), collecter et reverser à la CNIEG les contributions tarifaires.

2. La réforme du régime spécial de retraite au 1^{er} juillet 2008

Conformément au «Document d'orientation relatif à la réforme des régimes spéciaux de retraite» émis par le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité en date du 10 octobre 2007, le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié par décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008. Ce décret permet d'aligner, à l'issue d'une phase transitoire, le régime des IEG sur celui de la Fonction Publique.

Le décret n° 2008-627 du 27 juin 2008 relatif au régime de retraite et d'invalidité du personnel des industries électriques et gazières modifie l'annexe 3 du statut national du personnel des IEG. Il reprend les principes fondamentaux de la réforme des retraites inscrits dans le décret du 22 janvier 2008 et pose les bases des nouvelles règles qui vont régir le régime spécial de retraite des IEG à compter du 1^{er} juillet 2008.

Il comporte notamment les adaptations en matière de droits familiaux et conjugaux, de minimum de pensions ainsi que de la nouvelle prise en compte du handicap, issues des négociations entre les employeurs de la branche des industries électriques et gazières et les organisations syndicales intervenues depuis la parution du décret du 22 janvier 2008.

Ce décret est complété par le décret n° 2008-653 du 2 juillet 2008 qui met à jour diverses dispositions du statut des IEG.

Les modifications apportées entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation ;
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote ;
- les modalités de revalorisation des pensions.

Pendant la phase transitoire, la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein jusqu'alors fixée à 150 trimestres augmente progressivement pour atteindre 160 trimestres le 1^{er} décembre 2012. Ensuite, elle évoluera comme celle du régime de la Fonction Publique.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote est progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein. À l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de 60 ans et de 160 trimestres de durée d'assurance, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité sera calculée, à compter du 1^{er} janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Dans le cadre de la refonte du régime de retraite et selon les principes posés par le Document d'Orientation, un premier accord a parallèlement été signé le 29 janvier 2008 pour la branche des IEG. Il prévoit notamment une revalorisation du salaire national de base sur 2008 applicable aux actifs et aux retraités, un aménagement de la grille de rémunération et la modification des indemnités de fin de carrière.

Les impacts de la réforme à la charge de GDF SUEZ SA diffèrent en fonction du secteur d'activité d'appartenance des agents (régulé/concurrentiel) et des périodes d'acquisition de droits concernées.

L'impact global de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement est une réduction des engagements de retraite du régime IEG de 30 millions.

Rappel du mécanisme de la CTA

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières a défini (article 18) les droits spécifiques du régime de retraites des IEG mis en évidence dans la réforme du financement, calculés comme un différentiel entre les droits du régime spécial et les droits «dits de base», repris par les régimes de droit commun et correspondant aux droits qui auraient été acquis dans ces régimes si les employeurs et salariés y avaient toujours cotisé.

Ces droits spécifiques évoluent dans le temps notamment en fonction de la politique salariale des entreprises du secteur et d'éventuelles réformes des conditions d'accès aux prestations au sein des régimes de droit commun ou du régime spécial des IEG.

La loi du 9 août 2004 a institué une contribution tarifaire (CTA) sur les prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel qui vise à assurer le financement des droits spécifiques de retraite acquis au 31 décembre 2004 et dus aux personnels qui relèvent du régime des industries électriques et gazières et sont en fonction dans les activités régulées des entreprises relevant de ce régime (droits spécifiques passés régulés -DSPR). Ainsi, le financement de ces droits n'incombe plus au Groupe GDF SUEZ, à l'exception des dérivés occasionnées par les évolutions postérieures au 31 décembre 2004 ayant pour effet d'augmenter le montant de ces droits et résultant de changements dans la classification du personnel ou dans la réglementation relative à l'assurance vieillesse du régime des IEG.

En l'absence de décret d'application de la loi du 9 août 2004, l'interprétation de GDF SUEZ SA est qu'il est possible d'apprécier la notion de dérive sur la base d'un solde net pour le cœur de réforme et l'ensemble des mesures d'accompagnement, et que par conséquent la CTA assure en principe le financement des mesures d'accompagnement dès lors que ces mesures, nettes des impacts de la réforme, n'ont pas pour effet d'augmenter le montant des droits spécifiques passés régulés.

À ce titre, les dernières mesures négociées conduisant à une légère augmentation nette des engagements acquis au 31 décembre 2004 de 26 millions d'euros et pouvant donc rester à la charge du Groupe. Lors des filialisations des activités de gestionnaires des réseaux de transport et de distribution et compte tenu du mécanisme de la CTA, aucun engagement au titre des droits passés existant au 31 décembre 2007 n'a été transféré aux filiales GRTGaz et GrDF. En l'absence de décret d'application de la loi du 9 août 2004 prévoyant la prise en charge de la dérive par GRTGaz et GrDF, GDF SUEZ SA a considéré que le risque en découlant devait être conservé à son niveau.

Cette interprétation a été communiquée aux ministères concernés en janvier 2008. Des discussions, dont l'objectif est de clarifier les divergences pouvant exister sur l'interprétation de la loi du 9 août en l'absence de décret d'application, ont été engagées récemment.

À ce stade, GDF SUEZ SA maintient son analyse exposée ci-dessus. Toutefois, le solde de la provision constituée forfaitairement et historiquement n'a été repris au 31 décembre 2008 qu'à hauteur de 21 millions d'euros afin de conserver par prudence un complément de provision pour couvrir l'éventualité d'avoir à financer plus que le solde net de la réforme et des mesures d'accompagnement.

Les droits spécifiques passés afférents aux activités autres que le transport et la distribution, c'est-à-dire les activités concurrentielles, sont financés par les entreprises existantes au 31 décembre 2004.

Mode de calcul des engagements de retraite

Conformément à la recommandation du CNC du 1^{er} avril 2003 (2003-R.01), les engagements de GDF SUEZ SA sont déterminés selon une méthode actuarielle. Cette méthode, dite des unités de crédit projetées, repose sur des lois de projection portant notamment sur :

- les salaires de fin de carrière ; leur évaluation intègre l'ancienneté des agents, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés le cas échéant en fonction de critères caractéristiques des agents des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et, le cas échéant, sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement des agents des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des agents, actifs et retraités, relevant du régime des IEG ou s'agissant des régimes ex SUEZ pour l'ensemble des salariés et retraités bénéficiaires de ces régimes ;
- ils comprennent, le cas échéant, les contributions aux frais de gestion de la CNIEG.

Le taux d'actualisation nominal utilisé au 31 décembre 2008 est de 5,2% contre 5% au 31 décembre 2007.

Engagements consécutifs à la refondation du régime des IEG

Au 31 décembre 2008, les engagements totaux de GDF SUEZ SA au titre des IEG (le cas échéant nets de financement par la contribution tarifaire) et avant impact fiscal sont de :

En millions d'euros

Engagements de retraite	1 232
+ Montant au titre de la clause de revoyure (AGIRC et ARRCO)	35
+ Montant au titre des frais de gestion de la CNIEG	44
Engagement total au 31 décembre 2008	1 311

Note 22 B Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs des IEG :

- avantages à long terme :
 - les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,

- les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,
- les médailles du travail ;
- avantages postérieurs à l'emploi :
 - l'avantage en nature énergie,
 - les indemnités de fin de carrière,

- les congés exceptionnels de fin de carrière,
- les indemnités de secours immédiat,
- les indemnités compensatrices de frais d'études.

Les salariés ex SUEZ SA perçoivent également des médailles du travail. Par ailleurs, les retraités d'ex SUEZ SA bénéficient des avantages suivants au titre des avantages postérieurs à l'emploi : une prime eau et un régime de complémentaire santé.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la maturité des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 5,2% au 31 décembre 2008 contre 5% au 31 décembre 2007 à l'exception des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et aux congés exceptionnels de fin de carrière qui étaient évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 4,5%. Les autres engagements ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation nominal de 4,7% au 31 décembre 2008 contre 4,5% au 31 décembre 2007.

1. Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

2. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des agents (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé «Tarif Agent». Cet avantage recouvre la fourniture d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à

l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement de GDF SUEZ SA relatif à la fourniture de gaz aux agents de GDF SUEZ SA, relevant des IEG, et d'EDF correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire.

À cet élément s'ajoute le prix de l'accord d'échange d'énergie avec EDF. Selon les termes des accords financiers signés avec EDF en 1951, en contrepartie de l'électricité mise à disposition des agents du Groupe GDF SUEZ SA relevant des IEG par EDF à un tarif préférentiel, GDF SUEZ SA fournit du gaz aux agents du Groupe EDF à un tarif préférentiel moyennant une soulte. L'engagement relatif à l'accord d'échange d'énergie correspond à la valeur actuelle probable des éléments de soulte imputables aux agents GDF SUEZ SA pendant la phase de retraite.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

3. Les indemnités de fin de carrière

Suite à la modification du régime des IEG intervenue le 1^{er} juillet 2008, les agents (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) perçoivent dorénavant, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière est celle des «unités de crédits projetées».

4. Impacts de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement

L'impact global de la réforme des retraites et des mesures d'accompagnement sur les avantages postérieurs à l'emploi et à long terme est une réduction nette des engagements de 2 millions. Par ailleurs, compte tenu de la modification du régime des indemnités de fin de carrière, les droits non acquis au 31 décembre 2008 s'élèvent à 12 millions d'euros.

Note 22 C Variation de la valeur actualisée des engagements

En millions d'euros	Retraites régime des IEG		Retraites hors régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	1 347	1 626	-		276	704	84	207	1 707	2 537
Impacts fusion et filialisations	(20)	(200)	228		(6)	(376)	(9)	(109)	193	(685)
Coût des services passés : modifications de régimes	(30)				(2)		4		(28)	
Coût des services rendus de la période	32	109	8		5	13	7	9	52	131
Charges d'intérêt sur obligation	64	74	12		13	30	4	9	93	113
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(22)	(180)	6		9	(66)	-	-	(7)	(246)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non) ⁽¹⁾	(60)	(82)	(13)		(13)	(29)	(8)	(21)	(94)	(132)
Autres								(11)		(11)
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	1 311	1 347	241		282	276	82	84	1 916	1 707

(1) Seules les prestations payées pour l'ensemble des régimes sont constatées dans le compte de résultat, à l'exception des engagements envers le personnel qui sont provisionnés et pour lesquels l'intégralité de la variation de l'obligation par rapport à l'exercice précédent est constatée au compte de résultat (cf. note 22 D). L'impact total au compte de résultat des prestations versées et des variations de provision ressort à 59 millions au 31 décembre 2008 contre 90 millions au 31 décembre 2007.

Note 22 D Provisions

GDF SUEZ SA provisionne les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles et rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité en cours de service à la clôture de l'exercice et les prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière). Figure également au passif de GDF SUEZ SA une provision pour retraite à hauteur de 116 millions d'euros au 31 décembre 2008 après constatation d'une reprise de 21 millions d'euros (cf. note 22-A).

Compte tenu de la filialisation des activités de stockage et des terminaux méthaniers, GDF SUEZ SA a transféré à ses filiales les provisions constituées au titre des engagements sociaux associées aux salariés mutés dans la filiale à l'exception de la provision pour retraite soit 12 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre de la fusion, les provisions pour engagements de retraites et autres avantages (retraite, indemnités de départ et régime de prévoyance) comptabilisées par SUEZ SA au 31 décembre 2007 ont été apportées à GDF SUEZ SA. Ces provisions sont reprises au fur et à mesure de l'extinction des engagements correspondant provisionnés au 31 décembre 2007. Elles ne font plus l'objet de dotations au titre des nouveaux droits acquis par les salariés ou de la désactualisation des provisions transférées dans le cadre de la fusion.

Au 31 décembre 2008, GDF SUEZ SA a provisionné 272 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, les provisions constituées s'élevaient à 236 millions d'euros.

● ÉVOLUTION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

En millions d'euros	Retraites		Rentes d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire et d'invalidité		Autres engagements ⁽¹⁾		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture (provisionnée)	137	137	73	177	26	66	236	380
Impacts fusion et filialisations	48		(10)	(89)	22	(37)	60	(126)
Coût des services rendus de la période			5	9	1	3	6	12
Charges d'intérêt sur obligation			3	7	1	3	4	10
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation				(9)	(1)	(3)	(1)	(12)
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	(5)		(7)	(18)	(3)	(6)	(15)	(24)
Autres	(21)			(4)		-	(21)	(4)
Modification Régime			2		1		3	-
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION À LA CLÔTURE (PROVISIONNÉE)	159	137	66	73	47	26	272	236

(1) Congés exceptionnels de fin de carrière, médailles du travail, indemnités de fin de carrière, régime de complémentaire santé dont bénéficient les retraités ex SUEZ.

Note 22 E Contrats d'assurance

GDF SUEZ SA a souscrit auprès de diverses compagnies d'assurances des contrats de couverture des retraites et des indemnités de fin de carrière. Des versements ont été effectués en 2008 sur ces fonds assurantiels pour un montant de 6 millions d'euros.

La valeur de ces contrats est de 1 667 millions d'euros au 31 décembre 2008 (1 745 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Note 22 F Variation de la juste valeur des actifs de couverture

En 2008, dans le cadre des filialisations des activités de stockage et des terminaux méthaniers, GDF SUEZ SA a transféré à ses filiales une quote-part des actifs de couverture relative aux agents mutés dans les filiales soit 7 millions d'euros.

SUEZ SA a apporté dans le cadre de la fusion, 168 millions d'actifs de couverture.

En millions d'euros	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	31 déc. 2008	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2007
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	1 700	1 821	45	104
Impacts fusion et filialisations	166	(169)	(4)	(54)
Rendement attendu des actifs	97	80	2	5
Primes nettes de frais de gestion ⁽¹⁾	6	60		-
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	(260)	(20)	(8)	(2)
Prestations payées par les actifs de couverture ⁽¹⁾	(73)	(72)	(3)	(8)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DE COUVERTURE À LA CLÔTURE	1 636	1 700	32	45

(1) Seules les primes versées sur les fonds assurantiels et les prestations remboursées par les actifs de couverture sont constatées au compte de résultat. Le montant net correspond à un produit net de 70 millions au 31 décembre 2008 contre un produit net de 20 millions au 31 décembre 2007.

● INFORMATION RELATIVE AU RENDEMENT DES ACTIFS

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi		
	Année 2008		Année 2007	Année 2008	Année 2007
	Régime des IEG	Hors régimes des IEG			
Rendement réel des actifs de couverture	(9,70%)	Entre +4% et +4,7%	3,3%	(13,70%)	3,0%

Les différents régimes de retraite hors IEG sont couverts par des actifs distincts qui présentent des rendements réels différents compris globalement entre +4% et +4,7% sur la période.

Le taux de rendement attendu des actifs retenu pour l'exercice 2008 est de 5,305% pour les actifs de couverture retraite et de 5,625% pour les autres.

La ventilation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	31 déc. 2008		31 déc. 2007
	Régime des IEG	Hors régime des IEG	
Placements actions	26%	12%	32%
Placements obligataires	46%	81%	45%
Autres (y compris monétaires)	28%	7%	23%
TOTAL	100%	100%	100%

NOTE 23 EFFECTIFS

Les effectifs au 31 décembre 2008, par collège, évoluent ainsi :

	Au 31 déc. 2007	Impacts fusion	Impacts filialisations	Variation	Au 31 déc. 2008
Exécution	1 260	10	(188)	(193)	889
Maîtrise	3 839	96	(660)	(257)	3 018
Cadres	3 544	242	(304)	179	3 661
TOTAL	8 643	348	(1 152)	(271)	7 568

L'effectif moyen annuel s'élève, en 2008, à 7 622. En 2007, l'effectif moyen annuel ressortait à 20 970 mais il intégrait les salariés mutés dans les filiales GrDF, STORENGY et ELENGY.

NOTE 24 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à la

formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut

de son utilisation en tout ou partie, le droit individuel à la formation est plafonné à 120 heures.

En application de l'avis 2004-F du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité relatif à la comptabilisation du droit

individuel à la formation, aucun droit n'a été provisionné au 31 décembre 2008. À cette date, le nombre d'heures accumulées non consommées par les salariés de GDF SUEZ SA s'élève à 770 369 heures.

NOTE 25 INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL

Un accord d'intéressement du personnel aux performances a été mis en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GDF SUEZ

SA au lieu d'en disposer immédiatement. Dans ce cas, est attribué un abondement d'un montant égal à 100% de l'intéressement. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

NOTE 26 ÉLÉMENTS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES ET RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Entreprises liées	Entreprises associées
Titres de participation	55 744	4
Créances rattachées à des participations	7 865	8
Prêts	13	-
Dépôts et cautionnements	7	-
Provisions pour risques et charges	44	-
Créances clients et comptes rattachés	1 272	327
Autres créances (y compris comptes courants débiteurs des filiales)	6 169	1
Autres dettes	114	970
Comptes courants créditeurs des filiales	5 435	-
Fournisseurs et comptes rattachés	782	760
Emprunts et dettes financières divers	2 289	-
Dettes sur immobilisations	900	-
Autres	6	7 103
Chiffre d'affaires	5 009	82
Achats d'énergie et variation des stocks de gaz	1 155	520
Autres charges externes	4 739	30
Autres charges et produits d'exploitation	514	11
Intérêts sur créances rattachées à des participations	488	-
Intérêts sur dettes rattachées à des participations	78	-
Intérêts sur comptes courants créditeurs des filiales	117	-
Intérêts sur comptes courants débiteurs des filiales	31	-
Autres produits financiers	1 175	61
Autres charges financières	8	-

NOTE 27 FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier bilan connu	Autres capitaux propres au dernier bilan connu hors résultat	% du capital détenu au 31.12.2008
A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1% du capital de GDF SUEZ SA soit 21 915 632 euros			
1. FILIALES (QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU PAR GDF SUEZ SA SUPÉRIEURE À 50%)			
Aguas Provinciales de Santa Fe ⁽¹⁾	60	(294)	64,19
COGAC	1 433	11	100
Dumez	48	24	100
Electrabel	2 373	9 834	98,65
ELENGY	44	440	100
GDF INTERNATIONAL	4 972	122	100
GDF SUEZ Communication	31	246	100
Genfina	1 750	(60)	100
GIE GDF SUEZ Alliance	100	(5)	64
GrDF	1 800	6 600	100
GREAT	46	3	100
GRTGaz	500	2 730	100
Ondeo	2 348	1 056	100
SI Finance	120	23	100
GDF SUEZ Énergie Services	699	1 465	100
Société Foncière et Immobilière du Gaz (SFIG)	56	22	96,51
Sopranor	N.S.	9	99,92
S.S.I.M.I.	61	68	100
STORENGY	190	1 738	100
2. PARTICIPATIONS (QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU PAR GDF SUEZ SA INFÉRIEURE À 50%)			
Aguas Argentinas	159	(1 151)	48,2
SUEZ Environnement Company	3 323	714	35
3. AUTRES TITRES IMMOBILISÉS (QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU PAR GDF SUEZ SA INFÉRIEURE À 10%)			
B – Renseignements concernant les autres filiales ou participations			
1. FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE A			
Valeurs françaises			
Valeurs étrangères ⁽¹⁾			
2. PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE A			
Valeurs françaises			
Valeurs étrangères ⁽¹⁾			
TOTAL GÉNÉRAL			

(1) Données en monnaie locale d'opération (millions d'unités).

Les opérations avec les entreprises liées sont constituées principalement de prêts, d'avances et de mouvements de comptes-courants avec les filiales.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.5 COMPTES SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Valeur comptable des titres détenus au 31.12.2008		Montant des Prêts et avances consentis par GDF SUEZ SA	Montant des Cautions et avals fournis par GDF SUEZ SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice connu	Dividendes encaissés par GDF SUEZ SA au cours de l'exercice	Date de clôture du dernier exercice connu
Brut	Provision						
39	(39)			109	(20)	-	12/2005
1 434	-	-	-	456	57	22	12/2008
65	-	-	-	-	2	-	12/2008
27 131	-	-	-	14 669	177	-	12/2008
440	-	134	-	184	38	-	12/2008
4 972	-	467	49	275	1 021	979	12/2008
900	(623)	-	-	-	7	-	12/2008
2 627	(1 088)	-	-	-	(168)	-	12/2008
62	-	-	-	-	(5)	-	12/2008
8 400	-	3 445	-	3 003	(209)	-	12/2008
49	-	-	-	2	-	-	12/2008
2 300	-	2 095	-	1 464	135	138	12/2008
2 580	(865)	-	-	-	45	-	12/2008
373	(225)	-	-	-	4	-	12/2008
2 931	-	-	-	1 468	179	246	12/2008
57	-	-	2	87	3	2	12/2008
245	(235)	-	-	-	3	-	12/2008
96	-	-	-	-	2	-	12/2008
1 904	-	-	-	887	306	-	12/2008
56 605	(3 075)				1 577	1 387	
145	(145)			726	(190)		12/2005
2 180	-	-	-	171	364	403	12/2008
2 325	(145)				174	403	
23							
40	(16)						
35	(20)						
59 005	(3 256)				1 961	1 790	

NOTE 28 RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les rémunérations de toutes natures (salaires bruts, primes, intéressement, abondement et avantages en nature) versées en 2008 au Président-Directeur Général, au Vice-Président et Directeur-Général Délégué et aux membres du Comité Exécutif se sont élevées à 16,8 millions d'euros.

Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale reçoivent des jetons de présence, leur montant est de 1,17 million d'euros pour 2008.

Tous les montants présentés ci-dessus correspondent à ceux versés par Gaz de France SA et SUEZ SA avant la fusion et par GDF SUEZ SA après la fusion.

NOTE 29 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Émission de 3 emprunts obligataires

- GDF SUEZ a réalisé les 7 et 8 janvier une émission obligataire de 4,2 milliards d'euros souscrite plus de 2 fois.

La transaction comporte trois tranches :

- une tranche 3 ans d'un montant de 1,75 milliard d'euros, coupon 4,375%, échéance 16 janvier 2012,
- une tranche 7 ans d'un montant de 1,5 milliard d'euros, coupon 5,625%, échéance 18 janvier 2016,
- une tranche 12 ans d'un montant de 1 milliard d'euros, coupon 6,375%, échéance 18 janvier 2021.

- GDF SUEZ a réalisé en janvier/février une émission obligataire publique de 750 millions d'euros sur les marchés belge et luxembourgeois. Annoncée initialement d'une taille minimum de 150 millions d'euros, elle a été souscrite plus de 4 fois et a été clôturée deux semaines avant la date prévue.

Il s'agit d'une obligation émise à 102% du pair, d'une durée de 6 ans échéant le 23 février 2015 et assortie d'un coupon de 5%.

- GDF SUEZ a réalisé le 3 février une émission obligataire de 700 millions de livres sterling, venant à échéance le 11 février 2021 et portant un intérêt de 6,125%.

20.5.3 CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES, FILIALES ET PARTICIPATIONS IMPLIQUANT OU NON DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

● CESSIONS TOTALES OU PARTIELLES

En euros	% au 31/12/07	% au 31/12/08	Reclassement au sein du groupe	Cession à l'extérieur du Groupe	Valeur nette comptable des titres détenus	Secteur d'activité
FILIALES ⁽¹⁾						
Rivolam	100,00	0,00	X ^(a)		-	Holding
SUEZ Finance LP	99,90	0,00		Liquidation	-	Financier
SUEZ Environnement	100,00	0,00	X ^(a)		-	Environ.
Finabel	99,83	99,83	X		59 382	Holding
Bogotana de Aguas	51,00	0,00	X		-	Eau
Consortium Intesa Aretina	51,00	0,00	X		-	Eau
Société de l'Oum Er Bia	50,00	0,00	X		-	Eau
SEC	99,76	35,00		X	2 180 166 637	Holding
PARTICIPATIONS ⁽²⁾						
Gas Natural	0,41	0,00	X		-	Énergie
Aguas Cordobesas	5,00	0,00	X		-	Eau

(1) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA supérieure à 50%.

(2) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA inférieure à 50%.

(a) Les sociétés Rivolam et SUEZ Environnement ont été liquidées dans le cadre de la fusion absorption de SUEZ SA par Gaz de France SA (cf. partie B 1.1 Opérations préalables à la fusion).

● FILIALES ET PARTICIPATIONS IMPLIQUANT OU NON DES FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

En euros	% au 31/12/07	% au 31/12/08	Reclassement au sein du groupe	Acquisition à l'extérieur du Groupe	Valeur nette comptable des titres détenus	Secteur d'activité
FILIALES ⁽¹⁾						
Dumez	0,00	100,00	X ^(a)		64 993 525	Holding
GDF SUEZ Énergie Services	100,00	100,00	X		2 931 131 597	Services
Genfina	100,00	100,00	X		1 539 166 704	Holding
GREAT	0,00	100,00	X		48 998 524	Énergie
Vilorex.	100,00	100,00	X		19 946 109	Holding
GIE GDF SUEZ Alliance	58,00	64,00	X		62 484 375	Financier
Electrabel	98,07	98,65	X		27 130 928 625	Énergie
Adilone	0,00	99,76	X		38 532	Holding
Cleomind	0,00	99,76	X		37 068	Holding
Aguas de Santa Fe	51,69	64,19		X	-	Eau
STORENGY	100,00	100,00	X		1 903 650 140	Infrast.
ELENGY	100,00	100,00	X		440 413 240	Infrast.
PARTICIPATIONS ⁽²⁾						
Aguas Argentinas	39,94	48,20		X		Eau

(1) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA supérieure à 50%.

(2) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA inférieure à 50%.

(a) Les titres Dumez étaient détenus par Rivolam et ont été apportés lors de la fusion absorption de cette dernière par SUEZ SA dans le cadre des Opérations préalables à la fusion (cf. partie B 1.1 Opérations préalables à la fusion).

20.5.4 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2008

<i>En millions d'euros</i> Principaux titres de participation dont la valeur nette excède 50 millions d'euros	Capital au dernier bilan connu	Quote-part de capital détenu au 31.12.2008 (en%)	Valeur brute comptable des titres détenus au 31.12.2008	Valeur nette comptable des titres détenus au 31.12.2008
FILIALES FRANÇAISES ⁽¹⁾				
COGAC	1 433	100	1 434	1 434
Dumez	48	100	65	65
ELENGY	44	100	440	440
GDF International	4 972	100	4 972	4 972
GDF SUEZ Communication	31	100	900	277
GIE GDF SUEZ Alliance	100	64,00	62	62
GrDF	1 800	100	8 400	8 400
GRTgaz	500	100	2 300	2 300
Ondeo	2 348	100	2 580	1 715
SI Finance	120	100	373	148
GDF SUEZ Énergie Services	699	100	2 931	2 931
Société Foncière et Immobilière du Gaz	56	96,51	57	57
Sopranor	N.S.	99,92	245	10
SSIMI	61	100	96	96
STORENGY	190	100	1 904	1 904
FILIALES ÉTRANGÈRES ⁽¹⁾				
Electrabel	2 373	98,65	27 131	27 131
Genfina	1 750	100	2 627	1 539
			56 517	53 479
PARTICIPATIONS ⁽²⁾				
Aguas Argentinas	159	48,20	145	-
SUEZ Environnement Company	3 323	35,00	2 180	2 180
Autres valeurs			163	88
			2 488	2 268
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS ⁽³⁾				
Autres participations				
OPCVM				
Groupama Entreprises				200
LBPAM Trésorerie				66
Mousquetaire 2006				15
Apigaz Parts Mezzanines				19
				300
TOTAL GÉNÉRAL				56 047

(1) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA supérieure à 50%.

(2) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA inférieure à 50%.

(3) Quote-part du capital détenu par GDF SUEZ SA inférieure à 10%.

(4) Valeur nette comptable inférieure à 20 millions d'euros.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

20.5.5 RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2008	2007	2006	2005	2004
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (<i>en euros</i>)	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988	983 871 988	903 000 000
Nombre d'actions émises	2 193 643 820	983 871 988	983 871 988	983 871 988	451 500 000
Nombre maximum d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice d'options de souscription	39 167 750	-	-	-	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE (<i>En millions d'euros</i>)					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 209	20 991	20 933	17 704	15 126
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	3 254	15 429	2 814	2 542	2 578
Impôts sur les sociétés (- = produit d'impôt)	(617)	2 813	409	554	244
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions et transfert des amortissements de caducité	2 767	11 611	1 785	1 234	629
Montant des bénéfices distribués (y compris part des actions propres en 2008)	4 795	1 240	1 082	669	418
RÉSULTAT PAR ACTION (<i>En euros</i>)					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1,76	12,82	2,44	2,02	2,58 (*)
Résultat après impôt, participations des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	1,26	11,80	1,81	1,25	0,70 (*)
Dividende versé par action	2,20	1,260	1,100	0,680	0,464 (*)
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	7 622	20 970	21 780	21 943	24 509
Montant de la masse salariale de l'exercice	485	914	892	862	910
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites, œuvres sociales...)	335	470	493	573	771

(*) Pour des raisons de comparabilité, le résultat et le dividende par action ont été retraités pour être en cohérence avec la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2005, qui a approuvé la division du nominal des actions par 2, portant à cette date la composition du capital social à 903 millions d'actions contre 451,5 millions d'actions. Sur la base de ce nombre d'actions, le dividende unitaire de 2004 aurait été de 0,464 euro au lieu de 0,927 euro arrêté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2005.

20.5.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GDF SUEZ, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de présentation ainsi que sur les changements de méthodes comptables relatifs à la comptabilisation des frais accessoires à l'achat de titres de participations et à la comptabilisation des frais d'emprunt exposés dans les notes A, B-4 et B-5 de l'annexe.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et de moindre visibilité sur le futur entraînant une difficulté à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Comme indiqué dans la note A de l'annexe, la valeur comptable des titres de participation pour lesquels GDF SUEZ s'inscrit dans une logique de détention durable est ramenée à sa valeur d'utilité

si celle-ci est inférieure. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons revu les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les valeurs d'utilité et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations effectuées.

- En ce qui concerne les ventes de gaz aux segments de clientèle faisant l'objet d'un relevé de compteur en cours d'exercice comptable, le groupe procède à une estimation du chiffre d'affaires à partir d'historiques de consommation et d'estimations de prix de vente. Nos travaux ont consisté à apprécier les méthodologies et les hypothèses retenues pour le calcul des estimés et à vérifier que la note A de l'annexe donne une information appropriée.
- S'agissant des provisions, en particulier des provisions pour litige, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées et vérifié que les notes A et C-11B7 de l'annexe donnent une information appropriée.
- Les notes A et C-22 relatives aux engagements de retraite et aux autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des entreprises des Industries Électriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les bases et les modalités de calcul actuariel des engagements ainsi que l'information donnée par l'entreprise, étant rappelé que ces engagements ne sont que partiellement provisionnés, en application de l'option ouverte par les principes comptables applicables en France. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations effectuées.
- La note C-21 sur les engagements hors bilan présente les engagements liés aux instruments financiers dérivés utilisés par la société au 31 décembre 2008. Pour ce qui concerne la valorisation des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, le groupe utilise des modèles internes représentatifs des pratiques de marché. Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle des modèles utilisés et à apprécier les données et les hypothèses retenues, y compris celles retenues pour évaluer, dans le contexte de crise financière, le risque de contrepartie pris en compte dans l'évaluation des instruments financiers. Enfin, nous avons vérifié que la note C-21 de l'annexe donne une information appropriée

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 1^{er} avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

ERNST & YOUNG et Autres

Mazars

Jean-Paul Picard

Pascal Pincemin

Christian Mouillon

Nicole Maurin

Philippe Castagnac

Thierry Blanchetier

20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

GDF SUEZ s'efforce de mener une politique dynamique de distribution des dividendes avec un rendement attractif par rapport au secteur avec pour objectifs une distribution supérieure à 50% du résultat net part du groupe récurrent et une croissance annuelle moyenne de 10-15% entre le dividende payé en 2007⁽¹⁾ et le dividende payé en 2010. Le Groupe disposera en outre d'un potentiel de distribution complémentaire.

Les objectifs rappelés ci-dessus ne constituent en aucun cas un engagement de la Société et les dividendes futurs seront appréciés, pour chaque exercice, en fonction des résultats de la Société, de sa situation financière et de tout autre facteur jugé pertinent par le Conseil d'Administration pour établir ses propositions à l'Assemblée Générale.

En considération de ce qui précède et compte tenu des performances atteintes en 2008 et des perspectives favorables du Groupe dans chacun de ses métiers, le Conseil d'Administration, sur avis du Comité d'Audit, a décidé, lors de sa séance du 22 octobre 2008, la mise en paiement, le 27 novembre 2008, d'un acompte sur dividende à valoir sur le dividende de l'exercice 2008 d'un montant net de 0,80 euro par action.

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 mars 2009, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires qui sera réunie le 4 mai 2009, la distribution d'un dividende, au titre de

l'exercice 2008, d'un montant net de 2,20 euros qui se décompose comme suit :

- 1,40 euro de dividende distribué dans le cadre de la politique récurrente de distribution annuelle de dividende dont 0,80 euro ont été versé à titre d'acompte le 27 novembre 2008 ;
- une majoration exceptionnelle de 0,80 euro.

Il est proposé d'accorder à chaque actionnaire, pour la partie du dividende égale à 0,80 euro, la possibilité d'opter pour un paiement en numéraire ou en actions.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, le dividende sera payé le 4 juin 2009 ; à la même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui opteront pour le dividende en actions.

La partie du dividende sur laquelle l'option pour le paiement en actions n'est pas accordée soit 0,60 euro, sera réglée en numéraire le 11 mai 2009.

Cette progression du dividende reflète la politique dynamique de rémunération des actionnaires du groupe GDF SUEZ, cohérente avec l'évolution des résultats et offrant un rendement compétitif par rapport à l'ensemble du secteur.

Cette politique de dividende a été complétée en 2008 par des programmes de rachat d'actions.

MONTANT DU DIVIDENDE PAR ACTION

● DIVIDENDES GAZ DE FRANCE DES CINQ DERNIERS EXERCICES (APRÈS AJUSTEMENT SUITE À LA DIVISION DU NOMINAL DES ACTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2005)

Exercice (en euros) (actions entièrement libérées)	Dividende ordinaire net par action	Avoir fiscal	Revenu global par action
2003	N/A	N/A	N/A
2004 ^(a)	0,46	-	0,46
2005	0,68	-	0,68
2006	1,10	-	1,10
2007	1,26	-	1,26

(a) Afin de permettre la comparaison avec l'exercice 2005, le dividende unitaire a été retraité pour être en cohérence avec la décision de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2005, qui a approuvé la division du nominal des actions par 2, portant à cette date la composition du capital social à 903 millions d'actions contre 451,5 millions. Avec ce nombre d'actions, le dividende unitaire de 2004 aurait été de 0,464 euro au lieu de 0,927 euro, arrêté par l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2005.

(1) Basé sur le dividende de Gaz de France versé en 2007 et relatif à l'exercice 2006 (1,1 euro par action). Il sera également proposé aux anciens actionnaires de SUEZ des dividendes distribués par SUEZ Environment Company en 2009 au titre de l'exercice 2008.

● DIVIDENDES SUEZ DES CINQ DERNIERS EXERCICES (APRÈS AJUSTEMENT SUITE À L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DU 12 OCTOBRE 2005)

Exercice (en euros) (actions entièrement libérées)	Dividende ordinaire net par action	Avoir fiscal	Revenu global par action
2003	0,70	0,35	1,05
2004	0,79	-	0,79
2005	1,00	-	1,00
2006	1,20	-	1,20
2007	1,36	-	1,36

Les dividendes, non réclamés dans un délai de 5 ans, font l'objet d'un versement au Trésor Public.

20.7 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges, procédures et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays dont les principaux à la date du présent Document de Référence sont présentés ci-après. Des provisions sont constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou

implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante. Le montant des provisions constituées à ce titre au 31 décembre 2008 s'élève à 1 280,5 millions d'euros.

20.7.1 RUE DE LA MARTRE

Le 26 décembre 2004, une explosion survenue au 12 de la rue de la Martre à Mulhouse a causé la mort de 17 personnes ainsi que d'importants dégâts matériels. Le rapport des experts judiciaires attribuant l'explosion à la «fente» découverte sur la canalisation de distribution de Gaz de France au lendemain de l'accident, la personne morale a été mise en examen par le juge d'instruction le 21 mars 2006.

Au terme de l'instruction, Gaz de France devenu GDF SUEZ qui ne contestait ni la cause de l'explosion ni sa responsabilité pénale,

a été renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Mulhouse, par ordonnance du 7 novembre 2008, pour y être jugé pour homicide et blessures involontaires ainsi que pour destruction involontaire par incendie ou explosion de biens d'autrui. Les audiences ont eu lieu du 9 au 19 mars 2009 et le jugement sera rendu le 8 juin 2009.

Le Procureur de la République a requis à l'encontre de la personne morale une peine d'amende de 225 000 euros au titre de l'homicide involontaire et 120 000 euros au titre des blessures involontaires.

20.7.2 GHISLENGHIEN

À la suite de la rupture d'une canalisation de transport de gaz appartenant à Fluxys le 30 juillet 2004 à Ghislenghien (Belgique), accident ayant entraîné la mort de vingt-quatre personnes et blessé plus de cent trente personnes, Electrabel (filiale de GDF SUEZ), a été inculpée, parmi vingt-deux personnes physiques et morales, pour homicides et lésions involontaires résultant d'un défaut de prévoyance ou de précaution.

Le Parquet a requis le renvoi d'Electrabel et de Fluxys devant le tribunal correctionnel pour homicides involontaires et lésions corporelles involontaires, ainsi que pour contravention à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs. La Chambre du conseil a prononcé un non-lieu à l'égard d'Electrabel le 16 janvier 2009.

20.7.3 QUEEN MARY

À la suite de l'effondrement, le 15 novembre 2003, d'une passerelle d'accès au paquebot «QUEEN MARY II» à St-Nazaire, ayant entraîné la mort de quinze personnes et blessé une trentaine de personnes, Endel, filiale de GDF SUEZ, a été mise en cause pour le montage de passerelles de location reliant le quai au navire et condamnée, le 11 février 2008, à une peine d'amende de 150 000 euros pour homicides involontaires et à 11 amendes de 2 500 euros au titre des blessures involontaires. Les quatre salariés d'Endel poursuivis pour blessures et homicides involontaires ont été relaxés en l'absence

de faute caractérisée. Les Chantiers de l'Atlantique et Endel ont été condamnés solidairement à réparer les préjudices subis par les victimes.

Le parquet de Saint-Nazaire a interjeté appel du jugement. La Cour devrait rendre son arrêt le 2 juillet 2009. Le Procureur a requis à l'encontre de la personne morale Endel, filiale de GDF SUEZ, une peine d'amende de 225 000 euros au titre de l'homicide involontaire et 82 500 euros au titre des blessures involontaires.

20.7.4 ELECTRABEL – ÉTAT DE HONGRIE/COMMISSION EUROPÉENNE

Electrabel, filiale de GDF SUEZ, a engagé auprès du Centre International de Règlement des Différends sur les Investissements (CIRDI) une procédure d'arbitrage international contre la République de Hongrie pour manquements par cette dernière à ses obligations découlant du Traité sur la Charte de l'Énergie. Le différend porte essentiellement sur les tarifs d'électricité établis dans le cadre d'un contrat long terme d'achat d'électricité conclu le 10 octobre 1995 entre la société d'exploitation de la centrale électrique, Dunamenti (filiale d'Electrabel, Groupe GDF SUEZ) et MVM (une société contrôlée par la République de Hongrie) ainsi que sur les allocations des droits d'émission de CO₂ dans le pays. À ce stade, le tribunal arbitral a suspendu provisoirement l'examen des raisons pour lesquelles la République de Hongrie conteste la compétence du tribunal mais a autorisé Electrabel, filiale de GDF SUEZ, à introduire une demande complémentaire de dommages et intérêts.

Par ailleurs, la Commission Européenne est intervenue dans la procédure d'arbitrage le 13 août 2008 en qualité de partie non contestante, à la suite de sa décision du 4 juin 2008 déclarant que les contrats long terme d'achat d'électricité en vigueur au moment de l'accession de la République de Hongrie à l'Union Européenne constituaient une aide d'État incompatible. Suite à cette décision, la République de Hongrie a adopté une loi résiliant les contrats long terme d'achat d'électricité à partir du 31 décembre 2008 ainsi que des mesures d'exécution pour ces résiliations et la récupération de l'aide d'État afférente. Dunamenti pourrait envisager d'introduire un recours contre la décision de la Commission ainsi que contre toute décision des autorités hongroises lui causant un préjudice.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

20.7.5 SLOVAK GAS HOLDING – RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Slovak Gas Holding ("SGH") a accompli les démarches préliminaires visant à entamer une procédure d'arbitrage international contre la République slovaque pour manquements par cette dernière à ses obligations découlant du Traité bilatéral conclu entre la République Slovaque et la République Tchèque d'une part et le Royaume des Pays-Bas d'autre part (le «Traité bilatéral») et du Traité sur la Charte de l'Énergie. SGH est détenue à parts égales par GDF SUEZ et E.ON et détient une participation de 49% dans Slovenský plynárenský priemysel, a.s. ("SPP"), le solde étant détenu par la République Slovaque par l'intermédiaire du National Property Fund.

Le différend porte sur le cadre légal et réglementaire modifié ou élaboré récemment par la République Slovaque avec l'objectif de contrôler la faculté de SPP de solliciter des augmentations de tarifs pour couvrir les coûts de vente de gaz.

Des discussions entre les parties sont en cours en marge d'une période obligatoire de discussion de six mois.

20.7.6 ARGENTINE

SUEZ et certains autres actionnaires de sociétés concessionnaires des réseaux d'eau et d'assainissement du grand Buenos Aires (Aguas Argentinas à Buenos Aires, Aguas Provinciales de Santa Fe à Rosario et Aguas Cordobesas à Cordoba) ont lancé, en 2003, des procédures d'arbitrage contre l'État argentin devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) en se fondant sur les traités bilatéraux franco-argentins de protection des investissements. Ces demandes tendent à obtenir des indemnités pour compenser la perte de valeur de leurs investissements consécutivement aux mesures adoptées par l'Argentine après l'adoption en 2002 de la loi d'urgence bloquant les tarifs applicables aux concessions.

Les procédures d'arbitrage suivent leurs cours, à l'exception de celle concernant Aguas Cordobesas dont SUEZ a cédé le contrôle en 2006 au groupe privé argentin Roggio ainsi que sa participation résiduelle de 5% à SUEZ Environnement company dans le cadre de la mise en bourse de cette dernière. Les sentences arbitrales sont attendues dans le courant de l'année 2009.

Parallèlement aux procédures arbitrales, des procédures ont été intentées devant les tribunaux argentins par les sociétés

concessionnaires à l'encontre des décisions administratives de résiliation des concessions ayant entraîné la mise en redressement judiciaire d'Aguas Argentinas et la mise en liquidation volontaire d'Aguas Provinciales de Santa Fe.

Par ailleurs, l'action en abus de majorité intentée par un actionnaire minoritaire d'Aguas Argentinas (Banco de Galicia), écarté de la procédure d'arbitrage, a été retirée à la suite du rachat par GDF SUEZ de la participation de ce dernier dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe. De même, la plainte déposée par une entité appelée «Aguas Lenders Recovery Group» afin d'obtenir le paiement par SUEZ, Agbar et AYSA, de 130 millions de dollars, montant correspondant à une dette non garantie d'Aguas Argentinas envers les prêteurs chirographaires, a été retirée.

Préalablement à sa fusion avec Gaz de France, SUEZ a conclu avec SUEZ Environnement un accord portant transfert économique au profit de SUEZ Environnement des droits et obligations liés aux participations détenues par SUEZ dans Aguas Argentinas et Aguas Provinciales de Santa Fe. Cet accord est détaillé dans le chapitre 16.2 du présent Document de Référence.

20.7.7 TOGO ELECTRICITÉ

SUEZ Energie Services, désormais dénommée GDF SUEZ Energie Services, est partie à une procédure d'arbitrage intentée en mars 2006 par Togo Electricité, filiale de GDF SUEZ, contre l'État togolais devant le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI) à la suite des décrets pris par ce dernier résiliant la convention de concession pour la gestion du service public de la distribution d'électricité détenue par Togo Electricité depuis décembre 2000.

Dans ce contexte, l'État togolais avait pris possession de l'ensemble des actifs de Togo Electricité sans indemnité en février 2006 et a

engagé plusieurs actions dont une à l'encontre de Togo Electricité, étendue par la suite à GDF SUEZ Energy Services, afin d'obtenir la condamnation de ces deux sociétés au paiement d'indemnités au titre des manquements à la concession évaluée entre 27 et 33 milliards de Francs CFA, soit entre 41 et 50 millions d'euros. Toutefois, une clause compromissoire étant contenue dans la concession, Togo Electricité a introduit l'arbitrage évoqué ci-dessus.

Les premières audiences du Tribunal arbitral devraient avoir lieu en mai 2009 et une sentence pourrait être rendue en fin d'année.

20.7.8 CONCURRENCE ET CONCENTRATIONS

- Le 22 mai 2008, la Commission Européenne a annoncé l'ouverture d'une procédure à l'encontre de Gaz de France concernant un soupçon d'abus de position dominante et d'entente. Comme l'indique la Commission Européenne dans son communiqué, «l'ouverture d'une procédure ne signifie pas que la Commission dispose de preuves attestant d'une infraction» mais qu'elle va conduire une enquête approfondie. L'enquête porte notamment sur la combinaison de réservations à long terme de capacités de transport et de contrats d'importation ainsi que sur d'éventuels sous-investissements dans les infrastructures de transport et d'importation.
- Par ailleurs, le 11 juin 2008, Gaz de France a reçu une communication de griefs de la Commission Européenne faisant état de présomptions de concertation avec E.ON ayant pour effet de restreindre la concurrence sur leurs marchés respectifs, en particulier en ce qui concerne les livraisons de gaz naturel transporté par le gazoduc MEGAL. GDF SUEZ a répondu par mémoire du 8 septembre 2008 ; une audition a eu lieu le 14 octobre 2008. Il appartient maintenant à la Commission Européenne de se prononcer sur l'affaire.
- Le Groupe a reçu le 17 décembre 2008 une communication des griefs dans le dossier concernant sa prise de contrôle sur la Compagnie Nationale du Rhône. La Commission Européenne reproche à GDF SUEZ de ne pas avoir notifié cette prise de contrôle dès fin 2003, date à laquelle, selon la Commission, le Groupe aurait du savoir qu'il détenait le contrôle. Le mémoire en réponse a été déposé le 16 février 2009. L'issue de cette procédure n'aura aucun effet sur la prise de contrôle par le Groupe sur la Compagnie Nationale du Rhône, autorisée par la Commission le 29 avril 2008 ; la procédure ne porte en effet que sur des questions de procédure (délais). À ce stade GDF SUEZ n'est pas en mesure de se prononcer sur les impacts éventuels de cette procédure initiée par la Commission Européenne.
- En marge de l'enquête sectorielle dans le secteur de l'électricité et du gaz, clôturée le 10 janvier 2007, la Commission a terminé son examen des systèmes de contrats long terme conclus lors ou à l'occasion de privatisations de sociétés productrices d'électricité en Hongrie et en Pologne. Elle a invité les gouvernements hongrois et polonais à revoir ces systèmes, le cas échéant en indemnisant les parties prenantes à ces contrats. Le Groupe est directement concerné, puisque partie contractante en Hongrie (Dunamenti) et en Pologne (Polaniec). Le contrat polonais a pris fin à la date contractuellement prévue ; en Hongrie, les discussions se poursuivent avec le gouvernement hongrois sur les suites financières à donner à la résiliation, au 1^{er} janvier 2009, du contrat avec MVM.
- La Commission Européenne a également entamé une enquête sur la durée des contrats de fourniture d'électricité conclus par certains producteurs européens dans leur marché historique. Electrabel, filiale de GDF SUEZ, coopère pleinement avec les services de la DG Concurrence dans ce dossier. L'enquête lancée par le Corps des rapporteurs auprès du Conseil belge de la concurrence sur la hausse de prix du gaz (contrats de fourniture retail) annoncée par Electrabel Customer Solutions au début de l'été 2007 a été clôturée, sans que le Corps des rapporteurs ne constate d'éléments pouvant indiquer une infraction dans le chef d'Electrabel.
- En France, par une décision en date du 11 juillet 2002, le Conseil de la concurrence a considéré que l'existence de sociétés de distribution d'eau paritaires entre la Compagnie Générale des Eaux (filiale de Veolia Environnement) et la Lyonnaise des Eaux France (filiale de SUEZ Environnement Company) entraînait une situation de position dominante collective. Le Conseil de la concurrence n'a pas assorti sa décision de sanctions à l'encontre des deux sociétés mais a demandé au ministre de l'économie d'enjoindre aux deux sociétés de modifier ou de résilier les accords les ayant conduits à associer leurs moyens dans le cadre de leurs filiales communes afin de faire cesser l'entrave à la concurrence. Dans le cadre de l'instruction diligentée par le ministre de l'économie, il a été demandé aux deux sociétés de procéder à un décroisement capitalistique de leurs filiales communes. À la date du présent Document de Référence, Lyonnaise des Eaux France et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ont décidé de se conformer à la décision du ministre et pour ce faire ont conclu un accord de principe en date du 19 décembre 2008.

20.7.9 FOS CAVAOU

Par arrêté du 15 décembre 2003 pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le préfet des Bouches du Rhône a autorisé Gaz de France à exploiter un terminal méthanier à Fos Cavaou. Le permis de construire de l'installation a été délivré par un second arrêté préfectoral pris le même jour. Ces deux arrêtés ont fait l'objet de recours contentieux.

L'arrêté d'exploitation, délivré au titre des ICPE, a fait l'objet de deux recours en annulation devant le Tribunal administratif de Marseille déposés, l'un par l'Association de défense et de protection du

littoral du Golfe de Fos-sur-Mer (ADPLGF), l'autre par un particulier et à ce jour, aucune décision n'a été rendue.

Les deux recours en annulation à l'encontre du permis de construire, introduits devant le Tribunal administratif de Marseille, l'un par la commune de Fos-sur-Mer, l'autre par le Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) ont été rejetés par décision du Tribunal du 18 octobre 2007. La Commune de Fos s'est pourvue en appel contre ce jugement le 20 décembre 2007. La procédure d'appel est toujours en cours.

20.7.10 UNITED WATER

United Water, filiale de GDF SUEZ, fait l'objet d'une action en dommages et intérêts compensatoires d'un montant de 60 millions de dollars américains, ainsi qu'en dommages et intérêts punitifs d'un montant équivalent, intentée par des riverains alléguant une négligence dans l'entretien du barrage et du réservoir de Lake DeForest (Etat de New York, États-Unis).

Cette action fait suite aux inondations consécutives à des pluies torrentielles ayant provoqué des débordements du réseau d'évacuation des eaux pluviales dont United Water est l'opérateur. N'étant pas responsable de l'entretien du barrage et du réservoir, cette dernière estime que l'action ne devrait pas aboutir.

20.7.11 OPR SUR ELECTRABEL

À la suite de l'offre publique de reprise (OPR) lancée par SUEZ en juin 2007 sur les actions de sa filiale Electrabel qu'elle ne détenait pas encore, Deminor et deux autres fonds ont initié le 10 juillet 2007 une procédure devant la Cour d'appel de Bruxelles à l'encontre de SUEZ et d'Electrabel et tendant à obtenir un complément de prix. La Cour d'appel a déclaré la demande non fondée par arrêt du 1^{er} décembre 2008.

Des particuliers, MM. Geenen et consorts ont initié une procédure semblable, la Cour d'appel ayant cependant rejeté la demande pour nullité de l'acte introductif d'instance. La demande a été réintroduite, cependant sans mise à la cause d'Electrabel et de la Commission bancaire, financière et des assurances. L'affaire a été plaidée le 21 octobre 2008 et est mise en délibéré.

20.7.12 RÉCLAMATIONS DU FISC BELGE

Les services de l'Inspection Spéciale des Impôts belge réclament un montant de 188 millions d'euros de SUEZ-TRACTEBEL, filiale de GDF SUEZ, concernant ses investissements passés au Kazakhstan. SUEZ-TRACTEBEL a introduit un recours administratif contre ces demandes et estime, sur la base des avis de ses conseils, qu'elles sont sans fondement.

Par ailleurs, l'administration fiscale belge a contesté l'application de la convention préventive de double imposition belgo-luxembourgeoise

aux revenus réalisés au Luxembourg par les succursales EFTM et TCMS et les établissements stables des associés des associations en participation gérées par ces succursales, et a notifié un redressement de 107 millions d'euros au titre des exercices 2003 à 2005. Le Groupe estime infondée la position de l'administration et des réclamations administratives ont été introduites par les filiales concernées.

20.7.13 RÉCLAMATION DU FISC FRANÇAIS

Par une proposition de rectification en date du 22 décembre 2008, l'administration fiscale française a contesté le traitement fiscal de la cession de créance de précompte opérée en 2005 par SUEZ pour

un montant de 995 millions d'euros. La Société entend contester la position de l'administration fiscale qu'elle estime infondée et n'a en conséquence pas provisionné de conséquences financières.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A

20.7.14 RÉCLAMATION DU FISC AMÉRICAIN

La filiale américaine de GSEI a récemment fait l'objet d'un contrôle fiscal par l'Administration fiscale américaine, qui a conclu principalement sur un rejet de la déduction d'intérêts d'emprunts contractés auprès de filiales du Groupe et auprès de banques. Une rectification de 260 millions de dollars US a été notifiée au titre

des exercices 2004 et 2005. Dans ce contexte, une provision a été comptabilisée sur l'exercice et ce sous toute réserve et sans reconnaissance préjudiciable aucune. Le Groupe conteste ladite rectification tant dans son principe que dans son montant et fera valoir sa position par toute voie de droit.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige ou arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Se reporter au chapitre 20.2 note 29 «Événements postérieurs à la clôture» et au chapitre 21 «Informations complémentaires».

Par ailleurs, SUEZ ENVIRONNEMENT Company a réalisé le 31 mars 2009 le placement d'un emprunt obligataire de 1,8 milliard d'euros, comportant deux tranches :

- une tranche 5 ans d'un montant de 1 milliard d'euros, coupon à 4,875 %, échéant le 8 avril 2014
- une tranche 10 ans d'un montant de 800 millions d'euros, coupon à 6,25 %, échéant le 8 avril 2019.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Capital social	492
Capital potentiel	495
Nantissements, garanties et sûretés	495

21.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT 496

21.1.1 Capital autorisé non émis	496
21.1.2 Titres non représentatifs du capital	498
21.1.3 Actions propres	502
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	503
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou toute entreprise visant à augmenter le capital	503
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	503
21.1.7 Historique du capital social GDF SUEZ	504

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS 505

21.2.1 Objet social de l'Émetteur	505
21.2.2 Organes d'administration et de direction	505
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	509
21.2.4 Modification des droits attachés aux actions	510
21.2.5 Assemblées Générales	510
21.2.6 Dispositions restreignant le changement de contrôle de la Société	510
21.2.7 Dispositions relatives à la divulgation des participations	511
21.2.8 Modification du capital	511

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
A

CAPITAL SOCIAL

Au 21 janvier 2009, le capital social de GDF SUEZ a été porté à 2 193 643 820 euros, divisé en 2 193 643 820 actions entièrement libérées de 1 euro de nominal chacune, par suite de l'exercice des levées d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties antérieurement par SUEZ et reprises par GDF SUEZ lors de la fusion entre Gaz de France et SUEZ le 22 juillet 2008. L'impact de ces levées a été intégré dans les comptes au 31 décembre 2008.

Les actions Gaz de France cotées à l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A) depuis le 8 juillet 2005, sont, depuis la fusion entre Gaz de France et SUEZ du 22 juillet 2008, devenues des actions GDF SUEZ et sont cotées sous le code ISIN FR0010208488 et code mnémorique GSZ. Depuis cette date, elles sont également cotées à Euronext Bruxelles et à la bourse de Luxembourg. L'action GDF SUEZ fait partie de l'indice CAC 40, principal indice publié par NYSE Euronext Paris et est éligible au Service du règlement différé (SRD). GDF SUEZ est représenté dans l'ensemble des principaux indices internationaux : CAC 40, BEL 20, Dow-Jones STOXX 50, Dow-Jones EURO STOXX 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, FTSE Eurotop MSCI Europe et ASPI Eurozone.

En vertu de l'article 24.1 de la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et du décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007, le capital social de GDF SUEZ comprend une action spécifique résultant de la transformation d'une action ordinaire de l'État français et visant à préserver les intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie, et notamment la continuité et la sécurité d'approvisionnement en énergie. En application de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, l'action spécifique confère à l'État le droit, de manière pérenne, de s'opposer, par arrêté pris par le ministre chargé de l'économie, à toute décision de la Société, ou de toute société venant aux droits et obligations de la Société, et de ses filiales de droit français, ayant pour objet, directement ou indirectement, de céder sous quelque forme que ce soit, de transférer l'exploitation, d'affecter à titre de sûreté ou garantie, ou de changer la destination des actifs suivants :

- canalisations de transport de gaz naturel situées sur le territoire national ;
- actifs liés à la distribution de gaz naturel situés sur le territoire national ;
- stockages souterrains de gaz naturel situés sur le territoire national ;
- installations de gaz naturel liquéfié situées sur le territoire national,

s'il considère cette décision contraire aux intérêts essentiels de la France dans le secteur de l'énergie, et notamment la continuité et la sécurité d'approvisionnement en énergie.

Les décisions mentionnées ci-dessus sont réputées autorisées si le Ministre chargé de l'Économie ne s'y est pas opposé dans le délai d'un mois à compter de leur déclaration, constatée par un récépissé délivré par l'administration. Ce délai peut être prorogé pour une durée de quinze jours, par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le Ministre chargé de l'Économie, avant l'expiration du délai d'un mois susvisé, peut renoncer au droit d'opposition. En cas d'opposition, le Ministre chargé de l'Économie communique les motifs de sa décision à la société concernée. La décision du Ministre chargé de l'Économie peut faire l'objet d'un recours.

Par application du décret n° 93-1296 du 13 décembre 1993, toute opération réalisée en contravention avec le décret n° 2007-1790 du 20 décembre 2007 serait, de plein droit, nulle et de nul effet.

À l'occasion de la fusion et en vertu de la réglementation américaine, GDF SUEZ est enregistrée auprès de la US Securities and Exchange Commission. Le programme ADR level 1 de SUEZ existant antérieurement à la fusion est devenu le programme ADR level 1 de GDF SUEZ. Les ADR ne sont pas cotés sur une place boursière américaine mais font l'objet de transactions sur le marché hors-cote du Nasdaq.

● ÉVOLUTION DES COURS EXTRÊMES ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS SUR L'ACTION GAZ DE FRANCE À PARIS

	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)	Volume des transactions ^(a)
2007			
Janvier	35,88	32,74	1 748 068
Février	35,58	33,31	1 612 097
Mars	34,77	32,34	1 867 588
Avril	35,74	34,19	1 310 041
Mai	38,00	35,20	1 580 000
Juin	37,49	34,32	1 493 235
Juillet	38,40	33,65	1 309 350
Août	36,80	31,90	1 491 693
Septembre	36,44	33,03	1 984 219
Octobre	39,68	36,46	1 156 744
Novembre	39,90	37,57	1 350 474
Décembre	40,64	38,35	1 109 286
2008			
Janvier	42,53	33,68	2 260 468
Février	38,26	35,89	1 439 713
Mars	38,71	36,87	2 015 563
Avril	43,44	39,06	1 334 261
Mai	43,95	40,94	1 615 286
Juin	44,73	40,61	1 427 908
Juillet (jusqu'au 22 juillet 2008)	43,76	38,41	6 117 268

(a) moyenne journalière (source Bloomberg)

● ÉVOLUTION DES COURS EXTRÊMES ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS SUR L'ACTION SUEZ À PARIS

	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)	Volume des transactions ^(a)
2007			
Janvier	36,54	33,66	6 611 078
Février	35,33	33,17	4 492 573
Mars	36,23	32,23	7 014 218
Avril	38,02	35,91	5 235 491
Mai	39,44	37,87	4 911 998
Juin	38,49	35,74	6 259 068
Juillet	38,50	34,52	4 631 506
Août	37,81	32,76	6 240 113
Septembre	37,41	33,87	7 361 595
Octobre	40,70	37,51	5 486 494
Novembre	41,67	39,86	5 904 984
Décembre	42,67	40,95	4 683 302
2008			
Janvier	44,01	34,46	8 178 309
Février	38,75	36,82	4 993 071
Mars	38,47	36,32	6 526 743
Avril	41,82	38,36	4 524 799
Mai	43,39	39,85	4 746 949
Juin	43,78	38,82	4 668 170
Juillet (jusqu'au 22 juillet 2008)	40,86	36,41	9 364 276

(a) moyenne journalière (source Bloomberg)

● ÉVOLUTION DES COURS EXTRÊMES ET DU VOLUME DES TRANSACTIONS SUR L'ACTION GDF SUEZ À PARIS

	Cours le + haut (euros)	Cours le + bas (euros)	Volume des transactions ^(a)
2008			
Juillet (à partir du 22 juillet 2008)	43,50	40,27	5 574 355
Août	39,88	36,27	4 354 653
Septembre	40,00	33,35	6 720 174
Octobre	36,81	24,30	11 364 575
Novembre	36,22	30,97	6 542 261
Décembre	35,33	27,37	5 275 020
2009			
Janvier	35,94	30,07	4 291 391
Février	32,13	25,53	5 429 007

(a) moyenne journalière (source Bloomberg)